



Assemblée générale

Cinquante et unième session

17 juillet 1996

Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale*

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	14
II. Liste annotée	15
1. Ouverture de la session par le chef de la délégation portugaise	15
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation	15
3. Pouvoirs des représentants à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale :	
a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs	15
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	15
4. Élection du Président de l'Assemblée générale	16
5. Élection des bureaux des grandes commissions	17
6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale	19
7. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies	20
8. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau ...	20
9. Débat général	22
10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ¹	22
11. Rapport du Conseil de sécurité	23
12. Rapport du Conseil économique et social	24

* La liste préliminaire non annotée a été publiée le 15 février 1996 (A/51/50). Les changements de rédaction intervenus depuis sont incorporés dans le présent document et figureront dans l'ordre du jour provisoire, qui paraîtra le 19 juillet 1996 (A/51/150).

¹ Cette question reste également inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session (décision 50/475 du 23 décembre 1995).

Table des matières (*suite*)

	<i>Page</i>
13. Rapport de la Cour internationale de Justice	25
14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique	25
15. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux :	
a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité	26
b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social	27
c) Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice	28
16. Nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies	30
17. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections :	
a) Élection des membres de la Commission du droit international	30
b) Élection de douze membres du Conseil mondial de l'alimentation	32
c) Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination	32
d) Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement	33
18. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations :	
a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	33
b) Nomination de membres du Comité des contributions	34
c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes	34
d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements	35
e) Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies	35
f) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale	36
g) Nomination de membres du Comité des conférences	37
h) Nomination de membres du Corps commun d'inspection	37
i) Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement	38
19. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	38
20. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies	39

Table des matières (*suite*)

	<i>Page</i>
21. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale :	
a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies	40
b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions ¹	40
c) Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre	45
d) Assistance au peuple palestinien	46
22. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains	47
23. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique	47
24. Droit de la mer :	
a) Droit de la mer	48
b) Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs	49
c) La pêche hauturière au grand filet dérivant et ses effets sur les ressources biologiques des mers et des océans de la planète; la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et ses effets sur les ressources biologiques des mers et des océans de la planète; prises accessoires et déchets de la pêche et leur impact sur l'utilisation durable des ressources biologiques marines de la planète	51
25. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes	52
26. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique	52
27. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique	53
28. Congrès universel sur la question du canal de Panama	53
29. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire	54
30. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes	54
31. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique	55

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

Table des matières (*suite*)

	<i>Page</i>
32. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud	56
33. La situation au Moyen-Orient ²	57
34. Assistance au déminage	58
35. Question de Palestine ¹	59
36. Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles	62
37. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti ³	62
38. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe	63
39. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales	64
40. La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement ⁴	65
41. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies	68
42. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine	69
43. La situation au Burundi	70
44. Mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 ⁵	71
45. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social	72
46. Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes	73
47. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ¹	74
48. Renforcement du système des Nations Unies ¹	74
49. Question des îles Falkland (Malvinas)	75
50. Rapport du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991	75

² Cette question reste également inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session (voir A/50/PV.117).

³ Cette question reste également inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session (voir A/50/PV.103).

⁴ Cette question reste également inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session (voir A/50/PV.118).

⁵ Cette question reste également inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session (voir A/50/PV.121).

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

Table des matières (*suite*)

	<i>Page</i>
51. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste	76
52. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales	76
53. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït	77
54. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies	77
55. Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement	78
56. La situation en Bosnie-Herzégovine ⁶	78
57. Question de l'île comorienne de Mayotte ⁶	79
58. Question de Chypre ⁶	79
59. Rapport du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 ⁶	81
60. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types d'armes et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement	82
61. Réduction des budgets militaires :	
a) Réduction des budgets militaires	83
b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires	83
62. Question de l'Antarctique	84
63. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement	84
64. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes	85

⁶ Cette question, qui n'a pas été examinée par l'Assemblée générale à sa cinquantième session, reste inscrite à l'ordre du jour de cette session (décision 50/475 du 23 décembre 1995). Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session sous réserve de toute autre décision que l'Assemblée pourra prendre à son sujet à sa cinquantième session.

Table des matières (*suite*)

	<i>Page</i>
65. Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau	85
66. Application du traité d'interdiction complète des essais	86
67. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient	87
68. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud	88
69. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes	88
70. Prévention d'une course aux armements dans l'espace	89
71. Désarmement général et complet :	
a) Notification des essais nucléaires	90
b) Transparence dans le domaine des armements	90
c) Interdiction de déverser des déchets radioactifs	90
d) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement : rapport du Comité préparatoire de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement	90
e) Relation entre le désarmement et le développement	90
f) Mesures visant à freiner le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques	90
g) Désarmement régional	90
h) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional	90
i) Désarmement nucléaire	90
j) Non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, sous tous leurs aspects	90
72. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :	
a) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement	94
b) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement	94
c) Mesures de confiance à l'échelon régional	94
d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes	95
e) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires	95

Table des matières (*suite*)

	<i>Page</i>
73. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire :	
a) Rapport de la Commission du désarmement	96
b) Rapport de la Conférence du désarmement	96
c) Conseil consultatif pour les questions de désarmement	96
d) Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement	96
e) Mesures de confiance	97
74. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient	98
75. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination	98
76. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée	99
77. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix	100
78. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)	101
79. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique	101
80. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction	102
81. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale	103
82. Effets des rayonnements ionisants	103
83. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace	104
84. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	106
85. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	109
86. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects	110
87. Questions relatives à l'information	111
88. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	112

Table des matières (*suite*)

	<i>Page</i>
89. Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale	113
90. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	113
91. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes	114
92. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India	115
93. Question du Timor oriental	115
94. La situation dans les territoires occupés de la Croatie	117
95. Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies	118
96. Questions de politique macro-économique :	
a) Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement	119
b) Application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement	119
c) Transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés	119
d) Financement du développement	120
e) Crise de la dette extérieure et développement	120
97. Développement durable et coopération économique internationale :	
a) Commerce et développement ³	123
b) Alimentation et développement agricole durable	126
c) Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale	127
d) Coopération pour le développement industriel	128
e) Développement culturel	128
f) Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)	128
g) Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement	129

Table des matières (*suite*)

	<i>Page</i>
98. Environnement et développement durable :	
a) Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement	130
b) Session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21	132
c) Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles	132
d) Application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement	133
e) Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures . . .	134
99. Activités opérationnelles de développement	134
100. Formation et recherche :	
a) Université des Nations Unies	135
b) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	136
101. Agenda pour le développement ⁷ :	
a) Agenda pour le développement	137
b) Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat	138
102. Première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)	139
103. Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille	140
104. Prévention du crime et justice pénale	141
105. Contrôle international des drogues	142
106. Promotion de la femme	144
107. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes	148
108. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires	149
109. Promotion et protection des droits de l'enfant	152
110. Programme d'activités de la Décennie internationale des populations autochtones	153
111. Élimination du racisme et de la discrimination raciale	154

⁷ Cette question reste également inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session (voir A/50/PV.119).

Table des matières (*suite*)

	<i>Page</i>
112. Droit des peuples à l'autodétermination	158
113. Questions relatives aux droits de l'homme :	
a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme	158
b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales ¹	163
c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux	169
d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne	176
e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme	177
114. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes :	
a) Organisation des Nations Unies	178
b) Programme des Nations Unies pour le développement	178
c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance	178
d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	178
e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	178
f) Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	178
g) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement	178
h) Fonds des Nations Unies pour la population	178
i) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains	178
j) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues	178
k) Bureau des services d'appui aux projets de l'ONU	178
115. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies ⁸	181
116. Budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995 ¹	182
117. Planification des programmes	183
118. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies ⁶	183
119. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 ⁸	184

⁸ Cette question reste également inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session (voir A/50/PV.104).

Table des matières (*suite*)

	<i>Page</i>
120. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique	186
121. Plan des conférences	187
122. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies ⁸	188
123. Gestion des ressources humaines ³ :	
a) Application de la stratégie du Secrétaire général pour la gestion des ressources humaines à l'Organisation des Nations Unies et autres questions relatives à la gestion des ressources humaines	189
b) Composition du Secrétariat	189
c) Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés	189
124. Régime commun des Nations Unies ¹	191
125. Régime des pensions des Nations Unies	192
126. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient ¹ :	
a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant	193
b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban	194
127. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola ¹	195
128. Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité ¹ :	
a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït	197
b) Activités diverses	198
129. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental ¹	199
130. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador ¹	200
131. Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge ⁶	200
132. Financement de la Force de protection des Nations Unies de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du Quartier général des Forces de paix des Nations Unies ⁸	201
133. Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II ⁶	203
134. Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique ⁶	204

Table des matières (*suite*)

	<i>Page</i>
135. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ¹	204
136. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie ¹	205
137. Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti ¹	206
138. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria ¹	208
139. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda ¹ . . .	209
140. Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 ⁸	210
141. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan ¹ . . .	210
142. Financement du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 ⁸	211
143. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies ⁸ :	
a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies	212
b) Reclassement de l'Ukraine dans le groupe des États Membres visé à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale	215
144. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne	215
145. État des protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés	217
146. Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires	218
147. Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation	219
148. Décennie des Nations Unies pour le droit international ⁹	219
149. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-huitième session	220
150. Création d'une cour criminelle internationale	221
151. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-neuvième session	222

⁹ Cette question reste également inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session (voir A/50/PV.102).

Table des matières (*suite*)

	<i>Page</i>
152. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte	224
153. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation	225
154. Mesures visant à éliminer le terrorisme international	227
155. Développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international	228

Annexes

I. Présidents de l'Assemblée générale	229
II. Bureaux des grandes commissions	233
III. Vice-Présidents de l'Assemblée générale	258
IV. Membres non permanents du Conseil de sécurité	268
V. Membres du Conseil économique et social	274
VI. États Membres de l'Organisation des Nations Unies	283
VII. Composition des organes	286

I. Introduction

1. La présente liste annotée, qui correspond à la liste préliminaire distribuée le 15 février 1996 (A/51/50), a été établie conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, telle qu'elle figure au paragraphe 17 b) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1971.
2. L'ordre du jour provisoire, prévu par l'article 12 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, paraîtra le 19 juillet 1996 (A/51/150).
3. Un additif à la présente liste annotée (A/51/100/Add.1) sera publié à l'ouverture de la session, conformément au paragraphe 17 c) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI).
4. La cinquante et unième session s'ouvrira au Siège de l'Organisation, le mardi 17 septembre 1996, à 15 heures.

II. Liste annotée

1. Ouverture de la session par le chef de la délégation portugaise

Conformément à l'article premier du règlement intérieur (A/520/Rev.15 et Amend.1 et 2), l'Assemblée générale se réunit en session ordinaire chaque année, à partir du troisième mardi de septembre.

L'article 30 du règlement intérieur prévoit qu'à l'ouverture de chaque session de l'Assemblée générale le chef de la délégation à laquelle appartenait le Président de la session précédente assume la présidence jusqu'à ce que l'Assemblée ait élu le Président de la session. Le Président provisoire n'est donc pas nécessairement la personnalité qui a présidé la session précédente¹⁰.

2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

L'article 62 du règlement intérieur prévoit qu'immédiatement après l'ouverture de la première séance plénière et immédiatement avant la clôture de la dernière séance plénière de chaque session de l'Assemblée générale, le Président invite les représentants à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation. Cette disposition a été incorporée dans le règlement intérieur lors de la quatrième session (résolution 362 (IV), annexe I).

3. Pouvoirs des représentants à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale

a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Conformément à l'article 27 du règlement intérieur, les pouvoirs des représentants et les noms des membres d'une délégation sont communiqués au Secrétaire général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères. En vertu de l'article 28 du règlement intérieur, une commission de vérification des pouvoirs, composée de neuf membres, est nommée par l'Assemblée générale au début de chaque session, sur proposition du Président. Traditionnellement, les membres de la Commission sont nommés dès la 1^{re} séance plénière, sur proposition du Président provisoire, avant l'élection du Président de la session. La Commission élit un président, mais n'élit pas de vice-président ni de rapporteur.

À l'issue de ses travaux, la Commission présente un rapport à l'Assemblée générale.

¹⁰ Pour l'élection du Président, voir point 4.

À sa cinquantième session¹¹, l'Assemblée générale a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les États suivants : Afrique du Sud, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Îles Marshall, Luxembourg, Mali, Trinité-et-Tobago et Venezuela (décision 50/301). À la même session, l'Assemblée a approuvé les rapports de la Commission (résolutions 50/4 A et B).

Documentation : Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

4. Élection du Président de l'Assemblée générale

En vertu de l'article 31 du règlement intérieur, le Président de l'Assemblée générale est élu par l'Assemblée et reste en fonctions jusqu'à la clôture de la session à laquelle il a été élu. Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Le Président est élu à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que, depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième et quarante-sixième sessions, le Président est élu par acclamation.

À sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée générale avait décidé (résolution 1990 (XVIII), annexe, par. 1) que pour l'élection du Président, il serait tenu compte de la nécessité de procéder, par roulement, suivant une répartition géographique équitable entre les États suivants :

- a) États d'Afrique et d'Asie;
- b) États d'Europe orientale;
- c) États d'Amérique latine;
- d) États d'Europe occidentale et autres États.

À sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 1) que pour l'élection du Président, il serait tenu compte de la nécessité de procéder, par roulement, suivant une répartition géographique équitable entre les États suivants :

- a) États d'Afrique;
- b) États d'Asie;
- c) États d'Europe orientale;
- d) États d'Amérique latine;
- e) États d'Europe occidentale et autres États.

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de son président, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16).

On trouvera à l'annexe I la liste des précédents présidents de l'Assemblée générale¹².

5. Élection des bureaux des grandes commissions

¹¹ Références concernant la cinquantième session (point 3 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports de la Commission de vérification des pouvoirs : A/50/559 et Corr.1 et Add.1;
- b) Résolutions 50/4 A et B et décision 50/301;
- c) Séances plénières : A/50/PV.1, 33 et 91.

¹² Références concernant la cinquantième session (point 4 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 50/302;
- b) Séance plénière : A/50/PV.1.

Ainsi que le prévoit l'article 98 du règlement intérieur, l'Assemblée générale a six grandes commissions (voir résolution 47/233 de l'Assemblée générale, annexe).

L'article 103 stipule que chacune des grandes commissions élit un président, deux vice-présidents et un rapporteur. Il précise en outre que les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que la Commission n'en décide autrement dans le cas d'une élection à une fonction pour laquelle il n'y a qu'un seul candidat. Étant donné que dans la grande majorité des cas une seule candidature est présentée, la plupart des membres des bureaux des grandes commissions sont élus par acclamation.

D'autre part, l'article 103 prévoit que chaque candidature n'est présentée que par un seul orateur, après quoi la Commission procède immédiatement à l'élection.

L'alinéa a) de l'article 99 stipule que toutes les grandes commissions tiennent, pendant la première semaine de la session, les élections prévues à l'article 103.

À sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée générale avait décidé (résolution 1990 (XVIII), annexe, par. 4) que les présidents des grandes commissions seraient élus selon la répartition suivante :

- a) Trois représentants d'États d'Afrique et d'Asie;
- b) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- c) Un représentant d'un État d'Amérique latine;
- d) Un représentant de l'un des États d'Europe occidentale et autres États;
- e) La septième présidence est attribuée, par alternance annuelle, à un représentant de l'un des États mentionnés aux alinéas c) et d).

À sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 4) que les présidents des grandes commissions seraient élus selon la répartition suivante :

- a) Deux représentants d'États d'Afrique;
- b) Un représentant d'un État d'Asie;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- d) Un représentant d'un État d'Amérique latine;
- e) Un représentant de l'un des États d'Europe occidentale et autres États;
- f) La septième présidence est attribuée, par alternance annuelle, à un représentant de l'un des États mentionnés aux alinéas b) et d) ci-dessus.

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé le 17 août 1993 (résolution 47/233, par. 3) que, comme mesure intérimaire et en attendant une décision quant aux modalités de l'élection des six présidents des grandes commissions, ceux-ci, à la quarante-huitième session, seront élus comme suit :

- a) Deux représentants d'États d'Afrique;
- b) Un représentant d'un État d'Asie;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- d) Un représentant d'un État d'Amérique latine et d'un État des Caraïbes;
- e) Un représentant d'un État d'Europe occidentale ou d'un autre État.

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, le 29 juillet 1994 (résolution 48/264, annexe II), que les six présidents des grandes commissions seront élus d'après les critères suivants :

- a) Un représentant d'un État d'Afrique;
- b) Un représentant d'un État d'Asie;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;

- d) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
- e) Un représentant d'un État d'Europe occidentale ou d'un autre État;
- f) La sixième présidence est attribuée par roulement comme suit sur une période de vingt sessions :
 - i) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - ii) Un représentant d'un État d'Asie;
 - iii) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
 - iv) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - v) Un représentant d'un État d'Asie;
 - vi) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - vii) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
 - viii) Un représentant d'un État d'Asie;
 - ix) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - x) Un représentant d'un État d'Asie;
 - xi) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
 - xii) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - xiii) Un représentant d'un État d'Asie;
 - xiv) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - xv) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
 - xvi) Un représentant d'un État d'Asie;
 - xvii) Un représentant d'un État d'Afrique;
 - xviii) Un représentant d'un État d'Asie;
 - xix) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;
 - xx) Un représentant d'un État d'Afrique.

Les présidents des grandes commissions sont généralement élus le premier jour de la session. Pour des raisons d'ordre pratique, les élections ont lieu dans la salle de l'Assemblée générale sous la présidence du Président de l'Assemblée. Il convient toutefois de noter qu'il ne s'agit pas d'une séance plénière de l'Assemblée mais de séances consécutives des six grandes commissions.

Les deux vice-présidents et le rapporteur de chaque grande commission sont élus ultérieurement, pendant la première semaine de la session.

On trouvera à l'annexe II la liste des membres des bureaux des grandes commissions depuis la vingtième session¹³.

¹³ Références concernant la cinquantième session (point 5 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 50/303;
- b) Séances des grandes commissions : A/C.1/50/PV.1, A/C.4/50/SR.1, A/C.2/50/SR.1, A/C.3/50/SR.1, A/C.5/50/SR.1 et A/C.6/50/SR.1;
- c) Séance plénière : A/50/PV.2.

6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale

Le Président de l'Assemblée générale est assisté de vingt et un vice-présidents. Ceux-ci sont les chefs de délégation d'États Membres, non des personnes élus à titre individuel. L'Assemblée a décidé à quatre reprises d'augmenter le nombre des vice-présidents (résolutions 1104 (XI), 1192 (XII), 1990 (XVIII) et 33/138).

En vertu de l'article 31 du règlement intérieur, les vice-présidents sont élus par l'Assemblée générale et restent en fonctions jusqu'à la clôture de la session à laquelle ils ont été élus. Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Les vice-présidents sont élus à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions pour l'un des groupes régionaux, les vice-présidents sont élus par acclamation.

L'article 31 prévoit également que les vice-présidents sont élus, après l'élection des présidents des grandes commissions (voir point 5), de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau (voir point 8).

À sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée générale a décidé (résolution 1990 (XVIII), annexe, par. 2) que les dix-sept vice-présidents seraient élus selon la répartition suivante :

- a) Sept représentants d'États d'Afrique et d'Asie;
- b) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- c) Trois représentants d'États d'Amérique latine;
- d) Deux représentants d'États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Cinq représentants des États membres permanents du Conseil de sécurité.

À sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 2 et 3) que les vingt et un vice-présidents seraient élus selon la répartition suivante :

- a) Six représentants d'États d'Afrique;
- b) Cinq représentants d'États d'Asie;
- c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;
- d) Trois représentants d'États d'Amérique latine;
- e) Deux représentants d'États d'Europe occidentale et autres États;
- f) Cinq représentants des États membres permanents du Conseil de sécurité.

Il est toutefois attribué une vice-présidence de moins à la région à laquelle appartient le Président élu par l'Assemblée.

Les vice-présidents sont généralement élus le premier jour de la session.

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de ses vice-présidents, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16).

On trouvera à l'annexe III la liste des États ayant assuré la vice-présidence de l'Assemblée générale¹⁴.

¹⁴ Références concernant la cinquantième session (point 6 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 50/304;
- b) Séance plénière : A/50/PV.2.

7. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

Le paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte stipule que, tant que le Conseil de sécurité remplit à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque les fonctions qui lui sont attribuées par la Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil ne le lui demande.

Aux termes du paragraphe 2 de l'Article 12, le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée générale, lors de chaque session, les affaires relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil. Il avise de même l'Assemblée dès que le Conseil cesse de s'occuper de ces affaires.

À sa cinquantième session¹⁵, l'Assemblée générale a pris acte, sans débat, de la communication du Secrétaire général (A/50/442 et Add.1) (décisions 50/458 A et B).

Documentation : Note du Secrétaire général.

8. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau

L'ordre du jour des sessions ordinaires est régi par les articles 12 à 15 du règlement intérieur.

Ordre du jour provisoire

Aux termes de l'article 12 du règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire est communiqué aux Membres de l'Organisation 60 jours au moins avant l'ouverture de la session. La liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session (voir sect. I, par. 1) a été distribuée le 15 février 1996 (A/51/50). L'ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session (A/51/150) paraîtra le 19 juillet 1996.

L'article 13 du règlement intérieur indique les questions qui doivent ou peuvent figurer à l'ordre du jour provisoire.

Questions supplémentaires

L'article 14 du règlement intérieur prévoit que tout Membre ou organe principal de l'Organisation ou le Secrétaire général peut, 30 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session ordinaire, demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour. Ces questions figurent sur une liste supplémentaire qui est communiquée aux Membres de l'Organisation 20 jours au moins avant l'ouverture de la session.

La liste supplémentaire (A/51/200) paraîtra le 23 août 1996.

¹⁵ Références concernant la cinquantième session (point 7 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/50/442 et Add.1;
- b) Décisions 50/458 A et B;
- c) Séances plénières : A/50/PV.98 et 118.

Questions additionnelles

L'article 15 du règlement intérieur stipule que des questions additionnelles présentant un caractère d'importance et d'urgence et proposées pour inscription à l'ordre du jour moins de 30 jours avant l'ouverture d'une session ordinaire ou au cours d'une session ordinaire peuvent être ajoutées à l'ordre du jour si l'Assemblée générale en décide ainsi à la majorité des membres présents et votants.

Examen du projet d'ordre du jour par le Bureau

La composition, l'organisation et les fonctions du Bureau sont régies par les articles 38 à 44 du règlement intérieur. Le Bureau se compose du Président de l'Assemblée générale, qui préside (voir point 4 et annexe I), des vingt et un vice-présidents de l'Assemblée générale (voir point 6 et annexe III) et des présidents des grandes commissions (voir point 5 et annexe II).

Le Bureau se réunit généralement le deuxième jour de la session pour présenter à l'Assemblée générale des recommandations concernant l'adoption de l'ordre du jour, la répartition des questions et l'organisation des travaux de l'Assemblée. À cet effet, le Bureau dispose d'un mémoire du Secrétaire général comprenant le projet d'ordre du jour (ordre du jour provisoire, questions supplémentaires et questions additionnelles), un projet de répartition des questions et certaines recommandations relatives à l'organisation de la session.

Documentation : Mémoire du Secrétaire général, A/BUR/51/1.

Adoption de l'ordre du jour par l'Assemblée générale¹⁶

L'ordre du jour définitif, la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et les dispositions relatives à l'organisation de la session sont adoptés par l'Assemblée générale à la majorité simple.

L'article 23 du règlement intérieur prévoit que quand le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question.

¹⁶ Références concernant la cinquantième session (point 8 de l'ordre du jour) :

- a) Liste préliminaire : A/50/50/Rev.1;
- b) Liste préliminaire annotée : A/50/100;
- c) Ordre du jour provisoire : A/50/150;
- d) Liste supplémentaire : A/50/200;
- e) Mémoire du Secrétaire général : A/BUR/50/1 et Add.1;
- f) Rapports du Bureau : A/50/250 et Add.1 à 3;
- g) Ordre du jour : A/50/251 et Add.1 à 4;
- h) Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : A/50/252 et Add.1 à 4;
- i) Ordre du jour annoté : A/50/100/Add.1;
- j) Lettres du Président du Comité des conférences : A/50/404 et Add.1 à 3;
- k) Notes du Secrétaire général : A/50/900, A/50/901;
- l) Lettre du Président de la Cinquième Commission : A/50/884;
- m) Lettre de Cuba : A/50/883/Rev.1;
- n) Lettre du Venezuela : A/50/905;
- o) Lettre de la Colombie : A/50/940;
- p) Lettre de la Guinée : A/50/941;
- q) Décisions 50/401, 50/402, 50/403 A à C et 50/475;
- r) Séances du Bureau : A/BUR/50/SR.1 à 6;
- s) Séances plénières : A/50/PV.2, 3, 41, 55, 77, 101, 102, 103 et 113.

9. Débat général

Au début de la session, l'Assemblée générale consacre trois semaines au débat général, au cours duquel les chefs de délégation peuvent exposer les vues de leur gouvernement sur toutes les questions traitées.

Conformément au paragraphe 46 de l'annexe V au règlement intérieur, la liste des orateurs désirant participer au débat général est close à la fin du troisième jour suivant l'ouverture du débat.

À la cinquantième session, 25 séances plénières, au cours desquelles 170 orateurs ont pris la parole, ont été consacrées au débat général (A/50/PV.4 à 19 et 21 à 29)¹⁷.

10. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation¹

L'Article 98 de la Charte prévoit que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Organisation. Ce rapport est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée en vertu de l'alinéa a) de l'article 13 du règlement intérieur.

À sa cinquantième session¹⁸, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (décision 50/405).

Documentation : Rapport du Secrétaire général, Supplément No 1 (A/51/1).

Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes

À sa quarante-septième session, en 1992, le Secrétaire général a présenté un rapport intitulé «Agenda pour la paix : diplomatie préventive et questions connexes» (A/47/277-S/24111). L'Assemblée a examiné les propositions contenues dans ce rapport (résolutions 47/120 A et B).

En novembre 1992, le Président de l'Assemblée générale a créé un groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les recommandations contenues dans le rapport. Le Président de l'Assemblée a nommé Président le représentant de l'Égypte, puis celui de la Namibie, et Vice-Président celui de l'Espagne.

En janvier 1995, le Secrétaire général a présenté un rapport intitulé «Supplément à l'Agenda pour la paix : rapport de situation présenté par le Secrétaire général à l'occasion du cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies» (A/50/60-S/1995/1), destiné à appeler l'attention sur certains secteurs dans lesquels avaient été rencontrées des difficultés imprévues, ou prévues en partie seulement, et où il importait que les États Membres prennent les «décisions difficiles» dont il avait fait mention dans l'«Agenda pour la paix».

En mars 1995, le Président de l'Assemblée générale a réuni à nouveau le Groupe de travail à composition non limitée pour qu'il examine les recommandations contenues dans le Supplément.

Le Groupe de travail a élu quatre coordonnateurs (Australie, Brésil, Norvège et Singapour) pour coordonner les travaux des sous-groupes chargés d'examiner la question de la diplomatie préventive et du rétablissement de la paix, des sanctions imposées par l'ONU et de la consolidation de la paix après les conflits.

¹⁷ Lors de la quarante-neuvième session, 25 séances plénières, au cours desquelles 147 orateurs avaient pris la parole, avaient été consacrées au débat général.

¹⁸ Références concernant la cinquantième session (point 10 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément No 1 (A/50/1);
- b) Décisions 50/405 et 50/475;
- c) Séances plénières : A/50/PV.32, 33 et 100.

À la reprise de sa quarante-neuvième session¹⁹, l'Assemblée générale a décidé que le Groupe de travail continuerait à se réunir pendant la cinquantième session (voir A/49/PV.108).

Situation financière de l'Organisation

À sa quarante-neuvième session¹⁹, l'Assemblée générale a créé un groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies sous la présidence du Président de l'Assemblée, assisté de deux vice-présidents (résolution 49/143).

Le Groupe de travail a commencé ses travaux pendant cette session et présenté un rapport par l'intermédiaire de la Cinquième Commission (A/49/43).

Conformément à une décision prise à la quarante-neuvième session, le Groupe de travail a poursuivi ses travaux durant la cinquantième session de l'Assemblée (décision 49/496). À l'issue des réunions tenues au cours de cette session, le Groupe de travail a décidé de recommander à l'Assemblée la poursuite de ses travaux, en tenant compte notamment de l'examen de la question auquel il avait procédé pendant les quarante-neuvième et cinquantième sessions et des vues exprimées à la cinquante et unième session, et de lui présenter, par l'intermédiaire de la Cinquième Commission, un rapport sur ses travaux, y compris, éventuellement des recommandations, à sa cinquante et unième session (A/50/43).

Documentation : Rapport du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies, Supplément No 43 (A/51/43).

11. Rapport du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité (voir point 15 a)) présente un rapport annuel à l'Assemblée générale en vertu du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte; l'Assemblée l'examine conformément au paragraphe 1 de l'Article 15. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du règlement intérieur.

L'Assemblée générale prend généralement acte du rapport du Conseil de sécurité sans débat. Néanmoins, à ses vingt-sixième et vingt-septième sessions, en 1971 et 1972, elle a décidé, à l'occasion de l'examen du rapport du Conseil de demander aux États Membres d'exprimer leur avis sur les moyens de renforcer l'efficacité du Conseil conformément aux principes et aux dispositions de la Charte (résolution 2864 (XXVI) et 2991 (XXVII)). À sa vingt-huitième session, l'Assemblée a appelé l'attention du Conseil, lorsqu'il examinerait les mesures propres à renforcer son efficacité conformément aux principes et aux dispositions de la Charte, sur les vues et suggestions présentées par les États Membres comme suite aux résolutions susvisées et consignées dans les rapports du Secrétaire général sur la question (A/8447 et Add.1 et A/9243) (résolution 3186 (XXVIII)).

À sa cinquantième session²⁰, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Conseil de sécurité pour la période du 16 juin 1994 au 15 juin 1995 (décision 50/409).

¹⁹ Références concernant la quarante-neuvième session (point 10 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : Supplément No 1 (A/49/1);
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/49/963;
- c) Projet de résolution : A/49/L.63;
- d) Résolution 49/143 et décisions 49/406, 49/495 et 49/496;
- e) Séances plénières : A/49/PV.46, 47, 94 et 106 à 108.

²⁰ Références concernant la cinquantième session (point 11 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil de sécurité : Supplément No 2 (A/50/2);
- b) Décision 50/409;
- c) Séances plénières : A/50/PV.72 et 73.

Documentation : Rapport du Conseil de sécurité portant sur la période du 16 juin 1995 au 15 juin 1996, Supplément No 2 (A/51/2).

12. Rapport du Conseil économique et social

Action préventive et intensification de la lutte contre le paludisme dans les pays en développement, en particulier en Afrique

À sa cinquantième session²¹, l'Assemblée générale a notamment approuvé les stratégies et plans de travail qui avaient été élaborés dans le cadre d'un programme de collaboration entre les organes, organisations et programmes compétents des Nations Unies, l'Organisation mondiale de la santé ayant assuré la coordination des efforts, en vue d'apporter un soutien optimal aux pays en développement touchés pour atteindre les buts et objectifs fixés en matière d'action préventive et de lutte contre le paludisme et les maladies diarrhéiques; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, le rapport intérimaire du Directeur général de l'Organisation mondiale de la santé sur la mise en oeuvre des stratégies et plans de travail qui seraient établis en collaboration avec les autres organes, organisations, organismes et programmes du système des Nations Unies (résolution 50/128).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Directeur général de l'OMS (résolution 50/128).

Répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien occupé

Le Conseil de sécurité, dans sa résolution 446 (1979), a considéré que la politique et les pratiques israéliennes consistant à établir des colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967 n'avaient aucune validité en droit et faisaient gravement obstacle à l'instauration d'une paix générale, juste et durable au Moyen-Orient. Il a rappelé sa position dans la résolution 465 (1980), dans laquelle il affirmait que la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, était applicable aux territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem.

L'Assemblée générale a examiné cette question lors de plusieurs sessions, notamment les quarante-huitième et quarante-neuvième sessions (résolutions 48/212 et 49/132).

À sa cinquantième session²¹, l'Assemblée générale, rappelant la résolution 1995/49 du Conseil économique et social, a réaffirmé que les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem et les autres territoires arabes occupés depuis 1967, étaient illégales et faisaient obstacle au développement économique et social; était consciente des répercussions économiques et sociales des colonies de peuplement israéliennes sur le peuple palestinien dans le territoire palestinien, y compris Jérusalem, occupé par Israël depuis 1967, et sur la population arabe du Golan syrien occupé; a réaffirmé le droit inaliénable du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources

²¹ Références concernant la cinquantième session (point 12 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/50/3/Rev.1);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/50/180-E/1995/63;
- c) Note du Secrétaire général : A/50/262-E/1995/59;
- d) Rapport de la Deuxième Commission : A/50/615/Add.1;
- e) Résolutions 50/128 et 50/129 et décisions 50/467 et 50/475;
- f) Réunions de la Deuxième Commission : A/C.2/50/SR.3 à 8, 15, 16, 29, 32, 40 et 42;
- g) Séances plénières : A/50/PV.96 et 100.

naturelles et toutes leurs autres ressources économiques, et considéré toute violation de ce droit comme illégale; a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de ladite résolution (résolution 50/129).

Documentation :

- a) Rapport du Conseil économique et social, Supplément No 3 (A/51/3);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur cette question (résolution 50/129), A/51/135-E/1996/51.

13. Rapport de la Cour internationale de Justice

La Cour internationale de Justice présente un rapport annuel à l'Assemblée générale; celle-ci l'examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte. Le rapport de la Cour est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée, aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du règlement intérieur. Le premier rapport annuel de la Cour a été présenté à l'Assemblée lors de sa vingt-troisième session, en 1968.

À sa cinquantième session²², l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Cour internationale de Justice pour la période du 1er août 1994 au 31 juillet 1995 (décision 50/404).

Documentation : Rapport de la Cour internationale de Justice, Supplément No 4 (A/51/4).

14. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'AIEA a été approuvé par la Conférence générale de l'Agence le 23 octobre 1957 et par l'Assemblée générale le 14 novembre 1957 (résolution 1145 (XII), annexe). Conformément à l'article III de cet accord, l'Agence présente un rapport annuel sur ses travaux à l'Assemblée générale.

À sa cinquantième session²³, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de l'Agence pour 1994; proclamé sa confiance dans l'action que mène l'Agence pour l'application de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques; prié instamment tous les États de s'efforcer de parvenir à une coopération internationale efficace et harmonieuse dans l'exécution des travaux de l'Agence, conformément à son statut, en encourageant l'utilisation de l'énergie nucléaire et l'application des mesures voulues pour améliorer encore la sûreté des installations nucléaires et réduire au minimum les risques pour la vie, la santé et l'environnement, en renforçant l'assistance technique et la coopération en faveur des pays en développement et en assurant l'efficacité du système de garanties de l'Agence; s'est félicitée des mesures et des décisions prises par l'Agence pour maintenir et renforcer l'efficacité et le rendement du système des garanties conformément au statut de l'Agence et a demandé aux États de coopérer à l'application des décisions prises par l'Agence à cette fin; s'est également félicitée des mesures et des décisions prises par l'Agence pour renforcer et financer ses activités de coopération technique; a félicité le Directeur général et le secrétariat de l'Agence des efforts impartiaux qu'ils déploient continûment pour faire appliquer l'accord de garanties en vigueur

²² Références concernant la cinquantième session (point 13 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément No 4 (A/50/4);
- b) Décision 50/404;
- c) Séance plénière : A/50/PV.30.

²³ Références concernant la cinquantième session (point 14 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence : A/50/360;
- b) Projet de résolution : A/50/L.11 et Add.1;
- c) Résolution 50/9;
- d) Séances plénières : A/50/PV.46 et 47.

entre l'Agence et la République populaire démocratique de Corée, y compris des efforts qu'ils font pour surveiller le gel d'installations spécifiées dans la République populaire démocratique de Corée comme l'a demandé le Conseil de sécurité, a noté avec inquiétude que la République populaire démocratique de Corée continue à ne pas respecter l'accord de garanties et l'a priée instamment de coopérer pleinement avec l'Agence à l'application de l'accord et de prendre toutes les mesures que l'Agence pourra juger nécessaires pour préserver intacte toute l'information concernant l'inventaire des matières nucléaires jusqu'à ce que la République populaire démocratique de Corée en vienne à appliquer pleinement son accord de garanties; a également félicité le Directeur général de l'Agence et ses collaborateurs de la diligence et de l'efficacité dont ils ont fait preuve dans l'application des résolutions du Conseil de sécurité 687 (1991), 707 (1991) et 715 (1991); a noté avec une vive inquiétude que, depuis 1991, l'Iraq a, en violation des obligations que lui font les résolutions 687 (1991), 707 (1991) et 715 (1991), omis de communiquer à l'Agence des informations concernant son programme d'armement nucléaire et a souligné que l'Iraq doit coopérer sans réserve avec l'Agence pour assurer l'application complète des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité; a demandé à tous les États de ratifier la Convention sur la sûreté nucléaire ou d'y adhérer; et s'est félicitée des mesures prises par l'Agence pour épauler les efforts visant à prévenir le trafic illicite de matières nucléaires et autres sources de radioactivité (résolution 50/9).

Documentation : Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 1995. Dans la déclaration qu'il fera devant l'Assemblée, le Directeur général de l'Agence rendra compte de tous faits nouveaux importants survenus depuis la date de publication du rapport.

15. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

Conformément à l'Article 23 de la Charte, tel qu'il a été modifié²⁴, le Conseil de sécurité se compose de cinq membres permanents (Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et de dix membres non permanents élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. À sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée a décidé que les membres non permanents du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 1991 A (XVIII)) :

- a) Cinq membres parmi les États d'Afrique et d'Asie;
- b) Un membre parmi les États d'Europe orientale;
- c) Deux membres parmi les États d'Amérique latine;
- d) Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

À sa cinquantième session²⁵, l'Assemblée générale a élu cinq membres non permanents du Conseil de sécurité (décision 50/306). Le Conseil de sécurité se compose donc actuellement des États Membres suivants :

Allemagne*, Botswana*, Chili**, Chine, Égypte**, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Guinée-Bissau**, Honduras*, Indonésie*, Italie*, Pologne**, République de Corée** et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

²⁴ Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 A (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1996, l'Assemblée générale a porté de six à dix le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité.

²⁵ Références concernant la cinquantième session (point 15 a) de l'ordre du jour) :

- a) Décision 50/306;
- b) Séance plénière : A/50/PV.53.

* Mandat expirant le 31 décembre 1996.

** Mandat expirant le 31 décembre 1997.

À la cinquante et unième session, l'Assemblée générale devra remplacer les États ci-après : Allemagne, Botswana, Honduras, Indonésie et Italie. L'article 144 du règlement intérieur stipule que les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83 du règlement intérieur, les membres non permanents du Conseil de sécurité sont élus à la majorité des deux tiers.

On trouvera à l'annexe IV la liste des États ayant siégé au Conseil de sécurité en qualité de membres non permanents.

b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

Conformément à l'Article 61 de la Charte, tel qu'il a été modifié²⁶, le Conseil économique et social se compose de cinquante-quatre membres élus pour trois ans. À sa vingt-sixième session, en 1971, l'Assemblée générale a décidé que les membres du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 2847 (XXVI)) :

- a) Quatorze membres parmi les États d'Afrique;
- b) Onze membres parmi les États d'Asie;
- c) Dix membres parmi les États d'Amérique latine;
- d) Treize membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Six membres parmi les États d'Europe orientale.

À sa cinquantième session²⁷, l'Assemblée générale a élu dix-huit membres du Conseil économique et social (décision 50/307).

En conséquence, le Conseil économique et social se compose actuellement des cinquante-quatre États Membres suivants :

Afrique du Sud**, Allemagne*, Argentine**, Australie**, Bangladesh**, Bélarus**, Brésil**, Bulgarie*, Canada**, Chili*, Chine**, Colombie**, Congo**, Costa Rica*, Côte d'Ivoire**, Égypte*, États-Unis d'Amérique**, Fédération de Russie**, Finlande**, France*, Gabon**, Ghana*, Grèce*, Guyana**, Inde**, Indonésie*, Irlande*, Jamaïque**, Japon*, Jordanie**, Liban**, Luxembourg**, Malaisie**, Nicaragua**, Ouganda**, Pakistan*, Paraguay*, Pays-Bas**, Philippines**, Pologne**, Portugal*, République centrafricaine**, République tchèque**, République-Unie de Tanzanie*, Roumanie**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, Sénégal*, Soudan**, Suède**, Thaïlande**, Togo**, Tunisie**, Venezuela* et Zimbabwe*.

* Mandat expirant le 31 décembre 1996.

** Mandat expirant le 31 décembre 1997.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1998.

À la cinquante et unième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États ci-après : Allemagne, Bulgarie, Chili, Costa Rica, Égypte, France, Ghana, Grèce, Indonésie, Irlande,

²⁶ Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 B (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de dix-huit à vingt-sept le nombre des membres du Conseil économique et social; par un amendement en date du 20 décembre 1971 (résolution 2847 (XXVI)), entré en vigueur le 24 septembre 1973, l'Assemblée générale a porté à cinquante-quatre le nombre des membres du Conseil.

²⁷ Références concernant la cinquantième session (point 15 b) de l'ordre du jour) :

- a) Décision 50/307;
- b) Séances plénières : A/50/PV.62 et 63.

Japon, Pakistan, Paraguay, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Venezuela et Zimbabwe. L'article 146 du règlement intérieur stipule que les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83 du règlement intérieur, les membres du Conseil économique et social sont élus à la majorité des deux tiers.

On trouvera à l'annexe V la liste des États ayant siégé au Conseil économique et social.

c) Élection de cinq membres de la Cour internationale de Justice

Conformément aux Articles 3 et 4 de son Statut, la Cour internationale de Justice se compose de quinze membres élus par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité. Conformément à l'Article 13 du Statut, les membres de la Cour sont élus pour cinq ans et sont rééligibles. Cinq juges sont élus tous les trois ans.

La composition actuelle de la Cour internationale de Justice est la suivante :

Président : M. Mohammed Bedjaoui (Algérie)*.

Vice-Président : M. Stephen M. Schwebel (États-Unis d'Amérique)*.

Juges : M. Shigeru Oda (Japon)***, M. Gilbert Guillaume (France)**, M. Mohamed Shahabuddeen (Guyana)*, M. Christopher G. Weeramantry (Sri Lanka)**, M. Raymond Ranjeva (Madagascar)***, M. Géza Herczegh (Hongrie)***, M. Shi Jiuyong (Chine)***, M. Carl-August Fleischhauer (Allemagne)***, M. Abdul G. Koroma (Sierra Leone)***, M. Vladlen S. Vereshchetin (Fédération de Russie)*, M. Luigi Ferrari Bravo (Italie)*, Mme Rosalyn Higgins (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)** et M. Gonzalo Parra-Aranguren (Venezuela)**.

* Mandat expirant le 5 février 1997.

** Mandat expirant le 5 février 2000.

*** Mandat expirant le 5 février 2003.

À la quarante-huitième session²⁸, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont élu cinq membres de la Cour internationale de Justice (décision 48/308).

À la quarante-neuvième session²⁹, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont :

- a) Élu M. Vladlen S. Vereshchetin (Fédération de Russie) membre de la Cour pour un mandat expirant le 5 février 1997, pour pourvoir un siège devenu vacant à la suite du décès de M. Nikolai K. Tarassov (Fédération de Russie) (décision 49/322 A);
- b) Élu M. Luigi Ferrari Bravo (Italie) membre de la Cour pour un mandat expirant le 5 février 1997, pour pourvoir un siège devenu vacant à la suite du décès de M. Roberto Ago (Italie) (décision 49/322 B);

²⁸ Références concernant la quarante-huitième session (point 15 c) de l'ordre du jour) :

- a) Mémoire du Secrétaire général : A/48/432-S/26489;
- b) Notes du Secrétaire général : A/48/433/Rev.1-S/26490/Rev.1, A/48/440-S/26497 et Corr.1 et A/48/555-S/26640 et Add.1;
- c) Décision 48/308;
- d) Séances plénières : A/48/PV.51 à 53.

²⁹ Références concernant la quarante-neuvième session (point 15 c) de l'ordre du jour) :

- a) Mémoires du Secrétaire général : A/49/827-S/1995/33, A/49/909-S/1995/448 et A/49/931-S/1995/527;
- b) Notes du Secrétaire général : A/49/828-S/1995/34 et Add.1, A/49/829-S/1995/35, A/49/837-S/1995/74, A/49/910-S/1995/449, A/49/911-S/1995/450, A/49/921-S/1995/490 et Add.1, A/49/932-S/1995/528, A/49/933-S/1995/529 et A/49/940-S/1995/556 et Add.1;
- c) Décisions 49/322 A, B et C;
- d) Séances plénières : A/49/PV.96, 104 et 105.

- c) Élu Mme Rosalyn Higgins (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) membre de la Cour pour un mandat expirant le 5 février 2000, pour pourvoir un siège devenu vacant à la suite de la démission de Sir Robert Yewdall Jennings (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (décision 49/322 C).

À la cinquantième session³⁰, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité ont élu M. Gonzalo Parra-Aranguren (Venezuela) membre de la Cour pour un mandat expirant le 5 février 2000, pour pourvoir un siège devenu vacant à la suite du décès de M. Andrés Aguilar Mawdsley (Venezuela) (décision 50/319).

À la cinquante et unième session, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité devront pourvoir les sièges laissés vacants le 5 février 1997 par les cinq membres suivants : M. Bedjaoui, M. Schwebel, M. Shahabuddeen, M. Vereshchetin et M. Ferrari Bravo.

Les juges seront élus à partir d'une liste de personnes présentées par les groupes nationaux des États parties au Statut de la Cour internationale de Justice. Le Secrétaire général a demandé que les candidatures lui soient communiquées d'ici le 31 août 1996 et la liste contenant les candidatures proposées à cette date sera distribuée à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. Les retraits de candidature feront l'objet d'additifs à ce document. Le curriculum vitae des candidats sera distribué séparément. En outre, l'Assemblée et le Conseil seront saisis d'un mémorandum du Secrétaire général sur la procédure à suivre pour l'élection.

L'élection se déroulera conformément aux dispositions suivantes :

- a) Le Statut de la Cour internationale de Justice, notamment ses Articles 2 à 4 et 7 à 12;
- b) Les articles 150 et 151 du règlement intérieur de l'Assemblée générale;
- c) Les articles 40 et 61 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Conformément à la résolution 264 (III) de l'Assemblée générale, la Suisse et Nauru, qui sont parties au Statut de la Cour internationale de Justice mais qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, participeront, à l'Assemblée, à l'élection des membres de la Cour au même titre que les Membres de l'Organisation des Nations Unies.

Seront considérés élus les candidats ayant obtenu une majorité absolue de voix tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité.

16. Nomination du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Conformément à l'Article 97 de la Charte, le Secrétaire général est nommé par l'Assemblée générale sur recommandation du Conseil de sécurité. L'article 141 du règlement intérieur de l'Assemblée stipule que lorsque le Conseil a transmis sa recommandation, l'Assemblée examine celle-ci et se prononce à son sujet au scrutin secret et en séance privée. Néanmoins, dans la pratique, l'Assemblée n'a jamais tenu de séance privée et, depuis la vingt-sixième session, en 1971, elle n'a pas eu recours au scrutin secret; c'est ainsi que la résolution concernant la nomination du Secrétaire général actuel (résolution 46/21) a été adoptée par acclamation.

Ont précédemment exercé les fonctions de Secrétaire général :

M. Trygve Lie

Du 1er février 1946 au 10 avril 1953

M. Dag Hammarskjöld

Du 11 avril 1953 au 17 septembre 1961

³⁰ Références concernant la cinquantième session (point 15 c) de l'ordre du jour) :

- a) Mémorandum du Secrétaire général : A/50/865-S/1996/51;
- b) Notes du Secrétaire général : A/50/866-S/1996/52 et Add.1, A/50/867-S/1996/53 et A/50/882-S/1996/133;
- c) Décision 50/319;
- d) Séance plénière : A/50/PV.101.

U Thant	Du 3 novembre 1961 au 31 décembre 1971
M. Kurt Waldheim	Du 1er janvier 1972 au 31 décembre 1981
M. Javier Pérez de Cuéllar	Du 1er janvier 1982 au 31 décembre 1991

À sa quarante-sixième session³¹, l'Assemblée générale a nommé M. Boutros Boutros-Ghali Secrétaire général pour un mandat commençant le 1er janvier 1992 et se terminant le 31 décembre 1996 (résolution 46/21).

17. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

a) Élection des membres de la Commission du droit international

Conformément à son statut (résolution 174 (II), annexe), tel qu'il a été modifié par les résolutions 1103 (XI), 1647 (XVI) et 36/39, la Commission du droit international (voir aussi point 149) se compose de trente-quatre membres possédant une compétence reconnue en matière de droit international. Les membres de la Commission sont élus par l'Assemblée générale pour une période de cinq ans, sur une liste de candidats présentés par les gouvernements des États Membres, qui est établie par le Secrétaire général conformément à la procédure énoncée dans les dispositions pertinentes du statut de la Commission. Selon les termes du statut, les personnes appelées à faire partie de la Commission doivent réunir individuellement les conditions requises et représenter, dans leur ensemble, les grandes formes de civilisation et les principaux systèmes juridiques du monde.

Au paragraphe 3 de sa résolution 36/39, l'Assemblée générale a décidé que les trente-quatre membres de la Commission devraient être élus selon la répartition suivante :

- a) Huit ressortissants d'États d'Afrique;
- b) Six ressortissants d'États d'Amérique latine;
- c) Sept ressortissants d'États d'Asie;
- d) Huit ressortissants d'États d'Europe occidentale et autres États;
- e) Trois ressortissants d'États d'Europe orientale;
- f) Un ressortissant de l'un des États d'Afrique ou des États d'Europe orientale, à tour de rôle;
- g) Un ressortissant de l'un des États d'Asie ou des États d'Amérique latine, à tour de rôle.

À sa quarante-sixième session³², l'Assemblée générale a élu membres de la Commission les personnes suivantes, dont les mandats expireront le 31 décembre 1996 :

M. Hussain M. Al-Baharna (Bahreïn), M. Awn Al-Khasawneh (Jordanie), M. Gaetano Arangio-Ruiz (Italie), M. Julio Barboza (Argentine), M. Mohamed Bennouna (Maroc), M. Derek William Bowett (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), M. Carlos Calero Rodrigues (Brésil), M. James R. Crawford (Australie), M. John De Saram (Sri Lanka), M. Gudmundur Eiriksson

³¹ Références concernant la quarante-sixième session (point 16 de l'ordre du jour) :

- a) Lettre du Président du Conseil de sécurité : A/46/700;
- b) Projet de résolution : A/46/L.26;
- c) Résolution 46/21;
- d) Séance plénière : A/46/PV.59.

³² Références concernant la quarante-sixième session (point 17 b) de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/46/228 et Add.1 à 12 et A/46/620 et Add.1;
- b) Notice biographique : A/46/253 et Add.1 à 3;
- c) Décision 46/313;
- d) Séance plénière : A/46/PV.47.

(Islande), M. Salifou Fomba (Mali), M. Mehmet Güney (Turquie), M. Kamil E. Idris (Soudan), M. Andreas J. Jacovides (Chypre), M. Peter C. R. Kabatsi (Ouganda), M. Abdul G. Koroma (Sierra Leone), M. Mochtar Kusuma-Atmadja (Indonésie), M. Ahmed Mahiou (Algérie), M. Václav Mikulka (République tchèque), M. Guillaume Pambou-Tchivounda (Gabon), M. Alain Pellet (France), M. Pemmaraju Sreenivasa Rao (Inde), M. Edilbert Razafindralambo (Madagascar), M. Patrick Lipton Robinson (Jamaïque), M. Robert B. Rosenstock (États-Unis d'Amérique), M. Shi Jiuyong (Chine), M. Alberto Szekely (Mexique), M. Doudou Thiam (Sénégal), M. Christian Tomuschat (Allemagne), M. Edmundo Vargas Carreño (Chili), M. Vladlen S. Vereshchetin (Fédération de Russie), M. Francisco Villagrán Kramer (Guatemala), M. Chusei Yamada (Japon), M. Alexander Yankov (Bulgarie).

En mai 1994, la Commission a élu MM. Nabil Elaraby (Égypte) et He Qizhi (Chine) pour succéder à MM. Abdul G. Koroma et Shi Jiuyong, respectivement, qui avaient été élus membres de la Cour internationale de Justice.

En mai 1995, la Commission a élu M. Ivanovich Lukashuk (Fédération de Russie) pour succéder à M. Vladlen S. Vereshchetin, élu à la Cour internationale de Justice.

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale devra procéder à l'élection des trente-quatre membres de la Commission du droit international. Le statut de la Commission prévoit que les membres sortants sont immédiatement rééligibles. Le siège visé à l'alinéa f) ci-dessus a été attribué lors de l'élection de 1991 à un ressortissant d'un État d'Afrique et sera donc réservé lors de la prochaine élection à un ressortissant d'un État d'Europe orientale. Le siège visé à l'alinéa g) a été attribué lors de l'élection de 1991 à un ressortissant d'un État d'Asie et sera donc réservé lors de la prochaine élection à un ressortissant d'un État d'Amérique latine.

L'Assemblée générale devra donc élire :

- a) Huit ressortissants d'États d'Afrique;
- b) Sept ressortissants d'États d'Amérique latine;
- c) Sept ressortissants d'États d'Asie;
- d) Huit ressortissants d'États d'Europe occidentale et autre États;
- e) Quatre ressortissants d'États d'Europe orientale.

Documentation :

- a) Note du Secrétaire général contenant la liste des candidats désignés par les gouvernements des États Membres et des informations concernant le déroulement de l'élection, A/51/177 et Add.1;
- b) Note du Secrétaire général reproduisant les notes dans lesquelles les gouvernements exposent les qualifications des candidats qu'ils ont désignés, A/51/178 et Add.1.

b) Élection de douze membres du Conseil mondial de l'alimentation³³

c) Élection de vingt membres du Comité du programme et de la coordination

Selon le mandat du Comité du programme et de la coordination (résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, annexe, (voir également les points 115 et 116), le Comité devrait se composer de vingt et un membres désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans sur la base d'une répartition géographique équitable. À sa quarante-deuxième

³³ À sa 119e séance plénière, le 24 mai 1996, l'Assemblée générale a décidé que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme alimentaire mondial s'acquitteraient des fonctions exercées jusque-là par le Conseil mondial de l'alimentation, qui serait par conséquent supprimé (résolution 50/227, annexe I, par. 72).

session, l'Assemblée générale a décidé (décision 42/450) que le Comité se composerait de trente-quatre États Membres, élus pour un mandat de trois ans, sur la base d'une distribution géographique équitable, selon la répartition ci-après :

Neuf sièges pour les États d'Afrique;

Sept sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

Sept sièges pour les États d'Asie;

Sept sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États;

Quatre sièges pour les États d'Europe orientale.

À sa cinquantième session³⁴, l'Assemblée générale a élu sept membres du Comité (décision 50/305). Le Comité se compose donc actuellement des trente-quatre États suivants :

Allemagne*, Argentine*, Bahamas**, Bélarus*, Bénin**, Brésil*, Cameroun*, Canada*, Chine***, Comores*, Congo*, Cuba*, Égypte***, États-Unis d'Amérique**, Fédération de Russie**, France**, Ghana**, Inde*, Indonésie*, Iran (République islamique d')*, Japon***, Mexique**, Norvège*, Pakistan*, Pays-Bas*, République de Corée***, Roumanie*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Sénégal*, Togo***, Trinité-et-Tobago*, Ukraine*, Uruguay*** et Zaïre***.

* Mandat expirant le 31 décembre 1996.

** Mandat expirant le 31 décembre 1997.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1998.

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Allemagne, Argentine, Bélarus, Brésil, Cameroun, Canada, Comores, Congo, Cuba, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Trinité-et-Tobago et Ukraine. Les membres du Conseil sont immédiatement rééligibles³⁵.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/51/269.

d) Élection du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement

À sa vingt-septième session en 1972, l'Assemblée générale a décidé, aux termes du paragraphe 2 de la section II de la résolution 2997 (XXVII), que le secrétariat du PNUE aurait à sa tête un directeur exécutif du Programme, qui serait élu par l'Assemblée pour un mandat de quatre ans.

À sa quarante-septième session³⁶, l'Assemblée générale a élu Directeur exécutif du PNUE Mme Elizabeth Dowdeswell pour un mandat de quatre ans prenant effet à la date du 1er janvier 1993 (décision 47/310).

Documentation : Note du Secrétaire général.

³⁴ Références concernant la cinquantième session (point 16 c) de l'ordre du jour) :

a) Note du Secrétaire général : A/50/209;

b) Décision 50/305;

c) Séance plénière : A/50/PV.45.

³⁵ À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre des sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale, à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection fasse l'objet d'un vote (décision 34/401, par 16).

³⁶ Références concernant la quarante-septième session (point 16 c) de l'ordre du jour) :

a) Note du Secrétaire général : A/47/752;

b) Décision 47/310;

c) Séance plénière : A/47/PV.80.

18. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I)), a un rôle consultatif auprès de l'Assemblée, à laquelle il fait les recommandations touchant le budget de l'Organisation et les questions connexes, ainsi que les budgets administratifs des institutions spécialisées et de l'AIEA. Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont précisées dans les articles 155 à 157 du règlement intérieur.

Le Comité consultatif se compose actuellement des seize membres suivants :

M. Ahmad Fathi Al-Masri (République arabe syrienne)**, M. Ioan Barac (Roumanie)**,
M. Leonid Efimovich Bidnyi (Fédération de Russie)*, M. Simon Khoam Chuinkam (Cameroun)*,
Mme Inga Eriksson Fogh (Suède)*, Mme Norma Goicochea Estenoz (Cuba)*, M. Vijay Gokhale
(Inde)***, M. Yuji Kumamaru (Japon)***, M. Mahamane Maiga (Mali)**, M. Jose Antônio
Marcondes de Carvalho (Brésil)***, M. E. Besley Maycock (Barbade)**, M. C. S. M. Mselle
(République-Unie de Tanzanie)**, Mme Linda S. Shenwick (États-Unis d'Amérique)*,
M. Wolfgang Stöckl (Allemagne)***, M. Tang Guangting (Chine)*** et M. Giovanni Luigi
Valenza (Italie)***.

* Mandat expirant le 31 décembre 1996.

** Mandat expirant le 31 décembre 1997.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1998.

À sa cinquantième session³⁷, l'Assemblée générale a nommé six membres du Comité consultatif (décision 50/313).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale sera appelée à pourvoir les sièges devenus vacants à l'expiration du mandat de MM. Bidnyi et Chuinkam et de Mmes Goicochea Estenoz et Shenwick.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/51/101.

b) Nomination de membres du Comité des contributions

Le Comité des contributions, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I)), donne à l'Assemblée des conseils sur la répartition des dépenses de l'Organisation entre les États Membres selon le paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte (voir aussi point 122). Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont précisées dans les articles 158 à 160 du règlement intérieur.

Le Comité des contributions se compose actuellement des dix-huit membres suivants :

M. Pieter Johannes Bierma (Pays-Bas)***, M. Uldis Blukis (Lettonie)**, M. Sergio Chaparro Ruiz
(Chili)***, M. Evgueni Deineko (Fédération de Russie)*, M. David Etuket (Ouganda)**, M. Neil
Hewitt Francis (Australie)***, M. Igor V. Goumeny (Ukraine)**, M. William Grant (États-Unis
d'Amérique)**, M. Alvaro Gurgel de Alencar (Brésil)*, M. Masao Kawai (Japon)**, M. Li Yong
(Chine)*, M. Vanu Gopala Menon (Singapour)**, M. Atilio Norberto Molteni (Argentine)***,

³⁷ Références concernant la quarante-neuvième session (point 17 a) de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/50/101 et A/C.5/50/6;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/50/774;
- c) Décision 50/313;
- d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/50/SR.19;
- e) Séance plénière : A/50/PV.94.

M. Mohamed Mahmoud Ould El Ghaouth (Mauritanie)^{***}, M. Ugo Sessi (Italie)*, M. Agha Shahi (Pakistan)*, M. Omar Sirry (Égypte)^{***} et M. Adrien Teirlinck (Belgique)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 1996.

** Mandat expirant le 31 décembre 1997.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1998.

À sa cinquantième session³⁸, l'Assemblée générale a nommé six membres du Comité (décision 50/314).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de MM. Deineko, Gurgel de Alencar, Li, Sessi, Shahi et Teirlinck.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/51/102.

c) Nomination d'un membre du Comité des commissaires aux comptes

Le Comité des commissaires aux comptes, créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 74 (I)), transmet à l'Assemblée générale les rapports financiers et les comptes (voir aussi point 114). Les membres du Comité sont nommés en leur qualité de vérificateur général des comptes de leur pays (ou fonctionnaire de titre équivalent) et non à titre personnel.

Le Comité est actuellement composé comme suit :

Vérificateur général des comptes du Ghana*, Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde^{***} et Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**.

* Mandat expirant le 30 juin 1997.

** Mandat expirant le 30 juin 1998.

*** Mandat expirant le 30 juin 1999.

À sa cinquantième session³⁹, l'Assemblée générale a nommé un membre du Comité (décision 50/315).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale devra pourvoir le siège qui deviendra vacant à l'expiration du mandat du Vérificateur général des comptes du Ghana.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/51/103.

d) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements

Le Comité des placements, créé par l'Assemblée générale en 1947 (résolution 155 (II)), donne au Secrétaire général des conseils sur le placement des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et d'autres fonds de l'Organisation des Nations Unies.

Le Comité des placements se compose actuellement des neuf membres suivants :

³⁸ Références concernant la cinquantième session (point 17 b) de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/50/101 et A/C.5/50/6;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/50/775 et Add.1;
- c) Décisions 50/314 A et B;
- d) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/50/SR.19 et 60;
- e) Séances plénières : A/50/PV.94, 118 et 119.

³⁹ Références concernant la cinquantième session (point 17 c) de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/50/103 et A/C.5/50/8;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/50/776;
- c) Décision 50/315;
- d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/50/SR.19;
- e) Séance plénière : A/50/PV.94.

M. Ahmad Abdullatif (Arabie saoudite)**, Mme Francine J. Bovich (États-Unis d'Amérique)*, M. Aloysio de Andrade Faria (Brésil)**, M. Jean Guyot (France)*, M. Takeshi Ohta (Japon)*, M. Yves Oltramare (Suisse)***, M. Emmanuel Noi Omaboe (Ghana)***, M. Stanislaw Raczkowski (Pologne)** et M. Jürgen Reimnitz (Allemagne)***.

* Mandat expirant le 31 décembre 1996.

** Mandat expirant le 31 décembre 1997.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1998.

À sa cinquantième session⁴⁰, l'Assemblée générale a confirmé la nomination de trois membres du Comité désignés par le Secrétaire général (décision 50/316).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale sera appelée à confirmer la nomination de trois membres désignés par le Secrétaire général pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de Mme Bovich et de MM. Guyot et Ohta.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/51/104.

e) **Nomination de membres du Tribunal administratif des Nations Unies**

Le Tribunal administratif des Nations Unies, créé par l'Assemblée générale en 1949 (résolution 351 A (IV)), connaît des requêtes invoquant l'inobservation du contrat d'engagement des fonctionnaires du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et de certaines institutions spécialisées.

Le Tribunal se compose actuellement des sept membres suivants :

Mme Deborah Taylor Ashford (États-Unis d'Amérique)***, M. Balanda Mikuin Leliel (Zaïre)**, M. Mayer Gabay (Israël)*, M. Luis M. de Posadas Montero (Uruguay)*, M. Samarendranath Sen (Inde)**, M. Francis R. Spain (Irlande)*** et M. Hubert Thierry (France)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 1996.

** Mandat expirant le 31 décembre 1997.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1998.

À sa cinquantième session⁴¹, l'Assemblée générale a nommé trois membres du Tribunal (décision 50/317).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de MM. Gabay et Montero.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/51/105.

f) **Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale**

La Commission de la fonction publique internationale a été créée par l'Assemblée générale en 1974 (résolution 33/57 (XXIX)), pour assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans

⁴⁰ Références concernant la cinquantième session (point 17 d) de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/50/104 et A/C.5/50/9;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/50/777;
- c) Décision 50/316;
- d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/50/SR.19;
- e) Séance plénière : A/50/PV.94.

⁴¹ Références concernant la cinquantième session (point 17 e) de l'ordre du jour) :

- a) Notes du Secrétaire général : A/50/105 et A/C.5/50/10;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/50/778;
- c) Décision 50/317;
- d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/50/SR.19;
- e) Séance plénière : A/50/PV.94.

les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies. Elle se compose de quinze membres nommés par l'Assemblée générale, dont deux, choisis respectivement comme président et vice-président, exercent leurs fonctions à temps complet (voir aussi point 124 de l'ordre du jour).

La Commission se compose actuellement des membres suivants :

M. Mohsen Bel Hadj Amor (Tunisie)^{***} (Président), M. Mario Bettati (France)^{**}, M. Alexander V. Chepourin (Fédération de Russie)^{*}, Mme Turkia Daddah (Mauritanie)^{***}, M. Humayun Kabir (Bangladesh)^{*}, Mme Lucretia Myers (États-Unis d'Amérique)^{**}, M. Antônio Fonseca Pimentel (Brésil)^{**}, M. André Xavier Pirson (Belgique)^{***}, M. Jaroslav Riha (République tchèque)^{***}, M. Ernest Rusita (Ouganda)^{*}, M. Missoum Sbih (Algérie)^{*}, M. Alexis Stephanou (Grèce)^{**}, M. Ku Tashiro (Japon)^{**}, M. Carlos S. Vegega (Argentine)^{***} (Vice-Président) et M. Mario D. Yango (Philippines).

* Mandat expirant le 31 décembre 1996.

** Mandat expirant le 31 décembre 1997.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1998.

À sa quarante-neuvième session⁴², l'Assemblée générale a nommé cinq membres de la Commission de la fonction publique internationale et désigné le Président et le Vice-Président (décision 49/313).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par MM. Chepourin, Kabir, Rusita, Sbih et Yango.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/51/106.

g) Nomination de membres du Comité des conférences

L'Assemblée générale a créé en 1974 le Comité des conférences (résolution 3351 (XXIX)), qu'elle a décidé à sa quarante-troisième session de garder comme organe subsidiaire permanent. Les fonctions et la composition du Comité sont précisées dans la résolution 43/222 B.

À sa cinquantième session⁴³, l'Assemblée générale a pris acte de la nomination par son président de sept membres du Comité (décisions 50/310 A et B).

Actuellement, le Comité est composé des vingt et un États suivants :

Autriche^{***}, Bahamas^{**}, Belgique^{**}, Chili^{*}, Égypte^{*}, États-Unis d'Amérique^{***}, Fédération de Russie^{*}, France^{*}, Gabon^{*}, Ghana^{**}, Iran (République islamique d')^{**}, Jamaïque^{***}, Japon^{*}, Jordanie^{***}, Kenya^{***}, Lettonie^{**}, Maroc^{***}, Népal^{***}, Pakistan^{*}, Saint-Vincent-et-les Grenadines^{**}, Sénégal^{**}.

* Mandat expirant le 31 décembre 1996.

** Mandat expirant le 31 décembre 1997.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1998.

⁴² Références concernant la quarante-neuvième session (point 17 f) de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/49/106;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/49/661;
- c) Décision 49/313;
- d) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/49/SR.11;
- e) Séance plénière : A/49/PV.56.

⁴³ Références concernant la cinquantième session (point 17 f) de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/50/106;
- b) Décisions 50/310 A et B;
- c) Séances plénières : A/50/PV.68 et 78.

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Chili, Égypte, Fédération de Russie, France, Gabon, Japon et Pakistan. Comme il est stipulé au paragraphe 3 de la résolution 43/222 B, les membres du Comité sont immédiatement rééligibles.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/51/107.

h) Nomination de membres du Corps commun d'inspection

À sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale a approuvé le statut du Corps commun d'inspection, qui prévoit que le nombre des membres de cet organe ne doit être supérieur à onze (résolution 31/192).

Au 1er janvier 1997, le Corps commun d'inspection se composera des onze membres suivants :

M. Andrzej Abraszewski (Pologne)****, M. Fatih Bouayad-Agha (Algérie)*, M. John D. Fox (États-Unis d'Amérique)****, M. Homero Luis Hernández Sánchez (République dominicaine)*, M. Boris Petrovitch Krasulin (Fédération de Russie)*, M. Sumihiro Kuyama (Japon)***, M. Francesco Mezzalama (Italie)*, M. Wolfgang M. Münch (Allemagne)****, M. Khalil Issa Othman (Jordanie)*, M. Louis Dominique Ouedraogo (Burkina Faso)**** et M. Paul Quijano (Argentine)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 1997.

** Mandat expirant le 31 décembre 1998.

*** Mandat expirant le 31 décembre 1999.

**** Mandat expirant le 31 décembre 2000.

À sa quarante-neuvième session⁴⁴, l'Assemblée générale a nommé quatre membres du Corps commun d'inspection pour une période de cinq ans, soit du 1er janvier 1996 au 31 décembre 2000 (décision 49/321).

À sa cinquantième session⁴⁵, l'Assemblée générale a nommé un membre du Corps commun d'inspection pour une période de cinq ans, soit du 1er janvier 1996 au 31 décembre 2000, en remplacement d'un membre du Corps commun d'inspection, qui a présenté sa démission avant d'entamer son mandat (décision 50/318).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de MM. Bouayad-Agha, Hernández Sánchez, Krasulin, Mezzalama et Othman.

Documentation : Note du Secrétaire général, A/51/108.

i) Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

À sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2029 (XX) créant le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) afin de combiner en un seul programme le programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial. L'Administrateur du PNUD est nommé par le Secrétaire général après consultation avec le Conseil d'administration, et sa nomination est confirmée par l'Assemblée pour un mandat de quatre ans.

⁴⁴ Références concernant la quarante-neuvième session (point 17 j) de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/49/110 et Corr.1;
- b) Note du Président de l'Assemblée générale : A/49/806;
- c) Décision 49/321;
- d) Séance plénière : A/49/PV.95.

⁴⁵ Références concernant la cinquantième session (point 17 g) de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/50/107;
- b) Note du Président de l'Assemblée générale : A/50/817;
- c) Décision 50/318;
- d) Séance plénière : A/50/PV.95.

À sa quarante-septième session⁴⁶, l'Assemblée générale a confirmé la nomination, à la suite de la démission de M. William H. Draper III, laquelle a pris effet le 15 juillet 1993, de M. James Gustave Speth en tant qu'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, pour un mandat de quatre ans commençant le 16 juillet 1993 (décision 47/327).

Documentation : Note du Secrétaire général.

19. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

À sa seizième session, en 1961, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, composé de dix-sept membres, et prié le Comité spécial d'étudier l'application de la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, et de formuler des suggestions et des recommandations quant aux progrès réalisés et à la mesure dans laquelle la Déclaration était mise en oeuvre (résolution 1654 (XVI)).

À sa dix-septième session, l'Assemblée a élargi la composition du Comité spécial en y adjoignant sept nouveaux membres, puis, à sa trente-quatrième session, elle a porté de vingt-quatre à vingt-cinq le nombre des membres (décision 34/425).

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée a adopté les propositions contenues dans l'annexe du rapport du Secrétaire général, en date du 13 décembre 1991 (A/46/634/Rev.1), qui constitueraient un plan d'action pour la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (résolution 46/181).

Le Comité spécial se compose actuellement des vingt-trois États Membres suivants : Afghanistan, Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Venezuela et Yougoslavie.

À sa cinquantième session⁴⁷, l'Assemblée générale a approuvé le rapport du Comité spécial et prié ce dernier de continuer à rechercher les moyens d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration, et de faire des propositions précises pour l'élimination des dernières manifestations du colonialisme et de lui en rendre compte à sa cinquante et unième session (résolution 50/39); et prié le Département des affaires politiques et le Département de l'information de continuer à prendre les mesures voulues pour faire connaître l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la décolonisation (résolution 50/40).

À la même session, l'Assemblée générale a examiné la question du Sahara occidental (résolution 50/36), la question de la Nouvelle-Calédonie (résolution 50/37) et les questions d'Anguilla, des Bermudes, de

⁴⁶ Références concernant la quarante-septième session (point 17 k) de l'ordre du jour :

- a) Note du Secrétaire général : A/47/961 et Add.1;
- b) Décision 47/327;
- c) Séance plénière : A/47/PV.105.

⁴⁷ Références concernant la cinquantième session (point 18 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Comité spécial : Supplément No 23 (A/50/23); A/AC.109/2012 à 2023, 2025, 2028 et 2029, et leurs additifs respectifs;
- b) Rapports du Secrétaire général : A/50/212 et Add.1 (points 18 et 90) et A/50/504 (Sahara occidental);
- c) Rapports de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/50/602 et A/50/610 (points 18 et 89);
- d) Projet de résolution : A/50/L.45 et Add.1;
- e) Résolutions 50/33 et 50/36 à 50/40 et décisions 50/412 (points 18 et 89) et 50/415 (point 18);
- f) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/50/SR.2 à 7, 9 à 11 et 13 à 15;
- g) Séance plénière : A/50/PV.82.

Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène, des Samoa américaines et des Tokélaou (résolutions 50/38 A et B).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial, Supplément No 23 (A/51/23);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 50/36).

20. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies

La question de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies est régie notamment par l'Article 4 de la Charte, par les articles 58 à 60 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et par les articles 134 à 138 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Conformément au paragraphe 2 de l'Article 4 de la Charte, l'admission de nouveaux Membres se fait par décision de l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil de sécurité. En vertu de l'article 83 du règlement intérieur de l'Assemblée, la majorité des deux tiers est requise pour l'admission de nouveaux Membres.

À sa quarante-neuvième session⁴⁸, l'Assemblée générale a admis les Palaos comme Membre de l'Organisation (résolution 49/63).

On trouvera à l'annexe VI la liste des États Membres, qui sont maintenant au nombre de 185, avec une indication de l'année à laquelle ils ont été admis à l'Organisation.

Au 1er juillet 1996, aucun document n'avait été distribué au titre de ce point de l'ordre du jour.

21. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies

La question intitulée «Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies» a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale en 1991, à la demande des Pays-Bas au nom des États membres de la Communauté européenne (A/46/194).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-sixième session à sa cinquantième session (résolutions 46/182, 47/168, 48/56 et 49/139).

Conformément à l'alinéa i) du paragraphe 35 de l'annexe à la résolution 46/182, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires est chargé de préparer à l'intention du Secrétaire général un rapport annuel sur la coordination de l'aide humanitaire d'urgence, contenant notamment des renseignements sur le fonds

⁴⁸ Références concernant la quarante-neuvième session (point 19 de l'ordre du jour) :

- a) Demande d'admission : A/49/679-S/1994/1315;
- b) Lettre du Président du Conseil de sécurité : A/49/722;
- c) Projet de résolution : A/49/L.58 et Add.1;
- d) Résolution 49/63;
- e) Séance plénière : A/49/PV.89.

central autorenewable d'urgence, ledit rapport devant être présenté à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

À sa cinquantième session⁴⁹, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général; pris également acte de la résolution 1995/56 du Conseil économique et social; et décidé de confier au Conseil le soin de poursuivre les délibérations sur ces questions, y compris celles qui ont trait au Fonds central autorenewable de secours d'urgence, à sa session de fond de 1996 (résolution 50/57).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/182), A/51/172-E/1996/77.

b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions¹

Assistance au Mozambique

À sa quarante-neuvième session⁵⁰, l'Assemblée a noté avec satisfaction qu'un programme de déminage avait été entrepris au Mozambique et prié instamment la communauté internationale de continuer à fournir l'assistance nécessaire pour la mise en oeuvre du programme; s'est félicitée de l'application effective de l'Accord général de paix, qui a abouti à la tenue, en octobre 1994, d'élections multipartites dans le pays et prié le Secrétaire général, en étroite coopération avec le Gouvernement mozambicain, de poursuivre ses efforts afin de mobiliser une assistance internationale pour la reconstruction nationale et le développement du Mozambique, de coordonner les activités entreprises par le système des Nations Unies en vue de répondre de manière adéquate aux besoins du Mozambique sur le plan de l'aide humanitaire et du développement, et d'établir un rapport sur l'assistance internationale pour la reconstruction nationale et le développement du Mozambique et de le lui présenter à sa cinquante et unième session (résolution 49/21 D).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 49/21 D).

**Assistance spéciale aux États de première ligne
et aux autres États voisins**

À sa quarante-neuvième session⁵¹, l'Assemblée générale a, en particulier, noté avec gratitude l'assistance que les pays donateurs, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales accordent aux États de première ligne et aux autres États voisins; demandé instamment à la communauté internationale de continuer à fournir une aide aux États de première ligne et aux autres États voisins d'Afrique australe pour leur permettre de surmonter les effets préjudiciables des actes de déstabilisation commis antérieurement dans cette région; engagé vivement la communauté internationale à continuer de fournir, en temps voulu et de façon efficace, l'assistance financière, matérielle et technique dont les États de première ligne et autres États voisins ont besoin pour pouvoir entreprendre, individuellement et collectivement, des efforts accrus en vue de la reconstruction, du relèvement et du développement de leur

⁴⁹ Références concernant la cinquantième session (point 20 a) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/203-E/1995/79 et Add.1;
- b) Projet de résolution : A/50/L.39;
- c) Résolution 50/57;
- d) Séances plénières : A/50/PV.70 à 72 et 89.

⁵⁰ Références concernant la quarante-neuvième session (point 37 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/49/387 et Corr.1;
- b) Projet de résolution : A/49/L.26/Rev.1;
- c) Résolution 49/21 D;
- d) Séance plénière : A/49/PV.93.

⁵¹ Références concernant la quarante-neuvième session (point 37 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/49/581;
- b) Projet de résolution : A/49/L.48/Rev.2;
- c) Résolution 49/21 M;
- d) Séance plénière : A/49/PV.93.

économie; prié le Secrétaire général et les organismes et organes des Nations Unies de répondre aux demandes d'assistance que pourraient soumettre certains États ou les organisations régionales compétentes et exhorte tous les États et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à réserver un accueil favorable aux demandes de cette nature; fait appel à tous les États et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes pour qu'ils appuient, vu, notamment, la persistance de la sécheresse dans certaines parties de la région, les programmes d'urgence, nationaux et collectifs, mis au point par les États de première ligne et autres États voisins pour surmonter, en particulier sur le plan humanitaire, leurs difficultés critiques, en tenant compte de la situation propre aux pays les plus touchés; et demandé instamment à la communauté internationale d'accorder aux États de première ligne et aux autres États voisins l'assistance dont ils ont besoin pour faire progresser le processus d'intégration économique régionale, comme il est prévu dans le Traité du 17 août 1992 portant création de la Communauté de développement de l'Afrique australe, qui comprend désormais l'Afrique du Sud.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 49/21 M).

Assistance pour le relèvement et la reconstruction du Libéria

À sa cinquantième session⁵², l'Assemblée générale a exprimé sa gratitude pour l'assistance prêtée en matière de secours et de relèvement, au Gouvernement national de transition du Libéria et demandé instamment la poursuite de cette assistance; su gré au Secrétaire général des efforts qu'il ne cesse de déployer pour mobiliser des secours et une assistance pour le relèvement du Libéria; lancé un appel à tous les États ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et aux organisations non gouvernementales pour qu'ils continuent à fournir au Libéria l'assistance technique, financière et autre nécessaire au rapatriement et à la réinsertion des Libériens réfugiés, rapatriés ou déplacés, ainsi qu'à la réinsertion des combattants, afin de faciliter le rétablissement de la paix et le retour à la normale au Libéria; réitéré son appel à tous les États pour qu'ils contribuent généreusement au Fonds d'affectation spéciale pour le Libéria créé par le Secrétaire général; souligné qu'il est urgent que toutes les parties et factions libériennes assurent pleinement la sécurité de tout le personnel de l'Organisation des Nations Unies, de ses institutions spécialisées, des organisations non gouvernementales et du Groupe de contrôle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest en garantissant son entière liberté de mouvement dans l'ensemble du pays, et qu'elles prennent toutes les mesures nécessaires pour créer un climat propice au règlement du conflit; et a prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de mobiliser toute l'assistance possible des organismes des Nations Unies afin d'aider le Gouvernement libérien dans ses efforts de reconstruction et de développement et de rendre compte à l'Assemblée à sa cinquante et unième session des progrès réalisés dans l'application de sa résolution 50/58 A.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/58 A).

Assistance économique aux États qui subissent le contrecoup de l'application des résolutions du Conseil de sécurité imposant des sanctions contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro)

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1993, à la demande des pays suivants : Albanie, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Ukraine (A/48/239). À cette session, l'Assemblée a considéré qu'il était urgent d'aider les États touchés à surmonter les difficultés

⁵² Références concernant la cinquantième session (point 20 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/522;
- b) Projet de résolution : A/50/L.27/Rev.1;
- c) Résolution 50/58 A;
- d) Séances plénières : A/50/PV.70 à 72 et 89.

économiques particulières qu'ils connaissaient du fait de l'application des sanctions imposées contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) (résolution 48/210).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolution 49/21 A).

À sa cinquantième session⁵³, l'Assemblée générale s'est déclarée préoccupée par les problèmes économiques particuliers et persistants auxquels doivent faire face certains États, en particulier les États limitrophes de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), les autres États riverains du Danube et tous les autres États qui pâtissent de la rupture de leurs relations économiques avec la République fédérative de Yougoslavie ainsi que de la perturbation des liaisons normales en matière de transport et de communications dans cette partie de l'Europe; invité de nouveau les institutions financières internationales à continuer d'accorder une attention particulière aux problèmes économiques que connaissent les États touchés et d'examiner les moyens de mobiliser et fournir des ressources à des conditions avantageuses afin d'atténuer les incidences fâcheuses qu'ont les sanctions sur ces États; prié de nouveau les organismes, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies compétents de tenir compte, lors de la programmation de leurs activités de développement, des besoins particuliers des États touchés, et d'envisager de leur accorder une aide grâce aux ressources de leur programme spécial; lancé encore une fois un appel à tous les États pour qu'ils fournissent d'urgence une aide technique, financière et matérielle aux États touchés afin d'atténuer les effets nocifs de l'application des sanctions sur leur économie; engagé les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies qui fournissent une assistance humanitaire à la Bosnie-Herzégovine et à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et, en particulier, approvisionnement en matériel et en vivres aux contingents de maintien de la paix des Nations Unies, à prendre des mesures permettant aux fournisseurs, notamment ceux originaires des États qui subissent le contrecoup des sanctions, de mieux accéder aux marchés; prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que les pays qui subissent le contrecoup des sanctions aient de meilleures chances de prendre une part active à l'oeuvre de reconstruction et de relèvement des zones touchées par la crise en ex-Yougoslavie une fois qu'aura été trouvée une solution pacifique, durable, juste et politique au conflit qui se déroule dans les Balkans; et a prié également le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée à sa cinquante et unième session un rapport sur la suite donnée à la résolution (résolution 50/58 E).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/58 E).

Assistance pour la reconstruction et le développement de Djibouti

À sa cinquantième session⁵⁴, l'Assemblée générale s'est notamment déclarée solidaire du Gouvernement et du peuple djiboutiens face aux conséquences dévastatrices des pluies torrentielles et des inondations et face aux nouvelles réalités économiques à Djibouti; s'est félicitée des progrès réalisés par le Gouvernement de Djibouti et le Fonds monétaire international, dans le cadre des négociations relatives au programme d'ajustement structurel; a demandé que soient réexaminées les recommandations de la Mission d'évaluation interinstitutions des Nations Unies organisée à Djibouti; prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à Djibouti; et également prié le Secrétaire général de faire procéder à une étude des progrès

⁵³ Références concernant la cinquantième session (point 20 b) de l'ordre du jour):

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/423;
- b) Projet de résolution : A/50/L.32 et Add.1;
- c) Résolution 50/58 E;
- d) Séances plénières : A/50/PV.70 à 72 et 89.

⁵⁴ Références concernant la cinquantième session (point 20 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/311;
- b) Projet de résolution : A/50/L.33/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- c) Résolution 50/58 F;
- d) Séances plénières : A/50/PV.70 à 72 et 89.

réalisés en ce qui concerne l'assistance économique en faveur de Djibouti, en temps utile pour qu'elle puisse examiner la question à sa cinquante et unième session (résolution 50/58 F).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/58 F).

Assistance humanitaire à la Somalie et soutien au relèvement économique et social du pays

À sa cinquantième session⁵⁵, l'Assemblée générale a engagé instamment tous les États, de même que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, à continuer d'appliquer la résolution 47/160 afin d'aider le peuple somalien à entreprendre la remise en état des services économiques et sociaux essentiels et à mettre en place les institutions nécessaires pour reconstituer l'administration civile locale dans toutes les parties du pays où la paix, la sécurité et la stabilité ont été rétablies; fait appel à toutes les parties somaliennes concernées pour qu'elles mettent fin aux hostilités et s'engagent dans la voie d'une réconciliation nationale qui permette de passer de la phase des secours à celle de la reconstruction et du développement; lancé un appel à toutes les parties et à tous les mouvements et factions somaliens pour qu'ils respectent rigoureusement la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies, des institutions spécialisées et des organisations non gouvernementales et garantissent son entière liberté de mouvement dans l'ensemble du pays; demandé au Secrétaire général de continuer à mobiliser une assistance humanitaire internationale pour le relèvement et la reconstruction de la Somalie; et prié le Secrétaire général, vu la gravité de la situation en Somalie, de prendre toutes les mesures voulues pour faire appliquer cette résolution, d'informer le Conseil économique et social, à sa session de fond de 1996, des progrès réalisés et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante et unième session (résolution 50/58 G).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/58 G).

⁵⁵ Références concernant la cinquantième session (point 20 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/447;
- b) Projet de résolution : A/50/L.41/Rev.1;
- c) Résolution 50/58 G;
- d) Séances plénières : A/50/PV.70 à 72 et 96.

Assistance d'urgence au Soudan

À sa cinquantième session⁵⁶, l'Assemblée générale a pris note du fait que le Gouvernement soudanais coopère avec l'Organisation des Nations Unies et, notamment, des accords et arrangements conclus afin de faciliter les opérations de secours et encouragé le Gouvernement soudanais à continuer d'oeuvrer dans ce sens; souligné la nécessité de l'évaluation en cours de l'opération Survie au Soudan; invité la communauté internationale à continuer d'apporter des contributions généreuses pour répondre aux besoins urgents du pays; fait appel à toutes les parties intéressées pour qu'elles mettent un terme aux hostilités, afin de rétablir la paix et de faciliter les secours; souligné qu'il importe d'assurer la sécurité d'accès du personnel de secours; exhorté toutes les parties en cause à continuer d'apporter toute l'assistance possible, afin d'assurer le plein succès de l'opération Survie au Soudan; souligné également que l'opération Survie au Soudan devrait se dérouler dans le respect du principe de la souveraineté nationale et dans le cadre de la coopération internationale, conformément aux dispositions pertinentes du droit international; prié le Secrétaire général de continuer à mobiliser des ressources pour l'opération Survie au Soudan, ainsi que d'évaluer la situation d'urgence dans le pays et de présenter à l'Assemblée, à sa cinquante et unième session, un rapport à ce sujet, de même que sur le redressement et le relèvement du pays (résolution 50/58 J).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/58 J).

Assistance spéciale d'urgence pour le redressement économique et la reconstruction du Burundi

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions (résolutions 48/17, 49/7 et 49/21 C).

À sa cinquantième session⁵⁷, l'Assemblée générale, considérant que le Burundi restait confronté à une crise sociopolitique et en matière de droits de l'homme dont les effets néfastes mettaient en péril l'économie nationale, et estimant que la poursuite de l'assistance de la communauté internationale demeurerait indispensable pour mettre en oeuvre les plans et programmes du Gouvernement, a invité tous les États, institutions des Nations Unies et organisations intergouvernementales et non gouvernementales à continuer de fournir au Burundi une assistance économique, financière, matérielle et technique en vue d'assurer le redressement économique et la reconstruction des différentes infrastructures détruites ou endommagées; et demandé au Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante et unième session de l'application de la résolution (résolution 50/58 K).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/58 K).

⁵⁶ Références concernant la cinquantième session (point 20 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/464;
- b) Projet de résolution : A/50/L.43/Rev.1;
- c) Résolution 50/58 J;
- d) Séances plénières : A/50/PV.70 à 72 et 98.

⁵⁷ Références concernant la cinquantième session (point 20 b) de l'ordre du jour):

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/541 et Add.1;
- b) Projet de résolution : A/50/L.58/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- c) Projet de résolution 50/58 K;
- d) Séances plénières: A/50/PV.70 à 72 et 98.

**La situation au Rwanda : assistance internationale pour la solution
du problème des réfugiés, le rétablissement de la paix totale,
la reconstruction et le développement socio-économique au Rwanda**

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale en 1994, à la demande du Rwanda (A/49/233 et Add.1). À cette session, l'Assemblée a invité la communauté internationale à fournir une assistance d'urgence au Rwanda (résolution 49/23).

À sa cinquantième session⁵⁸, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États, organismes des Nations Unies, institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales, ainsi qu'aux institutions internationales de financement et de développement, de continuer à apporter toute l'aide financière, technique et matérielle possible, étant donné qu'une solide assise économique est indispensable pour assurer durablement la stabilité au Rwanda et permettre le retour et la réinstallation des réfugiés rwandais; lancé un appel à la communauté internationale pour qu'elle maintienne son assistance en vue d'aider à améliorer l'état intolérable des prisons rwandaises, et engagé le Gouvernement rwandais à poursuivre ses efforts visant à améliorer la situation dans les prisons et à accélérer la procédure judiciaire; s'est félicitée des poursuites déclenchées par le Tribunal international pour le Rwanda et a engagé tous les États à coopérer avec le Tribunal; a demandé instamment à tous les États de verser des contributions généreuses au fonds d'affectation spéciale créé par le Secrétaire général le 14 juillet 1994 afin de financer les programmes d'aide humanitaire et de relèvement à mettre en oeuvre au Rwanda; demandé instamment à tous les États de poursuivre les efforts déployés en vue de rechercher la paix dans la région des Grands Lacs et prié le Secrétaire général de consulter le Gouvernement rwandais et les organismes compétents des Nations Unies quant à la nature d'un maintien de la présence de l'Organisation au Rwanda après le 8 mars 1996 et de présenter à l'Assemblée à sa cinquante et unième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 59/58 L).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/58 L).

**c) Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement
de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour
la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre**

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses quarante-septième, quarante-huitième et quarante-neuvième sessions (résolutions 47/119, 48/208 et 49/140).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a examiné cette question avec la question intitulée «La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales» (voir point 39 ci-dessous).

À sa cinquantième session⁵⁹, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'autoriser la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, établie en application de la résolution 48/208, à poursuivre l'action qu'elle mène pour favoriser la réconciliation nationale et la reconstruction en Afghanistan; prié également le Secrétaire général de poursuivre ses efforts afin d'élaborer des plans de reconstruction et de

⁵⁸ Références concernant la cinquantième session (point 20 b) de l'ordre du jour):

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/654;
- b) Projet de résolution : A/50/L.64/Rev.2 et Rev.2/Add.1;
- c) Projet de résolution 50/58 L;
- d) Séances plénières: A/50/PV.70 à 72 et 98.

⁵⁹ Références concernant la cinquantième session (point 20 d) de l'ordre du jour):

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/737 et Add.1;
- b) Rapport de la Cinquième commission : A/50/825;
- c) Projet de résolution : A/50/L.60 et Add.1;
- d) Résolution 50/88 A;
- e) Séance de la Cinquième commission : A/C.5/50/SR.41;
- f) Séance plénière : A/50/PV.95.

relèvement nationaux, en commençant par les zones de paix et de sécurité, conformément aux recommandations formulées dans son rapport; lancé un appel à toutes les parties afghanes pour qu'elles n'entravent d'aucune façon les opérations que l'Organisation des Nations Unies et les organisations associées mènent pour acheminer et distribuer des secours humanitaires d'urgence à la population afghane, en particulier dans la ville de Kaboul; lancé un appel pressant à tous les États, organismes et programmes des Nations Unies, institutions spécialisées et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales pour qu'ils continuent d'apporter toute l'assistance financière, technique et matérielle possible en vue de faciliter le rétablissement des services de base et la reconstruction de l'Afghanistan, ainsi que le retour librement consenti et en toute sécurité des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays; demandé à la communauté internationale de répondre à l'appel global interinstitutions que le Secrétaire général a lancé en vue de fournir à l'Afghanistan une aide d'urgence sur le plan humanitaire et en matière de relèvement pendant la période allant du 1er octobre 1995 au 30 septembre 1996, et prié le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée, à sa cinquante et unième session, des mesures prises en application de la résolution (résolution 59/88 A).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/88 A).

d) Assistance au peuple palestinien

Dans ses résolutions 2026 (LXI) du 4 août 1976 et 2100 (LXIII) du 3 août 1977, le Conseil économique et social a invité le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à intensifier leurs efforts, en les coordonnant avec ceux de la Commission économique pour l'Asie occidentale, pour déterminer les besoins sociaux et économiques du peuple palestinien; il a également prié instamment ces institutions et organismes de procéder à des consultations et de coopérer étroitement avec l'Organisation de libération de la Palestine en vue d'établir des projets concrets pour améliorer, sur le plan social et économique, la situation du peuple palestinien.

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa trente-troisième à sa quarante-neuvième sessions (résolutions 33/147, 34/133, 35/111, 36/70, 37/134, 38/145, 39/224, 40/170, 41/181, 42/166, 43/178, 44/235, 45/183, 46/201, 47/170, 48/213 et 49/21 N).

À sa cinquantième session⁶⁰, l'Assemblée générale, consciente qu'il était urgent d'apporter une assistance internationale au peuple palestinien, compte tenu des priorités palestiniennes, soulignant qu'il importait que l'Organisation des Nations Unies participe pleinement à la mise en place d'institutions palestiniennes et apporte une assistance très large au peuple palestinien, a souligné l'importance de la nomination par le Secrétaire général en juin 1994 du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés et des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour assurer la mise en place d'un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés; demandé aux organisations et institutions compétentes du système des Nations Unies d'intensifier leur assistance afin de répondre aux besoins urgents du peuple palestinien; suggéré de convoquer en 1996, sous les auspices des Nations Unies, un séminaire sur la construction de l'économie palestinienne; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution, contenant une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement (résolution 50/58 H).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/58 H), A/51/171-E/1996/75.

22. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies

⁶⁰ Références concernant la cinquantième session (point 20 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/286-E/1995/113;
- b) Projet de résolution : A/50/L.54 et Add.1;
- c) Résolution 50/58 H;
- d) Séances plénières : A/50/PV.70 à 72 et 96.

et l'Organisation des États américains

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1987, à la demande de l'Argentine, de la Bolivie, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, d'El Salvador, de l'Équateur, du Honduras, du Paraguay, de la République dominicaine, de Sainte-Lucie et du Venezuela (A/42/191 et Add.1 et 2).

L'Assemblée générale l'a examinée à ses quarante-deuxième, quarante-troisième, quarante-cinquième et quarante-septième sessions (résolutions 42/11, 43/4, 45/10 et 47/11).

À sa quarante-neuvième session⁶¹, l'Assemblée générale a, notamment, pris acte du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains (OEA), et des efforts qu'il a faits pour renforcer cette coopération; su gré Secrétaire général d'avoir pris l'initiative de rencontrer les chefs de secrétariat des organisations régionales le 1er août 1994 et recommandé que des réunions similaires aient lieu plus fréquemment; exprimé sa satisfaction de la coopération étroite entre les deux organisations et, en particulier, des opérations de la Mission civile internationale en Haïti, ainsi que de l'oeuvre accomplie, quant à la situation en Haïti, par l'ancien Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU et du Secrétaire général de l'OEA et accueilli favorablement l'offre qu'avait faite au Président du Conseil de sécurité le Président du Conseil permanent de l'OEA, qui avait fait savoir que cette dernière était disposée à aider l'ONU à améliorer les mesures en vue de la prévention des conflits régionaux et internationaux et de leur règlement pacifique; elle s'est félicitée de la rencontre qui a eu lieu entre le Secrétaire général et le nouveau Secrétaire général de l'OEA peu après l'entrée en fonctions de ce dernier, ainsi que des rencontres qui avaient eu lieu régulièrement entre leurs représentants pendant la période considérée; et elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 49/5).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 49/5).

23. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité consultatif juridique afro-asiatique

La question intitulée «Vingt-cinquième anniversaire du Comité consultatif juridique afro-asiatique» a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, sur la demande de 25 États Membres (A/36/191 et Add.1 et 2). À cette session, l'Assemblée générale a, entre autres choses, prié le Secrétaire général d'engager des consultations avec le Secrétaire général du Comité consultatif en vue de renforcer encore la coopération entre les deux organisations et d'en élargir la portée (résolution 36/38).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question tous les ans de sa trente-septième à sa quarante et unième session (résolutions 37/8, 38/37, 39/47, 40/60 et 41/5) et tous les deux ans à partir de sa quarante-troisième session (résolutions 43/1, 45/4, 47/6 et 49/8).

À sa quarante-neuvième session⁶², l'Assemblée générale a noté avec satisfaction les efforts que poursuivait le Comité consultatif juridique afro-asiatique en vue de renforcer le rôle de l'Organisation des Nations

⁶¹ Références concernant la quarante-neuvième session (point 21 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/49/450;
- b) Projet de résolution : A/49/L.6;
- c) Résolution 49/5;
- d) Séance plénière : A/49/PV.41.

⁶² Références concernant la quarante-neuvième session (point 20 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/49/262;
- b) Projet de résolution : A/49/L.4 et Add.1;
- c) Résolution 49/8;
- d) Séance plénière : A/49/PV.43.

Unies et de ses divers organes, y compris la Cour internationale de Justice, par le biais des programmes et des initiatives qu'il entreprenait; également noté avec satisfaction les progrès louables accomplis dans la voie d'une coopération renforcée et plus étendue entre l'Organisation et le Comité consultatif; également noté avec satisfaction la décision prise par le Comité consultatif de participer activement aux programmes de la Décennie des Nations Unies pour le droit international et aux programmes relatifs à l'environnement et au développement durable; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur la coopération entre les deux organisations (résolution 49/8).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 49/8).

24. Droit de la mer

a) Droit de la mer

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est entrée en vigueur le 16 novembre 1994, un an après le dépôt du soixantième instrument de ratification ou d'adhésion. Elle avait recueilli 159 signatures au total, dont 119 le 10 décembre 1982, à Montego Bay (Jamaïque), lorsqu'elle avait été ouverte à la signature. Au 15 mai 1996, 91 États avaient déposé leurs instruments de ratification ou d'adhésion.

L'Assemblée générale a examiné les faits nouveaux relatifs à la Convention survenus depuis 1983, au titre de la question intitulée «Droit de la mer» (résolutions 37/66, 38/59, 39/73, 40/63, 41/34, 42/20, 43/18, 44/26, 45/145, 46/78, 47/65, 48/28 et 49/28).

À sa quarante-huitième session, le 28 juillet 1994, l'Assemblée générale a adopté l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, dont le texte était annexé à la résolution (résolution 48/263). L'Accord est appliqué à titre provisoire et entrera en vigueur 30 jours après la date à laquelle 40 États auront établi leur consentement à être liés, étant entendu qu'au nombre de ces États doivent figurer au moins sept des États «investisseurs pionniers» et qu'au moins cinq d'entre eux doivent être des États développés. Au 15 mai 1996, 51 États ou entités avaient déposé un instrument de ratification, d'adhésion, de signature définitive ou de participation, dont trois des cinq États développés susmentionnés; et 128 États et la Communauté européenne avaient approuvé l'application provisoire de l'Accord.

La Convention étant entrée en vigueur, l'Autorité internationale des fonds marins s'est installée à Kingston (Jamaïque). L'Assemblée de l'Autorité a tenu sa première session en 1994 et 1995 et la première partie de sa deuxième session du 11 au 22 mars 1996, et a élu les membres du Conseil de l'Autorité et son Secrétaire général. La Commission préparatoire de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer a présenté son rapport final à l'Assemblée et a été dissoute à la fin de la première session de l'Assemblée. Conformément à la résolution 48/263 de l'Assemblée générale, les dépenses d'administration de l'Autorité seront imputées sur le budget de l'Organisation des Nations Unies jusqu'à la fin de l'année suivant celle où le présent Accord entrera en vigueur. L'Autorité tiendra la seconde partie de sa deuxième session du 5 au 16 août 1996.

Conformément à la Convention, le Secrétaire général a convoqué des réunions des États parties en vue de la création du Tribunal international du droit de la mer, qui aura son siège à Hambourg (Allemagne). Les quatre réunions qui se sont tenues jusqu'à présent ont permis d'adopter le budget du Tribunal pour l'exercice 1996-1997, ainsi que d'autres arrangements pratiques pour sa période initiale. L'élection des membres du Tribunal a été reportée au 1er août 1996, pendant la cinquième réunion des États parties, qui se tiendra à New York du 24 juillet au 2 août 1996.

La réunion des États parties à la Convention devra également procéder à l'élection des membres de la Commission des limites du plateau continental, conformément à l'annexe II de la Convention. À la troisième réunion des États parties, il a été convenu que cette élection serait reportée au mois de mars 1997. La responsabilité d'assurer les services de secrétariat de la Commission reviendra au Secrétaire général.

À sa cinquantième session⁶³, l'Assemblée générale a exhorté tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à devenir parties à la Convention et à l'Accord afin de réaliser l'objectif d'une participation universelle; exhorté également les États à aligner leur législation nationale sur les dispositions de la Convention et à assurer l'application systématique de ces dispositions; approuvé la fourniture des services requis pour les réunions que l'Autorité doit tenir en 1996 et la demande de l'Assemblée de l'Autorité tendant à maintenir le personnel et les installations dont disposait précédemment le bureau de Kingston pour le droit de la mer en tant que secrétariat provisoire de l'Autorité, et autorisé le Secrétaire général à administrer ce secrétariat provisoire jusqu'à ce que le Secrétaire général de l'Autorité soit en mesure d'assumer effectivement la responsabilité du secrétariat de l'Autorité; réaffirmé qu'il importait d'assurer l'application uniforme et systématique de la Convention, d'en aborder la mise en oeuvre de manière coordonnée et de renforcer la coopération technique et l'assistance financière à cet effet, et invité de nouveau les organisations internationales compétentes et les autres organes internationaux à appuyer ces objectifs; prié le Secrétaire général de veiller à ce que l'Organisation use des moyens institutionnels voulus pour répondre aux besoins des États et des organisations internationales compétentes en leur fournissant conseils et assistance, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement; invité les États Membres et ceux qui sont à même de le faire à contribuer à l'élargissement du programme de bourses dans le domaine du droit de la mer, et des activités de formation et d'enseignement; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante et unième session, de l'application de la résolution, dans le cadre de son rapport annuel d'ensemble sur le droit de la mer (résolution 50/23).

Documentation :

- a) Rapport annuel d'ensemble du Secrétaire général sur le droit de la mer (résolution 49/28), et notamment sur l'application de la résolution 50/23;
- b) Rapport du Secrétaire général sur les répercussions de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sur les instruments et programmes internationaux (résolution 49/28);
- b) Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs**

L'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs a été adopté le 4 août 1995 par la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs et a été ouvert à la signature le 4 décembre 1995. Au 8 mai 1996, il avait été signé par 33 États ou entités au total. L'Accord entrera en vigueur lorsque 30 États ou entités l'auront ratifié ou y auront adhéré.

La Conférence a été convoquée en application de la résolution 47/192, conformément au mandat donné par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement au paragraphe 17.49 d'Action 21,

⁶³ Références concernant la cinquantième session (point 39 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/50/713 et Corr.1 et A/C.5/50/28;
- b) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : A/50/7/Add.6;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/50/842;
- d) Projet de résolution : A/50/L.34 et Add.1;
- e) Résolutions : 50/23 et 50/214, sect. III, par. 71 et 72;
- f) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/50/SR.45;
- g) Séances plénières : A/50/PV.80 et 81.

en vue de recenser et évaluer les problèmes liés à la préservation et à la gestion de ces stocks, délibérer des moyens d'améliorer la coopération entre les États dans le domaine de la pêche et formuler des recommandations appropriées. La Conférence a tenu six sessions, à New York, de 1993 à 1995.

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a examiné cette question au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement : utilisation durable et conservation des ressources biologiques marines en haute mer» (résolution 48/194).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Environnement et développement durable : utilisation durable et conservation des ressources biologiques marines en haute mer» (résolution 49/121). À sa cinquantième session, l'Accord ayant été ouvert à la signature le 4 décembre 1995, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question au titre du même point de l'ordre du jour, en corrélation avec le point de l'ordre du jour intitulé «Droit de la mer».

À sa cinquantième session⁶⁴, l'Assemblée générale a, entre autres, pris acte des résolutions I et II adoptées par la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs et du rapport du Secrétaire général sur les travaux de la Conférence; s'est félicitée que l'Accord ait été adopté et a souligné qu'il importait que l'Accord entre rapidement en vigueur et soit appliqué promptement et effectivement; engagé tous les États et les autres entités visées à l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article premier de l'Accord à le signer et le ratifier ou à y adhérer, s'ils ne l'ont pas encore fait, et à envisager de l'appliquer à titre provisoire; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session, et par la suite tous les deux ans, un rapport sur les faits nouveaux intéressant la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs; prié également le Secrétaire général de faire en sorte que l'établissement de rapports sur tous les principaux instruments et activités ayant trait aux pêcheries soit coordonné, que les doubles emplois à cet égard soient réduits au minimum et que les travaux d'analyse scientifique et technique en la matière soient portés à la connaissance de la communauté internationale, et invité les institutions spécialisées compétentes, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, à coopérer avec le Secrétaire général à cette fin; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session, au titre de la question intitulée «Droit de la mer», une question subsidiaire intitulée «Accords aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs» (résolution 50/24).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur les faits nouveaux intéressant la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs (résolution 50/24).

⁶⁴ Références concernant la cinquantième session (point 96 c) de l'ordre du jour) :

- a) Accord et résolutions adoptés par la Conférence des Nations Unies sur les stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et les stocks de poissons grands migrateurs : A/CONF.164/37 et 38;
- b) Rapport du Secrétaire général : A/50/550;
- c) Projet de résolution : A/50/L.35 et Add.1;
- d) Résolution 50/24;
- e) Séances plénières : A/50/PV.80 et 81.

c) La pêche hauturière au grand filet dérivant et ses effets sur les ressources biologiques des mers et des océans de la planète; la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et ses effets sur les ressources biologiques des mers et des océans de la planète; prises accessoires et déchets de la pêche et leur impact sur l'utilisation durable des ressources biologiques marines de la planète

L'Assemblée générale a examiné la question de la pêche hauturière au grand filet dérivant et ses effets sur les ressources biologiques des mers et des océans de la planète depuis 1989, la première fois au titre du point de l'ordre du jour intitulé : «Développement et coopération économique internationale» (résolutions 44/225, 45/197 et 46/215 et décision 47/443) et à sa quarante-huitième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement» (décision 48/445).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a examiné la question au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Environnement et développement durable : utilisation durable et conservation des ressources biologiques marines en haute mer» (décision 49/436). À sa cinquantième session, l'Assemblée a considéré la question au titre du même point de l'ordre du jour, en corrélation avec le point intitulé «Droit de la mer».

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a également examiné, au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Environnement et développement durable : utilisation durable et conservation des ressources biologiques marines en haute mer», la question de la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et ses effets sur les ressources biologiques marines des océans et des mers de la planète (résolution 49/116) et la question des prises accessoires et déchets de la pêche et leur impact sur l'utilisation durable des ressources biologiques marines du monde (résolution 49/116). À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a examiné ces questions en corrélation avec le point de l'ordre du jour intitulé «Droit de la mer».

À sa cinquantième session⁶⁵, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance qu'elle attache au respect de sa résolution 46/215, en particulier des dispositions de cette résolution qui demandent qu'un moratoire général sur la pêche hauturière au grand filet dérivant soit pleinement appliqué dans tous les océans et dans toutes les mers du globe, y compris les mers fermées et semi-fermées; prié instamment toutes les autorités des membres de la communauté internationale de mieux veiller au respect intégral de la résolution 46/215 et d'appliquer des sanctions appropriées, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, à ceux qui contreviennent aux dispositions de cette résolution; demandé aux États de veiller, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international, à ce qu'aucun bâtiment de pêche battant leur pavillon national n'opère dans les zones relevant de la juridiction nationale d'autres États s'il n'y a pas été dûment autorisé par les autorités compétentes de l'État ou des États côtiers concernés; et engagé instamment les États, les organisations internationales compétentes et les organismes et accords régionaux et sous-régionaux de gestion des ressources halieutiques à prendre les dispositions voulues pour adopter des politiques, appliquer des mesures, recueillir et échanger des données et mettre au point des techniques pour réduire les prises accessoires, les déchets de la pêche et les pertes après capture, conformément au droit international et aux instruments internationaux pertinents, y compris le Code de conduite pour une pêche responsable; demandé aux organisations d'aide au développement d'appuyer à titre prioritaire, notamment grâce à une assistance financière ou technique, les efforts déployés par les États côtiers en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits pays insulaires en

⁶⁵ Références concernant la cinquantième session (point 96 c) de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/50/549, A/50/552 et A/50/553;
- b) Projet de résolution : A/50/L.36 et Add.1;
- c) Résolution 50/25;
- d) Séances plénières : A/50/PV.80 et 81.

développement, pour améliorer l'observation et le contrôle des activités de pêche et l'application des règlements y afférents; prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur l'évolution de la situation en ce qui concerne l'application de ses résolutions 46/215, 49/116 et 49/118, compte tenu des informations communiquées par les États, les institutions spécialisées compétentes, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, les organismes et accords régionaux et sous-régionaux ainsi que d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session, au titre de la question intitulée «Droit de la mer», une question subsidiaire intitulée «La pêche hauturière au grand filet dérivant et ses effets sur les ressources biologiques des mers et des océans de la planète; la pêche non autorisée dans les zones relevant de la juridiction nationale et ses effets sur les ressources biologiques des mers et des océans de la planète; prises accessoires et déchets de la pêche et leur impact sur l'utilisation durable des ressources biologiques marines de la planète» (résolution 50/25).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'application des résolutions 46/215, 49/116 et 49/118 (résolution 50/25).

25. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1994, à la demande des pays suivants : Antigua-et-Barbuda, Bahamas, Barbade, Belize, Dominique, Grenade, Guyana, Jamaïque, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines et Trinité-et-Tobago.

À sa quarante-neuvième session⁶⁶, l'Assemblée générale a, notamment, pris acte de la position des chefs de gouvernement de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), qui souhaitent voir se renforcer la coopération et la coordination entre le secrétariat de la CARICOM et celui de l'Organisation des Nations Unies et qui avaient demandé au Secrétaire général de la Communauté des Caraïbes d'explorer la question avec le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies; invité le Secrétaire général à prendre les mesures nécessaires, en consultation avec le Secrétaire général de la CARICOM, pour promouvoir et élargir la coopération et la coordination entre les deux secrétariats; prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Secrétaire général de la CARICOM, d'encourager des réunions entre leurs représentants, afin de faciliter et d'élargir la coopération et la coordination entre les deux organisations; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 49/141).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 49/141).

26. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

En juillet 1993, les secrétariats de l'Organisation de coopération économique (OCE) et de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) ont signé un mémorandum d'accord. Le 13 octobre de la même année, par sa résolution 48/2, l'Assemblée générale a octroyé le statut d'observateur à l'OCE.

⁶⁶ Références concernant la quarante-neuvième session (point 161 de l'ordre du jour);

- a) Demande d'inscription : A/49/238;
- b) Projet de résolution : A/49/L.62/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- c) Résolution 49/141;
- d) Séance plénière : A/49/PV.93.

À sa cinquantième session⁶⁷, l'Assemblée générale a noté que les chefs de gouvernement des États membres de l'OCE étaient convenus qu'il serait souhaitable de renforcer la coopération et la coordination entre le Secrétariat de l'ONU et l'OCE; prié les secrétaires généraux des deux organisations d'encourager les réunions entre leurs représentants sur des questions qui faciliteraient et renforceraient la coopération et la coordination; et demandé instamment aux institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies de coopérer avec les secrétaires généraux en vue de la réalisation de leurs objectifs (résolution 50/1).

La troisième Réunion consultative des chefs de secrétariat des organisations sous-régionales et de la CESAP doit se tenir à Téhéran en juin 1996.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/1), A/51/265.

27. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier appliqué à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande de Cuba (A/46/193).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-sixième à sa quarante-neuvième session (décision 46/407 et résolutions 47/19, 48/16 et 49/9).

À sa cinquantième session⁶⁸, l'Assemblée générale a exhorté de nouveau tous les États à s'abstenir de promulguer et d'appliquer des lois et mesures dont les effets extraterritoriaux portent atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction, vu leurs obligations aux termes de la Charte des Nations Unies et du droit international, qui, notamment, consacrent la liberté du commerce et de la navigation; demandé de nouveau instamment aux États qui continuent d'appliquer des lois ou des mesures de ce type de faire le nécessaire, dans le plus bref délai possible et conformément à leur système juridique, pour les abroger ou pour en annuler l'effet; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 50/10).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/10).

28. Congrès universel sur la question du canal de Panama

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995, à la demande de la France, du Panama et des États-Unis d'Amérique (A/50/193). À la même session⁶⁹, l'Assemblée a appuyé l'initiative prise par le Gouvernement panaméen de convoquer, en septembre 1997,

⁶⁷ Références pour la cinquantième session (point 153 de l'ordre du jour) :

- a) Projet de résolution : A/50/L.1;
- b) Résolution 50/1;
- c) Séance plénière : A/50/PV.30.

⁶⁸ Références concernant la cinquantième session (point 27 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/50/401 et Add.1;
- b) Projet de résolution : A/50/L.10;
- c) Résolution 50/10;
- d) Séance plénière : A/50/PV.48.

⁶⁹ Références concernant la cinquantième session (point 162 de l'ordre du jour) :

- a) Demande d'inscription : A/50/13;
- b) Projet de résolution : A/50/L.13;
- c) Résolution 50/12;
- d) Séance plénière : A/50/PV.52.

le Congrès universel sur la question du canal de Panama, avec la participation des gouvernements, organismes internationaux, établissements universitaires publics et privés, usagers maritimes et entreprises de transport international, pour examiner conjointement le rôle que devait jouer le canal de Panama au XXI^e siècle; engagé les organes, programmes et institutions spécialisés compétents du système des Nations Unies, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation maritime internationale, à envisager de prêter leur assistance, dans la mesure des ressources disponibles, à l'organisation du Congrès universel sur la question du canal de Panama; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 50/12).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/12), A/51/281.

29. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995, à la demande du Sénégal (A/50/141 et Corr. 1 et 2 et Add.1 à 3).

À sa cinquantième session⁷⁰, l'Assemblée générale, désireuse de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire et de l'inscrire dans un cadre nouveau et adéquat, a prié le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour conclure entre les deux organisations un accord de coopération réglant les questions de consultation, de représentation appropriée et de coopération, tant en général que dans des domaines précis, et de lui présenter un rapport sur cette question à sa cinquante et unième session (résolution 50/15).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/15).

30. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de l'Algérie (A/36/196). À cette session, l'Assemblée a rappelé sa résolution 477 (V), dans laquelle elle avait prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'inviter le Secrétaire général de la Ligue des États arabes à assister aux sessions de l'Assemblée générale en qualité d'observateur; et décidé d'inviter la Ligue à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires en qualité d'observateur (résolution 36/24).

De sa trente-septième session à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 37/17, 38/6, 39/9, 40/5, 41/4, 42/5, 43/3, 44/7, 45/82, 46/24, 47/12, 48/21 et 49/14).

À sa cinquantième session⁷¹, l'Assemblée générale a prié le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétariat général de la Ligue des États arabes de coopérer encore plus étroitement, dans leurs domaines de compétence respectifs, en vue de réaliser les buts et principes de la Charte des Nations Unies,

⁷⁰ Références concernant la cinquantième session (point 150 de l'ordre du jour) :

- a) Projet de résolution : A/50/L.20 et Add.1;
- b) Résolution 50/15;
- c) Séances plénières : A/50/PV.60 et 61.

⁷¹ Références concernant la cinquantième session (point 31 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/496;
- b) Projet de résolution : A/50/L.21;
- c) Résolution 50/16;
- d) Séance plénière : A/50/PV.67.

de renforcer la paix et la sécurité internationales et d'assurer le développement économique, le désarmement, la décolonisation, l'autodétermination et l'élimination de toutes les formes de racisme et de discrimination raciale; s'est déclarée satisfaite que le Secrétaire général ait pris l'initiative d'organiser une réunion avec les chefs d'organisations régionales le 1er août 1994, et espère que d'autres rencontres de ce type seront organisées; a prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue de renforcer la coopération et la coordination entre le système des Nations Unies et la Ligue des États arabes et ses organisations spécialisées, pour les mettre mieux à même de servir les intérêts mutuels des deux organisations dans les domaines politique, économique, social, humanitaire, culturel et administratif; elle a en outre demandé aux institutions spécialisées et autres organismes et programmes des Nations Unies d'intensifier leur coopération avec la Ligue des États arabes et ses organisations spécialisées dans les domaines prioritaires ci-après : énergie, développement rural, désertification et ceintures vertes, formation et formation professionnelle, technologie, environnement, information et documentation; prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en coopération avec le Secrétaire général de la Ligue des États arabes, d'encourager la tenue de réunions périodiques entre représentants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et du secrétariat général de la Ligue des États arabes pour examiner et renforcer les mécanismes de coordination en vue d'accélérer l'application et d'intensifier le suivi des projets, propositions et recommandations multilatéraux adoptés lors des réunions des deux organisations; décidé que, pour resserrer la coopération et examiner et évaluer les progrès accomplis, il convient de tenir tous les deux ans une réunion générale des représentants des organismes des Nations Unies et des représentants de la Ligue des États arabes et d'organiser périodiquement des réunions sectorielles interorganisations portant sur des questions prioritaires d'une grande importance pour le développement des États arabes, sur la base d'accords entre les programmes homologues des organismes des Nations Unies et de la Ligue des États arabes et de ses organisations spécialisées; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport intérimaire sur l'application de la présente résolution (50/16).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/16).

31. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique

La question intitulée «Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique» a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1980, à la demande du Pakistan (A/35/194).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-cinquième à sa quarante-neuvième session (résolutions 35/36, 36/23, 37/4, 38/4, 39/7, 40/4, 41/3, 42/4, 43/2, 44/8, 45/9, 46/13, 47/18, 48/24 et 49/15).

À sa cinquantième session⁷², l'Assemblée générale a notamment prié l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique de continuer de coopérer à la recherche commune de solutions à des problèmes mondiaux; s'est félicitée de ce qu'il ait été proposé, à la réunion de coordination des centres de liaison des deux organisations, de renforcer leur coopération dans différents domaines et de revoir les moyens et les méthodes permettant de renforcer les mécanismes de cette coopération; s'est félicitée également des efforts faits par les secrétariats des deux organisations pour renforcer leur coopération dans le domaine politique et entreprendre des consultations en vue de définir les mécanismes de cette coopération; a encouragé les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies à coopérer toujours plus étroitement avec l'Organisation de la Conférence islamique; recommandé de tenir

⁷² Références concernant la cinquantième session (point 32 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/573;
- b) Projet de résolution : A/50/L.22;
- c) Résolution 50/17;
- d) Séance plénière : A/50/PV.67.

en 1996, et par la suite tous les deux ans, une réunion générale entre les représentants des secrétariats des organismes des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique et de ses institutions spécialisées; recommandé également que les réunions de coordination des centres de liaison des organismes et institutions des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique et de ses institutions spécialisées se tiennent désormais en même temps que la réunion générale; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante et unième session, de l'état de la coopération entre les deux organisations (résolution 50/17).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/17).

32. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, en 1986, à la demande du Brésil (A/41/143 et Corr.1).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-deuxième à sa quarante-neuvième session (résolutions 42/16, 43/23, 44/20, 45/36, 46/19, 47/74, 48/23 et 49/26).

À sa cinquantième session⁷³, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance des buts et objectifs de la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud comme point de départ pour promouvoir la coopération entre les pays de la région; demandé à tous les États d'aider à atteindre les objectifs énoncés dans la déclaration instituant la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud et de s'abstenir de toute action incompatible avec ces objectifs ou avec la Charte des Nations Unies et les résolutions de l'Organisation, en particulier d'actions qui risqueraient de susciter ou d'aggraver la tension et le risque de conflit dans la région; rappelé l'accord conclu à la troisième réunion des États membres de la zone, tenue à Brasília en 1994, pour encourager la démocratie et le pluralisme politique et pour promouvoir et défendre tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ainsi que pour coopérer à la réalisation de ces objectifs; s'est félicitée des progrès accomplis pour appliquer pleinement le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) ainsi que de la conclusion d'un traité faisant de l'Afrique une zone exempte d'armes nucléaires; a affirmé l'importance de l'Atlantique Sud pour le commerce et la navigation maritime dans le monde et s'est déclarée déterminée à préserver dans la région toutes les activités protégées par le droit international, tel qu'il s'exprime dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer; a invité les organisations, organes et organismes compétents des Nations Unies à prêter aux États de la zone toute l'assistance voulue qu'ils pourraient demander dans le cadre de leur action commune visant à appliquer la déclaration instituant la zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud; et prié le Secrétaire général de continuer de suivre l'application de la résolution 41/11 et des résolutions adoptées par la suite à ce sujet et de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport tenant compte, notamment, des vues exprimées par les États Membres (résolution 50/18).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/18).

⁷³ Références concernant la cinquantième session (point 37 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/671 et Add.1;
- b) Projet de résolution : A/50/L.25 et Add.1;
- c) Résolution 50/18;
- d) Séance plénière : A/50/PV.69.

33. La situation au Moyen-Orient²

Divers aspects du problème du Moyen-Orient sont examinés par l'ONU, en particulier par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, depuis 1947. À la suite des hostilités qui ont éclaté en juin 1967, le Conseil de sécurité a énoncé en novembre 1967 les principes d'une paix juste et durable au Moyen-Orient (résolution 242 (1967)).

L'Assemblée générale a examiné la question de la situation au Moyen-Orient de sa vingt-cinquième à sa vingt-septième session, soit de 1970 à 1972 (résolutions 2628 (XXV), 2799 (XXVI) et 2949 (XXVII)), ainsi que de sa trentième à sa quarante-neuvième session, c'est-à-dire de 1975 à 1995 (résolutions 3414 (XXX), 31/61, 31/62, 32/20, 33/29, 34/70, 35/207, 36/226 A et B, 37/123 A à F, 38/180 A à E, 39/146 A à C, 40/168 A à C, 41/162 A à C, 42/209 A à D, 43/54 A à C, 44/40 A à C, 45/83 A à C, 46/82 A et B, 47/63 A et B, 48/58, 48/59 A et B, 49/87 A et B et 49/88).

Toujours à la cinquantième session⁷⁴, l'Assemblée générale s'est félicitée du processus de paix engagé à Madrid et a appuyé les négociations bilatérales qui y faisaient suite; souligné l'importance et la nécessité d'instaurer une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient; appuyé sans réserve les progrès réalisés à ce jour dans le processus de paix, en particulier la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie, signée par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, représentant du peuple palestinien, l'Accord relatif à la bande de Gaza et à la région de Jéricho, qui y faisait suite et a été signé par le Gouvernement de l'État d'Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, l'Accord relatif au transfert préparatoire des pouvoirs et responsabilités, conclu par ces mêmes parties le 29 août 1994, le Protocole relatif à la continuation du transfert des pouvoirs et responsabilités, signé au Caire le 27 août 1995 par le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, l'Accord intérimaire relatif à la Cisjordanie et à la bande de Gaza, signé à Washington le 28 septembre 1995 par le Gouvernement israélien et l'Organisation de libération de la Palestine, l'Accord entre Israël et la Jordanie concernant un programme conjoint, la Déclaration de Washington signée le 25 juillet 1994 par la Jordanie et Israël et le Traité de paix conclu le 26 octobre 1994 entre l'État d'Israël et le Royaume hachémite de Jordanie, qui constituaient des étapes importantes vers l'instauration d'une paix d'ensemble, juste et durable au Moyen-Orient, et engagé toutes les parties à appliquer ces divers accords; souligné la nécessité de faire rapidement progresser les négociations arabo-israéliennes dans d'autres voies du processus de paix; s'est félicitée des résultats de la Conférence à l'appui de la paix au Moyen-Orient, tenue à Washington le 1er octobre 1993, notamment de la création du Comité de liaison spéciale, ainsi que des travaux réalisés ensuite par le Groupe consultatif de la Banque mondiale, a accueilli également avec satisfaction la nomination par le Secrétaire général du Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, et demandé instamment aux États Membres de fournir rapidement une assistance économique, financière et technique au peuple palestinien pendant la période intérimaire; demandé à tous les États Membres d'apporter aussi une assistance économique, financière et technique aux parties intéressées dans la région et d'appuyer le processus de paix; considéré que l'Organisation des Nations Unies pouvait jouer un rôle utile en participant activement au processus de paix au Moyen-Orient et en contribuant à l'application de la Déclaration de principes; et encouragé le développement et la coopération au niveau régional dans les domaines où des travaux ont déjà été entrepris pour donner suite à la Conférence de Madrid (résolution 50/21).

À la même session, l'Assemblée générale a constaté que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la ville sainte de Jérusalem était illégale et de ce fait nulle et non avenue et sans validité aucune; déploré le transfert par certains États de leur mission diplomatique à Jérusalem, au mépris de la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, et leur refus de se conformer aux dispositions

⁷⁴ Références concernant la cinquantième session (point 44 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/50/574 et A/50/725-S/1995/930;
- b) Projets de résolution : A/50/L.24 et Add.1, A/50/L.37 et Add.1, A/50/L.38 et Add.1 et A/50/L.70/Rev.1;
- c) Résolutions 50/21 et 50/22 A à C;
- d) Séances plénières : A/50/PV.76, 77, 79 et 113 à 117.

de ladite résolution; demandé de nouveau à ces États de se conformer aux dispositions des résolutions applicables de l'Organisation, conformément à la Charte des Nations Unies; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution 50/22 A.

À la même session, l'Assemblée générale a déclaré qu'Israël ne s'était pas toujours conformé à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité; déclaré également que la décision de la Knesset, en date du 11 novembre 1991, d'annexer le Golan syrien occupé constituait une grave violation de la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et qu'elle était, de ce fait, nulle et non avenue et sans validité aucune, et demandé à Israël de la rapporter; réaffirmé que toutes les dispositions applicables du règlement figurant en annexe à la Convention IV de La Haye de 1907 et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, continuaient de s'appliquer au territoire syrien occupé par Israël depuis 1967, et demandé aux parties à ces instruments de respecter et de faire respecter en toutes circonstances les obligations qui en découlaient; constaté une fois de plus que le maintien de l'occupation du Golan syrien et son annexion de facto constituaient un obstacle à l'instauration d'une paix d'ensemble, juste et durable; exigé une fois de plus qu'Israël, en application des résolutions du Conseil de sécurité, se retire de tout le Golan syrien occupé; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 50/22 B).

À la même session, l'Assemblée générale a demandé qu'il soit immédiatement mis fin aux hostilités; soutenu l'action diplomatique engagée en ce sens; condamné les attaques militaires israéliennes contre la population civile du Liban, particulièrement celle qui était dirigée contre la base de l'Organisation des Nations Unies à Cana, en violation des règles du droit international humanitaire concernant la protection des civils, et s'est déclarée profondément émue et affligée par les pertes en vies humaines et les graves blessures que ces attaques causent parmi des enfants, des femmes et des hommes innocents; a demandé à Israël de cesser immédiatement son action militaire contre l'intégrité territoriale du Liban et de retirer sans délai ses forces du territoire libanais, conformément à la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité; demandé que soient strictement respectées l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues; demandé à tous les intéressés de veiller à la sûreté et à la protection des civils, conformément aux règles du droit international humanitaire; considéré que le Liban a droit à une réparation appropriée pour les destructions qu'il a subies et qu'Israël est responsable de cette réparation; prié le Secrétaire général d'envoyer une mission technique spéciale dans la région pour préparer et établir dans un délai d'un mois, en collaboration avec la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, un rapport sur les pertes humaines et matérielles et les dégâts résultant des hostilités récentes et en cours; demandé aux États Membres d'offrir une aide humanitaire pour soulager les souffrances de la population et aider le Gouvernement libanais à reconstruire le pays, et prié le Secrétaire général de veiller à ce que l'Organisation des Nations Unies et ses organismes jouent le rôle qui leur revient face aux besoins humanitaires de la population civile; et prié le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée de ce qui aura été fait pour appliquer la présente résolution (résolution 50/22 C).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/22 A à C).

34. Assistance au déminage

La question intitulée «Assistance au déminage» a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1993, à la demande des États suivants : Allemagne, Belgique, Danemark, Espagne, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (A/48/193). L'Assemblée a examiné la question à cette session (résolution 48/7) et à sa quarante-neuvième session (résolution 49/215).

À sa cinquantième session⁷⁵, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, s'est félicitée de l'action menée par l'Organisation pour favoriser la création de capacités nationales de déminage dans les pays où les mines constituaient une grave menace pour la sécurité, la santé et la vie des habitants et a prié instamment tous les États Membres, surtout ceux qui étaient le mieux en mesure de le faire, d'aider les pays touchés à créer leurs propres capacités de déminage et à les développer; a engagé les États Membres ainsi que les organisations et fondations intergouvernementales à continuer de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage et à continuer de mettre à la disposition de l'Organisation les moyens nécessaires pour lui permettre d'accroître ses capacités de réserve en matière de déminage; s'est félicitée des efforts que déployait le Département des affaires humanitaires du Secrétariat pour coordonner les activités liées au déminage et, en particulier, de l'établissement de programmes globaux de déminage; a demandé au Secrétaire général de faire du Département des affaires humanitaires le dépositaire d'informations sur la question et l'organe chargé d'encourager et de faciliter la recherche internationale visant à améliorer les méthodes de déminage; engagé instamment les États Membres, les organisations régionales et les organisations et fondations gouvernementales et non gouvernementales à continuer d'apporter leur concours et leur coopération sans réserve au Secrétaire général et, en particulier, de lui fournir toutes les informations, données et autres ressources qui pourraient être utiles au renforcement du rôle de coordination de l'Organisation dans les domaines de l'alerte au danger des mines, de la formation, de la réalisation de levés de champs de mines, de la détection des mines et du déminage, de la recherche scientifique sur les techniques de détection des mines et de déminage ainsi que de la distribution de matériel et fournitures médicaux et de la diffusion d'informations à leur sujet; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur les progrès réalisés quant aux questions évoquées dans les rapports qu'il lui avait présentés à ses quarante-neuvième et cinquantième sessions au sujet de l'assistance au déminage et du fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale (résolution 50/82).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/82).

35. Question de Palestine¹

Cette question, qui avait été à l'ordre du jour des deuxième et troisième sessions de l'Assemblée générale, a été inscrite à l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session, en 1974, à la demande de 55 États Membres (A/9742 et Corr.1 et Add.1 à 4). À cette session, l'Assemblée a invité l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), représentant du peuple palestinien, à participer à ses délibérations sur la question de Palestine en séances plénières (résolution 3210 (XXIX)). À la même session, l'Assemblée a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, en soulignant que leur réalisation était indispensable au règlement de la question de Palestine (résolution 3236 (XXIX)). L'Assemblée a par ailleurs invité l'OLP à participer, en qualité d'observateur, à ses sessions et à ses travaux ainsi qu'à toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, et considéré que l'OLP avait aussi le droit de participer en tant qu'observateur à toutes les conférences internationales convoquées sous les auspices d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 3237 (XXIX)).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a demandé que l'OLP soit invitée à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui avaient lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties, et à participer à la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient ainsi qu'à tous autres efforts pour la paix (résolution 3375 (XXX)). À la même session, l'Assemblée a décidé de créer le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple

⁷⁵ Références concernant la cinquantième session (point 46 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/408;
- b) Projet de résolution : A/50/L.57 et Add.1;
- c) Résolution 50/82;
- d) Séance plénière : A/50/PV.92.

palestinien; prié le Comité d'étudier et de recommander à l'Assemblée un programme de mise en oeuvre, destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits précédemment reconnus; et prié le Conseil de sécurité d'examiner la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables (résolution 3376 (XXX)).

À sa trente et unième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du Comité (résolutions 31/20, 32/40 A, 33/28 A, 34/65 A, 35/169 A, 36/120 A, 37/86 A, 38/58 A, 39/49 A, 40/96 A, 41/43 A, 42/66 A, 43/175 A, 44/41 A, 45/67 A, 46/74 A, 47/64 A, 48/158 A et 49/62 A et 50/84 A).

À sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir au sein du Secrétariat un Service spécial des droits palestiniens qui aurait pour fonctions de préparer, sous la direction du Comité des études et des publications relatives aux droits inaliénables du peuple palestinien et d'organiser chaque année, en consultation avec le Comité, à partir de 1978, la commémoration, le 29 novembre, d'une Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (résolution 32/40 B). L'Assemblée a par la suite demandé que le Service spécial soit dorénavant désigné sous le nom de Division des droits des Palestiniens et doté d'un mandat élargi.

À sa trente-sixième session, en 1981, l'Assemblée générale a décidé de convoquer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une Conférence internationale sur la question de Palestine, et autorisé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à agir en tant que Comité préparatoire de la Conférence (résolution 36/120 C).

La Conférence internationale sur la question de Palestine tenue à Genève du 29 août au 7 septembre 1983 a estimé notamment qu'il était indispensable de convoquer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une Conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, avec la participation, sur un pied d'égalité, de toutes les parties au conflit, y compris l'OLP, ainsi que des États-Unis d'Amérique, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et des autres États intéressés. À sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations de la Conférence (résolution 38/58 C).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a pris note de la proclamation de l'État palestinien par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988; affirmé qu'il était nécessaire de permettre au peuple palestinien d'exercer sa souveraineté sur son territoire occupé depuis 1967; et décidé qu'à compter du 15 novembre 1988 la désignation de «Palestine» devrait être employée au sein du système des Nations Unies au lieu de la désignation «Organisation de libération de la Palestine», sans préjudice du statut et des fonctions d'observateur de l'OLP au sein du système des Nations Unies, conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 43/177).

Depuis sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'évolution du processus de paix, en particulier de la convocation à Madrid, le 30 octobre 1991, de la Conférence de paix sur le Moyen-Orient (résolution 46/75) et des négociations qui ont suivi, de la signature par Israël et l'Organisation de libération de la Palestine, le 13 septembre 1993, de la Déclaration de Principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie (résolution 48/158 A) ainsi que des accords d'application postérieurs; elle a réaffirmé un certain nombre de principes aux fins de la réalisation d'un règlement final et d'une paix globale (résolution 48/158D).

À sa cinquantième session⁷⁶, l'Assemblée générale, réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a une responsabilité permanente à assumer en ce qui concerne la question de Palestine, jusqu'à ce que cette question soit réglée sous tous ses aspects de manière satisfaisante et dans le respect de la légitimité internationale, a considéré que le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

⁷⁶ Références concernant la cinquantième session (point 42 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Supplément No 35 (A/50/35);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/50/725-S/1995/930.
- c) Projets de résolution : A/50/L.47 et Add.1, A/50/L.48 et Add.1, A/50/L.49 et Add.1 et A/50/L.50 et Add.1;
- d) Résolutions 50/84 A à D;
- e) Séances plénières : A/50/PV.74, 75 et 93.

pouvait continuer d'apporter une contribution précieuse et positive aux efforts internationaux visant à faire progresser l'application effective de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie et à mobiliser l'aide et l'appui internationaux en faveur du peuple palestinien durant la période de transition; autorisé le Comité à continuer d'oeuvrer en faveur de l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, à apporter à son programme de travail les aménagements qu'il jugerait appropriés en fonction de l'évolution de la situation, à mobiliser aide et appui en faveur du peuple palestinien et à lui rendre compte à sa cinquantième session et par la suite; prié également le Comité de continuer d'aider les organisations non gouvernementales (résolution 50/84 A).

À la même session, l'Assemblée a aussi considéré que la Division des droits des Palestiniens continuait d'apporter une contribution utile et constructive en organisant des séminaires et des réunions d'organisations non gouvernementales, ainsi qu'en procédant à des travaux de recherche et de suivi, en établissant des études et des publications et en réunissant et diffusant, sous forme imprimée et électronique, des informations sur la question de Palestine; et prié le Secrétaire général de continuer à fournir à la Division les ressources dont elle avait besoin, en particulier pour continuer de mettre au point son système de traitement électronique de l'information sur la question de Palestine (résolution 50/84 B).

À la même session, l'Assemblée a aussi considéré que le programme spécial d'information sur la question de Palestine réalisé par le Département de l'information était très utile pour faire mieux comprendre à la communauté internationale la complexité de cette question et de la situation au Moyen-Orient en général; et prié le Département, agissant en coopération et coordination étroites avec le Comité, de poursuivre, avec la souplesse nécessaire, son programme spécial d'information jusqu'à la fin de l'exercice biennal 1996-1997, en s'adressant plus spécialement à l'opinion publique en Europe et en Amérique du Nord (résolution 50/84 C).

À la même session, l'Assemblée générale a affirmé le principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la guerre, le caractère illégal des colonies israéliennes et des initiatives israéliennes qui visent à changer le statut de Jérusalem, et le droit que tous les États de la région ont de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et internationalement reconnues; noté avec satisfaction le retrait de l'armée israélienne de la bande de Gaza et de la région de Jéricho et la mise en place de l'Autorité palestinienne dans ces régions, ainsi que l'amorce d'un redéploiement de l'armée israélienne dans le reste de la Cisjordanie; lancé un appel pour que les accords conclus entre les parties en vue de la négociation du règlement final soient ponctuellement et scrupuleusement respectés; souligné la nécessité de respecter les principes suivants : réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, dont, au premier rang, le droit à l'autodétermination, et retrait d'Israël du territoire palestinien occupé depuis 1967; souligné également la nécessité de résoudre le problème des réfugiés palestiniens conformément à sa résolution 194 (III) du 11 décembre 1948; exhorté les États Membres à accélérer la fourniture d'une aide économique et technique au peuple palestinien durant cette période critique; mis l'accent sur l'importance pour l'Organisation des Nations Unies de jouer un rôle élargi et plus actif durant l'actuel processus de paix; et prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue de faire prévaloir la paix dans la région, et de soumettre des rapports intérimaires sur l'évolution de la situation à cet égard (résolution 50/84 D).

Documentation :

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, Supplément No 35 (A/51/35);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 50/84 D).

36. Assistance internationale pour le relèvement et la reconstruction du Nicaragua : séquelles de la guerre et des catastrophes naturelles

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, en 1992, à la demande du Nicaragua (A/47/248).

L'Assemblée générale a également examiné cette question à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions (résolutions 48/8 et 49/16).

À sa cinquantième session⁷⁷, l'Assemblée générale a notamment demandé au Secrétaire général, agissant en coopération avec les organes et organismes compétents des Nations Unies et en étroite collaboration avec les autorités nicaraguayennes, de continuer à prêter toute l'assistance voulue aux activités de reconstruction, de stabilisation et de développement du pays et d'assurer l'élaboration ainsi qu'une coordination opportune, souple et efficace des programmes des Nations Unies au Nicaragua, vu l'importance de ses activités pour la consolidation de la paix, la démocratie et le développement durable (résolution 50/85).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/85), A/51/263.

37. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti³

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande du Honduras (A/46/231).

De sa quarante-sixième session à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 46/7, 47/20 A et B, 48/27 A et B et 49/27 A et B).

À sa cinquantième session⁷⁸, l'Assemblée générale s'est notamment félicitée de la tenue des élections législatives et municipales et des élections présidentielles qui s'étaient déroulées dans un climat de paix et avaient été observées par l'Organisation des États américains, en collaboration étroite avec l'Organisation des Nations Unies; déclarée convaincue que le fait que la passation des pouvoirs entre les deux présidents démocratiquement élus se soit opérée dans le calme renforcerait encore la démocratie en Haïti; a affirmé une fois de plus la ferme volonté de la communauté internationale de poursuivre sa coopération technique, économique et financière avec Haïti pour appuyer les efforts de développement économique et social de ce pays et renforcer les institutions haïtiennes chargées de faire régner la justice et de garantir la démocratie, le respect des droits de l'homme, la stabilité politique et le développement économique; s'est félicitée de l'action que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation des États américains menaient en collaboration pour promouvoir le respect des droits de tous les Haïtiens et contribuer au renforcement des institutions démocratiques; a prié le Secrétaire général

⁷⁷ Références concernant la cinquantième session (point 33 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/535;
- b) Projet de résolution : A/50/L.18/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- c) Résolution 50/85;
- d) Séances plénières : A/50/PV.55 et 93;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/50/SR.35 et 38 à 51.

⁷⁸ Références concernant la cinquantième session (point 38 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/50/548 et A/50/861 et Add.1;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A/50/913;
- c) Projets de résolution : A/50/L.53/Rev.1 et A/50/L.67 et Add.1;
- d) Résolutions 50/86 A et B;
- e) Réunions de la Cinquième Commission : A/C.5/50/SR.48 et 54;
- f) Séances plénières : A/50/PV.88, 93 et 103.

de continuer à soutenir le Gouvernement haïtien, qui oeuvrait à la reconstruction nationale et au développement d'Haïti; prié également le Secrétaire général de continuer à coordonner les efforts déployés par les organismes des Nations Unies pour faciliter l'octroi d'une aide humanitaire et la satisfaction des besoins de développement d'Haïti; décidé d'autoriser, dans la limite des ressources disponibles, la prorogation jusqu'au 31 août 1996 du mandat de la composante Nations Unies de la Mission civile internationale en Haïti, qui était chargée de vérifier le plein respect par Haïti des droits de l'homme et de fournir une assistance technique dans le domaine du renforcement des institutions et de l'appui à l'élaboration d'un programme de promotion et de protection des droits de l'homme; et prié le Secrétaire général de lui faire rapport périodiquement sur les activités de la Mission civile internationale en Haïti (résolutions 50/86 A et B).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolutions 50/86 A et B).

38. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

La question intitulée «Coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe» a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale en 1992, à la demande de la Tchécoslovaquie (A/47/192). Le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale a été octroyé à la Conférence lors de la quarante-huitième session (résolution 48/5). À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolution 49/13).

Au sommet de Budapest (5 et 6 décembre 1994), les États participants ont décidé, avec effet le 1er janvier 1995, de rebaptiser la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

À sa cinquantième session⁷⁹, l'Assemblée générale, entre autres dispositions, a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe; s'est félicitée du renforcement, sur la base de l'accord-cadre, de la coopération et de la coordination entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et a demandé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies d'explorer avec le Président en exercice et le Secrétaire général de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe les possibilités de nouveaux progrès; a accueilli avec satisfaction l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, et s'est félicitée du rôle important qu'il confiait à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe en la chargeant de la tenue d'élections et d'autres activités en Bosnie-Herzégovine; a accueilli également avec satisfaction l'Accord fondamental concernant la région de la Slavonie orientale, de la Baranja et du Srem occidental, et apprécié le rôle important que l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe jouait dans l'application de cet accord ainsi que son rôle futur dans d'autres régions de Croatie; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 50/87).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/87).

⁷⁹ Références concernant la cinquantième session (point 30 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/564;
- b) Projet de résolution : A/50/L.62 et Add.1;
- c) Projet de décision : A/50/L.63;
- d) Résolution 50/87 et décision 50/423;
- e) Séance plénière : A/50/PV.94.

39. La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales

Le 3 janvier 1980, plusieurs États Membres ont demandé la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil pour examiner la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil s'est réuni du 5 au 9 janvier 1980. Le 9 janvier, compte tenu de l'absence d'unanimité parmi ses membres permanents, il a décidé de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la question (résolution 462 (1980)).

À sa sixième session extraordinaire d'urgence tenue en janvier 1980, l'Assemblée a vivement déploré l'intervention armée en Afghanistan; fait appel à tous les États pour qu'ils respectent la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Afghanistan ainsi que sa qualité d'État non aligné et pour qu'ils s'abstiennent de toute ingérence dans les affaires intérieures de ce pays; demandé le retrait immédiat, inconditionnel et total des troupes étrangères; demandé instamment à toutes les parties intéressées de contribuer à instaurer les conditions nécessaires au retour volontaire des réfugiés afghans dans leurs foyers; et demandé au Conseil de sécurité d'examiner les moyens qui pourraient faciliter l'application de la résolution (résolution ES-6/2).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée (1980), à la demande de 35 États Membres (A/35/144 et Add.1). Celle-ci a adopté une résolution sur la question (résolution 35/37).

De sa trente-sixième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question (résolutions 36/34, 37/37, 38/29, 39/13, 40/12, 41/33, 42/15, 43/20, 44/15, 45/12 et 46/23).

À ses quarante-septième et quarante-huitième sessions, l'Assemblée générale n'a pas examiné la question mais décidé de la maintenir à l'ordre du jour de ces sessions (décisions 47/467 et 48/484). Aucune décision n'a été prise sur la question à la quarante-neuvième session.

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a examiné cette question au titre d'un point intitulé «Assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre» (voir plus haut point 21 c)).

À sa cinquantième session⁸⁰, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'autoriser la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan, établie en application de la résolution 48/208, à poursuivre l'action qu'elle mène en vue de favoriser la réconciliation nationale et la reconstruction en Afghanistan et, en particulier, d'assurer la passation des pouvoirs en créant d'urgence une haute autorité pleinement représentative et ayant une large assise, qui serait notamment habilitée à : a) négocier et superviser un cessez-le-feu immédiat et durable; b) créer et contrôler une force nationale de sécurité en vue d'assurer la sécurité dans tout le pays, de superviser le rassemblement et la mise en lieu sûr de toutes les armes lourdes dans le pays; et c) former un gouvernement de transition acceptable, qui pourrait notamment contrôler la force nationale de sécurité jusqu'à ce que les conditions permettant d'organiser des élections libres et régulières soient réunies dans tout le pays, en utilisant éventuellement des structures traditionnelles de prise de décisions telles qu'une grande assemblée pour contribuer à créer ces conditions; lancé un appel à tous les Afghans, en particulier aux chefs des parties belligérantes, pour qu'ils coopèrent pleinement avec la haute autorité susmentionnée, la priorité étant accordée à l'exécution des mesures énumérées ci-dessus; prié instamment les chefs de toutes les parties afghanes de renoncer à employer la force et de régler leurs différends politiques par des moyens pacifiques; lancé un appel pressant à toutes les parties pour qu'elles

⁸⁰ Références concernant la cinquantième session (point 54 de l'ordre du jour);

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/908 et Add.1;
- b) Projet de résolution : A/50/L.60 et Add.1;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/50/825;
- d) Résolution 50/88 B;
- e) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/50/SR.41;
- f) Séance plénière : A/50/PV.95.

respectent rigoureusement toutes les dispositions du droit international humanitaire; demandé à toutes les parties belligérantes en Afghanistan de s'abstenir de détenir des ressortissants étrangers et exhorté les ravisseurs des membres de l'équipage de l'avion russe à Kandahar à les libérer immédiatement; demandé à tous les États de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Afghanistan, de s'abstenir rigoureusement de s'ingérer dans les affaires intérieures du pays et de prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser la paix en Afghanistan, pour empêcher que continuent d'affluer des armes et du matériel servant à en fabriquer qui sont destinés à toutes les parties et pour mettre un terme à ce conflit destructeur; demandé à la communauté internationale de favoriser la stabilité en Afghanistan et engagé instamment tous les États, y compris l'Afghanistan, à renforcer la coopération pour lutter contre l'utilisation du territoire afghan à des fins de terrorisme international, et prié le Secrétaire général de lui présenter, durant sa cinquantième session, des rapports trimestriels sur les progrès de la Mission spéciale des Nations Unies en Afghanistan et de lui rendre compte, à sa cinquante et unième session, de la suite donnée à la résolution (résolution 50/88 B).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/88 B).

40. La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement⁴

La question intitulée «La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix» a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-huitième session de l'Assemblée générale en 1983, à la demande du Gouvernement nicaraguayen (A/48/242).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-huitième à sa quarante-sixième session (résolutions 38/10 et 39/4, décision 40/470, et résolutions 41/37, 42/1, 43/24, 44/10, 45/15 et 46/109 A et B).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session une question intitulée «La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement» (résolution 47/118). Elle a également examiné la question à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions (résolutions 48/161 et 49/137).

À sa cinquantième session⁸¹, l'Assemblée générale a notamment loué les efforts que les peuples et les gouvernements des pays d'Amérique centrale faisaient pour affermir la paix et favoriser le développement durable en appliquant les accords conclus lors des réunions au sommet, et demandé au Secrétaire général

⁸¹ Références concernant la cinquantième session (point 45 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) A/50/499;
 - ii) Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala : A/50/881;
 - iii) Mission des Nations Unies en El Salvador : A/50/517 et A/50/935;
- b) Notes du Secrétaire général : Rapports du Directeur de la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala : A/50/482, A/50/878 et A/50/1006;
- c) Rapports du Comité consultatif : A/50/7/Add.3 et Add.9;
- d) Projets de résolution : A/50/L.7/Rev.1 et Rev.1/Add.1, A/50/L.17/Rev.1 et Rev.1/Add.1, A/50/L.68 et Add.1 et A/50/L.72 et Add.1;
- e) Rapports de la Cinquième Commission : A/50/700, A/50/826, A/50/914 et A/50/951;
- f) Résolutions 50/7, 50/132, 50/220 et 50/226;
- g) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/50/SR.41, 48 et 54;
- h) Séances plénières : A/50/PV.45, 54, 96, 103 et 118.

de continuer d'appuyer au maximum les initiatives et les efforts des gouvernements des pays d'Amérique centrale; appuyé la décision des présidents des pays centraméricains de déclarer l'Amérique centrale région de paix, de liberté, de démocratie et de développement, et soutenu les initiatives que les pays centraméricains ont prises pour consolider les gouvernements qui asseyaient leur développement sur la démocratie, la paix, la coopération et le respect des droits de l'homme; souligné la décision des présidents des pays centraméricains figurant dans la Déclaration de Guácimo, qui donne corps à la stratégie nationale et régionale connue sous le nom d'«Alliance pour le développement durable de l'Amérique centrale», laquelle constitue une initiative intégrée qui se concrétise par un programme d'action immédiate dans les domaines politique, moral, économique, social et environnemental; salué les efforts que faisaient les pays d'Amérique centrale pour encourager la croissance économique dans l'optique du développement humain, ainsi que les progrès réalisés quant à la consolidation de la démocratie et à l'affermissement de la paix dans la région; noté avec satisfaction l'oeuvre accomplie par le Système d'intégration de l'Amérique centrale, l'enregistrement du Protocole de Tegucigalpa au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et l'octroi au Système du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, approuvé sans réserve les progrès que les pays d'Amérique centrale réalisaient en stimulant et élargissant le processus d'intégration centraméricaine et exhorté les États Membres et les organismes internationaux à coopérer efficacement avec l'Amérique centrale afin qu'elle renforce l'intégration sous-régionale et en fasse véritablement l'instrument du développement durable; apprécié le souci des pays centraméricains de mettre au point un modèle nouveau de sécurité régionale fondé sur un équilibre judicieux des forces et sur la primauté du pouvoir civil, invité instamment la Commission de sécurité de l'Amérique centrale à poursuivre les négociations relatives à l'élaboration du traité de sécurité démocratique de l'Amérique centrale, et demandé au Secrétaire général de fournir en temps opportun à la Commission de sécurité l'appui nécessaire; souligné qu'il importait que le Gouvernement guatémaltèque et l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque intensifient leurs négociations pour parvenir le plus rapidement possible à un accord de paix solide et durable, qui marquerait l'aboutissement du processus de paix en Amérique centrale, lancé un appel aux parties pour qu'elles respectent intégralement les engagements pris en vertu de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala, ainsi que les engagements relatifs aux droits de l'homme souscrits dans l'Accord relatif à l'identité et aux droits des populations autochtones et pour qu'elles appliquent les recommandations pertinentes de la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala; prié le Secrétaire général, les organismes des Nations Unies et la communauté internationale de continuer d'appuyer le processus de paix, ainsi que les initiatives en faveur de la réconciliation nationale, de la démocratie et du développement au Guatemala; rendu de nouveau hommage au Secrétaire général, au Groupe des pays amis (Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Mexique, Norvège et Venezuela) et aux organismes concernés des Nations Unies pour leur action en faveur de la paix, de même qu'à l'Assemblée de la société civile et aux autres éléments guatémaltèques qui oeuvrent, eux aussi, en ce sens dans le cadre de la Constitution et des accords de paix; s'est félicité de la Déclaration de Contadora, signée le 22 août 1995 par les forces politiques du Guatemala, qui s'y sont engagées à faire en sorte que le Gouvernement entrant en fonctions le 14 janvier 1996 respecte les accords déjà conclus dans le cadre du processus de paix et n'épargne aucun effort pour mener rapidement ce processus à bonne fin; exhorté le Gouvernement salvadorien et toutes les forces politiques engagées dans le processus de paix à n'épargner aucun effort pour que soient mises en oeuvre toutes les dispositions non encore appliquées de l'Accord de paix; accueilli avec satisfaction la création par le Secrétaire général du Fonds d'affectation spéciale pour la Mission des Nations Unies en El Salvador, ainsi que la prorogation de six mois, à compter du 31 octobre 1995, du mandat de la Mission, ainsi habilitée à poursuivre son travail de surveillance et de vérification jusqu'à ce que tous les engagements pris soient respectés; pris acte encore une fois de l'utile et opportune participation du Secrétaire général et de ses représentants et les a encouragés à continuer de s'entremettre autant qu'il le faudrait pour que tous les engagements pris par les parties à l'Accord de paix en El Salvador soient remplis; constaté les progrès réalisés par le peuple et le Gouvernement nicaraguayens pour servir la cause de la paix, de la démocratie et de la réconciliation nationale, reconnu qu'il importait de parvenir à l'entente nationale afin de définir une stratégie nationale de développement grâce au dialogue politique et à la concertation économique et sociale entre tous les secteurs de la nation, et souligné qu'il importait

que le Secrétaire général réponde à la demande du Nicaragua, qui souhaitait que des observateurs suivent le processus électoral en 1996; convenu que le Nicaragua se trouvait toujours dans une situation exceptionnelle qui méritait que la communauté internationale et les organismes financiers la prennent en considération dans leurs programmes d'aide au redressement économique et à la reconstruction sociale du pays; rendu hommage à l'oeuvre accomplie par le groupe d'appui au Nicaragua (Canada, Espagne, Mexique, Pays-Bas et Suède) qui secondait activement, sous la coordination du Secrétaire général, les efforts faits pour assurer la relance économique et le développement social du pays, et prié le Secrétaire général de continuer d'épauler ces efforts; souligné l'importance que revêtaient, au regard des efforts que les pays centraméricains déployaient en vue du rétablissement de la paix, de l'affermissement de la démocratie et de l'instauration d'un développement durable, le dialogue politique et la coopération économique dans le cadre de la conférence ministérielle entre l'Union européenne, les États qui en sont membres et les pays d'Amérique centrale, avec la participation du Groupe des Trois; appelé l'attention sur les engagements relatifs au développement durable pris à la quinzième réunion des présidents des pays d'Amérique centrale tenue à Guácimo, à leur seizième réunion tenue en El Salvador en mars 1995, au Sommet centraméricain sur l'environnement et le développement durable tenu à Managua et à la Conférence internationale sur la paix et le développement en Amérique centrale tenue à Tegucigalpa, et engagé la communauté internationale à contribuer résolument à leur réalisation; réaffirmé l'importance de l'appui fourni par le système des Nations Unies par le biais de ses activités opérationnelles, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement, en vue de faciliter la mise au point de programmes et de projets indispensables pour consolider la paix et le processus de développement dans la région; souligné l'importance des adhésions au Traité de l'intégration sociale de l'Amérique centrale, ainsi que la validité des engagements pris à Mexico en juin 1994 en faveur des populations déracinées ou victimes des conflits et de l'extrême pauvreté; exprimé de nouveau sa profonde gratitude au Secrétaire général, qu'elle a remercié de son action en faveur du processus d'établissement et de renforcement de la paix en Amérique centrale, ainsi qu'aux groupes de pays amis qui étaient directement intervenus à ces fins et les a priés de poursuivre leurs efforts dans ce sens; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 50/132).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/132).

Mission des Nations Unies en El Salvador

À sa cinquantième session⁸¹, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que le Gouvernement et le peuple salvadoriens restaient résolus à consolider le processus de paix; approuvé la proposition du Secrétaire général tendant à proroger de six mois le mandat de la Mission, en en réduisant progressivement les effectifs et le coût sans néanmoins compromettre l'efficacité; engagé les États Membres et les institutions internationales à continuer de fournir une assistance au Gouvernement et au peuple salvadoriens et de soutenir les efforts que la Mission déployait pour consolider la paix et le processus de développement; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution (résolution 50/7).

Documentation : Rapport du Secrétaire général, A/50/935.

Bureau de vérification des Nations Unies en El Salvador

À la reprise de sa cinquantième session en mai 1996⁸¹, l'Assemblée générale a décidé, comme suite à la recommandation que le Secrétaire général avait formulée au paragraphe 36 de son rapport (A/50/935) de créer un petit bureau de vérification des Nations Unies dirigé par un fonctionnaire ayant le rang politique voulu, qui serait chargé de suivre l'application des clauses en suspens des accords de paix en El Salvador jusqu'au 31 décembre 1996; décidé également que les activités du Bureau de vérification des Nations Unies seraient financées dans les limites des ressources existantes, d'une manière allant dans le sens de l'accomplissement efficace de son mandat et compte tenu du fait que le Secrétaire général lui présenterait, le 15 mai 1996 au plus tard, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, des propositions touchant les modalités de financement qui s'offraient dans le cadre du

budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997; noté qu'à la faveur des visites qu'ils effectuaient périodiquement en El Salvador, les hauts fonctionnaires du Siège contribueraient grandement à la pleine application des accords de paix; souligné l'importance qu'il y avait pour le Bureau de vérification des Nations Unies d'entretenir et de renforcer sa coopération avec les autres organismes des Nations Unies en vue de la consolidation des accords de paix; engagé les États Membres et les institutions internationales à continuer de fournir une assistance au Gouvernement et au peuple salvadoriens et de soutenir les efforts que l'Organisation des Nations Unies déployait en El Salvador pour consolider la paix et le processus de développement; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution (résolution 50/226).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/226).

**Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme
et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général
relatif aux droits de l'homme au Guatemala**

À la reprise de sa cinquantième session en avril 1996⁸¹, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala (MINUGUA); pris acte avec satisfaction des troisième et quatrième rapports du Directeur de la Mission; autorisé, dans les limites des ressources existantes, le renouvellement du mandat de la Mission pour une nouvelle période de neuf mois et 13 jours, jusqu'au 31 décembre 1996; demandé au Gouvernement guatémaltèque et à l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque d'appliquer les recommandations contenues dans les rapports du Directeur de la Mission et de respecter intégralement les engagements qu'ils avaient pris, à savoir apporter tout leur appui à la Mission; encouragé les parties à s'efforcer de conclure au plus tôt un accord de paix définitif; et invité la communauté internationale à continuer d'appuyer les activités de renforcement des institutions et autres activités entreprises par la Mission, en coopération avec les autres organismes des Nations Unies, en particulier en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le processus de paix au Guatemala (résolution 50/220).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 50/220);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le sixième rapport du Directeur de la MINUGUA (résolution 50/220).

**41. Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés
par les gouvernements pour promouvoir et consolider
les démocraties nouvelles ou rétablies**

La question de l'appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, à la demande de 38 États Membres (A/49/236 et Add.1). Une première Conférence internationale des démocraties nouvellement rétablies, à laquelle ont participé des représentants de 13 États, s'est tenue à Manille du 3 au 6 juin 1988. Les participants ont adopté la Déclaration de Manille qui a souligné que, moyennant un appui mutuel, les forces intérieures et extérieures qui mettaient en péril les nouvelles démocraties pouvaient être vaincues. La deuxième Conférence internationale des démocraties nouvelles ou rétablies, qui s'est tenue à Managua du 4 au 6 juillet 1994, a réuni des représentants de 74 États; les participants ont adopté la Déclaration de Managua (A/49/713, annexe I) ainsi qu'un plan d'action (A/49/713, annexe II), dans lequel ils ont demandé au Secrétaire général d'établir une étude sur les moyens par lesquels le système des Nations Unies pourrait

soutenir les efforts que consentaient les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies.

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale, considérant l'importance de la Déclaration et du Plan d'action de Managua, a demandé au Secrétaire général d'entreprendre cette étude, dans la limite des ressources existantes, et de lui présenter, à sa cinquantième session, un rapport détaillé sur la question (résolution 49/30). Le rapport du Secrétaire général a été publié le 7 août 1995 (A/50/332).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995, à la demande de 59 États Membres (A/50/L.19/Rev.1 et Rev.1/Add.1). À cette session⁸², l'Assemblée a félicité le Secrétaire général et, par son intermédiaire, le système des Nations Unies, pour les activités entreprises à la demande des gouvernements pour appuyer les efforts visant à consolider la démocratie, qui sont évoquées dans son rapport; encouragé le Secrétaire général à continuer de mieux mettre l'Organisation à même de répondre efficacement aux demandes des États Membres, en appuyant de façon cohérente et appropriée leurs efforts pour atteindre le but de la démocratisation; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 50/133).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/133).

42. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine

La question de la coopération de l'Organisation des Nations Unies et de l'OUA a été examinée pour la première fois par l'Assemblée générale à sa vingtième session, en 1965 (résolution 2011 (XX)).

De sa vingt et unième à sa vingt-sixième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de la coopération entre les deux organisations mais en s'attachant plus particulièrement à certains domaines (résolutions 2103 (XXI), 2193 (XXII), 2505 (XXIV) et 2863 (XXVI)).

De sa vingt-septième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée a examiné la question dans le contexte plus général de la coopération entre l'OUA, d'une part, et l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organismes compétents des Nations Unies, d'autre part (résolutions 2962 (XXVII), 3066 (XXVIII), 3280 (XXIX), 3412 (XXX), 31/13, 32/19, 33/27, 34/21, 35/117, 36/80, 37/15, 38/5, 39/8, 40/20, 41/8, 42/9, 43/12, 44/17, 45/13, 46/20, 47/148, 48/25 et 49/64).

À sa cinquantième session⁸³, l'Assemblée générale a demandé que l'Organisation des Nations Unies coordonne ses efforts et coopère avec l'Organisation de l'unité africaine dans le contexte du règlement pacifique des différends et du maintien de la paix et de la sécurité internationales en Afrique; souhaité que l'Organisation des Nations Unies aide l'Organisation de l'unité africaine, dans les limites des ressources disponibles, à renforcer ses capacités institutionnelles et opérationnelles en matière de prévention, de gestion et de règlement des conflits en Afrique, pour ce qui est en particulier de la mise en place d'un système d'alerte avancée, de l'assistance technique et de la formation du personnel, de la mise en commun et de la coordination des informations entre les deux systèmes d'alerte avancée, de l'appui logistique et de la mobilisation de l'appui financier; demandé instamment que l'Organisation des Nations Unies facilite la

⁸² Références pour la cinquantième session (point 41 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/332;
- b) Projet de résolution : A/50/L.19/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- c) Résolution 50/133;
- d) Séances plénières : A/50/PV.55, 56 et 96.

⁸³ Références concernant la cinquantième session (point 43 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/575 et Add.1;
- b) Projet de résolution : A/50/L.51/Rev.1;
- c) Résolution 50/158;
- d) Séances plénières : A/50/PV.88 et 97.

participation de l'Organisation de l'unité africaine à ses opérations de rétablissement de la paix et de maintien de la paix et, avec l'assentiment des parties intéressées, à des missions d'enquête communes en Afrique, en apportant un appui technique et en l'aidant à mobiliser l'appui financier et logistique; demandé instamment que l'Organisation des Nations Unies continue d'appuyer l'Organisation de l'unité africaine dans ses efforts visant à faciliter une transition démocratique pacifique en Afrique, notamment dans les domaines de l'enseignement de la démocratie, de l'observation des élections, des droits de l'homme et de la liberté, notamment en apportant un appui technique à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples; prié instamment tous les États Membres et les organisations régionales et internationales, notamment les organismes des Nations Unies ainsi que les organisations non gouvernementales, de fournir une assistance économique, financière et technique nécessaire et appropriée aux réfugiés et aux personnes déplacées, ainsi qu'aux pays d'asile africains, compte tenu de ce que l'évolution de la situation dans ce domaine avait d'inquiétant; félicité l'Organisation de l'unité africaine des efforts qu'elle continuait de faire pour encourager la coopération multilatérale et l'intégration économique entre les États africains et prié les organismes des Nations Unies de continuer à appuyer ces efforts; souligné que l'assistance économique et technique et l'aide au développement fournies à l'Afrique par les organismes des Nations Unies devaient se poursuivre et que ces organismes devaient accorder la priorité à l'Afrique dans ce domaine; prié instamment le Secrétaire général et les États Membres, les organisations régionales et internationales, notamment les organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations non gouvernementales, d'apporter un appui au fonctionnement de la Communauté économique africaine et de faciliter l'intégration et la coopération économiques en Afrique; invité le Secrétaire général à associer étroitement l'Organisation de l'unité africaine au suivi et au contrôle de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, notamment à l'examen à mi-parcours en 1996, de ladite mise en oeuvre; demandé aux organismes compétents des Nations Unies de veiller à assurer une représentation effective, juste et équitable de l'Afrique aux postes de responsabilité et de décision, à leurs sièges respectifs comme dans leurs opérations au niveau régional; prié les organismes compétents des Nations Unies d'aider l'Organisation de l'unité africaine à renforcer sa capacité de collecte, d'analyse et de diffusion d'informations grâce à la formation du personnel et à la mobilisation d'une assistance technique et financière; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur la suite donnée à la présente résolution et sur le développement de la coopération entre l'Organisation de l'unité africaine et les organismes des Nations Unies (résolution 50/158).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/158).

43. La situation au Burundi

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1993, à la demande du Burundi (A/48/240).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions (résolutions 48/17 et 49/7).

À sa cinquantième session⁸⁴, l'Assemblée générale s'est notamment félicitée de la tenue à Bujumbura, du 15 au 17 février 1995, de la Conférence régionale pour l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées dans la région des Grands Lacs et a encouragé la communauté internationale et le Gouvernement burundais à mettre en oeuvre les recommandations du Plan d'action adopté par ladite Conférence; a réitéré le caractère d'importance spéciale que revêtait la Convention de gouvernement signée le 10 septembre 1994; en a appelé à tous les garants de la Convention de gouvernement pour qu'ils

⁸⁴ Références concernant la cinquantième session (point 26 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/541 et Add.1;
- b) Projet de résolution : A/50/L.59/Rev.1;
- c) Résolution 50/159;
- d) Séances plénières : A/50/PV.95 et 98.

assurent son application intégrale et impartiale en faveur de tous et a invité tous les partenaires politiques à organiser, conformément à la Convention de gouvernement, un débat national sur les problèmes fondamentaux du pays; encouragé le Secrétaire général à poursuivre ses contacts en vue de convoquer dans les meilleurs délais la Conférence régionale sur la sécurité, la stabilité et le développement dans la région des Grands Lacs d'Afrique centrale, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine et avec la participation de tous les pays de la région; réitéré son appel pressant à la communauté internationale pour qu'elle poursuive ses efforts visant à mobiliser des ressources politiques, diplomatiques, humaines, économiques, financières et matérielles en vue d'aider le Burundi à remédier définitivement à la crise à laquelle il était confronté et invité le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine à poursuivre leurs missions respectives et complémentaires visant à la réconciliation nationale effective au Burundi (résolution A/50/159).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

44. Mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90⁵

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale rappelant ses résolutions S-13/2 du 1er juin 1986, 42/163 du 8 décembre 1987, 43/27 du 18 novembre 1988 et 45/178 A du 19 décembre 1990, a adopté les conclusions de l'examen et de l'évaluation finals de l'exécution du Programme d'action pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, comprenant l'évaluation de l'exécution du Programme d'action et le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90; et prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa quarante-huitième session, sur l'exécution du nouvel Ordre du jour (résolution 46/151).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'entreprendre, en consultation avec les institutions financières compétentes, une étude où il recommanderait des mesures appropriées pour améliorer encore les mécanismes et pratiques d'intermédiation financière dans les pays africains et qui, soumise à l'Assemblée générale à sa cinquantième session, devrait contenir une analyse approfondie des mécanismes et pratiques traditionnelles actuelles de formation du capital au niveau local et indiquer la nature de l'appui que la communauté internationale pourrait fournir (résolution 48/214).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a invité les États qui participaient au Fonds africain de développement de la Banque africaine de développement à accorder une attention particulière à la diversification des produits de base africains, afin d'accélérer ce processus, et à envisager d'urgence de verser une contribution initiale extraordinaire adéquate pour financer la phase préparatoire des projets et programmes de diversification des produits de base dans les pays africains; prié le Secrétaire général de faire en sorte que l'Équipe spéciale interorganisations pour la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 accorde un rang de priorité élevé à l'examen de la diversification des économies africaines et à la coordination des activités des organisations et programmes pertinents du système des Nations Unies dans ce domaine; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquantième session, un rapport sur l'application de la résolution contenant ces dispositions (résolution 49/142).

À sa cinquantième session⁸⁵, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité ad hoc plénier de sa cinquantième session qu'elle chargerait de préparer l'examen à mi-parcours, en 1996, de la mise en oeuvre

⁸⁵ Références concernant la cinquantième session (point 24 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/50/490 et A/50/520;
- b) Projets de résolution : A/50/L.40/Rev.1 et A/50/L.75;
- c) Résolutions 50/160 A et B;
- d) Séances plénières : A/50/PV. 78, 79, 98 et 121.

du nouvel Ordre du jour; elle a décidé en outre que le Comité ad hoc devrait lui présenter ses conclusions à sa cinquante et unième session et proposer des mesures et recommandations concrètes visant à assurer une croissance économique soutenue et un développement durable en Afrique au-delà des années 90 (résolution 50/160 A).

À la reprise de sa cinquantième session en juillet 1996⁸⁵, l'Assemblée générale a décidé d'autoriser le Comité ad hoc plénier à se réunir pendant la cinquante et unième session et, à cette fin, de proroger son mandat jusqu'à la fin de ladite cinquante et unième session (résolution 50/160 B).

Documentation : Rapport du Comité ad hoc plénier sur la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 (résolution 50/160).

45. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a décidé de convoquer un Sommet mondial pour le développement social, au niveau des chefs d'État ou de gouvernement (résolution 47/92). Ce sommet s'est tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995.

La question intitulée «Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social» était inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995, à la demande du Danemark (A/50/192).

À sa cinquantième session⁸⁶, l'Assemblée générale a notamment fait siens la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social; souligné qu'il fallait, aussi bien sur le plan national qu'international, une nouvelle volonté politique implacable pour investir dans l'homme et dans son bien-être et réaliser ainsi les objectifs du développement social; réaffirmé qu'il fallait que les gouvernements agissent en collaboration et en coopération étroites avec les acteurs concernés de la société civile; réitéré l'appel lancé aux gouvernements pour qu'ils définissent, selon un calendrier précis, des buts et objectifs pour ce qui était de la réduction de toutes les formes de pauvreté et de l'élimination de la misère, de la création de nouvelles possibilités d'emploi et de la réduction du chômage, et de la promotion de l'intégration sociale, compte tenu de la situation de chaque pays; demandé à tous les organes, organisations et organismes compétents du système des Nations Unies de participer au suivi du Sommet d'une manière coordonnée et de renforcer et modifier leurs activités, programmes et stratégies à moyen terme, selon qu'il conviendrait, pour tenir compte de la suite à donner au Sommet; décidé que l'Assemblée générale, étant donné le rôle qui lui incombait en matière de formulation des politiques, et le Conseil économique et social, à qui il appartenait d'assurer l'orientation d'ensemble et la coordination, constitueraient, avec la Commission du développement social, une fois celle-ci revitalisée, le mécanisme intergouvernemental à trois niveaux qui permettrait de suivre l'application de la Déclaration et du Programme d'action; demandé à la Commission du développement social, en sa qualité de commission technique du Conseil économique et social chargée au premier chef du suivi et de l'examen de la mise en oeuvre du Sommet, d'élaborer un programme de travail pluriannuel allant jusqu'à l'an 2000, en choisissant des thèmes spécifiques et en les abordant dans une perspective intégrée qui tienne compte de leur interaction, d'une manière qui soit compatible avec les fonctions et les apports des autres organes, organisations et organismes compétents du système des Nations Unies, et de présenter ses recommandations au Conseil, ce qui devrait assurer l'harmonisation entre ce programme de travail pluriannuel et ceux des autres commissions techniques compétentes du Conseil; décidé également de tenir une session

⁸⁶ Références concernant la cinquantième session (point 161 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport sur le Sommet mondial pour le développement social : A/CONF.166/9;
- b) Rapport du Secrétaire général : A/50/670;
- c) Projet de résolution : A/50/L.66 et Add.1;
- d) Résolution 50/161;
- e) Séances plénières : A/50/PV.83 à 86 et 98.

extraordinaire de l'Assemblée générale en l'an 2000 pour procéder à un examen et une évaluation d'ensemble de la mise en oeuvre des résultats du Sommet et pour envisager des interventions et des initiatives nouvelles; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée «Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social» et d'envisager une façon plus cohérente de traiter les questions connexes de son ordre du jour dans les instances appropriées (résolution 50/161).

Documentation : Rapport du Secrétaire général.

46. Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes

À sa quarante-cinquième session, en 1990, l'Assemblée générale a décidé de reprendre sa session en vue d'examiner à fond la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et de procéder à des négociations sur des propositions à cette fin (résolution 45/177). À la reprise de sa quarante-cinquième session, l'Assemblée a adopté le texte qui figure en annexe à sa résolution 45/264, y compris les principes directeurs, les buts et mesures et les questions à examiner ultérieurement, pour la restructuration et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes, et décidé de procéder à sa quarante-sixième session à un examen des activités des organes subsidiaires du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale (résolution 45/264).

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a adopté le texte qui figure en annexe à la résolution 46/235; et prié le Secrétaire général de donner effet aux mesures de restructuration proposées figurant dans l'annexe et de lui rendre compte à ce sujet à sa quarante-septième session (résolution 46/235).

L'Assemblée générale a aussi examiné la question de sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session (décision 47/467, résolution 48/162 et décision 49/411).

À sa cinquantième session⁸⁷, l'Assemblée générale a adopté les textes contenus dans les annexes de la résolution 50/227; demandé au Secrétaire général d'appliquer les mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes qui relèvent de sa responsabilité, telles qu'elles sont définies dans l'annexe I de la présente résolution; et décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session (résolution 50/227).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/227).

47. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes¹

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale en 1979, à la demande de l'Algérie, de l'Argentine, du Bangladesh, du Bhoutan, du Guyana, de l'Inde, des Maldives, du Népal, du Nigéria et de Sri Lanka (A/34/246). À cette session, l'Assemblée a décidé

⁸⁷ Références concernant la cinquantième session (point 23 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/697 et Corr.1 et Add.1;
- b) Note du Secrétariat : A/50/271;
- c) Projet de résolution : A/50/L.73;
- d) Résolution 50/227;
- e) Séances plénières : A/50/PV.64, 65 et 119.

d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session et de renvoyer à ladite session le projet de résolution présenté à la trente-quatrième session et les documents connexes (décision 34/431).

De sa trente-cinquième à sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de différer l'examen de la question (décisions 35/453, 36/460, 37/450, 38/454, 39/455, 40/460, 41/469, 42/459, 43/458, 44/460, 45/421 et 46/418).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 47/62 et, comme suite à celle-ci, le Secrétaire général a publié un rapport contenant les observations faites par les États Membres sur une éventuelle révision de la composition du Conseil de sécurité (A/48/264 et Add.1, 2 et Add.2/Corr.1 et Add.3 à 10).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a constitué le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les questions de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité, et prié le Groupe de travail de lui présenter, avant la fin de sa quarante-huitième session, un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux (résolution 48/26). En septembre 1994 et 1995, le Groupe de travail a présenté des rapports sur l'état d'avancement de ses travaux (A/48/47 et A/49/47). À ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions, l'Assemblée générale a décidé que le Groupe de travail devrait poursuivre ses travaux et lui présenter un rapport avant la fin de la session suivante (décisions 48/498 et 49/499). Le Groupe de travail a donc poursuivi ses travaux en 1995 et 1996⁸⁸.

Documentation : Rapport du Groupe de travail à composition non limitée, Supplément No 47 (A/51/47)

48. Renforcement du système des Nations Unies¹

À sa quarante-neuvième session, alors qu'elle examinait le point de l'ordre du jour intitulé «Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation», l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail de haut niveau de l'Assemblée générale, à composition non limitée, qui serait placé sous la présidence du Président de l'Assemblée générale et aurait deux vice-présidents élus par le groupe de travail; décidé également que le groupe de travail procéderait à un examen approfondi des études et rapports établis par les organes compétents des Nations Unies et des propositions soumises par les États Membres et les observateurs, ainsi que des études et rapports présentés par des commissions indépendantes, des organisations non gouvernementales, des institutions, des spécialistes et d'autres experts, sur des sujets concernant la revitalisation du système des Nations Unies, son renforcement et sa réforme et spécifierait par consensus les idées et propositions en découlant qu'il jugerait appropriées aux fins de la revitalisation, du renforcement et de la réforme du système des Nations Unies, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies; prié le bureau du groupe de travail de rester régulièrement en contact avec les bureaux des groupes de travail mentionnés plus haut; prié le groupe de travail de présenter un rapport sur ses travaux avant la fin de la cinquantième session; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée «Renforcement du système des Nations Unies» (résolution 49/252).

Documentation : Rapport du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée sur le renforcement du système des Nations Unies (résolution 49/252).

⁸⁸ Références concernant la cinquantième session (point 47 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les questions de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité : Supplément No 47 (A/50/47);
- b) Séances plénières : A/50/PV.56 à 60.

49. Question des îles Falkland (Malvinas)

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande de 20 États Membres (A/37/193).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa trente-septième à sa quarante-neuvième session (résolutions 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25, et décisions 38/405, 39/404, 40/410, 41/414, 42/410, 43/409, 44/406, 45/424, 46/406, 47/408, 48/408 et 49/408).

À sa cinquantième session⁸⁹, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session (décision 50/406).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

50. Rapport du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Le Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 a été créé par la décision 827 (1993) du Conseil de sécurité en date du 25 mai 1993. Le Tribunal présente un rapport annuel à l'Assemblée générale aux termes de l'article 34 de son statut; l'Assemblée examine le rapport conformément à l'article 15, paragraphe 2. Le rapport du Tribunal figure à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée conformément à la règle 13 b) du règlement intérieur.

À sa cinquantième session⁹⁰, l'Assemblée générale a pris acte du deuxième rapport du Tribunal international (décision 50/408).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le troisième rapport du Tribunal international, pour la période allant du 29 juillet 1995 au 28 juillet 1996.

⁸⁹ Références concernant la cinquantième session (point 48 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, Supplément No 23 (A/50/23 (Part VII), chap. XI);
- b) Décision 50/406;
- c) Séance plénière : A/50/PV.45.

⁹⁰ Références concernant la cinquantième session (point 49 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le deuxième rapport du Tribunal international : A/50/365-S/1995/728;
- b) Décision 50/408;
- c) Séance plénière : A/50/PV.52.

51. Déclaration de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine relative à l'attaque militaire aérienne et navale lancée en avril 1986 par l'actuel Gouvernement des États-Unis contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, en 1986, à la demande de la Jamahiriya arabe libyenne (A/41/241). À cette session, l'Assemblée générale a condamné l'attaque militaire perpétrée le 15 avril 1986 contre la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste; demandé au Gouvernement des États-Unis d'Amérique de ne pas recourir à la menace ou à l'emploi de la force pour le règlement de litiges et différends avec la Jamahiriya arabe libyenne; demandé à tous les États de s'abstenir de fournir une aide ou des facilités quelles qu'elles soient pour la perpétration d'actes d'agression contre la Jamahiriya arabe libyenne; affirmé que la Jamahiriya arabe libyenne avait droit à une indemnisation appropriée pour les pertes humaines et matérielles qu'elle avait subies; prié le Conseil de sécurité de rester saisi de la question et prié le Secrétaire général de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa quarante-deuxième session (résolution 41/38).

À ses quarante-deuxième à quarante-neuvième sessions, l'Assemblée générale a chaque fois décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la session suivante (décisions 42/457, 43/417, 44/417, 45/429, 46/436, 47/463, 48/435 et 49/444).

À sa cinquantième session⁹¹, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de ce point et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session (décision 50/422).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

52. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de 43 États Membres (A/36/194 et Add.1 et 2).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-sixième à sa quarantième session (résolutions 36/27, 37/18, 38/9, 39/14 et 40/6).

À sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a invité Israël à soumettre d'urgence toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA, conformément à la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité; considéré qu'Israël ne s'était pas encore engagé à ne pas attaquer ni menacer d'attaquer les installations nucléaires en Iraq ou ailleurs, notamment des installations soumises aux garanties de l'Agence; réaffirmé que l'Iraq avait droit à réparation pour les dommages qu'il avait subis du fait de l'attaque armée israélienne du 7 juin 1981; et prié la Conférence du désarmement de continuer à négocier la conclusion immédiate de l'accord sur l'interdiction des attaques militaires contre des installations nucléaires, ce qui aiderait à promouvoir et à garantir l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, dans des conditions de sécurité (résolution 41/12).

⁹¹ Références concernant la cinquantième session (point 50 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 50/422;
- b) Séance plénière : A/50/PV.94.

À ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, l'Assemblée générale a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour (décisions 42/460 et 43/459).

De sa quarante-quatrième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la session suivante (décisions 44/470, 45/430, 46/442, 47/464, 48/436 et 49/474).

À sa cinquantième session⁹², l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session (décision 50/444).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

53. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït

La question intitulée «L'agression iraquienne et le maintien de l'occupation du Koweït en violation flagrante de la Charte des Nations Unies» a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1990, à la demande du Koweït (A/45/233). L'Assemblée a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de sa quarante-cinquième session (décision 45/455).

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de cette session sous le titre nouveau «Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït» (voir A/46/PV.3 et 79) et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session (décision 46/475).

À ses quarante-septième, quarante-huitième et quarante-neuvième sessions, l'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de ces sessions (décisions 47/467, 48/484 et 49/474).

À sa cinquantième session⁹³, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session (décision 50/445).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

54. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

La question intitulée «Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies» a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande de Chypre (A/37/245).

De sa trente-septième à sa cinquantième session⁹⁴, l'Assemblée générale a chaque fois décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 37/457, 38/459, 39/465, 40/470, 41/470, 42/402, 43/421, 44/458, 45/454, 46/444, 47/466, 48/438 et 50/457).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

⁹² Références concernant la cinquantième session (point 51 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 50/444;
- b) Séance plénière : A/50/PV.97.

⁹³ Références concernant la cinquantième session (point 56 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 50/445;
- b) Séance plénière : A/50/PV.97.

⁹⁴ Références concernant la cinquantième session (point 53 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 50/457;
- b) Séance plénière : A/50/PV.98.

55. Ouverture de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement

À sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale a décidé de convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée, qui se tiendrait à un niveau élevé en 1980, afin d'évaluer les progrès réalisés dans les diverses instances des Nations Unies sur la voie de l'instauration du nouvel ordre économique international et de prendre, en fonction des résultats de cette évaluation, des mesures appropriées pour promouvoir le développement des pays en développement et la coopération économique internationale, et d'adopter notamment la nouvelle stratégie internationale du développement pour la décennie commençant en 1980. À sa trente-quatrième session, à sa onzième session extraordinaire, et de sa trente-cinquième à sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolution 34/139 et décisions S-11/24, 35/443, 35/454, 36/461, 37/438, 38/448, 39/454 A et B, 40/450, 41/467, 42/458, 43/457, 44/459, 45/435, 46/443, 47/465 et 48/437).

À sa cinquantième session⁹⁵, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de cette question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session (décision 50/468).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

56. La situation en Bosnie-Herzégovine⁶

Le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale ont abordé divers aspects du conflit en Bosnie-Herzégovine. La question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande de la Turquie (A/46/237).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session (résolutions 46/242, 47/121 et 48/88).

À sa quarante-neuvième session⁹⁶, l'Assemblée générale a, entre autres dispositions, prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur l'application de la résolution dans les 30 jours suivant son adoption; et décidé de rester saisie de la question et de continuer à examiner ce point de l'ordre du jour (résolution 49/10). Le 6 décembre 1994, le Secrétaire général a présenté le rapport demandé dans la résolution (A/49/758).

À sa cinquantième session⁹⁷, l'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de cette session (décision 50/475).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

⁹⁵ Références concernant la cinquantième session (point 52 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 50/468;
- b) Séance plénière : A/50/PV.99.

⁹⁶ Références concernant la quarante-neuvième session (point 39 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/48/847 et A/49/758;
- b) Projet de résolution : A/49/L.14/Rev.1 et Rev.1/Add.1;
- c) Résolution 49/10;
- d) Séances plénières : A/49/PV.50 et 51.

⁹⁷ Références concernant la cinquantième session (point 28 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 50/475;
- b) Séance plénière : A/50/PV.100.

57. Question de l'île comorienne de Mayotte⁶

Ce point a été inscrit à l'ordre du jour de la trente et unième session de l'Assemblée générale, en 1976, à la demande de Madagascar (A/31/241). À cette session, l'Assemblée a condamné les référendums du 8 février et du 11 avril 1976 organisés à Mayotte par le Gouvernement français et les a considérés comme nuls et nonavenus et demandé au Gouvernement français de se retirer immédiatement de l'île (résolution 31/4).

De sa trente-deuxième à sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a continué d'examiner ce point (résolution 32/7, décision 33/435, résolutions 34/69, 35/43, 36/105, 37/65, 38/13, 39/48, 40/62, 41/30, 42/17, 43/14, 44/9, 45/11, 46/9, 47/9 et 48/56).

À sa quarante-neuvième session⁹⁸, l'Assemblée générale a réaffirmé la souveraineté de la République fédérale islamique des Comores sur l'île de Mayotte; invité le Gouvernement français à respecter les engagements pris à la veille du référendum d'autodétermination de l'archipel des Comores du 22 décembre 1974 pour le respect de l'unité et de l'intégrité territoriale des Comores; lancé un appel pour que soit traduite dans les faits la volonté exprimée par le Président de la République française de rechercher activement une solution juste au problème de Mayotte; prié instamment le Gouvernement français d'accélérer le processus de négociation avec le Gouvernement comorien en vue de rendre rapidement effectif le retour de l'île de Mayotte dans l'ensemble comorien; prié le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de maintenir un contact permanent avec le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine sur ce problème et d'offrir ses bons offices dans la recherche d'une solution pacifique et négociée du problème; et prié également le Secrétaire général de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquantième session (résolution 49/18).

À la cinquantième session⁹⁹, le Secrétaire général a présenté le rapport demandé dans la résolution 49/18 (A/50/779). À la même session, l'Assemblée a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour (décision 50/475).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

58. Question de Chypre⁶

Depuis 1963, l'Organisation des Nations Unies, et en particulier le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, s'occupent de divers aspects de la question de Chypre.

En mars 1964, le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) et entrepris un effort de médiation afin de favoriser un règlement concerté du problème (résolution 186 (1964)). Le mandat de la Force a été par la suite prolongé par le Conseil, habituellement d'une période de six mois. À la suite des événements de 1974, le Conseil a prié la Force de remplir certaines fonctions supplémentaires ou modifiées concernant notamment le maintien du cessez-le-feu (voir S/15149, par. 7). En outre, la Force concourt aux activités humanitaires coordonnées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés. Le dernier rapport en date sur l'opération des Nations Unies à Chypre que le Secrétaire général a présenté au Conseil a été publié le 7 juin 1996 (S/1996/411).

⁹⁸ Références concernant la quarante-neuvième session (point 36 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/49/584;
- b) Projet de résolution : A/49/L.38 et Add.1;
- c) Résolution 49/18;
- d) Séance plénière : A/49/PV.69.

⁹⁹ Références concernant la cinquantième session (point 35 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/779;
- b) Décision 50/475;
- c) Séance plénière : A/50/PV.100.

et le dernier rapport en date du Secrétaire général sur sa mission de bons offices à Chypre a été publié le 25 juin 1996 (S/1996/467).

À sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a demandé à tous les États de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre et de s'abstenir de tous actes et de toutes interventions dirigés contre elle; demandé instamment le retrait rapide de Chypre de toutes les forces armées étrangères; s'est félicitée des contacts et des négociations qui avaient lieu sur un pied d'égalité, grâce aux bons offices du Secrétaire général, entre les représentants des deux communautés et a demandé qu'ils se poursuivent en vue d'aboutir, en toute liberté, à un règlement politique mutuellement acceptable; a considéré que tous les réfugiés devaient regagner leurs foyers sains et saufs; prié le Secrétaire général de continuer de dispenser l'assistance humanitaire de l'Organisation des Nations Unies à tous les éléments de la population de Chypre; demandé à toutes les parties de continuer à coopérer pleinement avec la Force et prié le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention du Conseil de sécurité (résolution 3212 (XXIX)). Depuis 1975, le Conseil a périodiquement prié le Secrétaire général d'entreprendre des missions de bons offices, de manière à faciliter des négociations d'ensemble, et de l'informer des progrès réalisés.

Entre avril 1993 et juillet 1994, avec l'accord des deux parties chypriotes, le Secrétaire général a centré sa mission de bons offices sur un ensemble de mesures de confiance (voir S/26026) présenté pour la première fois aux deux parties chypriotes en mai 1993.

Le 29 juillet 1994, le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général d'entamer des consultations avec les membres du Conseil, avec les puissances garantes et avec les deux dirigeants chypriotes, afin d'entreprendre une réflexion approfondie et de grande portée sur les moyens d'aborder le problème chypriote d'une façon qui produise des résultats. En outre, le Conseil a demandé instamment aux parties de coopérer pleinement avec le Secrétaire général afin de parvenir à s'entendre au plus tôt sur les modalités d'application des mesures de confiance. Enfin, il a prié le Secrétaire général de lui soumettre un rapport à la fin d'octobre 1994 au plus tard (résolution 939 (1994)).

Le 29 octobre 1994, le Secrétaire général a fait savoir au Conseil de sécurité (S/1994/1229) qu'il avait demandé leurs vues aux membres du Conseil et aux puissances garantes. Il avait également écrit aux dirigeants des deux communautés chypriotes pour les informer de cette initiative et du fait qu'il prierait son Représentant spécial de se rendre de nouveau dans l'île pour tenir des consultations avec eux. Le Secrétaire général avait reçu des réponses de certains membres du Conseil de sécurité et de toutes les puissances garantes qui avaient indiqué qu'ils continuaient d'appuyer ses efforts mais qui avaient réaffirmé pour la plupart les positions arrêtées dans la résolution 939 (1994). En septembre 1994, le Représentant spécial s'est rendu au Royaume-Uni, en Grèce, à Chypre et en Turquie pour y tenir des consultations avec les puissances garantes et les parties chypriotes. Il a fait savoir au Secrétaire général que l'on était proche de l'impasse tant pour ce qui était du fond du problème de Chypre que concernant les mesures de confiance.

Avant de faire rapport au Conseil de sécurité, le Secrétaire général a écrit aux deux dirigeants chypriotes le 10 octobre 1994 pour les informer qu'il avait prié son Représentant spécial adjoint de les inviter à tenir avec lui des consultations officielles afin de rechercher concrètement des moyens de progresser tant en ce qui concernait l'application des mesures de confiance que le règlement global du problème de Chypre. Les deux dirigeants ont accepté cette invitation et cinq réunions ont eu lieu entre le 18 et le 31 octobre 1994.

Les dirigeants ont examiné les principaux points relatifs à la création d'une fédération à Chypre ainsi que les questions touchant l'application des mesures de confiance. Ils ont étudié des idées très diverses concernant l'égalité politique, la souveraineté, l'adhésion à l'Union européenne, les divers aspects d'un régime constitutionnel fédéral, la sécurité et la démilitarisation, les personnes déplacées, les réclamations de biens immobiliers et la question des modifications territoriales, ainsi que les manières possibles de créer une fédération et d'appliquer les mesures de confiance dans les meilleurs délais. Les idées examinées à ces divers titres offraient, moyennant quelques compromis, le moyen de répondre de façon équitable aux

préoccupations et aux intérêts qui ont toujours eu une importance fondamentale tant pour la communauté chypriote turque que pour la communauté chypriote grecque.

En novembre et décembre 1994, le Secrétaire général a rencontré séparément chacun des dirigeants des communautés chypriotes pour entendre leurs vues sur ces réunions officielles. Il leur a dit que si la volonté politique nécessaire se manifestait, les divers points examinés au cours de leurs entretiens offraient la possibilité d'importants progrès s'agissant à la fois du fond de la question de Chypre et des mesures de confiance. Il a vivement encouragé le dirigeant chypriote turc à donner toute l'attention qui se devait aux idées examinées au cours des réunions conjointes. Le Secrétaire général a également demandé à ses représentants de poursuivre les contacts avec les parties afin de poser les bases de nouveaux échanges.

Le Président du Conseil de sécurité a adressé une lettre au Secrétaire général le 4 novembre 1994 (S/1994/1256) pour le remercier ainsi que ses représentants pour les efforts qu'ils avaient accomplis sans relâche, notant que l'examen de la situation était en cours et attendant avec intérêt le rapport définitif du Secrétaire général. Dans sa résolution 969 (1994) relative à la prorogation du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, le Conseil s'est félicité que le Secrétaire général ait décidé de poursuivre les contacts avec les deux dirigeants et de tout faire pour convenir de la base sur laquelle pourraient reprendre les pourparlers directs. Le Conseil a également réaffirmé l'importance qu'il attachait à l'accomplissement de progrès rapides touchant le fond de la question de Chypre et l'application des mesures de confiance.

Au début du mois de mars 1995, le Représentant spécial s'est rendu à Londres et dans la région pour faire le point sur la situation avec les dirigeants chypriotes et les puissances garantes compte tenu des événements survenus depuis le début de l'année. Toujours en mars, le Secrétaire général s'est entretenu avec les Présidents de la République de Chypre et de la République turque à Copenhague. Il les a priés instamment l'un et l'autre de n'épargner aucun effort pour faciliter la reprise des pourparlers directs et faire avancer les négociations.

Le Représentant spécial s'est de nouveau rendu en Grèce, en Turquie et à Chypre du 15 au 19 mai 1995. Le but de sa visite était d'évaluer la situation avec les parties chypriotes et les Gouvernements grec et turc à l'issue du processus électoral chypriote turc. Après avoir entendu les vues de toutes les parties concernées, le Représentant du Secrétaire général a conclu qu'il n'y avait pas encore matière à reprendre les face-à-face. Comme une importance particulière a été donnée récemment à l'adhésion future de Chypre à l'Union européenne, le Représentant spécial s'est également rendu à Bruxelles pour tenir des consultations à caractère officiel avec les fonctionnaires compétents de la Commission des Communautés européennes.

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour de cette session (décision 50/475).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

59. Rapport du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994⁶

Le Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 a été créé le 8 novembre 1994 par la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité. Par la résolution 977 (1995), le Conseil a décidé que le Tribunal

siégerait à Arusha (République-Unie de Tanzanie), et par la résolution 989 (1995), il a établi la liste des candidats aux charges de juges du Tribunal international pour le Rwanda, en vue de leur élection par l'Assemblée générale.

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a élu six juges des chambres de première instance du Tribunal international pour le Rwanda (décision 49/324). Le 9 septembre 1995, à l'issue de consultations avec les juges du Tribunal, le Secrétaire général a nommé M. Andronico O. Adede greffier du Tribunal.

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale en 1995, conformément à la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité. À la même session, l'Assemblée a décidé de maintenir ce point à l'ordre du jour de sa cinquantième session (décision 50/475).

Conformément à l'article 32 du statut du Tribunal international, le Tribunal soumettra un rapport annuel à l'Assemblée générale.

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport annuel du Tribunal international.

60. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types d'armes et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trentième session de l'Assemblée générale, en 1975, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/10243). À cette session, l'Assemblée a pris acte du projet d'accord présenté par l'URSS (A/C.1/L.711/Rev.1) et a prié la Conférence du Comité du désarmement de procéder, avec le concours d'experts gouvernementaux, à l'établissement du texte d'un accord sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes et de présenter un rapport sur les résultats obtenus aux fins d'examen par l'Assemblée lors de sa trente et unième session (résolution 3479 (XXX)).

À ses trente et unième et trente-deuxième sessions, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa trente-sixième session, à sa douzième session extraordinaire, de sa trente-septième à sa quarante-troisième session et à sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 31/74, 32/84 A et B, S-10/2, par. 77, 33/66 A et B, 34/79, 35/149, 36/89, décision S-12/24, résolutions 37/77 A et B, 38/182, 39/62, 40/90, 41/56, 42/35, 43/72 et 45/66).

À sa quarante-huitième session¹⁰⁰, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il fallait prendre des mesures efficaces pour prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive; prié la Conférence du désarmement de suivre la question de l'interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive afin de faire, quand il le faudrait, des recommandations concernant les négociations précises à entreprendre sur des types déterminés d'armes de ce genre; engagé tous les États à envisager de donner une suite favorable aux recommandations de la Conférence du désarmement dès que celle-ci les auraient formulées; et prié la Conférence du désarmement de continuer de lui rendre compte dans son rapport annuel des résultats de l'examen qu'elle consacrait à ces questions (résolution 48/61).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/51/27).

¹⁰⁰ Références concernant la quarante-huitième session (point 57 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/48/27);
- b) Rapport de la Première Commission : A/48/662;
- c) Résolution 48/61;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/48/SR. 3 à 14, 19 et 25;
- e) Séance plénière : A/48/PV.81.

61. Réduction des budgets militaires

- a) Réduction des budgets militaires
- b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires

La question de la réduction des budgets militaires a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, en 1973, à la demande de l'Union des Républiques soviétiques (A/9191). À cette session, l'Assemblée a recommandé à tous les États membres permanents du Conseil de sécurité de réduire de 10 % par rapport au montant de 1973 leur budget militaire pour l'exercice suivant; invité les États susmentionnés à consacrer 10 % des ressources ainsi libérées à l'aide aux pays en développement; créé un Comité spécial de la répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires (résolution 3093 A (XXVIII)); et prié le Secrétaire général d'établir, avec le concours de consultants qualifiés, un rapport sur la question (résolution 3093 B (XXVIII)).

L'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question de sa vingt-neuvième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa trente-sixième session, à sa douzième session extraordinaire, de sa trente-septième à sa quarante-quatrième session et de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session (résolutions 3245 (XXIX), 3463 (XXX), 31/87, 32/85, S-10/2, par. 89, 33/67, 34/83 F, 35/142 A et B, 36/82 A, S-12/24, 37/95 A et B, 38/184 B, 39/64 A et B, 40/91 A et B, 41/57, 42/36, 43/73, 44/114 A et B et 46/25, décision 47/418 et résolution 48/62).

À sa quarante-neuvième session¹⁰¹, l'Assemblée générale a notamment recommandé à tous les États Membres de mettre en application les directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires, en tenant pleinement compte de la situation particulière à chaque région, notamment sur les plans politique et militaire, sur la base des initiatives des États de la région concernée et avec leur accord; invité tous les États Membres à présenter au Secrétaire général chaque année, le 30 avril au plus tard, un rapport sur leurs dépenses militaires au cours du dernier exercice pour lequel on disposait de données; prié le Secrétaire général de distribuer chaque année les rapports sur les dépenses militaires qu'il aurait reçus des États Membres et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée «Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires» (résolution 49/66).

À sa cinquantième session¹⁰², l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Première Commission (décision 50/419).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolutions 35/142 B et 49/66), A/51/209 et A/51/179.

¹⁰¹ Références concernant la quarante-neuvième session (points 53 et 64 f) de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/49/190 et Corr.1 et 2, Add.1 à 3 et Add.3/Corr.1, A/49/209 et A/49/225;
- b) Rapport de la Première Commission : A/49/690;
- c) Résolution 49/66;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/49/PV.3 à 10, 12 à 16 et 19;
- e) Séance plénière : A/49/PV.90.

¹⁰² Références concernant la cinquantième session (point 61 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général relatif aux données normalisées sur les dépenses militaires communiquées par les États : A/50/277 et Add.1 et 2;
- b) Rapport de la Première Commission : A/50/581;
- c) Décision 50/419;
- d) Séance plénière : A/50/PV.90.

62. Question de l'Antarctique

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, en 1983, à la demande d'Antigua-et-Barbuda et de la Malaisie (A/38/193 et Corr.1). À cette session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir une étude d'ensemble factuelle et objective de tous les aspects de la question de l'Antarctique, où il serait pleinement tenu compte du système du Traité sur l'Antarctique et des autres éléments pertinents (résolution 38/77).

L'Assemblée générale a étudié la question de sa trente-neuvième à sa quarante-huitième session (résolutions 39/152, 40/156 A et B, 41/88 A et B, 42/46 A et B, 43/83 A et B, 44/124 A et B, 45/78 A et B, 46/41 A et B, 47/57 et 48/80).

À sa quarante-neuvième session¹⁰³, l'Assemblée générale a notamment pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'Antarctique et du rapport de la dix-huitième Conférence consultative du Traité sur l'Antarctique; encouragé les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à continuer de fournir au Secrétaire général et aux autres États intéressés des informations sur les faits nouveaux relatifs à l'Antarctique et prié le Secrétaire général de soumettre ces informations dans un rapport à l'Assemblée à sa cinquante et unième session; noté le rôle accordé par le Secrétaire général au Programme des Nations Unies pour l'environnement en ce qui concernait les questions relatives à l'Antarctique; s'est félicitée de la déclaration faite au chapitre 17 d'Action 21, programme adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, selon laquelle les États qui menaient des activités de recherche dans l'Antarctique devaient, conformément à l'article III du Traité sur l'Antarctique, continuer à : a) faire en sorte que les données et renseignements résultant de ces activités soient mis à la disposition de la communauté internationale et b) faciliter l'accès de la communauté scientifique internationale et des institutions spécialisées des Nations Unies à ces données et renseignements, en favorisant notamment l'organisation de colloques et séminaires périodiques; demandé instamment aux Parties au Traité sur l'Antarctique d'envisager de devenir dès que possible Parties au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, de sorte que le Protocole puisse entrer en vigueur et prié instamment les pays dont des ressortissants entreprenaient des activités dans l'Antarctique de veiller à ce que toutes ces activités soient menées d'une manière conforme aux principes dudit Protocole (résolution 49/80).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 49/80).

63. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement

A sa cinquantième session¹⁰⁴, en 1995, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session une question intitulée «Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement». L'Assemblée générale a en outre déclaré que les réalisations scientifiques et techniques devraient être mises au service de l'humanité tout entière

¹⁰³ Références concernant la quarante-neuvième session (point 67 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/49/370;
- b) Rapport de la Première Commission : A/49/704;
- c) Résolution 49/80;
- d) Séance de la Première Commission : A/C.1/49/PV.26;
- e) Séance plénière : A/49/PV.90.

¹⁰⁴ Références concernant la cinquantième session (point 62 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/50/42);
- b) Note du Secrétaire général : A/50/409;
- c) Rapport de la Première Commission : A/50/582;
- d) Résolution 50/62;
- e) Séances de la Première Commission : A/C.1/50/PV.3 à 11 et 16 et 24;
- f) Séance plénière : A/50/PV.90.

et que la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation de la science et de la technique devrait être encouragée; invité les États Membres à redoubler d'efforts pour mettre la science et la technique au service du désarmement et fournir aux États intéressés des technologies ayant trait au désarmement; demandé instamment aux États Membres d'engager des négociations multilatérales afin d'élaborer des directives universellement acceptables et non discriminatoires concernant les transferts internationaux des technologies de pointe ayant des applications militaires; prié le Secrétaire général de créer une base de données sur les instituts de recherche et les experts intéressés en vue de favoriser la transparence et la coopération internationale dans le domaine des applications des progrès scientifiques et techniques au service d'objectifs de désarmement; encouragé l'Organisation des Nations Unies à contribuer, dans les limites des mandats existants, à promouvoir l'application de la science et de la technique à des fins pacifiques; et invité tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général leurs vues et leurs évaluations (résolution 50/62).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/62).

64. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes

L'Assemblée générale a étudié cette question à sa quarante-quatrième session, en 1989, au titre du point intitulé «Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale» (résolution 44/118 B) et à sa quarante-cinquième session au titre du point intitulé «La science et la technique au service du désarmement» (résolution 45/61).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session un point intitulé «Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes» (résolution 47/44). L'Assemblée a examiné la question à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions (résolutions 48/67 et 49/68).

À sa cinquantième session¹⁰⁵, l'Assemblée générale a invité les États Membres à renforcer le dialogue bilatéral et multilatéral sur le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale, du désarmement et d'autres domaines connexes, en vue : a) de faire respecter les engagements déjà pris dans ce domaine aux termes d'instruments juridiques internationaux; et b) d'étudier les moyens d'élaborer plus avant des règles juridiques internationales touchant les transferts de technologies de pointe ayant des applications militaires (résolution 50/63).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

65. Amendement du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau

La question d'un amendement au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, qui le transformerait en un traité portant interdiction complète des essais nucléaires, a été soulevée pour la première fois à la quarantième session de l'Assemblée

¹⁰⁵ Références concernant la cinquantième session (point 63 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/50/42);
- b) Rapport de la Première Commission : A/50/583;
- c) Résolution 50/63;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/50/PV.3 à 11, 13 à 17 et 24;
- e) Séance plénière : A/50/PV.90.

générale, en 1985, à propos de la cessation de toutes les explosions nucléaires expérimentales. L'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique ont signé, le 5 août 1963, le Traité qui est entré en vigueur le 10 octobre 1963.

De sa quarantième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a examiné la question (résolutions 40/80 B, 41/46 B, 42/26 B, 43/63 B, 44/106, 45/50, 46/48, 47/46, 48/69 et 49/69).

À sa cinquantième session¹⁰⁶, l'Assemblée générale a invité instamment tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer, le plus rapidement possible, au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau; engagé instamment tous les États parties au Traité à contribuer à ce qu'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires soit conclu dès que possible, et au plus tard en 1996, et à ce qu'il entre rapidement en vigueur; et prié le Président de la Conférence d'amendement de tenir des consultations à cet effet (résolution 50/64).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

66. Application du traité d'interdiction complète des essais

La question de la cessation des essais nucléaires, indépendamment d'un accord sur d'autres mesures de désarmement, a été examinée par l'Assemblée générale dès la neuvième session, en 1954.

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Comité du désarmement de prendre les mesures nécessaires, y compris la création d'un groupe de travail, pour engager, dès le début de sa session de 1981 et à titre hautement prioritaire, des négociations de fond sur un traité d'interdiction complète des essais et de déterminer les mesures institutionnelles et administratives nécessaires en vue de la mise en place, de l'essai et de l'exploitation d'un réseau international de surveillance sismique et d'un système efficace de vérification (résolution 35/145 B).

De sa trente-sixième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question (résolutions 36/85, 37/73, 38/63, 39/53, 40/81, 41/47, 42/27, 43/64, 44/107, 45/51, 46/29, 47/47, 48/70 et 49/70).

À sa cinquantième session¹⁰⁷, l'Assemblée générale s'est félicitée de la poursuite des efforts déployés dans le cadre de la négociation multilatérale d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires au sein du Comité spécial sur l'interdiction des essais nucléaires de la Conférence du désarmement; a invité tous les États participant à la Conférence du désarmement, en particulier les États dotés de l'arme nucléaire, à conclure, en tant que tâche hautement prioritaire, un traité universel d'interdiction complète des essais nucléaires qui soit multilatéralement et effectivement vérifiable et qui contribue au désarmement nucléaire et à la prévention de la prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects, de sorte qu'il puisse être signé dès le début de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale; invité également les participants à la Conférence du désarmement à avancer les travaux afin d'entamer la phase finale de négociation au début de 1996; invité en outre la Conférence du désarmement à rétablir le Comité spécial au début de sa session de 1996 et à renouveler son mandat afin d'achever le texte définitif du traité dès que possible en 1996; engagé instamment tous les États à appuyer les négociations multilatérales menées

¹⁰⁶ Références concernant la cinquantième session (point 64 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/50/584;
- b) Résolution 50/64;
- c) Séances de la Première Commission : A/C.1/50/PV.3 à 11 et 13 à 18;
- d) Séance plénière : A/50/PV.90.

¹⁰⁷ Références concernant la cinquantième session (point 65 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/50/27);
- b) Rapport de la Première Commission : A/50/585 et Corr.1;
- c) Résolution 50/65;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/50/PV.3 à 11, 13 à 17 et 25;
- e) Séance plénière : A/50/PV.90.

au sein de la Conférence du désarmement en vue d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et à apporter leur soutien à la conclusion rapide de ces négociations; s'est déclarée disposée à reprendre, si besoin était, l'examen de ce point avant la tenue de sa cinquante et unième session afin d'approuver le texte d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires; a prié le Secrétaire général d'assurer à la Conférence du désarmement les services nécessaires aux négociations et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session une question intitulée «Application du traité d'interdiction complète des essais nucléaires» (résolution 50/65).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/51/27).

67. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande de l'Iran, auquel s'est ensuite jointe l'Égypte (A/9693 et Add.1 à 3).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa trentième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire et de sa trente-troisième à sa quarante-huitième session (résolutions 3474 (XXX), 31/71, 32/82, S-10/2, par. 63 d), 33/64, 34/77, 35/147, 36/87 B, 37/75, 38/64, 39/54, 40/82, 41/48, 42/28, 43/65, 44/108, 45/52, 46/30, 47/48, 48/71 et 49/71).

À sa cinquantième session¹⁰⁸, l'Assemblée générale a prié instamment toutes les parties directement intéressées d'envisager sérieusement de prendre d'urgence les mesures concrètes voulues pour donner effet à la proposition tendant à créer une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, conformément à ses résolutions sur la question, et, pour aider à atteindre cet objectif, a invité les pays intéressés à adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; demandé à tous les pays de la région qui ne l'avaient pas encore fait d'accepter, en attendant la création d'une telle zone, de soumettre toutes leurs activités nucléaires aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique; invité tous les pays de la région à déclarer, en attendant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, leur appui à la création d'une telle zone, conformément à l'alinéa d) du paragraphe 63 du Document final de sa dixième session extraordinaire, et à déposer leurs déclarations auprès du Conseil de sécurité; invité également ces pays à s'abstenir, en attendant la création de la zone, de mettre au point, fabriquer, mettre à l'essai ou acquérir d'aucune autre manière des armes nucléaires ou d'autoriser l'implantation sur leur territoire, ou sur des territoires placés sous leur contrôle, d'armes nucléaires ou de dispositifs explosifs nucléaires; invité les États dotés de l'arme nucléaire et tous les autres États à prêter leur concours à la création de la zone et à s'abstenir en même temps de toute action contraire à la lettre et à l'esprit de la résolution; invité toutes les parties à étudier les moyens de favoriser le désarmement général et complet et la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive dans la région du Moyen-Orient; prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et les autres États intéressés et de demander l'avis de ces États sur les mesures exposées dans les chapitres III et IV de l'étude figurant en annexe à son rapport (A/45/435), ou sur d'autres mesures pertinentes, en vue de progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient; et prié également le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur la suite donnée à la résolution (résolution 50/66).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/66).

¹⁰⁸ Références concernant la cinquantième session (point 66 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/325;
- b) Rapport de la Première Commission : A/50/586;
- c) Résolution 50/66;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/50/PV.3 à 11, 13 à 17 et 19;
- e) Séance plénière : A/50/PV.90.

68. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande du Pakistan (A/9706).

De sa vingt-neuvième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée a poursuivi son examen de la question (résolutions 3265 B (XXIX), 3476 A (XXX), 3476 B (XXX), 31/73, 32/83, 33/65, 34/78, 35/148, 36/88, 37/76, 38/65, 39/55, 40/83, 41/49, 42/29, 43/66, 44/109, 45/53, 46/31, 47/49, 48/72 et 49/72).

À sa cinquantième session¹⁰⁹, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'elle approuvait le principe d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud; prié de nouveau instamment les États d'Asie du Sud de continuer à faire tous les efforts possibles pour créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de s'abstenir, en attendant, de toute action qui irait à l'encontre de cet objectif; pris acte avec satisfaction de l'appui apporté à cette proposition par les cinq États dotés de l'arme nucléaire et leur a demandé d'apporter la collaboration nécessaire aux efforts faits en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud; prié le Secrétaire général de se mettre en rapport avec les États de la région et autres États intéressés pour s'informer de leurs vues sur la question et les encourager à se consulter et l'a également prié de lui présenter un rapport sur la question à sa cinquante et unième session (résolution 50/67).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/67), A/51/176.

69. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes

La question intitulée «Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des États non nucléaires» a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, en 1978, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/33/241).

De sa trente-troisième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question (résolutions 33/72 B, 34/85, 35/155, 36/95, 37/81, 38/68, 39/58, 40/86, 41/52, 42/32, 43/69, 44/111, 45/54, 46/32, 47/50, 48/73 et 49/73).

À sa cinquantième session¹¹⁰, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il fallait parvenir à s'entendre rapidement sur des arrangements internationaux efficaces qui garantissent les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes; engagé tous les États, en particulier les États dotés d'armes nucléaires, à travailler activement en vue d'un accord prochain sur une approche commune et, en particulier, sur une formule commune qui pourrait figurer dans un instrument international ayant force obligatoire; recommandé notamment de redoubler d'efforts pour parvenir à cette approche ou formule commune et recommandé également à la Conférence du désarmement de poursuivre activement des

¹⁰⁹ Références concernant la cinquantième session (point 67 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/299;
- b) Rapport de la Première Commission : A/50/587;
- c) Résolution 50/67;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/50/PV.3 à 11, 13 à 18;
- e) Séance plénière : A/50/PV.90.

¹¹⁰ Références concernant la cinquantième session (point 68 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/50/27);
- b) Rapport de la Première Commission : A/50/588;
- c) Résolution 50/68;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/50/PV.3 à 11, 15 et 20;
- e) Séance plénière : A/50/PV.90.

négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des arrangements internationaux efficaces pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes (résolution 50/68).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/51/27).

70. Prévention d'une course aux armements dans l'espace

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/36/192).

De sa trente-sixième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question (résolutions 36/99, 37/83, 38/70, 39/59, 40/87, 41/53, 42/33, 43/70, 44/112, 45/55 A et B, 46/33, 47/51, 48/74 A et 49/74).

À sa cinquantième session¹¹¹, l'Assemblée générale a, entre autres, réaffirmé qu'il importait, d'urgence, de prévenir une course aux armements dans l'espace et que tous les États étaient disposés à travailler à cet objectif commun, conformément aux dispositions du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes; constaté une fois encore que le régime juridique applicable à l'espace ne suffisait pas, en soi, à garantir la prévention d'une course aux armements dans ce milieu, que ce régime jouait un rôle important à cet égard, qu'il fallait le consolider, le renforcer et le rendre plus efficace, et qu'il importait de respecter strictement les accords existants, tant bilatéraux que multilatéraux; souligné qu'il fallait adopter de nouvelles mesures, assorties de clauses de vérification appropriées et efficaces, pour empêcher une course aux armements dans l'espace; demandé à tous les États, en particulier à ceux qui étaient dotés de capacités spatiales importantes, d'oeuvrer activement pour que l'espace soit utilisé à des fins pacifiques et pour prévenir une course aux armements dans l'espace et de s'abstenir d'actes incompatibles avec cet objectif et avec les traités en vigueur en la matière; a réaffirmé que la Conférence du désarmement, seule instance multilatérale de négociation sur le désarmement avait un rôle primordial à jouer dans la négociation d'un ou de plusieurs accords multilatéraux, selon qu'il conviendrait, visant à prévenir, sous tous ses aspects, une course aux armements dans l'espace; a prié la Conférence du désarmement de reconstituer le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace en 1996; a également prié la Conférence du désarmement d'accélérer l'examen de la question sous tous ses aspects; et a instamment prié les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie de reprendre leurs négociations bilatérales en vue de s'entendre sans délai pour prévenir une course aux armements dans l'espace, et de tenir la Conférence du désarmement régulièrement informée du déroulement de ses réunions bilatérales, de manière à lui faciliter la tâche (résolution 50/69).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/51/27).

¹¹¹ Références concernant la cinquantième session (point 69 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/50/589;
- b) Résolution 50/69;
- c) Séances de la Première Commission : A/C.1/50/PV.3 à 11, 13 à 17 et 21;
- d) Séance plénière : A/50/PV.90.

71. Désarmement général et complet

- a) **Notification des essais nucléaires**
- b) **Transparence dans le domaine des armements**
- c) **Interdiction de déverser des déchets radioactifs**
- d) **Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement : rapport du Comité préparatoire de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement**
- e) **Relation entre le désarmement et le développement**
- f) **Mesures visant à freiner le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques**
- g) **Désarmement régional**
- h) **Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional**
- i) **Désarmement nucléaire**
- j) **Non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs sous tous leurs aspects**

La question intitulée «Désarmement général et complet» a été inscrite à l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale, en 1959, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/4218). Elle a depuis figuré à l'ordre du jour de toutes les sessions.

De sa seizième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question (résolutions 1722 (XVI), 1767 (XVII), 1884 (XVIII), 2031 (XX), 2162 (XXI), 2342 (XXII), 2454 (XXIII), 2602 (XXIV), 2661 (XXV), 2825 (XXVI), 2932 A et B (XXVII), 3184 A à C (XXVIII), 3261 A à G (XXIX), 3484 A à E (XXX), 31/189 B, 32/87 A à G, 33/91 A à I, 34/87 A à F, 35/156 A à K, 36/97 A à L, 37/99 A à K, 38/188 A à J et décision 38/447, résolutions 39/151 A à J, 40/94 A à O, 41/59 A à O, 42/38 A à O et décision 42/407, résolutions 43/75 A à T et décision 43/422, résolutions 44/116 A à U et décision 44/432, résolutions 45/58 A à P et décisions 45/415 à 45/418, résolutions 46/36 A à L et décisions 46/412 et 46/413, résolutions 47/52 A à L et décisions 47/419 et 47/420, résolutions 48/75 A à L et 49/75 A à P et décision 49/427).

À sa cinquantième session¹¹², l'Assemblée générale a adopté 18 résolutions (résolutions 50/70 A à R) et une décision (décision 50/420) au titre de ce point.

Dans la première résolution, intitulée «Essais nucléaires», l'Assemblée générale a félicité les États dotés de l'arme nucléaire qui appliquaient des moratoires sur les essais nucléaires et les a engagés à maintenir ces moratoires en attendant l'entrée en vigueur d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires; déploré vivement tous les essais nucléaires en cours et demandé instamment que tous les essais nucléaires soient immédiatement arrêtés (résolution 50/70 A).

Dans la deuxième résolution, intitulée «Armes de petit calibre», l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, dans la limite des ressources existantes et avec l'aide d'un groupe d'experts gouvernementaux qualifiés, un rapport sur a) les types d'armes de petit calibre et d'armes légères effectivement utilisés dans les conflits dont s'occupaient l'ONU; b) la nature et les causes de l'accumulation et du transfert excessifs et déstabilisateurs d'armes de petit calibre et d'armes légères, y compris leur production et leur commerce illicites; c) les moyens de prévenir et de réduire l'accumulation et le transfert excessifs et déstabilisateurs d'armes de petit calibre et d'armes légères, en vue de lui présenter le rapport en question à sa cinquante-deuxième session (résolution 50/70 B).

Dans la troisième résolution, intitulée «Désarmement nucléaire en vue de l'élimination définitive des armes nucléaires», l'Assemblée générale a exhorté les États qui n'étaient pas parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires à y adhérer dès que possible et à demander aux États dotés d'armes nucléaires d'avoir la volonté d'aller systématiquement et progressivement de l'avant afin de réduire les armements nucléaires dans leur ensemble, puis de les éliminer, et à tous les États d'avoir la volonté d'oeuvrer pour le désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace (résolution 50/70 C).

Dans la quatrième résolution, intitulée «Transparence dans le domaine des armements», l'Assemblée générale a invité les États Membres à fournir chaque année au Secrétaire général, avant le 30 avril, les données et informations demandées pour le Registre des armes classiques des Nations Unies; réaffirmé sa décision de continuer à examiner la portée du Registre ainsi que la participation à celui-ci, afin de l'améliorer encore, et rappelé à cet effet qu'elle avait prié : a) les États Membres de communiquer au Secrétaire général leurs vues sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, ainsi que sur les mesures de transparence dans le domaine des armes de destruction massive; et b) le Secrétaire général d'établir, avec le concours d'un groupe d'experts gouvernementaux qui serait convoqué en 1997, un rapport sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte

¹¹² Références concernant la cinquantième session (point 70 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/50/27);
- b) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/50/42);
- c) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Désarmement général et complet (A/50/115 et Add.1);
 - ii) Transparence dans le domaine des armements (A/50/276 et Add.1);
 - iii) Nouvelles mesures dans le domaine du désarmement pour éviter une course aux armements sur le fond des mers et des océans et dans leur sous-sol (A/50/383);
 - iv) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes (A/50/405);
 - v) Mesures visant à freiner le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques (A/50/465);
 - vi) Registre des armes nucléaires des Nations Unies (A/50/547 et Corr.1 et Add.1);
 - vii) Moratoire sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel (A/50/701);
- d) Notes du Secrétaire général :
 - i) Notification des essais nucléaires (A/50/261);
 - ii) Relation entre le désarmement et le développement (A/50/388);
- e) Rapport de la Première Commission : A/50/590;
- f) Résolutions 50/70 A à R;
- g) Décision 50/420;
- h) Séances de la Première Commission (A/C.1/50/PV.3 à 11 et 13 à 29);
- i) Séance plénière : A/50/PV.90.

à sa cinquante et unième session des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 50/70 D).

Dans la cinquième résolution, intitulée «Interdiction de déverser des déchets radioactifs», l'Assemblée générale a pris acte de la partie du rapport de la Conférence du désarmement consacrée à une future convention interdisant les armes radiologiques; s'est déclarée profondément préoccupée par tout emploi de déchets nucléaires qui constituerait un acte de guerre radiologique et aurait de graves conséquences sur la sécurité nationale de tous les États; a prié la Conférence du désarmement d'examiner, à l'occasion des négociations sur une convention interdisant les armes radiologiques, la question des déchets radioactifs comme entrant dans le cadre de cette convention; et exprimé l'espoir que l'application effective du Code de bonne pratique de l'Agence internationale de l'énergie atomique sur le mouvement transfrontière international de déchets radioactifs assurerait à tous les États une meilleure protection contre le déversement de déchets radioactifs sur leur territoire (résolution 50/70 E).

Dans la sixième résolution, intitulée «Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement», l'Assemblée générale a décidé de convoquer sa quatrième session extraordinaire consacrée au désarmement en 1997, si cela était possible, la date exacte de la session et son ordre du jour devant être arrêtés avant la fin de la session actuelle dans le cadre de consultations; et a également décidé de créer le Comité préparatoire chargé d'élaborer un projet d'ordre du jour pour la session extraordinaire, d'examiner toutes les questions pertinentes relatives à la session et de lui présenter, à sa cinquante et unième session, ses recommandations à ce sujet (résolution 50/70 F).

Dans la septième résolution, intitulée «Relation entre le désarmement et le développement», l'Assemblée générale a invité instamment la communauté internationale à consacrer au développement économique et social une partie des ressources obtenues grâce à la mise en oeuvre d'accords de limitation des armements et de désarmement afin de réduire l'écart toujours croissant entre pays développés et pays en développement; prié le Secrétaire général de continuer à prendre, par l'intermédiaire des organes compétents et dans les limites des ressources disponibles, des mesures en vue de l'application du programme d'action adopté par la Conférence internationale et l'a également prié de lui présenter un rapport à sa cinquante et unième session (résolution 50/70 G).

Dans la huitième résolution, intitulée «Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes», l'Assemblée générale s'est félicitée de l'initiative prise par le Mali concernant la question de la circulation illicite et de la collecte des petites armes dans les États concernés de la sous-région sahélo-saharienne; a encouragé le Secrétaire général à poursuivre ses efforts pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des petites armes dans les États concernés qui en feraient la demande, cela avec l'appui du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, et en étroite collaboration avec l'Organisation de l'unité africaine; invité les États Membres à mettre en oeuvre des mesures de contrôle nationales visant à freiner la circulation illicite des petites armes, notamment par l'arrêt de l'exportation illégale de telles armes; et prié le Secrétaire général de poursuivre l'examen de la question et de lui présenter un rapport à sa cinquante et unième session (résolution 50/70 H).

Dans la neuvième résolution, intitulée «Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et désarmement nucléaire», l'Assemblée générale a exprimé sa satisfaction devant le fait que l'entrée en vigueur du Traité de 1991 sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs devait permettre aux États-Unis d'Amérique et à la Fédération de Russie de ratifier promptement le Traité de 1993; a noté également avec satisfaction que le Traité sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée continuait d'être appliqué et, en particulier, que les Parties avaient achevé la destruction de tous leurs missiles déclarés dont le Traité prévoyait l'élimination; encouragé et soutenu la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique dans les efforts qu'ils accomplissaient en vue de réduire leurs armements nucléaires en continuant à donner à ces efforts la plus haute priorité, afin de contribuer à la réalisation de l'objectif ultime consistant à éliminer les armes nucléaires (résolution 50/70 I).

Dans la dixième résolution, intitulée «Mesures visant à freiner le transfert et l'emploi illicites d'armes classiques», l'Assemblée générale a invité les États Membres : a) à prendre des mesures coercitives appropriées et efficaces pour faire en sorte qu'il soit mis fin immédiatement aux transferts illicites d'armes;

et b) à fournir promptement au Secrétaire général des informations relatives aux mesures prises sur le plan national pour contrôler les transferts d'armes en vue de prévenir les transferts illicites d'armes; et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport exposant les vues exprimées par les États Membres et de lui rendre compte de l'application effective de la résolution (résolution 50/70 J).

Dans la onzième résolution, intitulée «Désarmement régional», l'Assemblée générale a affirmé que le désarmement mondial et le désarmement régional se complétaient et qu'il fallait donc les mener de front dans l'intérêt de la paix et de la sécurité régionales et internationales; soutenu et encouragé les efforts visant à promouvoir des mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions régionales et de faire progresser à ces deux niveaux le désarmement et la non-prolifération des armes nucléaires (résolution 50/70 K).

Dans la douzième résolution, intitulée «Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional», l'Assemblée générale a décidé de procéder d'urgence à un examen des questions que posait la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional; et prié la Conférence du désarmement d'envisager d'élaborer des principes qui pourraient servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques (résolution 50/70 L).

Dans la treizième résolution, intitulée «Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements», l'Assemblée générale a invité la Conférence du désarmement à prendre toutes les dispositions nécessaires pour inclure dans la négociation des traités et accords relatifs au désarmement et à la limitation des armements les normes environnementales pertinentes, en particulier la destruction des armements visée par eux; et prié instamment les États qui n'étaient pas encore parties à la Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou à toutes fins hostiles, d'envisager d'y adhérer aussitôt que possible (résolution 50/70 M).

Dans la quatorzième résolution, intitulée «Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires et désarmement nucléaire», l'Assemblée générale a pris acte de la déclaration conjointe des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie, en date du 10 mai 1995, concernant le Traité sur la limitation des systèmes de missiles antibalistiques; demandé instamment que soit ratifié sans tarder le Traité sur de nouvelles réductions et limitations des armements stratégiques offensifs et que soient encore intensifiés les efforts visant à accélérer l'application des accords et des décisions unilatérales concernant la réduction des armements nucléaires; encouragé les États-Unis d'Amérique, le Bélarus, la Fédération de Russie, le Kazakhstan et l'Ukraine à poursuivre leurs efforts communs visant à éliminer les armes nucléaires et les armements stratégiques offensifs sur la base des accords existants, et s'est félicitée que d'autres États aient apporté leur concours à ces efforts (résolution 50/70 N).

Dans la quinzième résolution, intitulée «Moratoire sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel», l'Assemblée générale a engagé vivement les États qui ne l'avaient pas encore fait à déclarer des moratoires sur l'exportation de mines terrestres antipersonnel, à une date aussi rapprochée que possible; prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les mesures prises par les États Membres pour appliquer ces moratoires et de le lui présenter à sa cinquante et unième session; encouragé une adhésion aussi large que possible à la Convention et à son Protocole II et a engagé en outre vivement tous les États à appliquer immédiatement et intégralement les règles applicables du Protocole II; et encouragé également la communauté internationale à s'employer immédiatement à rechercher des solutions aux problèmes causés par les mines terrestres antipersonnel, en vue de l'élimination définitive de ces engins (résolution 50/70 O).

Dans la seizième résolution, intitulée «Désarmement nucléaire», l'Assemblée générale a estimé qu'il était véritablement nécessaire de réduire l'importance accordée au rôle de l'arme nucléaire et de réexaminer et revoir les doctrines nucléaires en conséquence; demandé aux États dotés de l'arme nucléaire de procéder à une réduction progressive de la menace nucléaire, d'entreprendre un programme échelonné de réductions progressives, équilibrées et profondes des armements nucléaires, et de prendre des mesures effectives de désarmement nucléaire; demandé également à la Conférence du désarmement de créer, à titre prioritaire, un comité spécial du désarmement nucléaire chargé d'entamer, au début de 1996, des négociations sur un

programme échelonné de désarmement nucléaire, l'objectif étant d'éliminer définitivement les armes nucléaires selon un calendrier déterminé; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 50/70 P).

Dans la dix-septième résolution, intitulée «Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation», l'Assemblée générale a pris note du fait que, le 11 mai 1995, la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation avait adopté trois décisions portant respectivement sur le renforcement du processus d'examen du Traité, les principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires et la prorogation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; et pris également note de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par les Parties au Traité le 11 mai 1995 (résolution 50/70 Q).

Dans la dix-huitième résolution, intitulée «Contribution au désarmement nucléaire», l'Assemblée générale s'est félicitée que 12 États supplémentaires aient adhéré au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires; a noté avec satisfaction que l'Ukraine avait adhéré le 5 décembre 1994 au Traité en tant qu'État non doté de l'arme nucléaire et constaté que cette décision, ainsi que les décisions correspondantes prises précédemment par le Bélarus et le Kazakstan avaient contribué à l'entrée en vigueur du Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs; noté également avec satisfaction que l'Afrique du Sud avait volontairement renoncé à son programme d'armements nucléaires et que le Bélarus, le Kazakstan et l'Ukraine avaient volontairement renoncé aux armes nucléaires; et considéré que ces États avaient par là beaucoup contribué au désarmement nucléaire et au renforcement de la sécurité régionale et mondiale (résolution 50/70 R).

Outre les 18 résolutions qu'elle a adoptées, l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Première Commission, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée «Non-prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs sous tous ses aspects» (décision 50/420).

Documentation :

- a) Rapport de la Commission du désarmement, Supplément No 42 (A/51/42);
- b) Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/51/27);
- c) Rapports du Secrétaire général (résolutions 42/38 C, 46/36 L, 47/52 L et 50/70 D à H, J à M, O et P), A/51/207, A/51/181 et A/51/218;
- d) Notes du Secrétaire général :
 - i) Notification des essais nucléaire (résolution 42/38 C), A/51/279;
 - ii) Transmettant l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la légalité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires (A/51/218).

72. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

- a) **Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement**
- b) **Bourses d'études, formation et services consultatifs
des Nations Unies en matière de désarmement**
- c) **Mesures de confiance à l'échelon régional**

- d) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes**
- e) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires**

À sa douzième session extraordinaire, en 1982, l'Assemblée générale a approuvé le rapport de la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire en tant que Document de clôture de la douzième session extraordinaire, dans lequel la Commission avait recommandé que les points sur lesquels la session extraordinaire n'avait pas pris de décision soient inclus à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée, pour qu'elle en poursuive l'examen (décision S-12/24).

De sa trente-septième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question (résolutions 37/100 A à J, 38/73 A à J, 39/63 A à K, 40/151 A à I, 41/60 A à J, 42/39 A à K, 43/76 A à H, 44/117 A à F, 45/59 A à E, 46/37 A à F et 47/53 A à F, décision 47/421 et résolutions 48/76 A à E et 49/76 A à E).

À sa cinquantième session¹¹³, l'Assemblée générale a adopté cinq résolutions sur la question (résolutions 50/71 A à E).

Dans la première résolution, intitulée «Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement», l'Assemblée générale, entre autres dispositions, a remercié les Gouvernements allemand et japonais d'avoir invité les boursiers de 1995 à étudier certaines activités dans le domaine du désarmement et prié le Secrétaire général de poursuivre, dans les limites des ressources existantes, l'exécution du programme organisé à Genève et de lui rendre compte à sa cinquante et unième session (résolution 50/71 A).

Dans la deuxième résolution, intitulée «Mesures de confiance à l'échelon régional», l'Assemblée générale, entre autres dispositions, a pris acte du rapport du Secrétaire général portant sur les sixième et septième réunions du Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, tenues à Brazzaville en mars et en août 1995; réaffirmé son soutien au programme de travail du Comité consultatif permanent adopté à la réunion d'organisation du Comité, tenue à Yaoundé en juillet 1992; pris acte de la Déclaration de Brazzaville sur la coopération pour la paix et la sécurité en Afrique centrale et exhorté les États membres du Comité à sa mise en application rapide; s'est félicitée qu'ait été paraphé le Pacte de non-agression entre les États membres du Comité et encouragé ces États à le signer dès que possible; a accueilli avec satisfaction la décision prise par les États membres du Comité de participer aux opérations de paix sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation de l'unité africaine et également la participation de certains États membres du Comité aux opérations de paix en cours dans la sous-région; prié les États Membres et les organisations gouvernementales et non gouvernementales de promouvoir et de faciliter la mise en place d'un programme de formation sur les opérations de paix dans la sous-région; prié le Secrétaire général de continuer à fournir une assistance aux États membres du Comité et d'établir

¹¹³ Références concernant la cinquantième session (point 71 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/50/27);
- b) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/50/42);
- c) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes : A/50/380;
 - ii) Mesures de confiance à l'échelon régional : A/50/474;
- d) Rapport de la Première Commission : A/50/591;
- e) Résolutions 50/71 A à E;
- f) Séances de la Première Commission : A/C.1/50/PV.3 à 11, 13 à 18, 26 et 28;
- g) Séance plénière : A/50/PV.90.

un fonds d'affectation spéciale auquel les États membres et les organisations gouvernementales et non gouvernementales pourraient verser des contributions volontaires additionnelles et prié également le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 50/71 B).

Dans la troisième résolution, intitulée «Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes», l'Assemblée générale a fait l'éloge des activités menées par les centres régionaux conformément à leur mandat; réaffirmé son ferme appui à la poursuite des activités et au renforcement des deux centres régionaux; encouragé aussi un recours plus large aux moyens dont disposaient les centres régionaux pour maintenir l'intérêt accru porté à la revitalisation de l'Organisation et l'impulsion donnée à ce processus pour relever les défis présentés par une nouvelle phase des relations internationales; prié le Secrétaire général de veiller à ce que les directeurs des deux centres régionaux soient, dans la mesure du possible, basés sur place en vue de revitaliser les activités des centres et prié en outre le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante et unième session, des efforts qu'il aura faits pour rechercher de nouvelles sources de financement des deux centres régionaux, ainsi que de l'application de la résolution (résolution 50/71 C).

Dans la quatrième résolution, intitulée «Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique», l'Assemblée générale, entre autres dispositions, a réaffirmé son appui énergique à la poursuite et au renforcement de l'action que menait le Centre régional en tant que principal artisan du dialogue régional sur la paix et le désarmement dans la région de l'Asie et du Pacifique, connu sous le nom de «processus de Katmandou»; décidé que le Directeur du Centre régional de Katmandou continuerait d'exercer ses fonctions dans les mêmes conditions que précédemment jusqu'à ce que des moyens fiables soient trouvés pour financer le fonctionnement du Centre régional; recommandé que le Centre régional organise les réunions régionales prévues en 1996, dans la limite des ressources disponibles; engagé les États Membres ainsi que les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et les fondations, à verser des contributions volontaires pour renforcer le programme d'activité du Centre régional et son exécution; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante et unième session de l'application de la résolution (résolution 50/71 D).

Dans la cinquième résolution, intitulée «Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires», l'Assemblée générale, entre autres dispositions, a réitéré sa demande à la Conférence du désarmement d'entamer des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances l'emploi ou la menace d'armes nucléaires, éventuellement sur la base du projet de convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires qui figure en annexe à la résolution (résolution 50/71 E).

Documentation :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement (A/51/27);
- b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 49/76 A et B et 50/71 A à D), A/51/219.

73. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

- a) **Rapport de la Commission du désarmement**
- b) **Rapport de la Conférence du désarmement**
- c) **Conseil consultatif pour les questions de désarmement**
- d) **Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement**

e) Mesures de confiance

À sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session et des sessions suivantes une question intitulée «Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire» (résolution S-10/2, par. 115).

De sa trente-troisième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question (résolutions 33/71 A à H, 34/83 A à M, 35/152 A à J, 36/92 A à M, 37/78 A à K, 38/183 A à P, 39/148 A à R, 40/18, 40/152 A à Q, 41/86 A à R, 42/42 A à N, 43/78 A à M, 44/119 A à H, 45/62 A à G, 46/38 A à D, 47/54 A à G, 48/77 A et B et 49/77 A à D, et décisions 34/422, 39/423, 40/428, 41/421, 44/432 et 47/422).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a, entre autres, décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session une question intitulée «Mesures de confiance» (résolution 49/77 D).

À sa cinquantième session¹¹⁴, l'Assemblée générale a adopté quatre résolutions sur cette question (résolutions 50/72 A à D). Dans la première résolution, intitulée «Rapport de la Conférence du désarmement», l'Assemblée générale a, entre autres, exhorté la Conférence du désarmement à poursuivre en priorité ses négociations visant à conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires; pris note de la décision prise par la Conférence du désarmement, le 21 septembre 1995 au sujet de sa composition, et de sa détermination d'appliquer cette décision dans les meilleurs délais; instamment prié la Conférence du désarmement de ne rien négliger pour parvenir à un consensus concernant son programme de travail au début de la session de 1996; et prié la Conférence du désarmement de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur ses travaux (résolution 50/72 A).

Dans la deuxième résolution, intitulée «Semaine du désarmement», l'Assemblée générale a, entre autres, pris acte du rapport du Secrétaire général sur la célébration de la semaine du désarmement; et invité le Secrétaire général à continuer d'utiliser aussi largement que possible les moyens d'information de l'Organisation des Nations Unies pour faire mieux comprendre à l'opinion publique mondiale les problèmes du désarmement et les objectifs de la Semaine du désarmement (résolution 50/72 B).

Dans la troisième résolution, intitulée «Augmentation du nombre des membres de la Conférence du désarmement», l'Assemblée générale a, entre autres, considéré que tous les pays qui avaient demandé à être membres de la Conférence du désarmement aspiraient légitimement à participer sans réserve aux travaux de la Conférence; demandé que soit appliquée d'urgence la décision CD/1356 relative à l'augmentation du nombre des membres de la Conférence du désarmement; et instamment demandé que les nouveaux membres, conformément à cette décision et compte tenu en particulier des dispositions figurant au paragraphe 2 de cette décision, accèdent ensemble à la qualité de membre de la Conférence au début de la session que celle-ci tiendrait en 1996 (résolution 50/72 C).

Dans la quatrième résolution, intitulée «Rapport de la Commission du désarmement», l'Assemblée générale a, entre autres, noté avec regret que la Commission du désarmement n'avait pu se mettre d'accord sur des directives et recommandations au titre du point de son ordre du jour intitulé «Processus du désarmement

¹¹⁴ Références concernant la cinquantième session (point 72 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément No 27 (A/50/27);
- b) Rapport de la Commission du désarmement : Supplément No 42 (A/50/42);
- c) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Semaine du désarmement (A/50/291);
 - ii) Conseil consultatif pour les questions de désarmement (A/50/391);
- d) Note du Secrétaire général : Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (A/50/416);
- e) Rapport de la Première Commission : A/50/592;
- f) Résolutions 50/72 A à D;
- g) Séances de la Première Commission : A/C.1/50/PV.3 à 33 et 13 à 29;
- h) Séance plénière : A/50/PV.90.

nucléaire dans le cadre de la paix et de la sécurité internationales, l'objectif étant d'éliminer les armes nucléaires», ni sur des recommandations au titre du point de son ordre du jour intitulé «Examen de la Déclaration faisant des années 90 la troisième Décennie du désarmement», points dont l'examen avait été achevé en 1995; noté que la Commission du désarmement avait progressé dans l'examen du point de son ordre du jour intitulé «Transferts internationaux d'armes, plus particulièrement dans le contexte de la résolution 46/36 H de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1991», qui devait être achevé en 1996; réaffirmé le rôle de la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant spécialisé du mécanisme multilatéral des Nations Unies pour le désarmement; et prié le Secrétaire général d'établir et de présenter sous forme de note une compilation de tous les principes, directives et recommandations relatifs à des questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission du désarmement qui avaient été adoptés à l'unanimité par la Commission depuis sa création en 1978 (résolution 50/72 D).

Documentation :

- a) Rapport de la Commission du désarmement, Supplément No 42 (A/51/42);
- b) Rapport de la Conférence du désarmement, Supplément No 27 (A/51/27);
- c) Rapports du Secrétaire général (résolutions 38/183 O, 39/148 H, 49/77 D et 50/72 D), A/51/182.

74. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Cette question, auparavant intitulée «Armement nucléaire d'Israël», a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de l'Iraq (A/34/142).

De sa trente-quatrième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 34/89, 35/157, 36/98, 37/82, 38/69, 39/147, 40/93, 41/93, 42/44, 43/80, 44/121, 45/63, 46/39, 47/55, 48/78 et 49/78).

À sa cinquantième session¹¹⁵, l'Assemblée générale a engagé Israël et tous les autres États de la région qui n'étaient pas encore parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à s'abstenir de mettre au point, fabriquer, de mettre à l'essai ou acquérir d'aucune autre manière des armes nucléaires, à renoncer à posséder de telles armes et à adhérer au Traité à une date aussi rapprochée que possible; et a engagé les États de la région qui ne l'avaient pas encore fait à placer toutes leurs installations nucléaires non soumises aux garanties sous les garanties intégrales de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ce qui constituerait une mesure de confiance importante entre tous les États de la région et un pas en avant vers le renforcement de la paix et de la sécurité (résolution 50/73).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/73).

75. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa vingt-septième session, en 1972, au titre du point intitulé «Désarmement général et complet» (résolution 29/32 A (XXVII)). De sa vingt-

¹¹⁵ Références concernant la cinquantième session (point 73 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/513;
- b) Rapport de la Première Commission : A/50/593;
- c) Résolution 50/73;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/50/PV.3 à 11, 13 à 17 et 26;
- e) Séance plénière : A/50/PV.90.

huitième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée a examiné la question en tant que points de son ordre du jour concernant certaines conventions; elle s'est félicitée de l'adoption, le 10 octobre 1980, de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I), du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II), et du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III). La Convention a été ouverte à la signature à compter du 10 avril 1981 et est entrée en vigueur avec les trois Protocoles y annexés le 2 décembre 1983 (résolutions 3076 (XXVIII), 3255 A et B (XXIX), 3464 (XXX), 31/64, 32/152, 33/70, 34/82, 35/153, 36/93, 37/79, 38/60, 39/56, 40/84, 41/50, 42/30, 43/67, 44/430, 45/64, 46/40, 47/56, 48/79 et 49/79 et décision 44/430).

À sa cinquantième session¹¹⁶, l'Assemblée générale a instamment demandé à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait de prendre toutes dispositions pour devenir parties à la Convention et à ses Protocoles le plus tôt possible et aux États successeurs de prendre les mesures voulues pour que l'adhésion à ces instruments devienne universelle; pris note du rapport intermédiaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui s'était tenue à Vienne du 25 septembre au 13 octobre 1995; noté que la Conférence d'examen avait décidé de reprendre ses travaux lors de sessions qu'elle tiendrait à Genève du 15 au 19 janvier et du 22 avril au 3 mai 1996; prié le Secrétaire général de continuer à fournir l'aide nécessaire à la Conférence d'examen; et engagé de nouveau les États à assister en aussi grand nombre que possible à la Conférence d'examen (résolution 50/74).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/174), A/51/254.

76. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

À sa trente-sixième session, en 1981, dans le cadre de l'examen du point intitulé «Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale», l'Assemblée générale a estimé que de nouveaux efforts étaient nécessaires pour transformer la Méditerranée en une zone de paix et de coopération (résolution 36/102). Cette question a donc été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa trente-septième session.

De sa trente-huitième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 38/189, 39/153, 40/157, 41/89, 42/90, 43/84, 44/125, 45/79, 46/42, 47/58, 48/81 et 49/81).

À sa cinquantième session¹¹⁷, l'Assemblée générale a réaffirmé que la sécurité de la Méditerranée était étroitement liée à la sécurité européenne de même qu'à la paix et à la sécurité internationales, appelé tous

¹¹⁶ Références concernant la cinquantième session (point 74 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/326;
- b) Rapport de la Première Commission : A/50/594;
- c) Résolution 50/74;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/50/PV.3 à 11, 13 à 17 et 23;
- e) Séance plénière : A/50/PV.90.

¹¹⁷ Références concernant la cinquantième session (point 75 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/300;
- b) Rapport de la Première Commission : A/50/595;
- c) Résolution 50/75;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/50/PV.3 à 11 et 13 à 18;
- e) Séance plénière : A/50/PV.90.

les États de la région de la Méditerranée qui ne l'avaient pas encore fait à adhérer à tous les instruments juridiques relatifs au désarmement issus de négociations multilatérales; encouragé tous les États de la région à favoriser l'instauration des conditions nécessaires au renforcement des mesures de confiance mutuelle en faisant prévaloir la franchise et la transparence authentiques à l'égard de toutes les questions militaires, en participant en particulier au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires et en communiquant des données et informations exactes au Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies; encouragé les pays méditerranéens à continuer d'appuyer largement l'idée de réunir une conférence sur la sécurité et la coopération dans la Méditerranée, ainsi que les consultations régionales en cours visant à créer des conditions propices à la tenue d'une telle conférence et prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée (résolution 50/75).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/75), A/51/230.

77. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix

La question intitulée «Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix» a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-sixième session de l'Assemblée générale, en 1971, à la demande de Sri Lanka, à laquelle s'était ensuite associée la République-Unie de Tanzanie (A/8492 et Add.1).

De sa vingt-sixième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question (résolutions 2832 (XXVI), 2922 (XXVII), 3080 (XXVIII), 3259 A (XXIX), 3468 (XXX), 31/88, 32/86, 33/68, 34/80 B, 35/150, 36/90, 37/96, 38/185, 39/149, 40/153, 41/87, 42/79, 43/79, 44/120, 45/77, 46/49, 47/59, 48/82 et 49/82).

À sa cinquantième session¹¹⁸, l'Assemblée générale a considéré qu'il était nécessaire de consacrer des efforts plus énergiques et davantage de temps pour pouvoir mener un débat circonscrit sur l'adoption de mesures pratiques visant à assurer des conditions de paix, de sécurité et de stabilité dans la région de l'océan Indien; s'est déclarée à nouveau convaincue que la participation de tous les membres permanents du Conseil de sécurité et des principaux usagers maritimes de l'océan Indien aux travaux du Comité spécial était importante et faciliterait grandement un dialogue bénéfique à tous, sur la voie de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région de l'océan Indien; et a prié le Président du Comité spécial de poursuivre son dialogue sur les travaux du Comité avec les membres permanents du Conseil de sécurité et les principaux usagers maritimes de l'océan Indien, et d'informer le Comité spécial du déroulement de ses consultations et autres faits nouveaux pertinents lors d'une réunion qui se tiendrait à cet effet en 1996, avant la session ordinaire de 1997 du Comité (résolution 50/76).

Documentation : Rapport du Comité spécial de l'océan Indien, Supplément No 29 (A/51/29).

¹¹⁸ Références concernant la cinquantième session (point 76 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial de l'océan Indien : Supplément No 29 (A/50/29);
- b) Rapport de la Première Commission : A/50/596;
- c) Résolution 50/76;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/50/PV.3 à 11, 13 à 27 et 21;
- e) Séance plénière : A/50/PV.90.

78. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)

Le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui avait été ouvert à la signature à Tlatelolco (Mexique) en février 1967, a été accueilli avec satisfaction par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session. L'Assemblée a alors recommandé aux États signataires du Traité, ou susceptibles de le devenir, et à ceux qui étaient visés dans le Protocole additionnel I de s'efforcer de prendre toutes les mesures qui dépendaient d'eux pour que le Traité soit rapidement mis en vigueur par le plus grand nombre possible d'entre eux (résolution 2286 (XXII)).

La question intitulée «Application de la résolution 2286 (XXII) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)» a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande de 18 États d'Amérique latine (A/9692).

L'Assemblée générale a examiné la question à ses vingt-neuvième, trentième et trente-deuxième sessions, à sa dixième session extraordinaire, à ses trente-troisième à quarante-cinquième sessions et à ses quarante-septième à quarante-neuvième sessions (résolutions 3262 (XXIX), 3473 (XXX), 32/76, S-10/2, par. 63 b), 33/58, 34/71, 35/143, 36/83, 37/71, 38/61, 39/51, 40/79, 41/45, 42/25, 43/62, 44/104, 45/48, 47/61, 48/85 et 49/83).

À sa cinquantième session¹¹⁹, l'Assemblée générale s'est félicitée des mesures concrètes que plusieurs pays de la région avaient prises durant l'année écoulée pour renforcer le régime de dénucléarisation militaire que mettait en place le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco); a pris acte avec satisfaction de la pleine adhésion de Sainte-Lucie au Traité de Tlatelolco; et invité instamment les pays de la région qui ne l'avaient pas encore fait à déposer leur instrument de ratification des amendements au Traité que la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes avait adopté (résolution 50/77).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

79. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique

La question intitulée «Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique» a été inscrite à l'ordre du jour de la vingtième session de l'Assemblée générale, en 1965, à la demande de 34 États africains (A/5975).

L'Assemblée générale a étudié la question à ses vingtième, vingt-neuvième à trente-deuxième sessions, à sa dixième session extraordinaire, et à ses trente-troisième à quarante-neuvième sessions (résolutions 2033 (XX), 3261 E (XXIX), 3471 (XXX), 31/69, 32/81, S-10/2, par. 63 c), 33/63, 34/76 A et B, 35/146 A et B, 36/86 A et B, 37/74 A et B, 38/181 A et B, 39/61 A et B, 40/89 A et B, 41/55 A et B, 42/34 A et B, 43/71 A et B, 44/113 A et B, 45/56 A et B, 46/34 A et B, 47/76, 48/86 et 49/138).

¹¹⁹ Références concernant la cinquantième session (point 77 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/50/597;
- b) Résolution 50/77;
- c) Séances de la Première Commission : A/C.1/50/PV.3 à 11 et 13 à 18;
- d) Séance plénière : A/50/PV.90.

À sa cinquantième session¹²⁰, l'Assemblée générale a, entre autres, accueilli avec une satisfaction particulière l'adoption par les dirigeants africains du texte définitif du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba); invité les États africains à signer et ratifier le Traité de Pelindaba dès que possible; demandé à tous les États de respecter le continent africain en tant que zone exempte d'armes nucléaires; demandé à tous les États visés par le Protocole III du Traité de Pelindaba de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la prompte application du Traité aux territoires situés dans la zone géographique définie dans celui-ci et dont ils étaient internationalement responsables *de jure* ou *de facto*; demandé aux États dotés d'armes nucléaires d'apporter le soutien nécessaire au Traité de Pelindaba en signant les protocoles qui les concernaient dès que le Traité serait ouvert à la signature; et exprimé sa gratitude au Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine, au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour le précieux concours qu'ils avaient apporté au Groupe de travail chargé de rédiger un projet de traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (résolution 50/78).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

80. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

Plusieurs aspects de la question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ont été examinés par l'Assemblée générale à différentes sessions et dans le cadre de différents points de l'ordre du jour. De la vingt et unième à la vingt-troisième session, de 1966 à 1968, cette question a été examinée dans le cadre de la «Question du désarmement général et complet» (voir point 71). La «Question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques)» a figuré pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session.

L'Assemblée générale a examiné la question à ses vingt-quatrième à trente-deuxième sessions (résolutions 2603 (XXIV), 2662 (XXV), 2826 (XXVI), 2933 (XXVII), 3077 (XXVIII), 3256 (XXIX), 3465 (XXX), 31/65 et 32/77).

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est entrée en vigueur le 26 mars 1975.

De sa trente-troisième à sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question (résolutions 33/59 B, 34/72, 35/144 A à C, 36/96 A à C, 37/98 A, C et D, 38/187 A à C, 39/65 A à E, 40/92 A à C, 41/58 A à D, 42/37 A à C, 43/74 A à C, 44/115 A à C, 45/57 A à C, 46/35 A à C, 47/39, 48/65 et 49/86).

À sa cinquantième session¹²¹, l'Assemblée générale a, entre autres, accueilli avec satisfaction les informations et données fournies à cette date et invité de nouveau tous les États parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques

¹²⁰ Références concernant la cinquantième session (point 78 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/50/426;
- b) Rapport de la Première Commission : A/50/598;
- c) Amendement au projet de résolution recommandé par la Première Commission (A/50/598, par. 8) : A/50/L.55;
- d) Résolution 50/78;
- e) Séances de la Première Commission : A/C.1/50/PV.3 à 11, 13 à 17 et 28;
- f) Séance plénière : A/50/PV.90.

¹²¹ Références concernant la cinquantième session (point 80 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Première Commission : A/50/600 et Corr.1;
- b) Résolution 50/79;
- c) Séances de la Première Commission : A/C.1/50/PV.3 à 11, 13 à 17, 22 et 23;
- d) Séance plénière : A/50/PV.90.

(biologiques) ou à toxines et sur leur destruction à participer à l'échange d'informations et de données convenu dans la Déclaration finale de la troisième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention; s'est aussi félicitée des travaux entamés par le Groupe spécial en application du mandat établi par la Conférence spéciale des États parties à la Convention, le 30 septembre 1994, et prié instamment le Groupe spécial, conformément à son mandat, de terminer ses travaux le plus tôt possible et de présenter son rapport, qui devrait être adopté par consensus, aux États parties pour qu'ils l'examinent à la quatrième Conférence d'examen ou, à une date ultérieure, lors d'une conférence spéciale; noté que, à la demande des États parties, une quatrième Conférence d'examen des États parties à la Convention se tiendrait à Genève du 25 novembre au 13 décembre 1996 et qu'un Comité préparatoire de cette conférence avait été constitué; et a engagé tous les États signataires qui n'auraient pas encore ratifié la Convention à le faire sans tarder, et les États qui ne l'auraient pas encore signée, à y devenir parties rapidement, pour en faire un instrument véritablement universel (résolution 50/79).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

81. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale

La question intitulée «Le renforcement de la sécurité internationale» a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1969, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/7654).

À sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale (résolution 2734 (XXV)). De sa vingt-sixième session à sa quarante-huitième session, l'Assemblée a poursuivi l'examen de ce point (résolutions 2880 (XXVI), 2993 (XXVII), 3185 (XXVIII), 3332 (XXIX), 3389 (XXX), 31/92, 32/154, 33/75, 34/100, 35/158, 36/102, 37/118, 38/190, 39/154, 40/158, 41/90, 42/92, 43/85 à 43/88, 44/126, 45/80, 47/60 A et 48/83 et décision 46/414).

À sa cinquantième session¹²², l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session la question intitulée «Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale» (décision 50/418).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

82. Effets des rayonnements ionisants

À sa dixième session, en 1955, l'Assemblée générale a créé le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, composé de quinze États Membres, qu'elle a chargé de réunir, d'étudier et de diffuser des renseignements sur les niveaux observés des rayonnements ionisants et de la radioactivité ambiante et sur les effets de ces rayonnements sur l'être humain et son milieu (résolution 913 (X)).

À sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de porter à vingt au maximum le nombre des membres du Comité scientifique (résolution 3154 C (XXVIII)) et, à sa quarante et unième session, elle a décidé de le porter à vingt et un au maximum (résolution 41/62 B). Le Comité se compose actuellement des vingt et un États Membres suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine,

¹²² Références concernant la cinquantième session (point 60 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/310;
- b) Rapport de la Première Commission : A/50/580;
- c) Décision 50/418;
- d) Séances de la Première Commission : A/C.1/50/PV.3 à 11, 13 à 17 et 22;
- e) Séance plénière : A/50/PV.90.

Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Pérou, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan et Suède.

Des rapports scientifiques examinant en détail les niveaux, doses, effets et dangers des rayonnements ionisants ont été soumis par le Comité à l'Assemblée générale lors de ses treizième (A/3838), dix-septième (A/5216), dix-neuvième (A/5814), vingt et unième (A/6314 et Corr.1), vingt-quatrième (A/7613 et Corr.1), vingt-septième (A/8725 et Corr.1), trente-deuxième (A/32/40), trente-septième (A/37/45), quarante et unième (A/41/16), quarante-troisième (A/43/45), quarante-huitième (A/48/46) et quarante-neuvième (A/49/46) sessions. Des rapports plus brefs sur l'état d'avancement des travaux ont également été soumis lors des sessions intermédiaires.

À sa cinquantième session¹²³, l'Assemblée générale a félicité le Comité scientifique de la précieuse contribution qu'il apportait depuis 40 ans à une connaissance et à une compréhension plus larges des niveaux, des effets et des dangers des rayonnements ionisants; prié le Comité de poursuivre ses travaux, y compris ses importantes activités visant à mieux faire connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine; approuvé les intentions et les plans formulés par le Comité en vue de la poursuite de ses activités scientifiques d'examen et d'évaluation en son nom; prié également le Comité scientifique de continuer d'examiner les problèmes importants qui se posaient dans le domaine des rayonnements ionisants et de lui présenter un rapport sur cette question à sa cinquante et unième session; prié le PNUE de continuer à apporter son appui au Comité afin de lui permettre de poursuivre efficacement ses travaux et d'assurer la diffusion de ses conclusions; exprimé sa satisfaction de l'assistance fournie au Comité scientifique par les États Membres, les institutions spécialisées, l'AIEA et les organisations non gouvernementales, et les a invités à accroître leur coopération dans ce domaine, et à continuer de communiquer des données pertinentes sur les doses, les effets et les dangers des différentes sources de rayonnement (résolution 50/26).

Documentation : Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, Supplément No 46 (A/51/46).

83. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

La question relative aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa treizième session, en 1958. À cette session, l'Assemblée a créé le Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, composé de dix-huit membres (résolution 1348 (XIII)).

À sa quatorzième session, l'Assemblée générale a créé un organe permanent, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique composé de vingt-quatre membres (résolution 1472 A (XIV)); et à sa quarante-neuvième session, elle a porté de vingt-quatre à soixante et un le nombre des membres du Comité (résolutions 1721 E (XVI), 3182 (XXVIII), 32/196 B, 35/16 et 49/33). Le Comité a créé un sous-comité juridique et un sous-comité scientifique et technique. Le Comité se compose actuellement des soixante et un États Membres suivants : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie,

¹²³ Références concernant la cinquantième session (point 82 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément No 46 (A/50/46);
- b) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/50/603;
- c) Résolution 50/26;
- d) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/50/SR.7 et 8);
- e) Séance plénière : A/50/PV.82.

Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liban, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Suède, Tchad, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam et Yougoslavie¹²⁴.

Chaque année, le Comité a examiné les travaux de ses organes subsidiaires et fait rapport à l'Assemblée générale. Se fondant sur les discussions et recommandations du Comité, l'Assemblée a élaboré et adopté plusieurs instruments juridiques internationaux importants, dont la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1962 (XVIII)), le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes (résolution 2222 (XXI)), l'Accord sur le sauvetage des astronautes, le retour des astronautes et la restitution des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 2345 (XXII)), la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux (résolution 2777 (XXVI)), la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique (résolution 3235 (XXIX)), l'Accord régissant les activités des États sur la Lune et les autres corps célestes (résolution 34/68), les Principes régissant l'utilisation par les États de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale (résolution 37/92), les Principes sur la télédétection (résolution 41/65) et les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (résolution 47/68).

À ses trente-septième et trente-huitième sessions, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations très diverses de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, tenue en 1982, et demandé au Comité d'étudier l'application de ces recommandations (résolutions 37/89, 37/90 et 38/80). À ses trente-neuvième à quarante-neuvième sessions, l'Assemblée a réitéré cette demande (résolutions 39/96, 40/162, 41/64, 42/68, 43/56, 44/46, 45/72, 46/45, 47/67, 48/39 et 49/34).

À sa cinquantième session¹²⁵, l'Assemblée générale a entre autres approuvé les recommandations du Comité concernant ses méthodes de travail et sa décision de reconvoquer le Groupe de travail plénier à sa trente-neuvième session, ainsi que la recommandation tendant à ce que le Sous-Comité juridique, à sa trente-cinquième session, et le Sous-Comité scientifique et technique, à sa trente-troisième session, poursuivent l'examen des questions inscrites à leur ordre du jour, conformément à la résolution 50/27; elle a approuvé, à l'instar du Comité, le plan de travail pluriannuel concernant l'examen de la question des débris spatiaux qu'a adopté le Sous-Comité scientifique et technique à sa trente-deuxième session; l'Assemblée a aussi souligné qu'il s'imposait absolument d'appliquer intégralement les recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et elle a invité le Secrétaire général à lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur la question; elle a aussi considéré qu'il était particulièrement urgent de donner effet aux recommandations suivantes : a) tous les pays devraient avoir la possibilité de faire usage des techniques résultant des recherches médicales effectuées dans l'espace; b) il faudrait renforcer et développer les banques de données nationales et régionales et créer un service international d'information spatiale faisant fonction de centre de coordination; c) l'Organisation des Nations Unies devrait encourager la création, au niveau régional, de centres de formation appropriés; et d) l'Organisation des Nations Unies devrait organiser un programme de bourses permettant à des diplômés de l'université ou à de jeunes chercheurs

¹²⁴ Le Pérou et la Malaisie ont également été nommés membres du Comité. À compter du 1er janvier 1995, ils alterneront tous les deux ans avec Cuba et la République de Corée, respectivement.

¹²⁵ Références concernant la cinquantième session (points 83 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément No 20 (A/50/20);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/50/384;
- c) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/50/604;
- d) Résolution 50/27;
- e) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation : A/C.4/50/SR.2 et 16 à 18;
- f) Séance plénière : A/50/PV.82.

originaires de pays en développement de se familiariser à fond avec les techniques spatiales ou leurs applications; elle a noté avec satisfaction que d'importants progrès avaient été réalisés dans l'établissement de centres régionaux pour l'enseignement des sciences et des techniques spatiales dans toutes les régions desservies par les commissions régionales; elle a approuvé la recommandation du Comité tendant à ce que ces centres soient mis en place dans les meilleurs délais sur la base de l'affiliation à l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée a également approuvé le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pour 1996, tel qu'il a été proposé au Comité par le Spécialiste des applications des techniques spatiales; elle est convenue qu'une troisième conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace pourrait être organisée avant la fin du siècle; elle a recommandé que le Sous-Comité scientifique et technique poursuive ses travaux en vue d'élaborer et affiner un cadre qui permettrait d'évaluer les propositions faites par le Comité à sa trente-neuvième session, cadre qui devrait permettre d'étudier aussi toutes les autres possibilités d'atteindre les objectifs finals de cette conférence; elle est aussi convenue que, sur la base des travaux menés par le Sous-Comité scientifique et technique, le Comité, à sa trente-neuvième session, devrait examiner toutes les questions liées à la tenue éventuelle d'une troisième conférence, y compris celle de savoir si les objectifs de la conférence pourraient être atteints par d'autres moyens, afin de faire une recommandations finale à l'Assemblée générale à ladite session du Comité (résolution 50/27).

Documentation :

- a) Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément No 20 (A/51/20);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 50/27), A/51/276.

84. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

À sa troisième session, en 1948, l'Assemblée générale a décidé que les Nations Unies fourniraient une assistance aux réfugiés de Palestine (résolution 212 (III)). À cette session, elle a créé la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, composée des États-Unis d'Amérique, de la France et de la Turquie (résolution 194 (III)).

À sa quatrième session, l'Assemblée générale a créé l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (résolution 302 (IV)). Depuis mai 1950, l'Office, qui est financé par des contributions volontaires, fournit des services de secours, d'enseignement, de formation, de santé et autres aux réfugiés arabes de Palestine. En 1967 et en 1982, les activités de l'Office ont été étendues de manière à inclure l'octroi d'une assistance humanitaire, autant que possible, à titre d'urgence et en tant que mesure temporaire, aux autres personnes déplacées qui avaient grandement besoin d'une assistance immédiate du fait des hostilités de 1967 et des hostilités subséquentes (résolutions 2252 (ES-V) et 37/120 B). Le mandat de l'Office a été prorogé à plusieurs reprises et, dernièrement, jusqu'au 30 juin 1999 (résolution 50/28 A).

Par sa résolution 302 (IV), l'Assemblée générale a créé une commission consultative, qui devait avoir pour fonction de conseiller et d'assister dans l'exécution du programme le Directeur (maintenant Commissaire général) de l'Office. À l'heure actuelle, la Commission consultative de l'Office se compose des dix États Membres suivants : Belgique, Égypte, États-Unis d'Amérique, France, Japon, Jordanie, Liban, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Turquie.

Dans la même résolution, le Directeur (actuellement Commissaire général) de l'Office a été prié de présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Office, et au Secrétaire général tous autres rapports que l'Office souhaiterait porter à la connaissance de l'ONU ou de ses organes appropriés.

À sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale, étant donné la détérioration de la situation financière de l'Office, a créé le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux

des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient afin d'étudier tous les aspects du financement de l'Office (résolution 2656 (XXV)).

Le Groupe de travail a fait des recommandations à l'Assemblée générale à sa vingt-cinquième session et à chaque session suivante et l'Assemblée a prorogé chaque année le mandat du Groupe de travail, lequel se compose des neuf États Membres suivants : États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Japon, Liban, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago et Turquie.

À sa cinquantième session¹²⁶, l'Assemblée générale a adopté sept résolutions au titre de ce point (résolutions 50/28 A à G).

Dans la première résolution, intitulée «Aide aux réfugiés de Palestine», l'Assemblée générale a noté avec regret que ni le rapatriement ni l'indemnisation des réfugiés, prévus au paragraphe 11 de sa résolution 194 (III), n'avait eu lieu; constaté que l'Office faisait tout ce qui était en son pouvoir dans les limites des ressources dont il disposait; noté que le programme de l'Office pour la mise en oeuvre de la paix connaissait un succès important depuis la signature de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie; demandé instamment à tous les États Membres de prêter aide et assistance le plus rapidement possible en vue du développement économique et social du peuple palestinien et des territoires occupés; noté les progrès réalisés à ce jour quant au transfert du siège de l'Office dans sa zone d'opérations et prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Commissaire général, de présenter au Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA un plan mis à jour concernant ce transfert; constaté une fois de plus avec préoccupation que la situation financière de l'Office demeurait précaire; noté avec une profonde inquiétude que le problème de déficit structurel auquel se heurtait l'Office laissait présager une détérioration quasi certaine des conditions de vie des réfugiés de Palestine et risquait, par conséquent, d'avoir des répercussions sur le processus de paix; demandé à tous les gouvernements de faire d'urgence le plus grand effort de générosité possible en vue de couvrir les besoins prévus de l'Office, notamment le coût du transfert de son siège à Gaza; et décidé de proroger le mandat de l'Office jusqu'au 30 juin 1999, sans préjudice des dispositions du paragraphe 11 de sa résolution 194 (III) (résolution 50/28 A).

Dans la deuxième résolution, intitulée «Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient», l'Assemblée générale a prié le Groupe de travail de poursuivre ses efforts, en coopération avec le Secrétaire général et avec le Commissaire général, pour assurer le financement de l'Office pendant une nouvelle période d'un an (résolution 50/28 B).

Dans la troisième résolution, intitulée «Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures», l'Assemblée générale a réaffirmé le droit de toutes les personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures de regagner leurs foyers ou anciens lieux de résidence dans les territoires occupés par Israël depuis 1967; approuvé les efforts faits par le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le

¹²⁶ Références concernant la cinquantième session (point 84 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Commissaire général de l'UNRWA : Supplément No 13 (A/50/13 et Add.1 et Add.1/Corr.1);
- b) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA : A/50/491;
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine : A/50/500;
- d) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine : A/50/428;
 - ii) Offres par les États Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine : A/50/450;
 - iii) Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures (A/50/451);
 - iv) Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés de Palestine : A/50/531;
- e) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/50/605;
- f) Résolutions 50/28 A à G;
- g) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/50/SR.12, 13 et 25;
- h) Séance plénière : A/50/PV.82.

Proche-Orient pour continuer à fournir toute l'aide humanitaire possible, en tant que mesure d'urgence et à titre provisoire, aux personnes de la région qui étaient actuellement déplacées et qui avaient grand besoin de continuer à recevoir une assistance du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures; et prié le Secrétaire général, après consultation avec le Commissaire général, de lui présenter, avant sa cinquante et unième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 50/28 C).

Dans la quatrième résolution, intitulée «Offres par les États Membres de subventions et de bourses d'études pour l'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle, destinées aux réfugiés de Palestine», l'Assemblée a demandé instamment à tous les États de réserver à l'appel qu'elle avait lancé dans sa résolution 32/90 F un accueil qui soit à la mesure des besoins des réfugiés de Palestine en matière d'enseignement supérieur, y compris la formation professionnelle; invité les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies concernés à continuer, dans leurs domaines de compétence respectifs, de fournir une assistance aux réfugiés de Palestine scolarisés, afin de leur permettre de poursuivre des études supérieures; fait appel à tous les États, aux institutions spécialisées et aux autres organismes internationaux pour qu'ils versent des contributions en vue de la création de centres de formation professionnelle à l'intention des réfugiés de Palestine; prié l'Office de centraliser ces allocations spéciales pour subventions et bourses d'études, d'en assurer la garde et de les accorder à des réfugiés de Palestine remplissant les conditions voulues; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la résolution à sa cinquante et unième session (résolution 50/28 D).

Dans la cinquième résolution, intitulée «Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient», l'Assemblée générale a constaté que les gouvernements des pays d'accueil et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) accordaient leur appui à l'Office dans l'accomplissement de sa tâche; invité Israël, à accepter l'applicabilité *de jure* de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, en date du 12 août 1949, et à se conformer aux Articles 100, 104 et 105 de la Charte des Nations Unies et à la Convention sur les privilèges et les immunités des Nations Unies en ce qui concerne la sécurité du personnel de l'Office, la protection de ses institutions et la sécurité de ses installations dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem; invité une fois encore Israël à indemniser l'Office pour les dommages que des actes imputables au côté israélien ont causés à ses biens et à ses installations; prié le Commissaire général de l'Office de délivrer des cartes d'identité aux réfugiés de Palestine et à leurs descendants dans le territoire palestinien occupé; noté que le nouveau climat résultant de la signature, par Israël et l'OLP, de la Déclaration de principes sur des arrangements intérimaires d'autonomie et ses accords d'application ultérieurs avait eu des conséquences majeures pour les activités de l'Office, qui était désormais appelé, en étroite coopération avec le Coordonnateur spécial des Nations Unies dans les territoires occupés, les institutions spécialisées et la Banque mondiale, à poursuivre son action en vue de faire régner une plus grande stabilité économique et sociale dans le territoire occupé; noté également que l'action de l'Office demeurait essentielle dans tous ses domaines d'activité; et demandé instamment à tous les États, aux institutions spécialisées et aux organisations non gouvernementales de continuer à verser leurs contributions à l'Office et de les augmenter, afin d'atténuer les difficultés financières qu'il connaît actuellement et de lui permettre de continuer à fournir aux réfugiés de Palestine l'assistance fondamentale la plus efficace possible (résolution 50/28 E).

Dans la sixième résolution, intitulée «Revenus provenant de biens appartenant à des réfugiés de Palestine», l'Assemblée a prié le Secrétaire général de prendre, en consultation avec la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, toutes les mesures appropriées pour protéger et administrer les biens, les avoirs et les droits de propriété arabes en Israël et de créer un fonds destiné à en recevoir les revenus, pour le compte de leurs propriétaires légitimes; demandé une fois de plus à Israël de fournir au Secrétaire général toutes facilités et assistance pour l'application de ces dispositions; demandé aux gouvernements de tous les autres États Membres concernés de communiquer au Secrétaire général tous les renseignements pertinents dont ils disposaient au sujet des biens, avoirs et droits de propriété arabes en Israël, afin de l'aider à appliquer la résolution; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 50/28 F).

Dans la septième résolution, intitulée «Université de Jérusalem (Al Qods) pour les réfugiés de Palestine», l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires à la création de l'Université de Jérusalem (Al Qods), conformément à sa résolution 35/13 B; demandé une fois de plus à Israël, puissance occupante, de coopérer à l'application de la résolution 50/28 G et de lever les obstacles qu'il avait mis à la création de l'Université de Jérusalem (Al Qods); et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 50/28 G).

Documentation :

- a) Rapport du Commissaire général de l'UNRWA, Supplément No 13 (A/51/13);
- b) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'UNRWA (résolution 50/28 B);
- c) Rapports du Secrétaire général (résolutions 50/28 C, D, F et G).

85. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

À sa vingt-troisième session, en 1968, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (résolution 2443 (XXIII)). Actuellement, le Comité spécial se compose de trois États Membres : Malaisie, Sénégal et Sri Lanka.

Au cours de la vingt-cinquième session de l'Assemblée générale, en octobre 1970, le Comité spécial a présenté son premier rapport au Secrétaire général, conformément à la résolution 2443 (XXIII). Le Secrétaire général a mis le rapport à la disposition de l'Assemblée et, après l'inscription de ce point à l'ordre du jour de cette session, le rapport a été renvoyé à la Commission politique spéciale. À la même session, l'Assemblée générale a renouvelé le mandat du Comité spécial (résolution 2727 (XXV)).

De sa vingt-sixième session à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à la lumière des rapports du Comité spécial et prié le Comité de continuer ses travaux (résolutions 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 A et B (XXVIII), 3240 A à C (XXIX), 3525 A à D (XXX), 31/106 A à D, 32/91 A à C, 33/133 A à C, 34/90 A à C, 35/122 A à F, 36/147 A à G, 37/88 A à G, 38/79 A à H, 39/95 A à H, 40/161 A à G, 41/63 A à G, 42/160 A à G, 43/58 A à G, 44/48 A à G, 45/74 A à G, 46/47 A à G, 47/70 A à G, 48/41 A à D et 49/36 A à D).

À sa cinquantième session¹²⁷, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à enquêter sur la politique et les pratiques israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, et de présenter au Secrétaire général un rapport à ce sujet le plus tôt possible et, par la suite, chaque fois qu'il y aurait lieu, et de présenter régulièrement au Secrétaire général des rapports périodiques sur la situation dans le territoire palestinien occupé; et prié le Secrétaire général de mettre à la disposition du Comité spécial tous les moyens nécessaires de transmettre régulièrement aux États Membres les rapports périodiques de cet organe et de lui présenter un

¹²⁷ Références concernant la cinquantième session (point 85 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/50/657, A/50/658, A/50/659 et A/50/660;
- b) Notes du Secrétaire général : A/50/170, A/50/282 et A/50/463;
- c) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/50/606;
- d) Résolutions 50/29 A à D;
- e) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/50/SR.24 et 25;
- f) Séance plénière : A/50/PV.82.

rapport sur l'accomplissement des tâches qu'elle lui a confiées par ses résolutions (résolutions 50/29 A à D).

Documentation :

- a) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Comité spécial (résolution 50/29), A/51/99;
- b) Rapports du Secrétaire général (résolutions 50/29 A à D).

86. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects

À sa dix-neuvième session, en février 1965, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial des opérations de maintien de la paix et l'a chargé d'entreprendre une étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects, y compris les moyens de surmonter les difficultés financières de l'Organisation des Nations Unies (résolution 2006 (XIX)). Actuellement, le Comité spécial se compose des États Membres suivants : Afghanistan, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Canada, Chine, Danemark, Égypte, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Guatemala, Hongrie, Inde, Iraq, Italie, Japon, Mauritanie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Thaïlande, Venezuela et Yougoslavie.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingtième à sa quarante-neuvième session (résolutions 2053 (XX), 2220 (XXI), 2308 (XXII), 2451 (XXIII), 2576 (XXIV), 2670 (XXV), 2835 (XXVI), 2965 (XXVII), 3091 (XXVIII), 3239 (XXIX), 3457 (XXX), 31/105, 32/106, 33/114, 34/53, 35/121, 36/37, 37/93, 38/81, 39/97, 40/163, 41/67, 42/161, 43/59 A et B, 44/49, 45/75, 46/48, 47/71, 47/72, 48/42, 48/43 et 49/37.

À sa cinquantième session¹²⁸, l'Assemblée générale a fait siennes les propositions, recommandations et conclusions qui figurent dans le rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix; engagé les États Membres, le Secrétariat et les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies à prendre toutes les mesures nécessaires pour donner suite à ces propositions, recommandations et conclusions; décidé que le Comité spécial continuerait, conformément à son mandat, à passer en revue toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects; le Comité spécial devrait faire le point sur la suite donnée à ses propositions précédentes et envisagé de formuler de nouvelles propositions tendant à renforcer la capacité de l'Organisation de s'acquitter de ses responsabilités dans ce domaine; prié le Comité spécial d'envisager l'élargissement de sa composition en analysant toutes les options disponibles, invité son président à consulter les États intéressés et prié le Comité de lui présenter des recommandations précises à sa cinquante et unième session et prié le Comité spécial de lui rendre compte de ses travaux à sa cinquante et unième session (résolution 50/30).

Documentation : Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix (résolution 50/30), A/51/130.

¹²⁸ Références concernant la cinquantième session (point 86 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/711-S/1995/911;
- b) Rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix : A/50/230;
- c) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/50/607;
- d) Résolution 50/30;
- e) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/50/SR.19 à 23;
- f) Séance plénière : A/50/PV.82.

87. Questions relatives à l'information

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-troisième session un point intitulé «Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information» (résolution 3535 (XXX)). À sa trente-troisième session, l'Assemblée a examiné ce point en tant qu'alinéa d'un point intitulé «Questions relatives à l'information» et a décidé de créer un Comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, composé de quarante et un États Membres (résolution 33/115 C).

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reconduire le Comité, désigné désormais sous le nom de Comité de l'information (résolution 34/182). De sa trente-cinquième à sa quarante-neuvième session (résolutions 35/201, 36/149 A et B, 37/94 A et B, 38/82 A et B, 39/98 A et B, 40/164 A et B, 41/68 A à E, 42/162 A et B, 43/60 A et B, 44/50, 45/76 A et B, 46/73 A et B, 47/73 A et B, 48/44 A et B et 49/38 A et B), l'Assemblée a poursuivi l'examen de la question. Au cours de la même période, elle a également pris un certain nombre de décisions sur la composition du Comité de l'information (décisions 43/418, 44/418, 45/422, 46/423, 47/424, 47/322, 48/318 et 49/416).

À sa cinquantième session¹²⁹, l'Assemblée générale a demandé instamment, entre autres, que tous les pays, le système des Nations Unies dans son ensemble et toutes les parties intéressées, coopèrent et agissent de manière concertée afin d'atténuer les disparités dans la façon dont l'information circule à tous les niveaux en fournissant une assistance accrue pour développer les infrastructures et les capacités de communication dans les pays en développement; fassent en sorte que les journalistes puissent travailler librement et efficacement, toute attaque contre leur personne étant résolument condamnée; et appuient sans réserve le Programme international pour le développement de la communication institué par l'UNESCO (résolution 50/31 A).

L'Assemblée générale a également décidé, entre autres, de consolider le rôle du Comité de l'information, qui est son principal organe subsidiaire chargé de formuler des recommandations ayant trait aux travaux du Département de l'information du Secrétariat; prié le Secrétaire général d'appliquer pleinement les recommandations figurant au paragraphe 2 de la résolution 48/44 B; demandé au Secrétaire général, eu égard à la nécessité de doter le Département de l'information de moyens efficaces lui permettant de mettre en place et d'exploiter un système d'information sur les opérations de maintien de la paix et les autres opérations hors Siège de l'Organisation des Nations Unies, de faire en sorte que le Département participe à la phase de planification de futures opérations; prié la direction du Département de l'information de passer en revue les publications et les propositions de publication et de rendre compte au Comité de l'information à sa dix-huitième session; demandé au Secrétaire général de continuer à étudier les moyens d'assurer une répartition rationnelle et équitable des ressources disponibles entre tous les centres d'information des Nations Unies et de rendre compte au Comité de l'information à sa dix-huitième session; a su gré au Département de l'information des efforts qu'il déployait pour mettre à profit les derniers progrès des techniques de l'information afin d'améliorer la diffusion de l'information; a noté le rôle important que le Département devra jouer pour satisfaire l'intérêt accru suscité dans le public par le cinquantenaire de l'Organisation des Nations Unies, et prié le Département de favoriser dans toute la mesure possible l'accès aux visites guidées du Siège de l'Organisation; prié le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information à sa dix-huitième session, et à l'Assemblée générale à sa cinquante et

¹²⁹ Références concernant la cinquantième session (point 87 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité de l'information : Supplément No 21 (A/50/21);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/50/462;
- c) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/50/608;
- d) Résolutions 50/31 A et B et décisions 50/311 et 50/411;
- e) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/50/SR. 9 à 11;
- f) Séance plénière : A/50/PV.82.

unième session, de la suite donnée aux recommandations figurant dans la résolution; et prié le Comité de l'information de lui rendre compte à sa cinquante et unième session (résolution 50/31 B).

À la même session, l'Assemblée générale a également décidé de porter à quatre-vingt-neuf le nombre des membres du Comité de l'information (décision 50/411).

Documentation :

- a) Rapport du Comité de l'information, Supplément No 21 (A/51/21);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 50/31 B).

88. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes, communiqués en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Aux termes de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, les États Membres qui administrent des territoires non autonomes sont tenus de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements statistiques et autres sur les conditions qui existent dans les territoires dont ils sont responsables. Ces renseignements sont examinés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, lequel, aux termes de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale, est prié de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation dans les territoires non autonomes en question.

À sa cinquantième session¹³⁰, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'en l'absence d'une décision de l'Assemblée elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administrait complètement lui-même, selon les termes du Chapitre XI de la Charte, la Puissance administrante intéressée devrait continuer de communiquer des renseignements en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte en ce qui concerne ce territoire; prié le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que des renseignements adéquats soient puisés dans tous les textes parus disponibles lors de l'établissement des documents de travail concernant les territoires intéressés; et prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter des fonctions qui lui avaient été confiées aux termes de sa résolution 1970 (XVIII), conformément aux procédures établies, et de lui faire rapport à sa cinquante et unième session (résolution 50/32).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial, Supplément No 23 (A/51/23);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 50/32).

¹³⁰ Références concernant la cinquantième session (point 88 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/50/23 (Part IV)), chap. VIII;
- b) Rapport du Secrétaire général : A/50/458;
- c) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/50/609;
- d) Résolution 50/32;
- e) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/49/SR.2, 5 à 7 et 14;
- f) Séance plénière : A/50/PV.82.

89. Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux dans les territoires se trouvant sous domination coloniale

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-deuxième session une question intitulée «Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale» (résolution 2189 (XXI)). À ses vingt-deuxième, trentième, trente-cinquième, quarante-quatrième et quarante-sixième sessions, l'Assemblée a décidé de modifier ce titre (résolution 2288 (XXII), A/35/250, par. 22, et décisions 44/469 et 46/402 D). À sa quarante-huitième session, elle a décidé de réviser le titre de la question pour lui donner l'intitulé actuel (résolution 48/46).

Depuis sa vingt-deuxième session, l'Assemblée générale a maintenu cette question à son ordre du jour et a adopté à chaque session des résolutions à ce sujet.

À sa cinquantième session¹³¹, l'Assemblée générale a prié instamment les puissances administrantes intéressées de continuer à prendre des mesures efficaces pour protéger et garantir le droit inaliénable des populations des territoires coloniaux et non autonomes sur leurs ressources naturelles, ainsi que leur droit d'établir et de conserver leur autorité sur l'exploitation ultérieure de ces ressources et demandé aux puissances administrantes de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les droits à la propriété des populations de ces territoires; et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de lui rendre compte à ce sujet lors de sa cinquante et unième session (résolution 50/33).

À la même session, l'Assemblée générale a réaffirmé sa profonde conviction que l'existence de bases et d'installations militaires dans les territoires en question pourrait constituer un obstacle à l'exercice par les peuples de ces territoires de leur droit à l'autodétermination, et réitéré sa ferme conviction que les bases et installations existantes, qui entravaient l'application de la Déclaration, devraient être évacuées; elle a réaffirmé en outre que les territoires coloniaux et non autonomes et les zones adjacentes ne devaient pas servir à des expériences nucléaires, au déversement de déchets nucléaires ou au déploiement d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive; et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de lui rendre compte à ce sujet lors de sa cinquante et unième session (décision 50/412).

Documentation : Partie pertinente du rapport du Comité spécial, Supplément No 23 (A/51/23).

90. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Cette question constitue un point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa vingt-deuxième session, en 1967. À cette session, l'Assemblée a recommandé aux institutions spécialisées et institutions internationales intéressées de prendre d'urgence des mesures efficaces en vue d'aider les peuples

¹³¹ Références concernant la cinquantième session (points 89 et 18 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/50/23 (Part III)), chap. V et VI;
- b) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/50/610;
- c) Résolution 50/33 et décision 50/412;
- d) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/50/SR.2, 5 à 7 et 14;
- e) Séance plénière : A/50/PV.82.

qui luttèrent pour se libérer de la domination coloniale et d'élaborer, en coopération avec l'OUA et, par son intermédiaire, avec les mouvements de libération nationale, des programmes concrets à cette fin (résolution 2311 (XXII)).

À sa cinquantième session¹³², l'Assemblée générale a prié les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies de s'employer, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à renforcer le soutien déjà apporté aux territoires non encore autonomes et à élaborer à leur intention des programmes d'assistance propres à accélérer les progrès dans les secteurs économique et social; demandé aux puissances administrantes concernées de faciliter la participation de représentants des territoires non autonomes aux réunions et conférences des institutions et organismes portant sur des questions qui les concernaient, afin que ces territoires puissent bénéficier des activités de ces institutions et autres organismes; recommandé à tous les gouvernements d'intensifier leurs efforts au sein des institutions spécialisées et des autres organismes des Nations Unies dont ils étaient membres afin d'assurer l'application intégrale et effective de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale et des autres résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et, à cet égard, d'accorder la priorité à la question de l'octroi d'une assistance aux peuples des territoires non autonomes; et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa cinquante et unième session (résolution 50/34).

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial, Supplément No 23 (A/51/23);
- b) Rapport du Conseil économique et social, Supplément No 3 (A/51/3);
- c) Rapport du Secrétaire général (résolution 50/34), A/51/212.

91. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

À sa neuvième session, en 1954, l'Assemblée générale a invité les États Membres à offrir aux habitants des territoires non autonomes des moyens d'enseignement, non seulement pour des études et une formation au niveau universitaire, mais aussi pour les études postprimaires, ainsi que pour la formation technique et professionnelle présentant un intérêt pratique immédiat, et prié le Secrétaire général de rédiger, pour l'information de l'Assemblée, un rapport où il donnerait des indications détaillées sur les offres faites et sur la mesure dans laquelle ces offres avaient été acceptées (résolution 845 (IX)). Une invitation analogue a été formulée à nouveau par l'Assemblée lors de sessions ultérieures et, chaque fois, le Secrétaire général a été prié de faire rapport à la session suivante sur l'application de la résolution pertinente.

¹³² Références concernant la cinquantième session (points 90 et 12 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial : Supplément No 23 (A/50/23 (Part IV)), chap. VII; A/AC.109/L.1838;
- b) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/50/3/Rev.1), chap. V (sect. C);
- c) Rapport du Secrétaire général : A/50/212 et Add.1;
- d) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/50/611;
- e) Résolution 50/34;
- f) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/50/SR.2, 5 à 7 et 14;
- g) Séance plénière : A/50/PV.82.

À sa cinquantième session¹³³, l'Assemblée générale a invité tous les États à offrir ou à continuer d'offrir généreusement des moyens d'étude et de formation aux habitants des territoires qui n'avaient pas encore accédé à l'autonomie ou à l'indépendance et, chaque fois que cela était possible, à fournir des fonds pour les frais de voyage des futurs étudiants; prié instamment les puissances administrantes de prendre des mesures efficaces pour que des renseignements sur les moyens d'étude et de formation offerts par des États soient diffusés largement et régulièrement dans les territoires qu'elles administraient et d'accorder toutes les facilités nécessaires aux étudiants qui voudraient profiter de ces offres; et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport lors de sa cinquante et unième session (résolution 50/35).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/35).

92. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de Madagascar (A/34/245). À cette session, l'Assemblée a réaffirmé la nécessité de respecter scrupuleusement l'unité nationale et l'intégrité territoriale d'un territoire colonial au moment de son accession à l'indépendance (résolution 34/91).

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a engagé le Gouvernement français à entamer d'urgence avec le Gouvernement malgache les négociations prévues dans la résolution 34/91, en vue de trouver à la question une solution conforme aux buts et principes de la Charte; et prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée lors de sa trente-sixième session (résolution 35/123).

De sa trente-sixième à sa cinquantième session, l'Assemblée générale a décidé chaque année d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 36/432, 37/424, 38/422, 39/421, 40/429, 41/416, 42/415, 43/419, 44/419, 45/402, 46/402, 47/402, 48/402, 49/402 et 50/402).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

93. Question du Timor oriental

À sa quinzième session, en 1960, l'Assemblée générale a décidé que les territoires administrés par le Portugal étaient des territoires non autonomes au sens du Chapitre XI de la Charte et prié le Gouvernement portugais de communiquer au Secrétaire général, conformément aux dispositions du Chapitre XI de la Charte, des renseignements sur la situation qui régnait dans les territoires, dont le Timor (résolution 1542 (XV)). Par la suite, l'Assemblée a examiné chaque année la question des territoires administrés par le Portugal, jusqu'à sa trentième session où elle a adopté au titre de ce point une résolution distincte sur la question du Timor (résolution 3485 (XXX)).

À sa trente et unième session, l'Assemblée générale a examiné la question du Timor au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux» et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session une question intitulée «Question du Timor oriental» (résolution 31/53).

¹³³ Références concernant la cinquantième session (point 91 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/481;
- b) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/50/612;
- c) Résolution 50/35;
- d) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/50/SR.2, 5 à 7 et 14;
- e) Séance plénière : A/50/PV.82.

De sa trente-deuxième à sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de ce point (résolutions 32/34, 33/39, 34/40, 35/27 et 36/50).

À sa trente-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'entamer des consultations avec toutes les parties directement intéressées, en vue de rechercher les moyens permettant de parvenir à un règlement global du problème; prié le Comité spécial de poursuivre activement l'examen de la situation et de prêter au Secrétaire général tout le concours nécessaire en vue de faciliter l'application de la résolution; et demandé à toutes les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, en particulier le PAM, l'UNICEF et le HCR, de fournir immédiatement une assistance, dans leurs domaines de compétence respectifs, à la population du Timor oriental, en étroite consultation avec le Portugal, en sa qualité de Puissance administrante (résolution 37/30).

Depuis la trente-huitième session, l'Assemblée générale a conservé ce point à son ordre du jour tout en décidant à chaque session d'en remettre l'examen à la session suivante (décisions 38/402, 39/402, 40/402, 41/402, 42/402, 43/402, 44/402, 45/402, 46/402, 47/402, 48/402 et 49/402).

À sa cinquantième session¹³⁴, l'Assemblée générale était saisie d'un rapport intérimaire du Secrétaire général (A/50/436), décrivant le déroulement des deux dernières séries de pourparlers avec les Ministres des affaires étrangères de l'Indonésie et du Portugal qui s'étaient tenues à Genève, le 9 janvier et le 8 juillet 1995, et d'une réunion tenue à Burg Schlaining (Autriche) du 2 au 5 juin 1995. Le Secrétaire général a lancé un appel à tous les habitants du Timor oriental pour qu'ils fassent preuve de retenue et s'abstiennent d'actes susceptibles d'avoir des conséquences néfastes, avant et pendant le dialogue. Il a également déclaré qu'il fallait que les deux gouvernements coopèrent avec lui dans son initiative et encouragent tous les habitants du Timor oriental à répondre de manière constructive à son initiative et à son appel. Le Secrétaire général a également rendu compte de la première réunion du dialogue entre représentants de toutes les tendances politiques au Timor oriental, tenue à Burg Schlaining du 2 au 5 juin 1995, qui avait rassemblé 30 Timorais de divers horizons politiques résidant au Timor oriental ou à l'extérieur. La réunion s'était déroulée dans une atmosphère positive et constructive; les participants avaient adopté par consensus la «Déclaration de Burg Schlaining», qui, entre autres, proposait au Secrétaire général d'organiser d'autres réunions dans le même cadre; réaffirmé la nécessité de prendre les mesures qui s'imposaient dans le domaine des droits de l'homme et dans d'autres domaines en vue de promouvoir la paix, la stabilité, la justice et l'harmonie sociale; réaffirmé la nécessité d'asseoir le développement social et culturel du Timor oriental sur la préservation de l'identité culturelle de son peuple, y compris ses traditions, sa religion, son histoire et sa langue, ainsi que l'enseignement du tetun et du portugais; et affirmé la nécessité de jeter les bases de la participation de tous les habitants, sans discrimination aucune, au développement du Timor oriental dans tous les domaines d'activité, dans un climat de compréhension mutuelle, de tolérance et d'harmonie. À la sixième série de négociations, les deux parties, sans préjudice de leurs positions de principe respectives concernant le statut politique du Timor oriental, avaient tenu des pourparlers sur les questions de fond que le Secrétaire général avait recensées s'agissant des moyens d'arriver à une solution juste, globale et acceptable sur le plan international. Dans ce contexte, elles avaient examiné les questions touchant la possibilité de mettre en place un cadre favorisant une telle solution, ainsi que d'autres questions connexes, notamment celle de la préservation et de la promotion de l'identité culturelle du peuple du Timor oriental et celle de leurs relations bilatérales. Les deux parties étaient convenues de poursuivre ensemble l'examen de ces questions.

À la même session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de ce point et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session (décision 50/402).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (décision 50/402).

¹³⁴ Références concernant la cinquantième session (point 8 de l'ordre du jour) :

- a) Décision 50/402;
- b) Séance plénière : A/50/PV.3.

94. La situation dans les territoires occupés de la Croatie

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1994, à la demande de la Croatie (A/49/142). À cette session¹³⁵, l'Assemblée a affirmé sa volonté d'assurer le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Croatie; demandé à toutes les parties, en particulier à la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), d'appliquer intégralement toutes les résolutions du Conseil de sécurité concernant la situation en Croatie et de respecter scrupuleusement l'intégrité territoriale de ce pays, et conclu que les activités visant à intégrer les territoires occupés de Croatie dans les structures administratives, militaires et éducatives et les réseaux de transport et de communication de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) étaient illégales, nulles et non avenues et devaient cesser immédiatement; prié la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) de mettre fin immédiatement à toutes ses activités d'appui militaire et logistique aux autorités auto-proclamées des territoires de Croatie contrôlés par les Serbes; énergiquement condamné les autorités serbes auto-proclamées des territoires de Croatie contrôlés par les Serbes pour leurs actions violentes qui avaient abouti au nettoyage ethnique des zones protégées des Nations Unies et pour leur refus opiniâtre de se conformer aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité; réaffirmé le principe selon lequel toutes les déclarations ou tous les engagements obtenus sous la contrainte dans les territoires de Croatie contrôlés par les Serbes, notamment en matière de propriété foncière et autre, étaient nuls et non avenues; également réaffirmé le droit qu'avaient tous les réfugiés et personnes déplacées originaires de la région de l'ex-Yougoslavie de réintégrer volontairement leurs foyers dans la sécurité et la dignité, avec l'aide de la communauté internationale, et relevé à cet égard que le recensement de 1991 devait servir de base pour définir la structure de la population de la République de Croatie; instamment demandé le rétablissement de l'autorité de la République de Croatie sur l'intégralité de son territoire et exigé que soient pleinement respectés les droits de l'homme et les droits des minorités sur le territoire de la Croatie, y compris le droit à l'autonomie conformément à la Constitution de la République de Croatie et aux normes internationales reconnues en la matière, et que des efforts soient faits pour trouver une solution politique dans le cadre de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie; lancé un appel en faveur de la reconnaissance réciproque de la République de Croatie et de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) à l'intérieur de leurs frontières actuelles internationalement reconnues; félicité la Force de protection des Nations Unies pour sa persévérance dans l'accomplissement de ses tâches sur le territoire de la République de Croatie et souligné à cet égard l'importance de son rôle pour le processus global de paix et pour le succès de la réintégration pacifique des parties du territoire croate contrôlées par les Serbes; demandé que soient intégralement respectés les accords de cessez-le-feu sur le territoire de la Croatie et appelé à une reprise des négociations directes, en étroite coopération avec la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquantième session un rapport détaillé sur l'application de la résolution (résolution 49/43).

¹³⁵ Références concernant la quarante-neuvième session (point 148 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/49/630;
- b) Résolution 49/43;
- c) Séance de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) :
A/C.4/49/SR.9;
- d) Séance plénière : A/49/PV.83.

Le 18 octobre 1995, le Secrétaire général a présenté le rapport demandé dans la résolution 49/43 (A/50/648). À sa cinquantième session¹³⁶, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session (décision 50/413).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

95. Question de la composition des organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, en 1977, à la demande de vingt-neuf États Membres (A/32/243). À ladite session, l'Assemblée a décidé que l'examen du projet de résolution A/SPC/32/L.21 serait reporté à la trente-troisième session et qu'un groupe de contact, composé de deux ou trois représentants de chacun des groupes régionaux, se réunirait entre les trente-deuxième et trente-troisième sessions de l'Assemblée, sous la présidence d'un représentant du Groupe des États d'Asie, pour étudier la question, étant entendu que ses délibérations serviraient de base pour l'examen de ce point de l'ordre du jour par l'Assemblée lors de sa trente-troisième session (décision 32/427).

À sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de dix-sept à vingt et un le nombre des vice-présidents de l'Assemblée et modifié en conséquence les articles 31 et 38 de son règlement intérieur; et décidé de remplacer l'annexe à sa résolution 1990 (XVIII) par une nouvelle annexe établissant les critères relatifs à l'élection du Président de l'Assemblée (voir le point 4), des vingt et un vice-présidents de l'Assemblée (voir le point 6) et des sept présidents des grandes commissions (voir le point 5) (résolution 33/138).

De sa trente-quatrième à sa cinquantième session¹³⁷, l'Assemblée générale a décidé de différer l'examen de cette question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 34/420, 35/404, 36/433, 37/425, 38/423, 39/422, 40/430, 41/417, 42/416, 43/420, 44/420, 45/423, 46/415, 47/425, 48/420, 49/419 et 50/414).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

¹³⁶ Références concernant la cinquantième session (point 92 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/648;
- b) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/50/613;
- c) Décision 50/413;
- d) Séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/50/SR.13 et 25;
- e) Séance plénière : A/50/PV.82.

¹³⁷ Références concernant la cinquantième session (point 93 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/50/614;
- b) Décision 50/414;
- c) Séance de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) : A/C.4/50/SR.7;
- d) Séance plénière : A/50/PV.82.

96. Questions de politique macro-économique

- a) **Respect des engagements et application des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement**
- b) **Application de la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement**

À sa dix-huitième session extraordinaire, en 1990, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur la coopération économique internationale, en particulier la relance de la croissance économique et du développement dans les pays en développement, figurant dans l'annexe à la résolution S-18/3.

À sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a proclamé la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement, qui commencerait le 1er janvier 1991, et adopté la Stratégie internationale du développement pour la Décennie, telle qu'elle était énoncée dans l'annexe à la résolution 45/199. Au paragraphe 112 de cette annexe, l'Assemblée a décidé de procéder tous les deux ans, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à un examen et une évaluation liés à la réalisation de la Stratégie et demandé au Secrétaire général de présenter les recommandations voulues pour respecter son processus d'examen et d'évaluation (résolution 45/199). À la même session, l'Assemblée a demandé aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées de faire le nécessaire pour assurer le plein respect des engagements et l'application effective des politiques convenus dans la Déclaration sur la coopération économique internationale et décidé de mettre au point, lorsqu'elle examinerait la question des modalités d'examen politique et de suivi de la Déclaration et de la Stratégie (résolution 45/234).

De sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de ces questions (résolutions 46/144, 46/145, 47/152 et 48/185).

À sa quarante-neuvième session¹³⁸, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport analytique et complet qui lui permette d'examiner et d'évaluer en 1996 les mesures prises pour donner suite aux engagements et accords énoncés dans la Déclaration sur la coopération économique internationale et la Stratégie internationale du développement pour la quatrième Décennie des Nations Unies pour le développement et d'indiquer les obstacles rencontrés à cet égard (résolution 49/92).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 49/92), A/51/270.

- c) **Transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés**

À sa quarante-neuvième session¹³⁸, l'Assemblée générale a souligné qu'il était nécessaire de redoubler d'efforts pour dégager des ressources substantielles aux fins d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable dans les pays en développement, en tenant compte des dispositions des alinéas a) à m) du paragraphe 1 de la résolution 49/93 et prié le Secrétaire général de continuer à suivre la situation relative aux flux et transferts nets de ressources entre pays en développement et pays développés, en

¹³⁸ Références concernant la quarante-neuvième session (point 87 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/49/309 et Corr.1 et A/49/328;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/49/727 et Add.1 et 2.
- c) Résolutions 49/92 et 49/93.
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/49/SR.3 à 8, 10 à 12, 19, 21, 22, 32 et 35.
- e) Séance plénière : A/49/PV.92.

utilisant pour ce faire tous les rapports appropriés, comme ceux de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et des banques régionales, d'en rendre compte dans *La situation économique et sociale dans le monde, 1995* et également de lui présenter un rapport à sa cinquante et unième session sur l'application de la résolution susmentionnée (résolution 49/93)

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 49/93).

d) Financement du développement

L'Assemblée générale a examiné les questions relatives au financement du développement à ses quarante-sixième, quarante-septième et quarante-huitième sessions (résolution 46/205, décision 47/436 et résolution 48/187). À sa cinquantième session¹³⁹, l'Assemblée générale a notamment souligné que l'intégration financière mondiale lançait des défis nouveaux et offrait des chances nouvelles à la communauté internationale et qu'elle devait être un thème très important du dialogue entre les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods; souligné également qu'il fallait encourager les flux de capitaux privés, surtout de capitaux à long terme, vers tous les pays, en particulier vers les pays en développement; considéré que, étant donné la mondialisation de l'économie, l'adoption, par chaque pays, de saines politiques budgétaires et monétaires était un des facteurs essentiels pour prévenir les crises liées aux flux de capitaux; souligné en outre la nécessité d'étudier les moyens d'élargir et de renforcer la coopération et, s'il y avait lieu, la coordination des politiques macro-économiques entre les pays intéressés, les autorités monétaires et institutions financières; réaffirmé qu'il fallait élargir et renforcer la participation des pays en développement aux décisions économiques sur le plan international; s'est félicitée des mesures prises par le Fonds monétaire international et a estimé qu'il importait de renforcer le rôle central de surveillance qu'il devait exercer de façon symétrique dans tous les pays; a réaffirmé qu'il convenait d'accroître la transparence et le caractère ouvert des travaux du Fonds et notamment d'accroître la participation des pays en développement auxdits travaux, ce qui supposait que tous les membres du Fonds lui communiquent régulièrement et en temps utile des données économiques et financières; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, en coopération avec les institutions de Bretton Woods et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 50/91).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/91).

e) Crise de la dette extérieure et développement

À sa cinquantième session¹³⁹, l'Assemblée générale a notamment considéré qu'à la stratégie de gestion de la dette qui se faisait jour devaient s'ajouter des apports financiers extérieurs appropriés aux pays en développement endettés; souligné qu'il importait que les pays en développement continuent à s'efforcer de créer un climat propice aux investissements étrangers, et que la communauté internationale devait chercher à promouvoir un environnement économique extérieur favorable; souligné qu'il était nécessaire de trouver des solutions efficaces, équitables, propices au développement et durables au problème persistant que constituaient pour les pays en développement les plus pauvres et les plus endettés l'encours et le service de leur dette, et qu'il importait de mettre en oeuvre intégralement et de façon constructive et diligente les conditions de Naples, convenues en leur faveur en décembre 1994 par le Club de Paris; invité les pays créanciers, les banques privées et les institutions financières multilatérales à envisager, dans les limites de leurs prérogatives, de poursuivre leurs initiatives et leurs efforts en vue de régler les problèmes que pose

¹³⁹ Références concernant la cinquantième session (point 94 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/50/379 et Corr.1 et A/50/397;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/50/616;
- c) Résolutions 50/91 à 50/93 et décision 50/424;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/50/SR.3 à 8, 11 à 13, 23, 24, 32, 41 et 43;
- e) Séance plénière : A/50/PV.96.

la dette commerciale des pays les moins avancés et demandé que des ressources continuent d'être mobilisées par le biais du Fonds de désendettement de l'Association internationale de développement; noté que, pour un certain nombre de pays en développement, la dette multilatérale représentait une proportion élevée de la dette totale, et invité les institutions financières internationales à étudier les propositions visant à résoudre les problèmes que ce type de dette posait à ces pays; noté avec inquiétude les obligations que la dette et son service continuaient d'imposer aux pays à revenu intermédiaire, en particulier en Afrique, et invité les créanciers, notamment les institutions financières multilatérales et les banques commerciales, à continuer de chercher des solutions efficaces pour régler les problèmes qui en découlaient; souligné qu'il importait que les pays à faible revenu puissent continuer à bénéficier de prêts à des conditions libérales au titre de la facilité d'ajustement structurel renforcée; souligné également la nécessité de prendre, dans le cadre des mécanismes existants, des mesures d'allègement de la dette en appliquant diverses formules de conversion; souligné en outre que de nouveaux flux financiers vers les pays en développement endettés devraient s'ajouter aux mesures d'allègement de la dette; souligné que le Fonds monétaire international devait rapidement mener à bonne fin, en collaboration étroite avec la Banque mondiale, les travaux qu'il avait entrepris pour définir les moyens de s'attaquer aux problèmes des pays à faible revenu qui exécutaient des programmes énergiques d'ajustement et de réforme, mais dont l'endettement, y compris envers les institutions multilatérales, risquait d'être insoutenable malgré l'allègement qui résulterait de l'application des conditions de Naples, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante et unième session des résultats de la réunion d'avril 1996 du Comité du développement; noté qu'il avait été décidé de mettre en place de nouveaux mécanismes parallèles de financement complémentaires des Accords généraux d'emprunt; souligné qu'il était nécessaire d'encourager les flux de capitaux privés vers tous les pays, en particulier vers les pays en développement, tout en réduisant les risques d'instabilité; souligné qu'il était primordial de continuer à prévoir des systèmes de protection sociale à l'intention des groupes vulnérables les plus durement touchés par l'application des programmes de réforme économique dans les pays endettés, en particulier les groupes à faible revenu; engagé la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods ainsi que le secteur privé, à prendre d'urgence des mesures en vue de l'application des engagements, accords et décisions issus des grandes conférences des Nations Unies et réunions au sommet qui s'étaient tenues depuis le début des années 90 sur le thème du développement; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante et unième session de l'application de la résolution (résolution 50/92).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/92).

97. Développement durable et coopération économique internationale

Produits de base

L'Assemblée générale a examiné la question des produits de base à ses quarante et unième, quarante-quatrième, quarante-cinquième et quarante-septième sessions (résolutions 41/168, 44/218, 45/200 et 47/185).

À sa quarante-neuvième session¹⁴⁰, l'Assemblée générale a souligné la nécessité pour les pays en développement lourdement tributaires de produits primaires de continuer à promouvoir une politique intérieure et un environnement institutionnel qui encouragent la diversification et renforcent la compétitivité; déclaré qu'il fallait élaborer d'urgence des politiques internationales de soutien pour améliorer le

¹⁴⁰ Références concernant la quarante-neuvième session (point 88 c) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/49/226;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/49/728/Add.3;
- c) Résolution 49/104;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/49/SR.18, 19, 21 à 28, 29 et 35;
- e) Séance plénière : A/49/PV.92.

fonctionnement des marchés des produits de base; noté, comme l'avaient déclaré les pays en développement, en particulier ceux qui étaient tributaires de produits de base, qu'il faudrait que les prix de ces produits soient stables et plus prévisibles; souligné qu'il importait de diversifier les produits de base pour accroître les recettes d'exportation des pays en développement et améliorer leur compétitivité; engagé les pays développés à continuer d'appuyer les efforts faits par les pays en développement, en particulier les pays africains, pour diversifier leurs produits de base; souligné que les politiques et pratiques de distorsion des échanges compromettaient la capacité des pays en développement de diversifier leurs exportations et de procéder à la restructuration requise de leur secteur des produits de base; insisté sur la nécessité d'obtenir de nouveaux débouchés pour les produits de base traités et semi-traités des pays en développement; engagé les producteurs et les consommateurs de produits de base à intensifier leurs efforts visant à renforcer leur coopération et leur assistance mutuelles; souligné qu'il importait d'améliorer la compétitivité des produits naturels présentant des avantages du point de vue de l'environnement et l'impact que cela pourrait avoir sur la promotion de modes de consommation et de production viables, et demandé qu'une aide financière et technique soit fournie aux pays en développement pour la recherche et le développement touchant ces produits; pris note de l'accroissement du nombre des demandes d'aide adressées au deuxième Compte du Fonds commun pour les produits de base, souligné qu'il fallait que les ressources disponibles soient allouées de façon efficace, et pris note également que les pays membres du Fonds comptaient sur le versement de nouvelles contributions volontaires; s'est félicitée des travaux entrepris par la CNUCED concernant l'impact des résultats du Cycle d'Uruguay sur certains produits de base présentant un intérêt particulier pour les pays en développement et invité le Secrétaire général de la CNUCED à intensifier ses efforts à cet égard, en collaboration étroite avec les secrétaires exécutifs des commissions régionales et d'autres organisations concernées; et a pris acte avec intérêt du rapport du Secrétaire général de la CNUCED sur la situation des produits de base, les liaisons entre le développement des produits de base et celui des autres secteurs et les initiatives à envisager pour développer ces liaisons interindustrielles dans la perspective d'une politique de diversification (A/49/226) (résolution 49/104).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Les entreprises et le développement

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante et unième session et de sa quarante-cinquième à sa quarante-huitième session (résolutions 41/182, 45/188, 46/166, 47/171 et 48/180).

À sa cinquantième session¹⁴¹, l'Assemblée générale a pressé les États Membres, prié le Secrétaire général et demandé aux organes, organisations et programmes concernés des Nations Unies, qu'elle encourageait en ce sens, de continuer à encourager une participation active favorisant l'esprit d'entreprise ainsi que la privatisation, l'abolition des monopoles et la simplification des procédures administratives, de la manière indiquée dans sa résolution 48/180; a également pressé les États Membres, prié le Secrétaire général et demandé aux organes, organisations et programmes concernés des Nations Unies, qu'elle encourageait en ce sens, de faire en sorte d'encourager, dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité, la participation du secteur privé à la mise en place, à l'utilisation et à l'entretien des infrastructures; recommandé que le Conseil économique et social, à sa session d'organisation de 1996, envisage un calendrier et une procédure appropriés pour la poursuite des travaux en vue de mener à bien l'élaboration du projet d'accord international sur les paiements illicites, comprenant l'examen du projet lors de la session de fond du Conseil de 1996; et recommandé que le Conseil lui rende compte à sa cinquante et unième session (résolution 50/106).

¹⁴¹ Références concernant la cinquantième session (point 95 h) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/417;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/50/617/Add.8;
- c) Résolution 50/106;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/50/SR.30 à 36, 40 et 43;
- e) Séance plénière : A/50/PV.96.

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil économique et social.

Programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies

À sa cinquantième session¹⁴², l'Assemblée générale a souligné le rôle important que jouaient les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies, et le rôle que jouait une communication efficace pour faire connaître les résultats et les activités de suivi des grandes conférences des Nations Unies et pour garantir que ces informations parviennent effectivement aux diverses organisations non gouvernementales, y compris au niveau local; encouragé les organismes, organisations, fonds et programmes intéressés des Nations Unies, y compris les commissions régionales, selon qu'il convenait, à utiliser les mécanismes officiels tels que les tables rondes pour améliorer les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies; souligné que les organismes, organisations, fonds et programmes intéressés des Nations Unies devraient mettre au point une approche systématique en vue du renforcement des moyens nécessaires pour la mise en place de capacités de communication, notamment dans les pays en développement; et prié le Secrétaire général, en consultation avec le Directeur général de l'UNESCO, de lui rendre compte à sa cinquante et unième session et, par la suite, tous les deux ans, de l'application de la résolution (résolution 50/130).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/130).

a) Commerce et développement³

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a été créée le 30 décembre 1964 en tant qu'organe de l'Assemblée générale (résolution 1995 (XIX)). Les membres de la Conférence sont les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'AIEA. La CNUCED se compose aujourd'hui de cent quatre-vingt-huit membres. Les principales fonctions de la Conférence sont énoncées au paragraphe 3 de la section II de la résolution 1995 (XIX). La Conférence a tenu sa première session à Genève, en 1964, sa deuxième session à New Delhi, en 1968, sa troisième session à Santiago, en 1972, sa quatrième session à Nairobi, en 1976, sa cinquième session à Manille, en 1979, sa sixième session à Belgrade, en 1983, sa septième session à Genève, en 1987, sa huitième session à Cartagena de Indias, en 1992 et sa neuvième session à Midrand (Afrique du Sud) du 27 avril au 11 mai 1996.

Lorsque la Conférence n'est pas en session, le Conseil du commerce et du développement s'acquitte des fonctions qui relèvent de la compétence de la Conférence. Le Conseil rend compte à la Conférence et présente tous les ans un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale par l'entremise du Conseil économique et social. Au 29 mars 1996, le Conseil comptait cent quarante-trois membres.

¹⁴² Références concernant la cinquantième session (point 12 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/50/126-E/1995/20 et Add.1;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/50/615/Add.1;
- c) Résolution 50/130;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/50/SR.32 et 42;
- e) Séance plénière : A/50/PV.96.

Neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

À sa cinquantième session¹⁴³, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la neuvième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement; et demandé instamment à tous les gouvernements de prendre les mesures appropriées pour préparer la Conférence comme il convenait aux niveaux national, régional et interrégional ainsi que dans le cadre du dispositif permanent de la Conférence de la CNUCED, afin de faciliter l'obtention de résultats positifs et concrets (résolution 50/98).

Conformément à la pratique habituelle, le Conseil du commerce et du développement a servi de comité préparatoire pour la neuvième session de la Conférence. Deux sessions du Conseil ont été particulièrement importantes pour le processus préparatoire : la dix-huitième session spéciale (11-15 décembre 1995), au cours de laquelle le Conseil a adopté des recommandations sur l'examen du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED (recommandations 431 (S-XVIII)); et la douzième session directive (26 février-29 mars 1996), au cours de laquelle le Conseil a élaboré un texte qui sera soumis à la neuvième session de la Conférence pour servir de base aux négociations sur le principal point inscrit à l'ordre du jour de la Conférence.

À sa neuvième session, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a adopté la Déclaration de Midrand et un document final intitulé «Un partenariat pour la croissance et le développement». Ces deux documents, qui représentent les principaux résultats de la Conférence, sont reproduits dans le rapport de la Conférence sur les travaux de sa neuvième session (TD/378).

En approuvant les recommandations 431 (S-XVIII) du Conseil, la Conférence a pris plusieurs décisions sur la structure et les fonctions du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED. Certaines de ces décisions rompent avec la pratique habituelle. Par exemple, la session ordinaire du Conseil du commerce et du développement sera désormais convoquée en une partie, à l'automne, pour une durée d'environ 10 jours ouvrables. Une réunion spéciale sur une question directive de fond sera incluse pour susciter une participation de haut niveau, et des personnalités du secteur public, du secteur privé, du secteur des entreprises et des milieux universitaires y seront invitées. Le Conseil pourra également se réunir en réunion directive (d'une durée d'une journée) trois fois dans l'année pour examiner aussi bien des questions d'orientation que des questions de gestion et des questions institutionnelles. Le bureau du Conseil, élu à chaque session ordinaire, restera en fonctions pendant toute l'année et sera autorisé à expédier les affaires de logistique interne et les questions de procédure lorsque le Conseil lui-même ne siège pas.

La Conférence a décidé que le Conseil devait avoir, comme organe subsidiaire, les trois commissions suivantes récemment créées : la Commission du commerce des biens et services, et des produits de base; la Commission de l'investissement, de la technologie et des questions financières connexes; et la Commission des entreprises, de la facilitation du commerce et du développement. Ces commissions se réuniront normalement une fois par an et leurs sessions ne dépasseront pas cinq jours. Les Commissions pourront convoquer des réunions d'experts, au maximum 10 réunions par an, de courte durée (trois jours au maximum).

Le 8 juillet 1996, le Conseil a tenu sa treizième session directive afin de créer les trois commissions mentionnées ci-dessus et déterminer, conformément à la résolution 352 (XXXIV) du Conseil du 20 novembre 1987, les deux points de l'ordre figurant parmi leurs questions prioritaires respectives qui seront traités lors des premières sessions.

¹⁴³ Références concernant la cinquantième session (point 95 a) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil du commerce et du développement : Supplément No 15 (A/50/15);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/50/439;
- c) Notes du Secrétaire général : A/50/341, A/50/486 et A/50/740;
- d) Rapport de la Deuxième Commission : A/50/617/Add.1;
- e) Résolutions 50/95 à 50/98 et décisions 50/402 B et 50/427;
- f) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/50/SR.30 à 32, 36 et 41 à 43;
- g) Séances plénières : A/50/PV.96 et 103.

Dans le document final de la neuvième session, la Conférence a également invité l'Assemblée générale et le Conseil économique et social à étudier les liens entre la Commission de la science et de la technique pour le développement et la CNUCED, en tenant compte des responsabilités particulières de la CNUCED dans ce domaine, notamment son programme de travail.

Documentation :

- a) Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les travaux de sa neuvième session : TD/378;
- b) Rapport du Conseil du commerce et du développement, Supplément No 15 (A/51/15).

Renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral

À sa quarante-neuvième session¹⁴⁴, l'Assemblée générale a pris note de l'échange de vues continu entre le Secrétaire général et le Directeur général de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce au sujet de l'établissement de liens entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du commerce; engagé tous les gouvernements, les organisations d'intégration économique régionale compétentes, ainsi que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées intéressées et des autres organismes et programmes des Nations Unies à continuer de faire connaître au Secrétaire général leurs vues sur les faits nouveaux d'ordre institutionnel relatifs au renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur les faits nouveaux d'ordre institutionnel relatifs au renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral (résolution 49/97).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 49/97).

Mesures spécifiques en faveur des pays insulaires en développement

À sa quarante-neuvième session¹⁴⁴, l'Assemblée générale s'est félicitée des efforts que déployaient les pays insulaires en développement, aux niveaux national et régional, pour accroître leur compétitivité sur le plan international et développer leurs possibilités d'échanges; engagé la communauté internationale à tenir tous les engagements pris à la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue à Bridgetown (Barbade) du 25 avril au 6 mai 1994; invité la Commission du développement durable à convoquer, pendant sa session de 1996, un groupe de haut niveau qui serait chargé de débattre des problèmes auxquels se heurtaient les pays insulaires en développement, en particulier dans le domaine du commerce extérieur, et d'aider la Commission à examiner la mise en oeuvre du programme d'action convenu à la Conférence de la Barbade, et invité la CNUCED à organiser les travaux de ce groupe en coopération avec le Département de la coordination des politiques et du développement durable du Secrétariat; prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante et unième session, de l'application de la résolution; et, compte tenu de la complémentarité entre les mesures prises pour donner suite à la Conférence de la Barbade et les programmes en cours dans les pays insulaires en développement, prié le Secrétaire général de faire le nécessaire pour que ces questions fassent l'objet de rapports intégrés et qu'elles soient examinées en synergie (résolution 49/100).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 49/100), A/51/255.

¹⁴⁴ Références concernant la quarante-neuvième session (point 88 a) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil du commerce et du développement, Supplément No 15 (A/49/15), vol. I et II;
- b) Rapports du Secrétaire général : A/49/227 et Add.1 et 2, A/49/277 et A/49/363;
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/49/728/Add.1;
- d) Résolutions 49/97 à 49/102;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/49/SR.29 à 31, 34 et 35;
- f) Séance plénière : A/49/PV.92.

Situation en matière de transit des États sans littoral d'Asie centrale et des pays en développement de transit qui sont leurs voisins

À sa quarante-neuvième session¹⁴⁴, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général de la CNUCED, agissant en consultation avec les gouvernements intéressés et en coopération avec le PNUD, la CESAP, la CEE et les organisations régionales compétentes à procéder à une étude et une analyse globales du système de transit dans les pays d'Asie centrale, en accordant une attention particulière à la mise en place de tous les nouveaux itinéraires et couloirs de transit et de rechange appropriés et praticables, y compris les plus courts; invité les pays donateurs et les institutions multilatérales de financement et de développement à apporter aux États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et aux pays en développement de transit qui étaient leurs voisins une aide financière et une assistance technique appropriées en vue d'améliorer leur situation dans le domaine du transit; prié la CNUCED, agissant en collaboration avec les organisations internationales et régionales compétentes visées dans la résolution, d'étudier la possibilité de tenir à l'intention des États en développement sans littoral d'Asie centrale ayant récemment accédé à l'indépendance et des pays en développement de transit qui étaient leurs voisins, un colloque régional sur les problèmes de transport et de transit dans la région auquel participeraient les autres États intéressés; et prié le Secrétaire général de la CNUCED d'établir un rapport sur l'application de la résolution et de le lui présenter à sa cinquante et unième session (résolution 49/102).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire général de la CNUCED (résolution 49/102).

b) Alimentation et développement agricole durable

À sa quarante-neuvième session¹⁴⁵, l'Assemblée générale a engagé tous les pays, en particulier les pays développés, à faire davantage pour que la conjoncture économique internationale soit plus favorable, en particulier pour que le régime des échanges de produits agricoles soit plus ouvert; invité les organisations et organismes du système des Nations Unies et les institutions financières multilatérales qui s'occupaient d'alimentation et d'agriculture à soutenir les efforts faits par les pays en développement pour se doter de petites et moyennes entreprises agro-alimentaires et de coopératives et améliorer les modalités de traitement, de transport, de distribution et de commercialisation de leurs produits alimentaires et autres produits agricoles; engagé les organisations et organismes compétents du système des Nations Unies, les institutions financières multilatérales et les organisations non gouvernementales à redoubler d'efforts pour procéder à une évaluation globale des ressources en eau douce, le but étant d'inventorier les ressources disponibles, d'établir des projections des besoins futurs et d'identifier les problèmes que l'Assemblée devrait examiner à sa session extraordinaire en 1997; prié les organisations et organismes du système des Nations Unies et les institutions financières multilatérales d'aider les pays en développement qui le souhaitent à formuler et appliquer des politiques et stratégies nationales dans le domaine de l'eau; invité les gouvernements, les organisations internationales et, le cas échéant, les organisations scientifiques et techniques à faciliter une utilisation rationnelle des ressources en eau pour la production vivrière et le développement rural, grâce à une utilisation plus efficace de l'eau à des fins d'irrigation dans les pays en développement, en particulier au niveau des villages; prié les organisations régionales et internationales compétentes de prêter leur concours aux efforts concertés des pays en développement dans le domaine de la conservation, de l'utilisation rationnelle et de la gestion intégrée des ressources en eau, et souligné qu'il fallait appliquer intégralement les décisions adoptées par la Commission du développement durable, en particulier en ce qui concernait les ressources en eau douce; et prié le Secrétaire général, après avoir consulté les organes,

¹⁴⁵ Références concernant la quarante-neuvième session (point 88 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/49/438 et A/49/507;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/49/728/Add.2;
- c) Résolution 49/103 et décision 49/432;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/49/SR.3 à 8, 18, 19, 21 à 29, 30 et 33;
- e) Séance plénière : A/49/PV.92.

organisations et organismes compétents du système des Nations Unies, de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur l'application de la résolution, où l'accent serait mis plus particulièrement sur l'exploitation des ressources en eau douce, ainsi que sur les effets des résultats des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay sur la production vivrière, y compris les produits agro-industriels et la sécurité alimentaire générale dans les pays en développement (résolution 49/103).

Documentation :

- a) Rapport du Conseil mondial de l'alimentation, Supplément No 19 (A/51/19);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 49/103).

**c) Intégration de l'économie des pays en transition
à l'économie mondiale**

L'Assemblée générale a examiné les questions relatives aux pays en transition de sa quarante-cinquième à sa quarante-septième session (résolutions 45/182, 46/202, 47/175 et 47/187).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de renforcer, dans la limite des ressources existantes et en prenant des dispositions appropriées au sein du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies les moyens dont disposait le système des Nations Unies pour réaliser des analyses, formuler des suggestions et fournir une assistance technique aux pays en transition, ainsi que de promouvoir et accroître la coopération avec le FMI et la Banque mondiale, dans le cadre de leurs mandats respectifs; prié également le Secrétaire général d'étudier d'éventuels domaines de coopération économique et technique entre pays en transition, ainsi qu'avec les pays en développement, en définissant le rôle que le système des Nations Unies pourrait jouer à cet égard, en vue d'encourager ces pays à jouer un rôle plus important dans l'économie mondiale; et a prié en outre le Secrétaire général de lui présenter à sa quarante-neuvième session et tous les deux ans par la suite, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 48/181).

À sa quarante-neuvième session¹⁴⁶, l'Assemblée générale a invité les organismes des Nations Unies à continuer d'appuyer les efforts déployés par les pays en transition pour transformer leur économie et l'intégrer à l'économie mondiale, notamment en adoptant les normes et pratiques internationales des pays à économie de marché; s'est félicitée des mesures prises par les organismes des Nations Unies pour renforcer leurs capacités, comme suite à la résolution 48/181, et a demandé à ses organismes de continuer à mener des activités analytiques et à fournir aux pays en transition des conseils théoriques et une assistance technique; demandé aux organismes des Nations Unies de continuer à étudier les moyens qui permettraient de renforcer la coopération économique et technique entre les pays dont l'économie était en transition, ainsi qu'avec les pays en développement, en déterminant la manière dont les organismes des Nations Unies pouvaient renforcer la coopération, tout en évitant les doubles emplois, en vue d'encourager une participation accrue de ces pays à l'économie mondiale; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 49/106).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 49/106).

¹⁴⁶ Références concernant la quarante-neuvième session (point 88 e) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/49/330;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/49/728/Add.5;
- c) Résolution 49/106;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/49/SR.3 à 8, 18, 19, et 21 à 28, 30 et 33;
- e) Séance plénière : A/59/PV.92.

d) Coopération pour le développement industriel

À sa quarante-neuvième session¹⁴⁷, l'Assemblée générale a souligné l'importance de l'industrialisation, instrument dynamique de croissance qui était indispensable au développement économique et social rapide des pays en développement; insisté sur l'importance que revêtaient la coopération pour le développement industriel et un climat propice aux investissements et à l'activité industrielle, en favorisant l'expansion, la diversification et la modernisation des capacités de production dans les pays en développement; réaffirmé le rôle fondamental que jouaient l'industrialisation et l'esprit d'entreprise en tant que moyen de réaliser un développement économique bénéfique sur le plan social en éliminant la pauvreté, en créant des emplois productifs et en facilitant l'intégration sociale, y compris l'intégration des femmes au processus de développement; réaffirmé le rôle central de coordination que jouait, au sein du système des Nations Unies, l'ONUDI dans le domaine du développement industriel des pays en développement; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 49/108).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 49/108).

e) Développement culturel

À sa quarante-sixième session¹⁴⁸, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de coopérer avec le Directeur général de l'UNESCO pour constituer une commission mondiale indépendante sur la culture et le développement et a décidé d'examiner le rapport de la Commission lors d'une session ultérieure (résolution 46/158).

À la reprise de sa session d'organisation pour 1996, le Conseil économique et social a décidé de transmettre à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa cinquante et unième session, le rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement (décision 1996/220 du Conseil économique et social).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Commission mondiale de la culture et du développement (résolution 46/158).

**f) Conférence des Nations Unies sur les établissements humains
(Habitat II)**

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) du 3 au 14 juin 1996; décidé également de créer un comité qui serait chargé de préparer la Conférence; et prié le Secrétaire général de constituer pour la Conférence, par redéploiement, un secrétariat spécial qui ferait partie des structures du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) (résolution 47/180).

¹⁴⁷ Références concernant la quarante-neuvième session (point 88 f) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/49/372;
- b) Note du Secrétaire général : A/49/347;
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/49/728/Add.6;
- d) Résolutions 49/107 et 49/108;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/49/SR.18, 19, 21 à 29 et 31;
- f) Séances plénières : A/49/PV.92.

¹⁴⁸ Références concernant la quarante-sixième session (point 77 c) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/46/3);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/46/160-E/1991/66;
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/46/645/Add.4;
- d) Résolutions 46/157 et 46/158;
- e) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/46/SR.33, 42 et 53;
- f) Séance plénière : A/46/PV.78.

À sa cinquantième session¹⁴⁹, l'Assemblée générale a approuvé le rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) sur les travaux de sa deuxième session de fond (Nairobi, 24 avril-5 mai 1995); décidé que le Comité préparatoire tiendrait sa troisième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies, du 5 au 16 février 1996; réaffirmé que le niveau de participation à la Conférence devrait être le plus élevé possible; prié le Secrétaire général de la Conférence de continuer à tout faire pour mobiliser les ressources extrabudgétaires nécessaires aux activités et aux préparatifs de la Conférence; engagé de nouveau tous les gouvernements, notamment ceux des pays développés et des autres pays qui étaient en mesure de le faire, ainsi que les institutions financières internationales et régionales, à verser des contributions substantielles au fonds bénévole qu'elle avait créé dans sa résolution 47/180 pour financer les préparatifs de la Conférence et aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à participer pleinement et efficacement à la Conférence et à ses préparatifs; encouragé toutes les organisations non gouvernementales compétentes qui étaient intéressées, en particulier celles des pays en développement, à participer et contribuer à la Conférence et à ses préparatifs; et invité le Secrétaire général à lui rendre compte, à sa cinquante et unième session, de l'application et du suivi des décisions de la Conférence par les organes et organismes des Nations Unies, notamment du rôle joué à cet égard par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (résolution 50/100).

Documentation :

- a) Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) : A/CONF.165/14;
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 50/100).

g) Application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

À sa seconde session ordinaire de 1989, le Conseil économique et social a décidé, en principe de convoquer en 1994, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une réunion internationale sur la population (résolution 1988/91 du Conseil économique et social). À sa seconde session ordinaire de 1991, le Conseil économique et social a décidé que la réunion serait désormais appelée Conférence internationale sur la population et le développement et arrêté les objectifs de la Conférence (résolution 1991/93 du Conseil économique et social).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité préparatoire de la Conférence internationale deviendrait un organe subsidiaire de l'Assemblée; et décidé également d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session une question intitulée «Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement» (résolution 48/186).

La Conférence s'est tenue au Caire du 5 au 13 septembre 1994. Le rapport de la Conférence a été publié sous la cote A/CONF.171/13 et Add.1.

¹⁴⁹ Références concernant la cinquantième session (point 95 c) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) : Supplément No 37 (A/50/37);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/50/519;
- c) Note du Secrétaire général : A/50/411;
- d) Rapport de la Deuxième Commission : A/50/617/Add.3;
- e) Résolution 50/100 et décisions 50/402 B et 50/477;
- f) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/50/SR.33, 34, 38, 41 et 43;
- g) Séances plénières : A/50/PV.96 et 103.

À sa cinquantième session¹⁵⁰, l'Assemblée générale a réitéré sa ferme volonté d'assurer l'application intégrale du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et a réaffirmé que les gouvernements devraient continuer de s'engager, aux plus hauts niveaux politiques, à en atteindre les buts et objectifs, et de jouer un rôle de premier plan en coordonnant l'application et en assurant le suivi et l'évaluation des activités consécutives; engagé de nouveau tous les gouvernements, les organismes des Nations Unies et autres groupes importants qui s'occupaient des questions de population et de développement à continuer de diffuser le plus largement possible le Programme d'action et à mobiliser le soutien du public pour les buts, objectifs et mesures qu'il énonçait; fait sienne la décision 1995/320 du Conseil économique et social, par laquelle le nombre des membres de la Commission de la population et du développement avait été porté de vingt-sept à quarante-sept États; prié instamment tous les pays d'examiner leurs priorités actuelles en matière de dépenses en vue de verser des contributions additionnelles pour l'application du Programme d'action; invité le Secrétaire général à veiller à ce que des ressources suffisantes soient disponibles pour les activités de suivi de la Conférence que le Secrétariat devait réaliser en 1996; également invité les commissions régionales, les autres organisations régionales et sous-régionales et les banques de développement à continuer d'examiner et d'analyser les résultats de l'application du Programme d'action au niveau régional, dans le cadre de leurs mandats respectifs; s'est félicitée des travaux entrepris par l'Équipe spéciale interorganisations pour l'application du Programme d'action¹⁵¹, et a noté la création récente d'équipes spéciales interorganisations pour le suivi d'autres conférences; prié les institutions spécialisées et toutes les organisations apparentées du système des Nations Unies de continuer de prendre les mesures qui s'imposaient pour permettre l'application intégrale et efficace du Programme d'action; prié les fonds et programmes du système des Nations Unies et les commissions et fonds régionaux de continuer d'appuyer activement et pleinement l'application du Programme d'action, et invité les institutions spécialisées concernées à faire de même; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 50/124).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/124).

98. Environnement et développement durable

a) Application des décisions et recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement

Convention sur la diversité biologique

La Convention sur la diversité biologique a été ouverte à signature lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui s'est tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992, et est entrée en vigueur le 29 décembre 1993.

¹⁵⁰ Références concernant la cinquantième session (point 102 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/190-E/1995/73;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/50/624;
- c) Résolution 50/124;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/50/SR.3 à 9, 10, 29 et 43;
- e) Séance plénière : A/50/PV.96.

¹⁵¹ Le mandat de l'Équipe spéciale a été élargi de manière à englober des services sociaux fondamentaux comme la santé et l'éducation, et l'Équipe a été renommée Équipe spéciale du CAC sur les services sociaux fondamentaux pour tous.

À sa cinquantième session¹⁵², l'Assemblée générale s'est félicité des résultats obtenus lors de la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à Nassau du 28 novembre au 9 décembre 1994; a noté que la Conférence avait décidé d'accepter l'offre du Gouvernement canadien d'accueillir le secrétariat de la Convention; pris note des résultats obtenus lors de la première réunion de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique, tenue au siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à Paris, du 4 au 8 septembre 1995; engagé les États qui n'avaient pas encore ratifié la Convention à accélérer leurs procédures internes de ratification, d'acceptation ou d'approbation; et invité le Secrétaire exécutif de la Convention à lui rendre compte à sa cinquante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des résultats obtenus à la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, tenue à Jakarta du 6 au 17 novembre 1995 (résolution 50/111).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique rendant compte des résultats obtenus à la deuxième réunion de la Conférence des Parties à la Convention (résolution 50/111).

Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a créé le Comité intergouvernemental de négociation pour l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification (résolution 47/188).

Le 17 juin 1994, le Comité intergouvernemental de négociation a adopté la Convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou par la désertification, en particulier en Afrique.

À sa cinquantième session¹⁵², l'Assemblée générale s'est félicitée de la signature de la Convention et a engagé instamment les États qui n'avaient pas encore signé ou ratifié la Convention à le faire, afin qu'elle puisse entrer en vigueur dès que possible; a décidé que le Comité intergouvernemental de négociation devrait continuer à préparer la première session de la Conférence des Parties à la Convention et décidé, à cette fin, de convoquer les huitième et dixième sessions du Comité; prié instamment tous les acteurs appropriés de prendre des initiatives et des mesures en vue de l'application intégrale et effective des dispositions de la résolution 5/1 du Comité, concernant les mesures à prendre d'urgence pour l'Afrique, et de promouvoir des initiatives en faveur des autres régions et pays en développement touchés; prié le Président du Comité de lui présenter, ainsi qu'à la Commission du développement durable et aux autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, des rapports sur l'état d'avancement des travaux du Comité; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur la mise en oeuvre de la résolution (résolution 50/112).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 50/112);

¹⁵² Références concernant la cinquantième session (point 96 a) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément No 3 (A/50/3, chap. VI, sect. A);
- b) Rapport du Secrétaire général sur la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (A/50/515);
- c) Rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique (A/50/218);
- d) Note du Secrétaire général sur l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (A/50/74 et Add.1);
- e) Rapport de la Deuxième Commission : A/50/618/Add.1;
- f) Résolutions 50/111 et 50/112;
- g) Réunions de la Deuxième Commission : A/C.2/50/SR.3 à 8, 18 à 23, 36, 37, 40, 41 et 43;
- h) Séance plénière : A/50/PV.96.

- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité intergouvernemental de négociation sur les travaux de sa huitième session.

**b) Session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation
d'ensemble de la mise en oeuvre d'Action 21**

La convocation d'une session extraordinaire consacrée à un examen et une évaluation d'ensemble d'Action 21 a été envisagée par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Action 21, par. 38.9). À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer cette session extraordinaire au plus tard en 1997 (résolution 47/190).

À sa cinquantième session¹⁵³, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la session extraordinaire envisagée dans la résolution 47/190 pour une durée d'une semaine, dans le courant du mois de juin 1997, au niveau de participation le plus élevé possible; déterminé les dispositions pratiques liées aux préparatifs de la session extraordinaire, notamment le rôle de la Commission du développement durable et des autres organisations et organismes des Nations Unies; était consciente du rôle important joué par les grands groupes, parmi lesquels les organisations non gouvernementales, dans l'application des recommandations de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, et estimait que ces groupes devaient participer activement à la préparation de la session extraordinaire, et qu'il convenait de prendre les dispositions voulues pour qu'ils puissent apporter leur contribution aux travaux de la session extraordinaire; a prié le Secrétaire général d'établir, pour que la Commission du développement durable l'examine, un rapport détaillé contenant une évaluation d'ensemble des progrès accomplis, depuis la Conférence, ainsi que des recommandations concernant les actions et priorités futures, et de lancer un programme d'information pour sensibiliser l'opinion mondiale à la fois à la session extraordinaire et aux travaux que l'Organisation des Nations Unies a entrepris pour donner suite à la Conférence; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport intérimaire sur l'état d'avancement des préparatifs pour la session extraordinaire (résolution 50/113).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/113).

c) Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a examiné la question de la prévention des catastrophes naturelles au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Rapport du Conseil économique et social». À cette occasion, l'Assemblée a proclamé la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, qui commencerait le 1er janvier 1990, et adopté le Cadre international d'action pour la Décennie, composé notamment d'un Conseil spécial de haut niveau, d'un Comité scientifique et technique et d'un secrétariat (résolution 44/236).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer en 1994 la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles (résolution 48/188). La Conférence, tenue à Yokohama (Japon) du 23 au 27 mai 1994, a adopté la Stratégie de Yokohama pour un monde plus sûr : Directives pour la prévention des catastrophes naturelles, la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets.

¹⁵³ Références concernant la cinquantième session (point 96 a) de l'ordre du jour) :

- a) *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), vol. I : *Résolutions adoptées par la Conférence*, résolution 1, annexe II;
- b) Rapport du Secrétaire général : A/50/453;
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/50/618/Add.1;
- d) Résolution 50/113;
- e) Réunions de la Deuxième Commission : A/C.2/50/SR.3 à 8, 18 à 23, 36, 37, 40, 41 et 43;
- f) Séance plénière : A/50/PV.96.

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a approuvé la Stratégie de Yokohama, notamment le Plan d'action qu'elle contient (résolution 49/22 A).

À sa cinquantième session¹⁵⁴, l'Assemblée générale a notamment demandé aux États Membres, aux organismes intergouvernementaux compétents et à tous les autres participants à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles d'appuyer activement, sur les plans financier et technique, les activités de la Décennie, en vue d'assurer l'application des dispositions prévues dans le Cadre international d'action pour la Décennie, afin qu'en particulier la Stratégie de Yokohama et le Plan d'action qu'elle contenait se traduisent par des activités et des programmes concrets de prévention des catastrophes; pris acte avec satisfaction de la restructuration, en application de sa résolution 49/22 A, du Conseil spécial de haut niveau pour la Décennie et du Comité scientifique et technique de la Décennie; décidé d'organiser une manifestation qui marquerait la fin de la Décennie afin de faciliter la pleine intégration de la prévention des catastrophes dans les actions de fond visant à promouvoir l'instauration d'un développement durable et assurer la protection de l'environnement d'ici à l'an 2000; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur la mise en oeuvre du Cadre international d'action et contenant des propositions sur les moyens de renforcer les capacités distinctes du secrétariat de la Décennie en matière de programme et de coordination (résolution 50/117 A).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/117 A), A/51/186-E/1996/80.

**d) Application des décisions de la Conférence mondiale
sur le développement durable des petits États insulaires
en développement**

Conformément aux résolutions 47/189 et 48/193, la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement s'est tenue à Bridgetown (Barbade) du 25 avril au 6 mai 1994.

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration de la Barbade et le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tels qu'adoptés à la Conférence le 6 mai 1994 (résolution 49/122).

À sa cinquantième session¹⁵⁵, l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction des mesures prises par les organismes des Nations Unies en vue d'appliquer le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement; demandé aux gouvernements, ainsi qu'aux organismes des Nations Unies et aux autres organisations de continuer à donner pleinement effet à tous les engagements pris et à toutes les recommandations formulées lors de la Conférence; prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Groupe des petits États insulaires en développement du Département prévoie dans son programme de travail d'établir et de compiler un indice de vulnérabilité des petits États insulaires en développement; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 50/116).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/116).

¹⁵⁴ Références concernant la cinquantième session (point 96 f) de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/50/201-E/1995/74, A/50/521 et A/50/526;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/50/618/Add.5;
- c) Résolution 50/117;
- d) Réunions de la Deuxième Commission : A/C.2/50/SR.3 à 8, 39, 41 et 42;
- e) Séance plénière : A/50/PV.96.

¹⁵⁵ Références concernant la cinquantième session (point 96 e) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/422 et Add.1;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/50/618/Add.4;
- c) Résolution 50/116;
- d) Réunions de la Deuxième Commission : A/C.2/50/SR.3 à 8, 34, 35, 38 et 40;
- e) Séance plénière : A/50/PV.96.

e) **Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures**

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

La question intitulée «Sauvegarde du climat, patrimoine commun de l'humanité» a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale en 1988, à la demande de Malte (A/43/241). À cette session, l'Assemblée a adopté une résolution sur la question (résolution 43/53).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question à ses quarante-quatrième à quarante-sixième sessions (résolutions 44/207, 45/212 et 46/169).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption, le 9 mai 1992, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (résolution 47/195).

À ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 48/189 et 49/120).

À sa cinquantième session¹⁵⁶, l'Assemblée générale a notamment approuvé les liens institutionnels établis entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies; prié le Secrétaire général d'examiner le fonctionnement de ces liens institutionnels avant le 31 décembre 1999 et de lui rendre compte à ce sujet; noté que la Conférence des Parties avait décidé d'accepter l'offre faite par le Gouvernement allemand d'accueillir le secrétariat de la Convention; décidé d'inscrire au calendrier des conférences et réunions de 1996-1997 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires qui étaient envisagées pour cet exercice biennal; prié le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour inscrire au calendrier des conférences et réunions de l'exercice biennal 1998-1999 les sessions de la Conférence des Parties et ses organes subsidiaires que la Conférence pourrait juger nécessaire de réunir au cours de cette période; pris note des arrangements transitoires concernant l'appui administratif au secrétariat de la Convention et qui devraient faciliter la mise en place et le transfert du secrétariat de la Convention et l'aider à résoudre les problèmes financiers et problèmes de personnel qu'il pourrait initialement rencontrer dans ce contexte, pris note également des arrangements financiers mentionnés aux paragraphes 8 et 9 ci-dessus et prié le Secrétaire général de les réexaminer vers la fin de l'exercice biennal 1996-1997 et de lui rendre compte des résultats de cet examen à sa cinquante-deuxième session; prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante et unième session de l'application de la résolution (résolution 50/115).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/115).

99. Activités opérationnelles de développement

Aucune documentation préliminaire n'est attendue.

¹⁵⁶ Références concernant la cinquantième session (point 96 d) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/716 et Add.1;
- b) Note du Secrétaire général : A/50/536;
- c) Rapport de la Deuxième Commission : A/50/618/Add.3;
- d) Résolution 50/115;
- e) Réunions de la Deuxième Commission : A/C.2/50/SR.3 à 8, 34, 35 et 41;
- f) Séance plénière : A/50/PV.96.

100. Formation et recherche

a) Université des Nations Unies

À sa vingt-quatrième session, en 1969, l'Assemblée générale a examiné la question de la création d'une université internationale qui se consacrerait aux buts de paix et de progrès énoncés dans la Charte. À cette session, l'Assemblée s'est félicitée de l'initiative prise par le Secrétaire général et l'a invité à entreprendre, en coopération avec l'UNESCO et l'UNITAR, une étude confiée à des experts sur la possibilité d'établir une université internationale (résolution 2573 (XXIV)). La question a été examinée plus avant lors des deux sessions suivantes (résolutions 2691 (XXV) et 2822 (XXVI)).

À sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a décidé de créer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une université internationale qui porterait le nom d'Université des Nations Unies (résolution 2951 (XXVII)) et à sa vingt-huitième session, l'Assemblée a adopté la Charte de l'Université des Nations Unies (A/9149/Add.2) (résolution 3081 (XXVIII)).

Conformément aux articles III et IV de la Charte de l'Université, le Conseil de l'Université, qui est composé de vingt-huit membres, fait fonction de Conseil d'administration de l'Université. La durée du mandat des vingt-quatre membres nommés au Conseil est de six ans et aucun membre nommé ne peut rester en fonctions plus de six ans de suite. Le Recteur est membre du Conseil. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, le Directeur général de l'UNESCO et le Directeur général de l'UNITAR sont membres de droit du Conseil. Le Conseil présente un rapport biennal sur l'activité de l'Université à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social (décision 40/436), et un rapport annuel au Conseil exécutif de l'UNESCO, par l'entremise du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et du Directeur général de l'UNESCO respectivement. Actuellement, le Conseil se compose des membres suivants :

M. Lucien F. Michaud (Canada) (Président du Conseil)*, M. José Joaquín Brunner Ried (Chili)*, M. Paolo Costa (Italie)**, M. Vladimir Dlouhy (République tchèque)*, M. Donald Ekong (Nigéria)**, M. Salim El-Hoss (Liban)**, M. Genady Nikolaevich Golubev (Fédération de Russie)**, Mme Françoise Héritier-Augé (France)**, M. Risto Ihamuotila (Finlande)**, M. Hideo Kagami (Japon)*, Mme Hanaa Kheir-El-Din (Égypte)*, M. Sang Soo Lee (République de Corée)*, M. Madina Ly-Tall (Mali)*, M. Edson Machado De Sousa (Brésil)*, Mme Graça Machel (Mozambique)**, Mme Valeria Merino-Dirani (Équateur)*, M. A. P. Mitra (Inde)*, Mme Ingrid Moses (Australie)**, M. Jacob L. Ngu (Cameroun)*, M. Luis Manuel Peñalver (Venezuela)*, M. Victor Rabinowitch (États-Unis d'Amérique)*, Mme Frances Stewart (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)*, M. J. A. van Ginkel (Pays-Bas)*, M. Wang Shaoqi (Chine)**.

* Mandat expirant le 2 mai 1998.

** Mandat expirant le 2 mai 2001.

Recteur :

M. Heitor Gurgulino de Souza (Brésil)***

*** Mandat expirant le 31 août 1997.

À sa quarante-neuvième session¹⁵⁷, l'Assemblée générale s'est réjouie que le Conseil de l'Université des Nations Unies ait entrepris de refondre le programme de l'Université et de l'adapter plus étroitement aux priorités et aux préoccupations de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté universitaire mondiale; prié le Conseil et le Recteur de l'UNU de prendre encore d'autres initiatives pour assurer la notoriété de l'Université et en particulier pour que les États Membres, l'Organisation des Nations Unies et ses organismes connaissent bien cette institution; souligné la nécessité de développer la coordination et la coopération entre les centres de recherche et de formation de l'Université; prié le Secrétaire général d'envisager, afin que le système des Nations Unies s'inspire davantage des travaux de l'Université, des moyens novateurs qui permettent aux autres organismes des Nations Unies d'améliorer la communication et l'interaction avec l'Université et de tenir compte de ses travaux dans toutes leurs activités pertinentes; prié le Conseil et le Recteur de continuer à veiller à ce que l'Université fonctionne de manière efficace et économique et à assurer la transparence de ses finances et de ses comptes, de redoubler d'efforts pour accroître le Fonds de dotation de l'Université et de recueillir les contributions nécessaires pour financer les dépenses de fonctionnement et les divers programmes et projets de l'Université; prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour maintenir à sa valeur réelle et faire fructifier le capital du Fonds de dotation de l'Université et engagé la communauté internationale à verser des contributions volontaires à l'Université, en particulier à son Fonds de dotation (résolution 49/124).

Documentation :

- a) Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies, Supplément No 31 (A/51/31);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 49/124).

b) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) a été créé en 1965 en application d'une décision prise par l'Assemblée générale à sa dix-huitième session (résolution 1934 (XVIII)). Comme le prévoit l'article premier de son statut, l'UNITAR est un organisme autonome créé dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies à l'effet d'aider l'Organisation à atteindre plus efficacement ses objectifs principaux, en particulier pour ce qui est de maintenir la paix et la sécurité et de favoriser le développement économique et social grâce à des programmes de formation et de recherche appropriés. Les fonctions de l'Institut sont définies à l'article II de son statut (E/4200, annexe I).

Conformément à l'article IV du statut, le Directeur général de l'UNITAR est nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies après consultation du Conseil d'administration. Le Directeur général, en consultation avec le Conseil et par l'intermédiaire du Secrétaire général, fait rapport à l'Assemblée générale, au Conseil économique et social et, selon qu'il y a lieu, à d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies.

À ses trente-neuvième et quarantième sessions et de sa quarante-deuxième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a examiné la question (résolutions 39/179, 40/214, 42/197, 43/201, 44/175, 45/219, 46/180, 47/227, 48/207 et 49/125).

¹⁵⁷ Références concernant la quarante-neuvième session (point 91 b) de l'ordre du jour);

- a) Rapport du Conseil de l'Université des Nations Unies : Supplément No 31 (A/49/31);
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/49/731;
- c) Résolution 49/124;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/49/SR.3 à 8, 20, 28, 30, 31 et 34;
- e) Séance plénière : A/49/PV.92.

À sa cinquantième session¹⁵⁸, l'Assemblée générale a réaffirmé l'utilité de l'UNITAR compte tenu en particulier des nombreux besoins de tous les États Membres dans le domaine de la formation; invité l'Institut à continuer de développer sa coopération avec les instituts des Nations Unies ainsi qu'avec d'autres instituts, nationaux, régionaux et internationaux appropriés; s'est félicitée de la décision prise par le Conseil d'administration de l'Institut, à sa trente-troisième session et à sa session extraordinaire, d'inviter l'Institut, dans la mesure du possible compte tenu des ressources dont il disposait, à ouvrir un bureau de liaison à New York, conformément à ses résolutions 47/227 et 49/125; engagé tous les États Membres à envisager de verser de nouveau des contributions volontaires à l'Institut restructuré, en particulier à son Fonds général, ou à augmenter leur contribution; invité le Secrétaire général à prendre les mesures appropriées pour régulariser la situation du Directeur général de l'Institut; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur les moyens de renforcer les activités de formation de l'UNITAR et de mieux définir son rôle (résolution 50/121).

Documentation :

- a) Rapport du Directeur général par intérim de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Supplément No 14 (A/51/14);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 50/121).

101. Agenda pour le développement⁷

a) Agenda pour le développement

L'Assemblée générale a examiné pour la première fois la question «Un Agenda pour le développement» à sa quarante-septième session, en 1992, au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Développement et coopération économique internationale» (résolution 47/181).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que les discussions prévues au niveau intergouvernemental pour examiner un Agenda pour le développement et les rapports y relatifs du Secrétaire général se tiendraient lors de la session de fond de 1994 du Conseil économique et social et de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session une question intitulée «Un Agenda pour le développement» (résolution 48/166).

Par la suite, le Conseil économique et social a consacré le débat de haut niveau de sa session de fond de 1994 à l'Agenda pour le développement; le Président de l'Assemblée générale a dirigé des Auditions mondiales sur le développement; l'Assemblée a tenu deux séances plénières extraordinaires sur l'Agenda pour le développement et le Secrétaire général a présenté un rapport contenant de nouvelles recommandations sur un Agenda pour le développement (A/49/665).

¹⁵⁸ Références concernant la cinquantième session (point 98 de l'ordre du jour) :

- a) Note du Secrétaire général : A/50/539;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/50/620;
- c) Résolution 50/121;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/50/SR.3 à 8, 39, 40 et 42;
- e) Séance plénière : A/50/PV.96.

À sa quarante-neuvième session¹⁵⁹, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail ad hoc de l'Assemblée générale, à composition non limitée, chargé d'élaborer plus avant un Agenda d'ensemble pour le développement, orienté vers l'action, qui devrait commencer ses travaux dès que possible en 1995 (résolution 49/126).

Le Groupe de travail ad hoc à composition non limitée a tenu trois sessions en 1995. Lors de sa deuxième session, le Groupe de travail était saisi d'un plan général établi par les vice-présidents en vue des débats, d'un recueil des buts, objectifs et engagements des grandes conférences, accords et réunions des Nations Unies des cinq dernières années, avec indication de leur degré de réalisation, et de contributions écrites émanant d'un certain nombre de groupes et d'États. Le Groupe de travail a adopté le plan général et a chargé ses vice-présidents d'établir, pour la troisième session, un texte de synthèse qui tiendrait compte des vues exprimées durant la deuxième session ainsi que de toutes les contributions écrites. Lors de sa troisième session, le Groupe de travail était saisi du texte de synthèse présenté par les vice-présidents et de la compilation susmentionnée. Il est convenu que le texte de synthèse des vice-présidents, bien que ne contenant que les deux premiers chapitres de l'Agenda pour le développement, devrait servir de base aux négociations. Il a examiné le texte de synthèse et procédé à un échange de vues sur le troisième chapitre.

Toujours à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport intérimaire du Groupe de travail ad hoc à composition non limitée chargé d'élaborer un Agenda pour le développement, a décidé que le Groupe de travail devrait poursuivre ses travaux durant sa cinquantième session, en tenant compte des progrès accomplis au cours de la quarante-neuvième session, en vue de mettre au point le texte définitif d'un Agenda pour le développement, et lui faire rapport à ce sujet à sa cinquantième session (décision 49/497).

À sa cinquantième session¹⁶⁰, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Deuxième Commission (décision 50/437).

Documentation : Rapport intérimaire du Groupe de travail ad hoc à composition non limitée chargé d'élaborer un Agenda pour le développement : Supplément No 45 (A/51/45).

b) Relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a examiné cette question au titre du point intitulé «Développement et coopération économique internationale» (résolution 48/165) et à sa quarante-neuvième session au titre du point intitulé «Développement durable et coopération économique internationale» (résolution 49/95).

¹⁵⁹ Références concernant la quarante-neuvième session (point 92 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport intérimaire du Groupe de travail ad hoc à composition non limitée chargé d'élaborer un Agenda pour le développement : Supplément No 45 (A/49/45);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/49/665;
- c) Note du Président de l'Assemblée générale : A/49/320;
- d) Rapport de la Deuxième Commission : A/49/732;
- e) Résolution 49/126 et décision 49/497;
- f) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/49/SR.30 et 35;
- g) Séances plénières : A/50/PV.92 et 107.

¹⁶⁰ Références concernant la cinquantième session (point 99 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport intérimaire du Groupe de travail ad hoc à composition non limitée chargé d'élaborer un Agenda pour le développement : Supplément No 45 (A/49/45);
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/50/621;
- c) Décision 50/437;
- d) Séance de la Deuxième Commission : A/C.2/50/SR.14;
- e) Séance plénière : A/50/PV.96.

À sa cinquantième session¹⁶¹, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général relatif à la relance du dialogue sur le renforcement de la coopération économique internationale pour le développement par le partenariat; réaffirmé que ce dialogue devrait être inspiré par les impératifs des intérêts et des avantages mutuels, de l'interdépendance véritable, de la responsabilité partagée et du partenariat de manière à assurer une croissance économique soutenue et un développement durable; souligné qu'il fallait placer le développement au centre des activités de l'Organisation des Nations Unies et que celle-ci avait un rôle essentiel à jouer en stimulant la coopération économique internationale pour le développement et en portant les questions de développement à l'attention de la communauté internationale; décidé d'organiser, pendant deux jours, à sa cinquante et unième session, un dialogue de haut niveau sur les répercussions économiques et sociales de cette mondialisation et de cette interdépendance et leurs incidences au niveau des politiques, et prié le Secrétaire général de commencer à préparer ce dialogue, en coopération étroite avec les gouvernements, les organisations concernées et les autres acteurs du développement; prié le Secrétaire général de présenter de nouvelles recommandations visant à renforcer ce dialogue, de lui présenter à sa cinquante et unième session, pour examen, des recommandations sur les thèmes qui pourraient être retenus aux fins du dialogue; et de développer ses propositions concernant la convocation de sessions extraordinaires de l'Assemblée consacrées aux principales questions à traiter dans le cadre du dialogue sur la coopération économique internationale pour le développement (résolution 50/122).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/122).

102. Première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a proclamé l'année 1996 Année internationale pour l'élimination de la pauvreté (résolution 48/183) (voir aussi le point 113 b)).

À sa cinquantième session¹⁶², l'Assemblée générale a examiné cette question au titre du point intitulé «Coopération internationale en vue d'éliminer la pauvreté dans les pays en développement» (point 95 i)); décidé que les activités entreprises durant l'Année devraient avoir pour but d'appuyer une action soutenue à plus long terme visant à mettre en oeuvre intégralement et efficacement les engagements pris, les recommandations formulées et les mesures décidées ainsi que les dispositions de base déjà convenues lors des grandes conférences des Nations Unies qui avaient eu lieu depuis 1990, en particulier lors du Sommet mondial pour le développement social et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes; recommandé que tous les États entreprennent des activités s'inspirant des principes énoncés dans la Déclaration de Copenhague sur le développement social et dans le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social; invité l'ensemble des institutions spécialisées, fonds, programmes et autres organismes des Nations Unies concernés à renforcer et ajuster leurs activités, programmes et stratégies, selon le cas, afin d'atteindre l'objectif général de l'élimination de la pauvreté et de satisfaire les besoins humanitaires de base de tous; rappelant la recommandation du Sommet mondial pour le développement

¹⁶¹ Références concernant la cinquantième session (point 100 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/480;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/50/622;
- c) Résolution 50/122;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/50/SR.3 à 8, 17, 29 et 42;
- e) Séance plénière : A/50/PV.96.

¹⁶² Références concernant la cinquantième session (point 95 i) de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/50/396 et A/50/551;
- b) Rapport de la Deuxième Commission : A/50/617/Add.9;
- c) Résolution 50/107;
- d) Séances de la Deuxième Commission : A/C.2/50/SR.3 à 8, 35 à 37, 40 et 43;
- e) Séance plénière : A/50/PV.96.

social, proclamé la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006); demandé aux États, aux organismes des Nations Unies, aux organisations internationales compétentes et à tous les autres protagonistes intéressés de participer activement à l'appui financier et technique de la Décennie, en particulier afin de traduire toutes les décisions et recommandations en programmes et activités opérationnels et concrets d'élimination de la pauvreté; invité le Comité administratif de coordination à veiller à ce que tous les organes, organismes et entités intéressés des Nations Unies, en particulier dans le cadre des équipes spéciales interorganisations, participent à l'application intégrale et efficace de la présente résolution et coordonnent leurs activités à cet égard, et à lui présenter à sa cinquante et unième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des rapports sur les activités envisagées à l'appui de la Décennie; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session, dans un seul et même document, un rapport intérimaire sur les mesures prises par les organismes des Nations Unies pour mettre en oeuvre le programme relatif à la célébration de l'Année et sur les mesures qu'il était prévu de prendre dans le cadre de la préparation de la Décennie (résolution 50/107).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/107).

103. Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

Coopératives

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a proclamé le premier samedi de juillet 1995 Journée internationale des coopératives (résolution 47/90).

À sa quarante-neuvième session¹⁶³, l'Assemblée générale a invité les gouvernements, les organisations internationales et institutions spécialisées et les organisations coopératives nationales et internationales compétentes à célébrer chaque année la Journée internationale des coopératives; invité également les services gouvernementaux à mettre au point, en collaboration avec les coopératives et autres organisations compétentes, des programmes tendant à améliorer les statistiques relatives à la contribution des coopératives à l'économie nationale et à faciliter la diffusion d'informations concernant ces dernières; et prié le Secrétaire général, dans la limite des ressources existantes, de continuer à fournir un appui aux programmes et objectifs du mouvement coopératif international, et de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 49/155).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 49/155).

¹⁶³ Références concernant la quarante-neuvième session (point 95 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement social : Supplément No 24 (A/49/24/Rev.1);
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Statut et rôle des coopératives au regard des nouvelles tendances économiques et sociales;
 - ii) Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes (A/49/434);
 - iii) Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (A/49/435);
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/49/605;
- d) Résolution 49/155;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/49/SR.9 à 11, 13 à 15, 17, 22, 24 et 35;
- f) Séance plénière : A/49/PV.94.

104. Prévention du crime et justice pénale

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à prendre les mesures appropriées en vue du transfert des fonctions de la Commission internationale pénale et pénitentiaire à l'Organisation des Nations Unies. Au nombre des responsabilités assumées par l'Organisation des Nations Unies, figurait la convocation tous les cinq ans d'un congrès international pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, analogue à ceux qu'avait précédemment organisés la Commission (résolution 415 (V)).

Le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a eu lieu à Genève en 1955, le deuxième à Londres en 1960, le troisième à Stockholm en 1965, le quatrième à Kyoto en 1970, le cinquième à Genève en 1975, le sixième à Caracas en 1980, le septième à Milan en 1985, le huitième à La Havane en 1990 et le neuvième au Caire en 1995.

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a pris note des travaux de la Réunion ministérielle chargée d'élaborer un programme des Nations Unies efficace en matière de prévention du crime et de justice pénale, qui s'était tenue à Paris du 21 au 23 novembre 1991, et adopté la Déclaration de principes et le Programme d'action recommandant la mise en place d'un programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale (résolution 46/152, annexe).

De sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 47/87, 47/89, 47/91, 48/101 à 48/103 et 49/156 à 49/159).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration politique et le Plan mondial d'action de Naples contre la criminalité transnationale organisée et invité instamment les États à les mettre en oeuvre d'urgence (résolution 49/159).

À sa cinquantième session¹⁶⁴, l'Assemblée générale a notamment accueilli avec satisfaction le renforcement proposé du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale et notamment la proposition du Secrétaire général tendant à reclasser le Service de la prévention du crime et de la justice pénale pour en faire une division; réaffirmé la haute priorité attachée à la coopération technique et aux services consultatifs; souligné qu'il importait de continuer à améliorer les activités opérationnelles du programme des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale, particulièrement dans les pays en développement et les pays en transition; prié le Secrétaire général de favoriser le lancement d'initiatives communes et l'élaboration et l'exécution conjointes de projets d'assistance technique en faveur des pays en développement et des pays en transition; demandé au Programme des Nations Unies pour le développement, à la Banque mondiale et à d'autres organismes internationaux, régionaux et nationaux de financement d'appuyer les activités de coopération technique consacrées à la prévention du crime et à la justice pénale à l'échelon des pays et d'inscrire ces activités dans leurs programmes; prié le Secrétaire général de continuer à renforcer la coopération entre le Service de la prévention du crime et de la justice pénale et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante et unième session, de l'application de la résolution (résolution 50/146).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/146).

¹⁶⁴ Références concernant la cinquantième session (point 106 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (Le Caire, 29 avril-8 mai 1995) : A/CONF.169/16/Rev. 1;
- b) Rapports du Secrétaire général : A/50/375, A/50/432 et A/50/433;
- c) Note du Secrétaire général : A/50/373;
- d) Rapport de la Troisième Commission : A/50/629;
- e) Résolutions 50/145 à 50/147 et décision 50/443;
- f) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/50/SR.12 à 17, 19, 25 et 42;
- g) Séance plénière : A/50/PV.97.

Neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

À sa cinquantième session¹⁶⁴, l'Assemblée générale a notamment exprimé sa satisfaction devant les résultats obtenus par le neuvième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'était tenu au Caire du 29 avril au 8 mai 1995; souscrit aux résolutions adoptées par le neuvième Congrès, ainsi qu'aux recommandations faites par la Commission à sa quatrième session et par le Conseil économique et social à sa session de fond de 1995 au sujet de l'application des résolutions et recommandations du neuvième Congrès; invité les gouvernements à s'inspirer des résolutions et recommandations du neuvième Congrès dans la formulation des lois et directives de politique générale et à n'épargner aucun effort pour mettre en oeuvre les principes qui y étaient énoncés, en fonction de la situation économique, sociale et juridique, culturelle et politique de chaque pays; prié le Secrétaire général d'accorder une attention particulière aux aspects opérationnels du suivi du neuvième Congrès; invité instamment toutes les entités du système des Nations Unies, y compris les commissions régionales et les instituts régionaux pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à prendre une part active à l'application des résolutions et recommandations du neuvième Congrès; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur les mesures prises pour appliquer la résolution (résolution 50/145).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/145).

Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

À sa cinquantième session¹⁶⁴, l'Assemblée générale a demandé instamment aux gouvernements ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'apporter leur appui financier et technique à l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants; prié le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées à l'Institut dans les limites du crédit global ouvert à ce titre dans le budget-programme ainsi que par prélèvement sur des fonds extrabudgétaires, et de soumettre des propositions concernant les ressources financières supplémentaires nécessaires conformément à la résolution 49/156 de l'Assemblée générale et à sa décision 49/480; prié l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement de revoir sa décision concernant l'assistance financière du Programme à l'Institut et de continuer à fournir des fonds appropriés pour le renforcement institutionnel et l'exécution du programme de travail de l'Institut; et prié également le Secrétaire général d'assurer avec tous les intéressés le suivi de la résolution et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante et unième session, ainsi qu'à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa cinquième session (résolution 50/147).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/147).

105. Contrôle international des drogues

La question intitulée «Campagne internationale contre le trafic des drogues» a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale en 1981, à la demande de la Bolivie (A/36/193). À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de remplacer l'intitulé du point pertinent de l'ordre du jour par le libellé suivant : «Lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues» (résolution 44/142). Aux quarante-sixième et quarante-septième sessions, la question était intitulée «Stupéfiants». Depuis la quarante-huitième session, le libellé de ce point de l'ordre du jour est le suivant : «Lutte internationale contre la drogue».

Application du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies et du Programme d'action mondial

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a demandé que le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues soit examiné et mis à jour tous les deux ans (résolution 48/112, sect. IV).

À sa cinquantième session¹⁶⁵, l'Assemblée générale a notamment réaffirmé l'importance du Programme d'action mondial comme cadre général de l'action menée aux échelons national, régional et international pour lutter contre la production, la demande et le trafic illicites de stupéfiants ou de substances psychotropes; demandé aux États de donner suite aux mandats et recommandations du Programme d'action mondial en vue de le traduire en mesures concrètes de lutte contre la toxicomanie aux échelons national, régional et international; exhorté tous les gouvernements et les organisations régionales compétentes à assurer l'équilibre des multiples activités visant à réduire la demande en accordant une priorité adéquate à la prévention, au traitement, à la recherche, à la réinsertion sociale et à la formation dans le contexte des plans stratégiques nationaux de lutte contre la toxicomanie; demandé aux organismes compétents des Nations Unies, aux institutions spécialisées, aux institutions financières internationales et autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées de coopérer avec les États et de soutenir les efforts qu'ils déployaient pour promouvoir et appliquer le Programme d'action mondial; s'est félicitée de ce que faisaient la Commission des stupéfiants et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour faciliter l'établissement par les gouvernements de rapports sur la mise en oeuvre du Programme d'action mondial et les a encouragés à poursuivre ces efforts de telle sorte que le nombre de gouvernements qui présentaient des rapports s'accroisse; a noté les efforts déployés par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues et d'autres organismes des Nations Unies pour obtenir des données fiables sur l'abus et le trafic de drogues, y compris la mise en place du Système international d'évaluation de l'abus des drogues; engagé le Programme à prendre, en coopération avec d'autres organismes des Nations Unies, de nouvelles mesures pour faciliter la collecte efficace de données de manière à éviter les chevauchements d'efforts, et engagé également les États Membres à présenter en temps utile des informations actualisées plus abondantes; invité le Programme à étudier les moyens d'aider les États qui en feraient la demande à établir des mécanismes appropriés de collecte et d'analyse de données; et prié le Secrétaire général de recommander, dans son rapport annuel sur la mise en oeuvre du Programme d'action mondial, des moyens d'améliorer l'application du Programme et la communication d'informations par les États Membres (résolution 50/148, sect. III et VII).

Documentation : Rapports du Secrétaire général :

- a) Application du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues (résolution 48/112), A/51/129-E/1996/53;
- b) Application du Programme d'action mondial (résolution 50/148).

Mise en oeuvre de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport à jour sur l'état de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (résolution 49/168, sect. VI).

¹⁶⁵ Références concernant la cinquantième session (point 108 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/50/460 et A/50/461;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/50/631;
- c) Résolution 50/148;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/50/SR.12 à 17, 19 et 21;
- e) Séance plénière : A/50/PV.97.

À sa cinquantième session¹⁶⁵, l'Assemblée générale a prié instamment tous les États d'adhérer à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972, à la Convention sur les substances psychotropes de 1971 et à la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988, ou de les ratifier, et d'en appliquer toutes les dispositions; invité tous les États à adopter une législation et une réglementation nationales appropriées, à renforcer leur système judiciaire national et à mener une action efficace de contrôle des drogues en coopération avec les autres États, conformément à ces instruments internationaux; prié le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues de continuer à apporter aux États Membres qui le demandaient son concours dans le domaine juridique en les aidant à adopter leur législation, leur politique et leurs infrastructures de façon à appliquer les traités internationaux de lutte contre la drogue et à former le personnel chargé de veiller à l'application de nouvelles lois; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport actualisé sur l'état de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (résolution 50/148, sect. II et VII).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 49/168 et 50/148).

106. Promotion de la femme

Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

À sa trente-quatrième session, en 1979, l'Assemblée générale a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180). La Convention est entrée en vigueur le 3 septembre 1981. Au 31 mai 1996, 153 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

Conformément à l'article 17 de la Convention, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes se compose de vingt-trois experts. Les membres du Comité sont élus pour un mandat de quatre ans et sont rééligibles. À l'heure actuelle, le Comité se compose des membres ci-après :

Mme Charlotte Abaka (Ghana)**, Mme Ayse Feride Acar (Turquie)*, Mme Emna Aouij (Tunisie)**, Mme Tendai Ruth Bare (Zimbabwe)**, Mme Desiree Patricia Bernard (Guyana)**, Mme Carlota Bustelo García del Real (Espagne)*, Mme Silvia Rose Cartwright (Nouvelle-Zélande)*, Mme Miriam Yolanda Estrada Castillo (Équateur)**, Mme Ivanka Corti (Italie)**, Mme Aurora Javate de Dios (Philippines)**, Mme Yolanda Ferrer Gómez (Cuba)*, Mme Aida González (Mexique)*, Mme Sunaryati Hartono (Indonésie)**, Mme Salma Khan (Bangladesh)*, Mme Yung-Chung Kim (Corée du Sud)*, Mme Ahoua Ouedraogo (Burkina Faso)*, Mme Anne Lise Ryel (Norvège)*, Mme Ginko Sato (Japon)**, Mme Hanna Beate Schöpp-Schilling (Allemagne)*, Mme Carmel Shalev (Israël)**, Mme Lin Shangzhen (Chine)**, Mme Kongit Sinegiorgis (Éthiopie)* et Mme Mervat Tallawy (Égypte)**.

* Mandat expirant en 2000.

** Mandat expirant en 1998.

Conformément à l'article 21 de la Convention, le Comité rend compte de ses activités à l'Assemblée générale chaque année par l'intermédiaire du Conseil économique et social, et peut formuler des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a tenu sa quinzième session à New York du 15 janvier au 2 février.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-cinquième à sa quarante-cinquième session et à ses quarante-septième et quarante-neuvième sessions (résolutions 35/140, 36/131, 37/64, 38/109, 39/130, 40/39, 41/108, 42/60, 43/100, 44/73, 45/124, 47/94 et 49/164).

À sa quarante-neuvième session¹⁶⁶, l'Assemblée générale a constaté avec satisfaction qu'un nombre croissant d'États avaient ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou y avaient adhéré et a appuyé la recommandation du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes tendant à appeler l'attention sur les réserves qui étaient incompatibles avec l'esprit même de la Convention; demandé instamment à tous les États qui n'avaient pas encore ratifié la Convention ou n'y avaient pas encore adhéré de le faire dès que possible; souligné qu'il importait que les États parties s'acquittent avec la plus grande rigueur des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention; pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention et prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter des rapports annuels (résolution 49/164).

À la neuvième réunion des États parties, tenue le 29 février 1996, les États parties ont recommandé qu'à sa cinquante et unième session l'Assemblée générale autorise le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à se réunir deux fois par an, à compter de 1997, afin de lui permettre de continuer à rattraper son retard dans l'examen des rapports des États parties en instance.

Documentation :

- a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Supplément No 38 (A/51/38);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolutions 45/124 et 49/164).

Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a décidé que les activités du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme, créé à sa trentième session (A/10034), se poursuivraient dans le cadre d'une nouvelle entité distincte et différenciée, associée de manière autonome au PNUD. Elle a ainsi reconnu le rôle crucial du Fonds en tant que base spécialisée de ressources pour la coopération en faveur du développement et la nécessité d'une assistance continue aux activités dont les femmes bénéficiaient directement; considéré qu'il importait de créer un nouveau cadre administratif qui permettrait au Fonds de faire fonction de catalyseur du réseau principal de coopération des Nations Unies en faveur du développement; considéré également les activités novatrices et expérimentales du Fonds qui visaient à renforcer la capacité des institutions gouvernementales et non gouvernementales de façon que les femmes aient accès aux ressources consacrées à la coopération en faveur du développement et participent pleinement au processus de développement à tous les niveaux (résolution 39/125).

¹⁶⁶ Références concernant la quarante-neuvième session (point 97 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Supplément No 38 (A/49/38);
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et UNIFEM : A/49/217-E/1994/103;
 - ii) Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : A/49/308;
 - iii) Préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : lutte pour l'égalité, le développement et la paix : A/49/327 et Corr.1;
 - iv) Application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000 : A/49/349;
 - v) Violence à l'égard des travailleuses migrantes : A/49/354;
 - vi) Étude mondiale de 1994 sur le rôle des femmes dans le développement : A/49/378;
 - vii) Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat : A/49/587 et Corr.1;
- c) Notes du Secrétaire général : A/49/176 et Add.1, A/49/314 et Corr.1, et A/49/887 et Corr.1;
- d) Rapport du Comité consultatif : A/49/365-E/1994/119;
- e) Rapport de la Troisième Commission : A/49/607;
- f) Résolutions 49/160 à 49/167 et 49/243 et décisions 49/448, 49/449 et 49/482;
- g) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/49/SR.49, 51 à 56, 62 à 64 et 66;
- h) Séances plénières : A/49/PV.94 et 102.

L'Assemblée générale a ensuite discuté des travaux du Fonds de sa quarantième à sa quarante-sixième session et à sa quarante-huitième session (résolution 40/104, décision 41/426 et résolutions 42/63, 43/102, 44/74, 45/128, 46/97 et 48/107).

À sa cinquantième session¹⁶⁷, l'Assemblée générale a prié le Fonds de tenir compte de ce qu'il lui fallait s'employer plus activement, aux niveaux national et local, à éliminer la violence à l'égard des femmes, dans le cadre de l'effort général déployé en ce sens par le système des Nations Unies conformément aux prescriptions de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action et de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes; et prié l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, agissant en consultation avec le Secrétaire général, ainsi qu'avec les organes et les organismes compétents des Nations Unies, d'envisager la constitution, dans le cadre des attributions, de la structure et de l'administration actuelles du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, d'un fonds d'affectation spéciale pour soutenir les actions nationales, régionales et internationales, y compris celles des gouvernements et des organisations non gouvernementales, qui visaient à faire disparaître la violence à l'égard des femmes (résolution 50/166).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, 1995 (résolutions 39/125 et 50/166).

Violence à l'égard des travailleuses migrantes

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa quarante-septième session en 1992 (résolution 47/96), puis à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions (résolutions 48/110 et 49/165).

À sa cinquantième session¹⁶⁷, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à envisager de signer et de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ainsi que la Convention de 1926 relative à l'esclavage, ou d'y adhérer; prié le Secrétaire général de réunir un groupe d'experts, dont ferait partie le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la violence à l'égard des femmes, et qui relèverait du programme ordinaire de la Division de la promotion de la femme du Secrétariat, et de le charger de présenter à l'Assemblée générale à sa cinquantième et unième session des recommandations tendant à améliorer la coordination des activités des divers organismes des Nations Unies en matière de lutte contre la violence à l'égard des travailleuses migrantes et de mettre au point des indicateurs qui permettent de déterminer la situation de ces dernières; prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, le Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat, le Rapporteur spécial et tous les organismes et programmes concernés des Nations Unies, lorsqu'ils examineraient la question de la violence à l'égard des femmes, d'accorder une attention particulière à la question de la violence à l'égard des travailleuses migrantes et de lui présenter des rapports à ce sujet; invité les syndicats à faciliter la réalisation des droits des travailleuses migrantes en les aidant à s'organiser de façon à être mieux à même de faire respecter leurs droits; et prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante et unième session, sur l'application de la résolution contenant ces dispositions, ainsi que sur les informations qu'il aurait reçues des organes et organismes des Nations

¹⁶⁷ Références concernant la cinquantième session (point 107 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Supplément No 38 (A/50/38);
- b) Rapports du Secrétaire général : A/50/257/Rev.1-E/1995/61/Rev.1, A/50/346, A/50/378, A/50/398, A/50/538 et A/50/691;
- c) Notes du Secrétaire général :
 - i) Transmettant le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme : A/50/410;
 - ii) Transmettant le rapport de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : A/50/539;
- d) Note du Secrétariat sur le projet de fusion de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme et du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme : A/50/747-E/1995/126;
- e) Rapport de la Troisième Commission : A/50/630 et Corr.1;
- f) Résolutions 50/162 à 168 et décision 50/459;
- g) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/50/SR.24, 26 à 31, 40 à 42, 44, 46, 50, 51 et 55;
- h) Séance plénière : A/50/PV.99.

Unies, des États Membres, des organisations intergouvernementales et d'autres organismes compétents, compte étant dûment tenu des mesures propres à améliorer les méthodes d'établissement de rapports (résolution 50/168).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/168).

Traite des femmes et des petites filles

L'Assemblée générale a examiné la question pour la première fois à sa quarante-neuvième session, en 1994 (résolution 49/166).

À sa cinquantième session¹⁶⁷, l'Assemblée générale a invité les gouvernements à envisager d'élaborer un ensemble de règles minima pour le traitement humanitaire des victimes de la traite, qui soit conforme aux normes régissant les droits de l'homme; encouragé les États Membres à envisager de signer et de ratifier la Convention pour la répression et l'abolition de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, les accords internationaux relatifs à la répression de l'esclavage et les autres instruments internationaux applicables; décidé d'axer la Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage qui se célébrera le 2 décembre 1996 sur le problème de la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, et de consacrer une séance de sa cinquante et unième session à l'examen de ces problèmes; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport complet sur la suite à donner à la résolution contenant ces dispositions, compte dûment tenu des mesures éventuelles à prendre pour améliorer la procédure d'établissement des rapports (résolution 50/167).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/167).

Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat

L'Assemblée générale examine cette question chaque année sur la base d'un rapport du Secrétaire général, dans le cadre des travaux de sa Troisième Commission. Les années paires seulement, la question est également examinée par la Cinquième Commission.

À sa cinquantième session¹⁶⁷, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de mettre d'urgence pleinement en oeuvre le plan d'action stratégique pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (1995-2000) de manière que soit atteint d'ici à l'an 2000 l'objectif fixé dans le Programme d'action adopté par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, à savoir l'égalité générale des sexes, en particulier dans les postes d'administrateur et les postes supérieurs; elle lui a demandé également d'atteindre l'objectif qu'il s'était fixé et qu'avait confirmé la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, à savoir que les femmes devaient occuper 50 % des postes de direction et de décision d'ici à l'an 2000; elle l'a prié instamment de poursuivre son effort d'amélioration de l'atmosphère et des habitudes de travail dans le système des Nations Unies, afin d'en accroître la souplesse de manière à faire disparaître les formes directes ou indirectes de discrimination, notamment à l'égard des fonctionnaires ayant charge de famille; elle l'a également prié instamment d'accroître le nombre de femmes originaires de pays en développement employées au Secrétariat; elle lui a demandé de veiller à ce que tout le personnel bénéficie de chances égales dans le domaine professionnel; elle lui a demandé en outre de faire en sorte que la responsable des questions relatives aux femmes du Secrétariat puisse suivre plus efficacement l'application du plan d'action stratégique; elle a encouragé vivement les États Membres à appuyer le plan d'action stratégique et à soutenir les efforts que font l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées pour accroître la proportion de femmes occupant des postes d'administrateur, en particulier des postes de la classe D-1 et des classes supérieures; et elle a demandé au Secrétaire général de veiller à ce qu'un rapport intérimaire sur la condition des femmes au Secrétariat soit présenté à la Commission de la condition de la femme à sa quarantième session et à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session, compte tenu de la nécessité d'encourager la présentation de rapports intégrés (résolution 50/164).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 50/164);

- b) Note du Secrétaire général transmettant les observations du Comité administratif de coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé «La promotion de la femme au moyen et dans le cadre des programmes du système des Nations Unies : que se passera-t-il après la quatrième Conférence mondiale sur les femmes?» : A/50/180.

107. Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale à la demande des Philippines (A/50/232). À cette session¹⁶⁸, l'Assemblée a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, tels qu'ils ont été adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes le 15 septembre 1995; et engagé tous les États et tous les organismes des Nations Unies et autres organisations internationales, ainsi que les organisations non gouvernementales, à prendre des dispositions aux fins de l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (résolution 50/42).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé que l'Assemblée, le Conseil économique et social et la Commission de la condition de la femme, conformément à leurs mandats respectifs et en application de la résolution 48/162 de l'Assemblée, en date du 20 décembre 1993, et des autres résolutions pertinentes, constitueraient un dispositif intergouvernemental à trois niveaux qui jouerait un rôle primordial en matière d'élaboration et de suivi des politiques globales et de coordination de l'application et du suivi du Programme d'action; décidé aussi d'examiner régulièrement les progrès accomplis et d'inscrire à l'ordre du jour de ses prochaines sessions, à compter de 1996, une question intitulée «Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes» en vue de faire évaluer en l'an 2000 par une instance appropriée les progrès réalisés dans la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme et l'application du Programme d'action; prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante et unième session, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme et du Conseil économique et social, des moyens permettant de renforcer la capacité de l'Organisation et du système des Nations Unies pour ce qui était d'appuyer le suivi permanent de la Conférence de la façon la plus intégrée et efficace possible, y compris en ce qui concernait les besoins humains et financiers; et prié en outre le Secrétaire général de rendre compte chaque année à la Commission de la condition de la femme et à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, des mesures qui auraient été prises et des progrès qui auraient été réalisés dans l'application de la Déclaration de Beijing et du Programme d'action (résolution 50/203).

*Documentation*¹⁶⁹ : Rapports du Secrétaire général (résolution 50/203).

¹⁶⁸ Références concernant la cinquantième session (point 165 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/CONF.177/20 et Add.1);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/50/744;
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/50/816;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/50/838;
- e) Projet de résolution : A/50/L.46 et Add.1;
- f) Résolutions 50/42, 50/202 et 203 et décision 50/463;
- g) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/50/SR.24, 26 à 31, 54 et 56;
- h) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/50/SR.42 et 43;
- i) Séances plénières : A/50/PV.86, 99 et 100.

¹⁶⁹ Voir également les observations du Comité administratif de coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé «La promotion de la femme au moyen et dans le cadre des programmes du système des Nations Unies : que se passera-t-il après la quatrième Conférence mondiale sur les femmes?» présenté au titre du point 106 (A/51/180).

108. Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées et questions humanitaires

Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a adopté le statut du Haut Commissariat pour les réfugiés (résolution 428 (V), annexe). Conformément au paragraphe 1 du statut, le Haut Commissaire lui fait rapport chaque année par l'entremise du Conseil économique et social.

À sa cinquantième session¹⁷⁰, l'Assemblée générale a notamment réaffirmé énergiquement l'importance fondamentale et le caractère purement humanitaire et non politique des fonctions du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés; demandé à tous les États de reconnaître le droit d'asile comme un instrument indispensable à la protection des réfugiés; réaffirmé qu'il importait d'assurer à toute personne en quête de protection internationale l'accès à des procédures justes et efficaces permettant de déterminer le statut de réfugié; réaffirmé l'importance que continuait de présenter la réinstallation comme instrument de protection; réaffirmé également son appui au Haut Commissariat, qui était chargé de rechercher de nouvelles mesures en vue de garantir une protection internationale à tous ceux qui en avait besoin; invité la communauté internationale à répondre de manière mieux concertée aux besoins des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays; souligné à nouveau le lien qui existait entre la sauvegarde des droits de l'homme et la prévention des problèmes de réfugiés et invité le Haut Commissariat à apporter un soutien accru aux efforts déployés par les pays pour renforcer leurs capacités juridiques et judiciaires; souligné également que l'aide au relèvement et au développement était essentielle pour s'attaquer à certaines des causes des problèmes des réfugiés; condamné toutes les formes de violence et d'intolérance ethniques; accueilli avec satisfaction le Programme d'action adopté à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et invité le Haut Commissaire à appuyer et promouvoir les efforts déployés par les États pour élaborer et appliquer des critères et principes directeurs concernant les mesures à opposer aux persécutions dont les femmes étaient victimes pour les raisons énumérées dans la Convention de 1951 et le Protocole de 1967 relatifs aux droits de l'homme; réitéré que l'octroi de l'asile ou d'un refuge étant un acte pacifique et humanitaire, les camps et zones d'installation de réfugiés devaient conserver leur caractère strictement civil et humanitaire; demandé au Haut Commissariat de promouvoir activement l'adhésion à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie; demandé aux États d'adopter des lois sur la nationalité qui permettent de réduire les cas d'apatridie; réaffirmé que le rapatriement librement consenti, lorsqu'il était réalisable, offrait la solution idéale aux problèmes des réfugiés; réaffirmé également le droit qu'avait chacun de revenir dans son pays; demandé à tous les États de promouvoir des conditions propices au retour des réfugiés et d'aider à leur réintégration durable; et demandé à tous les gouvernements et autres donateurs de faire preuve de solidarité internationale et d'entraide avec les pays d'asile (résolution 50/152).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé de porter de cinquante à cinquante et un le nombre des États membres du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les

¹⁷⁰ Références concernant la cinquantième session (point 109 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément No 12 (A/50/12) et Supplément No 12A (A/50/12/Add.1);
- b) Rapports du Secrétaire général : A/50/413, A/50/414 et A/50/555;
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/50/632;
- d) Projet de résolution : A/50/L.74;
- e) Résolutions 50/149 à A/50/152 et 50/228;
- f) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/50/SR.19 à 23, 25, 32 à 34 et 36;
- g) Séances plénières : A/50/PV.97 et 120.

réfugiés et prié le Conseil économique et social d'élire le membre supplémentaire à sa session de fond de 1996 (résolution 50/228).

Documentation : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Supplément No 12 (A/51/12) et Supplément No 12A (A/51/12/Add.1).

Nouvel ordre humanitaire international

À sa quarante-neuvième session¹⁷¹, l'Assemblée générale a remercié le Secrétaire général de l'appui qu'il continuait d'apporter aux efforts visant à promouvoir un nouvel ordre humanitaire international; prié instamment les gouvernements et les organisations gouvernementales et non gouvernementales qui ne l'avaient pas encore fait de communiquer au Secrétaire général leurs observations et leurs avis touchant la promotion d'un nouvel ordre humanitaire international; demandé aux gouvernements de communiquer volontairement au Secrétaire général des informations et des avis spécialisés sur les questions humanitaires qui les intéressaient particulièrement, dans leur propre pays, de façon que les possibilités d'intervention futures puissent être identifiées; invité le Bureau indépendant pour les questions humanitaires à poursuivre et à intensifier encore ses activités en coopération avec les gouvernements et les organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressées; prié le Secrétaire général de rester en contact avec les gouvernements ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales et le Bureau indépendant pour les questions humanitaires afin de lui rendre compte, lors de sa cinquante et unième session, des progrès qu'ils auraient accomplis; et décidé d'examiner de nouveau la question d'un nouvel ordre humanitaire international à sa cinquante et unième session (résolution 49/170).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 47/170).

Assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique

L'Assemblée générale a examiné la question de l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées en Afrique de sa quarante-sixième à sa quarante-neuvième session (résolutions 46/108, 47/107, 48/118 et 49/174).

À sa cinquantième session¹⁷⁰, l'Assemblée générale a notamment demandé au Haut Commissariat d'intensifier ses activités de protection, notamment en appuyant les efforts des gouvernements africains moyennant une formation appropriée des fonctionnaires concernés et d'autres activités tendant à accroître la capacité d'action, la diffusion d'informations sur les instruments et principes relatifs aux réfugiés et la fourniture de services financiers, techniques et consultatifs; fait appel aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales ainsi qu'à la communauté internationale pour qu'ils créent des conditions facilitant le retour volontaire ainsi que la réinsertion et la réintégration rapides des réfugiés; demandé au Haut Commissariat d'entreprendre rapidement, en liaison avec les gouvernements des pays d'accueil, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales et avec la communauté internationale, une évaluation des répercussions négatives qu'avait sur les communautés d'accueil la concentration de très nombreux réfugiés, en vue de prendre en temps utile des mesures concrètes pour prévenir les dommages et aider à les réparer; demandé aux gouvernements, aux organismes des Nations Unies, aux organisations non gouvernementales et à la communauté internationale tout entière

¹⁷¹ Références concernant la quarante-neuvième session (point 99 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/49/577 et Corr.1;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/49/609;
- c) Résolution 49/170;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/49/SR.22 à 26, 32 à 35, 41 et 44;
- e) Séance plénière : A/49/PV.94.

de renforcer la capacité de réaction du Haut Commissariat face aux situations d'urgence, compte tenu de l'expérience acquise au Rwanda, et de continuer à fournir les ressources et l'appui opérationnel nécessaires pour aider les réfugiés rwandais et les pays d'accueil jusqu'à ce qu'intervienne une solution permanente; demandé à la communauté internationale des donateurs de fournir l'assistance matérielle et financière requise pour mettre en oeuvre des programmes de remise en état de l'environnement et des infrastructures dans les zones des pays d'asile affectées par la présence de réfugiés; demandé aux États Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales de continuer à fournir au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés l'appui et l'assistance financière nécessaires pour renforcer sa capacité de mener à bien des opérations d'urgence; lancé un appel aux États Membres et aux organisations internationales et non gouvernementales pour qu'ils apportent une assistance financière, matérielle et technique adéquate dans le cadre des programmes de secours et de réinsertion; prié tous les gouvernements et toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales d'accorder une attention particulière aux besoins spéciaux des femmes et des enfants réfugiés; demandé au Secrétaire général, au Haut Commissaire, au Département des affaires humanitaires du Secrétariat, aux organismes des Nations Unies à vocation humanitaire, au Comité international de la Croix-Rouge, à la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, aux institutions régionales et internationales de financement, à l'Organisation internationale pour les migrations et aux organisations non gouvernementales d'accroître la capacité de coordination et de fourniture de l'aide humanitaire d'urgence et de secours en cas de catastrophe en général; demandé au Haut Commissaire de revoir ses programmes généraux pour l'Afrique de façon à tenir compte des besoins croissants de la région; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport global complet sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique, et de faire rapport oralement au Conseil économique et social à sa session de fond de 1996 (résolution 50/149).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/149).

Assistance aux enfants réfugiés non accompagnés

L'Assemblée générale a examiné la question de l'assistance aux enfants réfugiés non accompagnés à sa quarante-neuvième session (résolution 49/172).

À sa cinquantième session¹⁷⁰, l'Assemblée générale a demandé à tous les gouvernements, au Secrétaire général, au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, à tous les organismes des Nations Unies, aux autres organisations internationales et aux organisations non gouvernementales intéressées, de faire tout leur possible pour aider et protéger les enfants réfugiés et hâter le retour des enfants réfugiés non accompagnés et leur réunion avec leurs familles; également demandé au Secrétaire général, au Haut Commissaire, au Département des affaires humanitaires du Secrétariat, au Fonds des Nations Unies pour l'enfance et à d'autres organismes des Nations Unies et aux organisations internationales de mobiliser en faveur des enfants réfugiés non accompagnés une aide adéquate dans les domaines des secours, de l'éducation, de la santé et de la réadaptation psychologique; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante et unième session, de l'application de la résolution (résolution 50/150).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/150).

Examen et étude d'ensemble des problèmes des réfugiés, des rapatriés, des personnes déplacées et des personnes participant à des migrations apparentées

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions (résolution 48/113 et 49/173).

À sa cinquantième session¹⁷⁰, l'Assemblée générale a prié le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, agissant en consultation avec les États intéressés et en coordination avec les organisations intergouvernementales, régionales et non gouvernementales compétentes, de continuer à envisager et mettre

au point des approches régionales globales au problème des réfugiés et des personnes déplacées; remercié le Haut Commissaire de ses efforts pour engager et poursuivre un processus préparatoire transparent en vue de la convocation d'une conférence régionale pour l'examen des problèmes des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes contraintes à d'autres formes de déplacement involontaire et des rapatriés dans les pays de la Communauté d'États indépendants et dans certains États voisins; s'est félicitée de la création d'un secrétariat conjoint pour la préparation de la conférence; prié le Haut Commissaire de convoquer la conférence en 1996; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 50/151).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/151).

109. Promotion et protection des droits de l'enfant

Application de la Convention relative aux droits de l'enfant

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention relative aux droits de l'enfant; invité tous les États Membres à envisager de signer et de ratifier la Convention ou d'y adhérer, à titre prioritaire, et exprimé l'espoir que celle-ci entrerait en vigueur à une date rapprochée (résolution 44/25). Conformément au paragraphe 1 de son article 49, la Convention est entrée en vigueur le trentième jour suivant la date du dépôt auprès du Secrétaire général du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion, à savoir le 2 septembre 1990.

Conformément à l'article 43 de la Convention, le Comité des droits de l'enfant est composé de dix experts élus pour quatre ans et immédiatement rééligibles. Le 12 décembre 1995, la Conférence des États parties à la Convention a adopté un amendement à l'article 43 qui portait à dix-huit le nombre des membres du Comité. Cet amendement, qui a été approuvé par l'Assemblée générale le 21 décembre 1995 (résolution 50/155), entrera en vigueur lorsqu'il aura été adopté par la majorité des deux tiers des États parties. Le Comité comprend actuellement les membres suivants :

Mme Hoda Badran (Égypte)*, Mme Akila Belembaogo (Burkina Faso)**, Mme Flora C. Eufemio (Philippines)*, M. Thomas Hammamberg (Suède)**, Mme Judith Karp (Israël)**, M. Youri Kolosov (Fédération de Russie)**, Mme Sandra Prunella Mason (Barbade)**, M. Swithun Tachiona Mombeahora (Zimbabwe)*, Mme Marta Santos Pais (Portugal)* et Mme Marilia Sardenberg (Brésil)*.

* Mandat expirant le 28 février 1997.

** Mandat expirant le 28 février 1999.

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur l'état de la Convention (résolution 49/211).

À sa cinquantième session¹⁷², l'Assemblée générale a engagé les États parties à la Convention à faire en sorte que les enfants soient éduqués conformément à l'article 29 de la Convention et les a également engagés à faire largement connaître les principes et les dispositions de la Convention aux adultes comme aux enfants (résolution 50/153).

¹⁷² Références concernant la cinquantième session (point 110 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/50/537 et A/50/672;
- b) Note du Secrétaire général : A/50/456;
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/50/633;
- d) Projet de résolution A/50/L.61/Rev.1;
- e) Résolutions 50/153 à 155;
- f) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/50/SR.32 à 37, 45, 48 et 50;
- g) Séance plénière : A/50/PV.97.

Au 1er mai 1996, 187 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré. Par ailleurs, deux autres États l'ont signée.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 49/211).

Rapport du Comité des droits de l'enfant

Conformément au paragraphe 5 de l'article 44 de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Comité soumet tous les deux ans à l'Assemblée générale, par l'entremise du Conseil économique et social, un rapport sur ses activités.

Documentation : Rapport du Comité des droits de l'enfant, Supplément No 41 (A/51/41).

Protection des enfants touchés par les conflits armés

À sa cinquantième session¹⁷², l'Assemblée générale a appuyé les travaux de l'expert chargé par le Secrétaire général d'entreprendre une étude approfondie de la situation des enfants touchés par les conflits armés; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur les droits de l'enfant contenant des renseignements sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant, les conclusions du rapport de l'expert sur l'incidence des conflits armés sur les enfants et les problèmes de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine, ses causes et conséquences (résolution 50/153).

À sa cinquante-deuxième session, la Commission des droits de l'homme s'est félicitée du rapport du Secrétaire général sur l'impact des conflits armés sur les enfants (E/CN.4/1996/110 et Add.1) et a pris acte avec satisfaction des travaux de l'expert; demandé aux gouvernements de contribuer au déminage; et s'est félicitée des contributions financières versées au Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance au déminage (résolution 1996/85 de la Commission).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/153).

110. Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a recommandé que le Secrétaire général établisse le Fonds de contributions volontaires pour la Décennie (résolution 49/214) et prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa cinquante et unième session, sur la situation du Fonds (décision 49/458).

À sa cinquantième session¹⁷³, l'Assemblée générale a décidé que le Fonds de contributions volontaires servirait également à aider les représentants de collectivités locales et d'organisations autochtones à participer au débat du Groupe de travail intersessions à composition non limitée de la Commission des droits de l'homme, ainsi qu'aux débats du Groupe de travail sur les populations autochtones (résolution 50/156).

À la même session, l'Assemblée générale a recommandé que le Secrétaire général entreprenne, en étroite consultation avec les gouvernements et compte tenu des vues des populations autochtones, un examen des mécanismes, procédures et programmes relatifs aux populations autochtones existant au sein du système des Nations Unies et lui fasse rapport à sa cinquante et unième session; et également recommandé que le

¹⁷³ Références concernant la cinquantième session (point 111 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/50/511 et A/50/565;
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/50/634;
- c) Résolutions 50/156 et 157;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/50/SR.32 à 37, 45 et 50;
- e) Séance plénière : A/50/PV.97.

Secrétaire général prie les représentants de l'Organisation des Nations Unies dans les pays où il y avait des populations autochtones de promouvoir une plus grande participation de ces populations à la planification et à l'exécution des projets qui les concernaient, assure la coordination du suivi des recommandations faites lors des conférences mondiales pertinentes, engage les conférences pertinentes des Nations Unies à favoriser autant que possible l'apport effectif des vues des populations autochtones, veille à ce que l'information relative au programme des activités de la Décennie soit diffusée dans tous les pays et lui rende compte à sa cinquante et unième session des progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs aux niveaux national, régional et international (résolution 50/157).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (décision 49/458 et résolution 50/57).

111. Élimination du racisme et de la discrimination raciale

État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

À sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et prié le Secrétaire général de lui présenter des rapports sur l'état des ratifications de la Convention, lesquels seraient examinés par l'Assemblée à ses sessions ultérieures (résolution 2106 A (XX)).

La Convention, qui a été ouverte à la signature le 7 mars 1966, est entrée en vigueur le 4 janvier 1969, trentième jour qui a suivi la date du dépôt auprès du Secrétaire général du vingt-septième instrument de ratification ou d'adhésion, comme il était prévu à l'article 19 de la Convention.

À sa quarante-neuvième session¹⁷⁴, l'Assemblée générale a prié les États qui n'étaient pas encore parties à la Convention de la ratifier ou d'y adhérer; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur l'état de la Convention (résolution 49/144).

Au 1er mai 1996, 146 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 49/144).

État de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid

À sa vingt-huitième session en 1973, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature et à la ratification la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et adressé un appel à tous les États pour qu'ils signent et ratifient la Convention dès que possible (résolution 3068 (XXVIII)).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter chaque année à l'Assemblée un rapport sur l'état de la Convention (résolution 3380 (XXX)).

Conformément au paragraphe 1 de son article XV, la Convention est entrée en vigueur le 18 juillet 1976, trentième jour qui suivait la date du dépôt auprès du Secrétaire général du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.

¹⁷⁴ Références concernant la quarante-neuvième session (point 93 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale : Supplément No 18 (A/49/18);
- b) Rapports du Secrétaire général : A/49/403, A/49/404 et A/49/499;
- c) Notes du Secrétaire général : A/49/464 et A/49/677;
- d) Rapport de la Troisième Commission : A/49/604 et Add.1;
- e) Résolutions 49/144 à 147;
- f) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/49/SR.3 à 8, 17, 22, 35, 47, 60, 65 et 66;
- g) Séance plénière : A/49/PV.94.

Au 1er mai 1996, 99 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 3380 (XXX)).

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

À sa vingtième session, en 1965, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 2106 A (XX)). La Convention est entrée en vigueur le 4 janvier 1969.

Conformément à l'article 8 de la Convention, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale est composé de dix-huit experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et sont immédiatement rééligibles. Actuellement, le Comité comprend les membres suivants :

M. Mahmoud Aboul-Nasr (Égypte)*, M. Hamzat Ahmadu (Nigéria)*, M. Michael Parker Banton (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)*, M. Theodor van Boven (Pays-Bas)**, M. Andrew Chigovera (Zimbabwe)*, M. Ion Diaconu (Roumanie)**, M. Eduardo Ferrero Costa (Pérou)**, M. Ivan Garvalov (Bulgarie)**, M. Régis de Gouttes (France)*, M. Carlos Lechuga Hevia (Cuba)*, M. Yuri A. Reshetov (Fédération de Russie)**, Mme Shanti Sadiq Ali (Inde)**, M. Agha Shahi (Pakistan)*, M. Michael E. Sherifis (Chypre)*, M. Luis Valencia Rodriguez (Équateur)**, M. Rüdiger Wolfrum (Allemagne)*, M. Mario Jorge Yutzis (Argentine)** et Mme Deci Zou (Chine)**.

* Mandat expirant le 19 janvier 1998.

** Mandat expirant le 19 janvier 2000.

Aux termes de l'article 9 de la Convention, le Comité soumet chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur ses activités, et il peut faire des suggestions et des recommandations fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties à la Convention.

À sa cinquantième session¹⁷⁵, l'Assemblée générale a félicité le Comité de l'oeuvre qu'il accomplissait en vue de l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale; pris acte avec satisfaction du rapport du Comité sur les travaux de ses quarante-sixième et quarante-septième sessions et demandé aux États parties de s'acquitter des obligations qui leur incombaient en vertu du paragraphe 1 de l'article 9 de la Convention, de présenter en temps voulu leurs rapports périodiques sur les mesures prises pour appliquer la Convention et de verser leurs contributions non acquittées (résolution 50/137).

Documentation : Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions, Supplément No 18 (A/51/18).

¹⁷⁵ Références concernant la cinquantième session (point 103 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale : Supplément No 18 (A/50/18);
- b) Rapports du Secrétaire général : A/50/467, A/50/468 et A/50/493;
- c) Note du Secrétaire général : A/50/476;
- d) Rapport de la Troisième Commission : A/50/626;
- e) Résolutions 50/135 à 50/137 et décision 50/441;
- f) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/50/SR.3 à 8 et 18;
- g) Séance plénière : A/50/PV.97.

Situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

À sa cinquantième session¹⁷⁵, l'Assemblée générale a invité instamment les États parties à hâter leurs procédures internes de ratification relatives à l'amendement concernant le financement du Comité et à notifier par écrit au Secrétaire général, dans les meilleurs délais, leur acceptation de cet amendement; lancé un appel pressant à tous les États parties qui étaient redevables d'arriérés pour qu'ils s'acquittent des obligations financières qui leur incombaient en vertu du paragraphe 6 de l'article 8 de la Convention; demandé au Secrétaire général d'engager les États parties redevables d'arriérés à régulariser leur situation et de lui rendre compte à sa cinquante et unième session; et décidé d'examiner, à sa cinquante et unième session, le rapport du Secrétaire général sur la situation financière du Comité et le rapport du Comité au titre de la question intitulée «Élimination du racisme et de la discrimination raciale» (résolution 50/137).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/137).

Mesures à prendre pour lutter contre les formes contemporaines de racisme et de discrimination raciale

À sa cinquantième session¹⁷⁵, l'Assemblée générale a appuyé sans réserve les travaux du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y était associée et lui a demandé de poursuivre ses échanges de vues avec les mécanismes compétents, les organismes et les institutions spécialisées des Nations Unies concernés afin de renforcer leur efficacité et leur coopération mutuelle; noté avec une profonde inquiétude et condamné sans équivoque toutes les formes de racisme et toute manifestation de violence raciste, notamment les actes de violence aveugles; noté avec une profonde inquiétude et condamné les manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée dont les travailleurs migrants et les membres de leur famille ainsi que d'autres groupes vulnérables étaient la cible dans de nombreuses sociétés; estimé qu'il appartenait aux gouvernements d'appliquer et de faire respecter la législation visant à prévenir les actes de racisme et de discrimination raciale; prié instamment tous les gouvernements de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial pour lui permettre de s'acquitter de son mandat; et demandé à nouveau au Secrétaire général de fournir promptement au Rapporteur spécial toute l'assistance humaine et financière nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de son mandat et de présenter en temps voulu à l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, un rapport intérimaire sur la question (résolution 50/135).

À sa cinquante-deuxième session, la Commission des droits de l'homme a pris acte des rapports présentés par le Rapporteur spécial; appuyé sans réserve, avec reconnaissance, le travail accompli par le Rapporteur spécial et la poursuite de ce travail; félicité les États qui, jusqu'à présent, avaient invité le Rapporteur spécial et l'avaient reçu chez eux, et les a invités à étudier attentivement les recommandations qu'il formulait dans ses rapports; condamné catégoriquement le rôle, quel qu'il soit, que jouaient certains organes de presse et certains médias audiovisuels ou électroniques dans l'incitation aux actes de violence motivés par la haine raciale; engagé tous les gouvernements à adopter et faire respecter une législation visant à prévenir et à sanctionner les actes de racisme et de discrimination raciale; décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial pour qu'il continue d'examiner les incidents relevant des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de tous types de discrimination dirigés contre les Noirs, les Arabes et les musulmans, de xénophobie, de négrophobie et d'antisémitisme et de l'intolérance qui y était associée, ainsi que les mesures prises par les gouvernements pour les combattre et qu'il fasse rapport à ce sujet tous les ans à la Commission à compter de sa cinquante-troisième session; regretté que le Rapporteur spécial ait à nouveau éprouvé des difficultés à s'acquitter de son mandat faute de disposer des ressources nécessaires; et demandé au Secrétaire général de fournir sans autre retard au Rapporteur spécial toute l'aide et les moyens dont celui-ci avait besoin pour s'acquitter de son mandat et présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, ainsi qu'un rapport complet à la Commission à sa cinquante-troisième session (résolution 1996/21).

Documentation : Rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (résolution 50/135).

Troisième décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a proclamé, le 20 décembre 1993, la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (résolution 48/91).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la proclamation de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui a débuté en 1993, et a adopté le Programme d'action révisé de la troisième Décennie, figurant en annexe à la résolution 49/146.

À sa cinquantième session¹⁷⁵, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre l'étude des effets de la discrimination raciale sur les enfants appartenant à des minorités, en particulier les enfants de travailleurs migrants, dans les domaines de l'enseignement, de la formation et de l'emploi, et de soumettre notamment des recommandations concrètes sur la mise en oeuvre de mesures destinées à combattre les effets de cette discrimination; engagé le Secrétaire général, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées, ainsi que tous les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales compétentes à accorder une attention particulière à la situation des populations autochtones; prié les États de tenir compte des décisions du Conseil économique et social relatives au suivi intégré des conférences mondiales précédentes et de la nécessité d'utiliser tous les mécanismes mis en place pour lutter contre le racisme; prié le Secrétaire général de consulter les États Membres, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales au sujet de la possibilité de tenir une conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les autres formes contemporaines d'intolérance qui y sont associées; également prié le Secrétaire général de veiller à ce que les ressources financières nécessaires à l'exécution des activités de la troisième Décennie soient fournies pendant l'exercice biennal 1996-1997; et invité le Secrétaire général à lui soumettre des propositions en vue de compléter, si besoin était, le Programme d'action pour la troisième Décennie (résolution 50/136).

À sa cinquante-deuxième session, la Commission des droits de l'homme a vivement regretté que les ressources financières qui auraient dû être allouées à la mise en oeuvre du Programme de la troisième Décennie prévu pour l'exercice biennal 1994-1995 n'aient pas été dégagées; prié par conséquent le Secrétaire général de reporter les activités prévues dans le programme pour 1994-1995 et non exécutées, dans le prochain programme de la Décennie et de mettre les ressources nécessaires à disposition; et pris note de ce que l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de consulter les États Membres ainsi que les organisations internationales et non gouvernementales au sujet de la possibilité de tenir une conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et les formes contemporaines d'intolérance qui y étaient associées; prié le Secrétaire général de veiller à ce que les ressources financières nécessaires à l'exécution des activités de la troisième Décennie soient fournies pendant l'exercice biennal 1996-1997; et recommandé que les activités mentionnées dans le plan d'activités à entreprendre pendant le premier tiers de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (1994-1997), tel qu'il figurait dans le rapport du Secrétaire général à la session de fond du Conseil économique et social de 1994 (E/1994/97), soient exécutées (résolution 1996/8 de la Commission).

Documentation : Rapport du Secrétaire général au Conseil économique et social et additif (résolution 50/136).

112. Droit des peuples à l'autodétermination

À sa cinquantième session¹⁷⁶, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme (A/50/390 et Add.1) sur l'utilisation de mercenaires et le recours à leurs services pour renverser les gouvernements d'États souverains et entraver l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination en dépit de la résolution 49/150; demandé instamment à tous les États de coopérer avec le Rapporteur spécial dans l'accomplissement de son mandat; réaffirmé que l'utilisation, le recrutement, le financement et l'instruction de mercenaires préoccupaient gravement tous les États et violaient les buts et les principes consacrés dans la Charte des Nations Unies; demandé instamment à tous les États de prendre les dispositions nécessaires et de faire preuve d'une extrême vigilance face à la menace que constituaient les activités de mercenaires; et prié le Rapporteur spécial de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport, contenant des recommandations spécifiques, sur les nouveaux éléments mis en évidence en ce qui concernait l'utilisation de mercenaires comme moyen d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution 50/138).

À la même session, l'Assemblée générale a réaffirmé que la réalisation universelle du droit à l'autodétermination de tous les peuples, y compris ceux qui étaient soumis à la domination coloniale, étrangère ou extérieure, était une condition essentielle pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme et pour la préservation et le renforcement de ces droits; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à ce sujet, à sa cinquante et unième session (résolution 50/139).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 50/139);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la question de l'utilisation des mercenaires (résolution 50/138).

113. Questions relatives aux droits de l'homme

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Rapport du Comité des droits de l'homme

À sa vingt et unième session, en 1996, l'Assemblée générale a adopté le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (résolution 2200 A (XXI)). Le Pacte et le Protocole facultatif s'y rapportant sont entrés en vigueur le 23 mars 1976.

Conformément à l'article 28 du Pacte, le Comité des droits de l'homme se compose de dix-huit experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et sont rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

¹⁷⁶ Références concernant la cinquantième session (point 104 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/485;
- b) Notes du Secrétaire général : A/50/390 et Add.1;
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/50/627;
- d) Résolutions 50/138 à 50/140;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/50/SR.3 à 8, 15 et 18;
- f) Séance plénière : A/50/PV.97.

M. Francisco J. Aguilar Urbina (Costa Rica)*, M. Nisuke Ando (Japon)**, M. Prafullachandra Natwarlal Baghwati (Inde)**, M. Tamás Bán (Hongrie)*, M. Marco Tulio Bruni Celli (Venezuela)*, M. Thomas Buergenthal (États-Unis d'Amérique)**, Mme Christine Chanet (France)**, M. Omran El Shafei (Égypte)**, Mme Elisabeth Evatt (Australie)*, M. Laurel Francis (Jamaïque)*, Lord Colville (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)*, M. Eckart Klein (Allemagne)**, M. David Kretzmer (Israël)**, M. Rajsoomer Lallah (Maurice)*, M. Andreas V. Mavrommatis (Chypre)*, Mme Cecilia Medina Quiroga (Chili)**, M. Fausto Pocar (Italie)* et M. Julio Prado Vallejo (Équateur)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 1996.

** Mandat expirant le 31 décembre 1998.

Conformément à l'article 45 du Pacte, le Comité présente chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur ses travaux.

À sa cinquantième session¹⁷⁷, l'Assemblée générale a pris note avec intérêt des rapports du Comité des droits de l'homme sur les travaux de ses quarante-neuvième à cinquante-quatrième sessions que le Comité lui avait présentés lors de ses quarante-neuvième et cinquantième sessions (résolution 50/171).

Documentation : Rapport du Comité des droits de l'homme, Supplément No 40 (A/51/40).

Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels

À sa vingt et unième session, en 1996, l'Assemblée générale a adopté le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (résolution 2200 A (XXI)). Le Pacte est entré en vigueur le 3 janvier 1976.

Conformément à la résolution 1985/17 du Conseil économique et social, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels se compose de dix-huit experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et sont rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Ade Adekuoye (Nigéria)**, Mme Madoe Virginie Ahodikpe (Togo)*, M. Philip Alston (Australie)**, M. Juan Alvarez Vita (Pérou)*, M. Mahmoud Samir Ahmed (Égypte)**, Mme Virginia Bonoan-Dandan (Philippines)**, M. Dumitru Ceausu (Roumanie)*, M. Abdessatar Grissa (Tunisie)*, Mme María de los Angeles Jiménez Butragueño (Espagne)*, M. Valeri Kouznetsov (Fédération de Russie)**, M. Jaime Marchan Romero (Équateur)**, M. Kenneth Osborne Rattray (Jamaïque)*, M. Bruno Simma (Allemagne)**, M. Nutan Thapalia (Népal)**, Mme Chikako Taya (Japon)*, M. Philippe Texier (France)*, Mme Margerita Vysokajova (République tchèque)* et M. Javier Wimer Zambrano (Mexique)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 1996.

** Mandat expirant le 31 décembre 1998.

¹⁷⁷ Références concernant la cinquantième session (point 112 a) de l'ordre du jour :

- a) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Supplément No 36 (A/50/36);
- b) Rapport du Comité des droits de l'homme : Supplément No 40 (A/50/40);
- c) Rapport du Comité contre la torture : Supplément No 44 (A/50/44);
- d) Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, *Documents officiels du Conseil économique et social, 1995, Supplément No 3 et Rectificatif* (E/1995/22 et Corr.1);
- e) Rapports du Secrétaire général : A/50/469; A/50/472; A/50/512; A/50/755;
- f) Note du Secrétaire général : A/50/505;
- g) Rapport de la Troisième Commission : A/50/635 et Add.1;
- h) Résolutions 50/169 à 50/171;
- i) Séances de Troisième Commission : A/C.3/50/SR.35, 38 à 49, 51 à 54, 56 et 58;
- j) Séance plénière : A/50/PV.99.

À sa cinquantième session¹⁷⁷, l'Assemblée générale a pris acte avec intérêt du rapport du Comité sur les travaux de ses dixième et onzième sessions (résolution 50/171).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant les rapports du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur ses douzième et treizième sessions, *Documents officiels du Conseil économique et social, 1996, Supplément No 2 (E/1996/22)*.

État de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 39/46, annexe); et demandé à tous les gouvernements d'envisager de signer et de ratifier la Convention, à titre prioritaire (résolution 39/46). La Convention est entrée en vigueur le 26 juin 1987, soit le trentième jour qui a suivi la date de dépôt auprès du Secrétaire général du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.

À sa quarante-neuvième session¹⁷⁸, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée lors de sa cinquante et unième session un rapport sur l'état de la Convention (résolution 49/177).

Au 1er mai 1996, 96 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 49/177).

Rapport du Comité contre la torture

Conformément à l'article 17 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité contre la torture est composé de dix experts. Les membres du Comité sont élus pour quatre ans et sont rééligibles. Le Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Peter Thomas Burns (Canada)**, M. Gaibril Camara (Sénégal)**, M. Alexis Dipanda Mouelle (Cameroun)*, M. Alejandro González Poblete (Chili)**, Mme Julia Iliopoulos-Strangas (Grèce)*, M. Georghios Piki (Chypre)**, M. Mukunda Regmi (Népal)*, M. Bent Sørensen (Danemark)*, M. Alexander M. Yakovlev (Fédération de Russie)* et M. Bostjan Zupancic (Slovénie)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 1997.

** Mandat expirant le 31 décembre 1999.

Le Comité a tenu ses quinzième et seizième sessions à l'Office des Nations Unies à Genève du 13 au 24 novembre 1995 et du 30 avril au 10 mai 1996. Conformément à l'article 24 de la Convention, le Comité présente aux États parties et à l'Assemblée générale un rapport annuel sur ses activités.

À sa quarante-neuvième session¹⁷⁸, l'Assemblée générale a notamment souligné qu'il importait que les États parties s'acquittent rigoureusement des obligations que leur imposait la Convention; demandé instamment à tous les États parties à la Convention de notifier aussitôt que possible au Secrétaire général qu'ils

¹⁷⁸ Références concernant la quarante-neuvième session (point 100 a) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité des droits de l'homme : Supplément No 40 (A/49/40);
- b) Rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, *Documents officiels du Conseil économique et social, 1994, Supplément No 3 (E/1994/23)*;
- c) Rapport du Comité contre la torture : Supplément No 44 (A/49/44);
- d) Rapports du Secrétaire général : A/49/364; A/49/405 et A/49/484 et Corr.1 et Add.1;
- e) Note du Secrétaire général : A/49/537;
- f) Rapport de la Troisième Commission : A/49/610 et Add.1;
- g) Résolutions 49/175 à 178 et décision 49/452;
- h) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/49/SR.33, 34, 36, 37, 43, 50, 53, 55, 57 et 64;
- i) Séance plénière : A/49/PV.94.

acceptaient les amendements aux articles 17 et 18 de la Convention; souligné qu'il importait que les États parties se conforment strictement aux obligations leur incombant, aux termes de la Convention, en ce qui concernait le financement du Comité contre la torture, et demandé instamment aux États parties qui étaient en retard dans le versement de leurs contributions avant que le Secrétaire général ne prenne des dispositions pour que le Comité soit financé sur le budget ordinaire de s'acquitter immédiatement de leurs obligations; invité les États parties à envisager de contribuer au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture; invité les pays donateurs et les pays en développement qui acceptaient de le faire à envisager d'inclure dans leur coopération bilatérale pour le développement des programmes et projets relatifs à la formation des forces armées et de la police dans les domaines touchant la protection des droits de l'homme et la prévention de la torture; invité instamment tous les États qui ne l'avaient pas encore fait à devenir parties à la Convention, à titre prioritaire; et invité tous les États qui ratifiaient la Convention ou y adhéraient, ainsi que les États qui étaient parties à la Convention et qui ne l'avaient pas encore fait, à faire les déclarations prévues aux articles 21 et 22 de la Convention et à envisager la possibilité de retirer leurs réserves à l'article 20 (résolution 49/177).

Documentation : Rapport du Comité contre la torture, Supplément No 44 (A/51/44).

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture a été créé par l'Assemblée générale en 1981 (résolution 36/151) afin de recevoir des contributions volontaires pour les distribuer, par les voies établies en matière d'assistance, sous forme d'aide humanitaire, juridique et financière, à des individus ayant été torturés et aux membres de leur famille. Le Fonds est administré conformément au règlement financier de l'Organisation des Nations Unies par le Secrétaire général assisté d'un conseil d'administration autorisé à encourager et à solliciter des contributions et des annonces de contributions. Le Conseil se compose actuellement des membres suivants :

Mme Elizabeth Odio-Benito (Costa Rica), M. Ribot Hatano (Japon), M. Ivan Tosevski (ex-République yougoslave de Macédoine), M. Amos Wako (Kenya) et M. Jaap Walkate (Pays-Bas).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a renvoyé l'examen de ce point à sa cinquante et unième session (décision 50/465).

État de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

À sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (résolution 45/158, annexe). Conformément au paragraphe 1 de son article 87, la Convention entrera en vigueur le premier jour du mois suivant une période de trois mois après la date de dépôt auprès du Secrétaire général du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion.

À sa cinquantième session¹⁷⁷, l'Assemblée générale a engagé tous les États Membres à envisager de signer et de ratifier la Convention ou d'y adhérer, à titre prioritaire, et exprimé l'espoir que celle-ci entrerait bientôt en vigueur; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport mis à jour sur l'état de la Convention (résolution 50/169). La Commission des droits de l'homme a examiné cette question à sa cinquante-deuxième session (résolution 1996/18 de la Commission).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/169).

**Application effective des instruments internationaux relatifs
aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter
des rapports à ce titre**

À sa trente-huitième session, en 1983, l'Assemblée générale s'est penchée sur les problèmes liés à l'obligation de présenter des rapports qui incombait aux États parties aux Conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme et a prié le Secrétaire général d'examiner la possibilité de convoquer une réunion des présidents des organes chargés de l'examen des rapports présentés conformément aux divers instruments relatifs aux droits de l'homme (résolution 38/117).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-neuvième à sa quarante-neuvième session (résolutions 39/138, 40/116, 41/121, 42/105, 43/135, 45/85, 46/111, 47/111, 48/120 et 49/178).

À sa cinquantième session¹⁷⁷, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport que les Présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme avaient présenté sur leur sixième réunion (A/50/505, annexe) et pris acte de leurs conclusions et recommandations; elle a également souligné la nécessité d'assurer à ces organes des ressources financières et suffisamment de ressources en personnel et de ressources dans le domaine de l'information pour leur permettre de fonctionner; prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question à sa cinquante et unième session; demandé instamment aux États parties d'aider, à titre individuel et dans le cadre des réunions des États parties, à la recherche et à la mise en oeuvre de moyens qui permettraient de simplifier, de rationaliser et d'améliorer encore les procédures de présentation des rapports ainsi que d'éviter des doubles emplois en la matière; s'est déclarée préoccupée par le fait que l'arriéré de rapports sur l'application des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme par les États parties était de plus en plus important ainsi que par le retard avec lequel les organes créés en vertu desdits instruments examinaient ces rapports, et demandé de nouveau instamment aux États parties de faire tout leur possible pour s'acquitter de leurs obligations de présenter ces rapports; invité les États parties qui n'avaient pas été en mesure de présenter de rapports initiaux comme ils y étaient tenus à recourir à une assistance technique; encouragé les efforts que déployaient les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme pour déterminer dans quelle mesure les États parties s'acquittaient tous, sans exception, des engagements pris en vertu de ces instruments; demandé instamment aux États parties de s'attacher en priorité, à leurs prochaines réunions prévues, à examiner la question des États parties qui manquaient régulièrement à leurs obligations en matière de présentation de rapport; invité tous les États parties dont les rapports avaient été examinés par les organes créés en vertu d'instruments internationaux à donner la suite voulue aux observations et conclusions de ces organes sur leur rapport; et prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante et unième session sur les mesures prises pour appliquer la résolution et sur les obstacles à son application (résolution 50/170).

La Commission des droits de l'homme a examiné la question à sa cinquante-deuxième session (résolution 1996/22 de la Commission).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Nécessité d'assurer aux organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme des ressources financières et suffisamment de ressources en personnel et de ressources dans le domaine de l'information pour leur permettre de fonctionner (résolution 50/170);
 - ii) Mesures prises en vue d'appliquer la résolution 50/170 de l'Assemblée générale et obstacles à son application;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la septième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Genève, 16-20 septembre 1996) (résolution 50/170).

**b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales¹**

Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a proclamé l'année 1996 Année internationale pour l'élimination de la pauvreté (résolution 48/183).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante et unième session, au titre de la question subsidiaire intitulée «Question relative aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales» (résolution 49/179). À sa cinquantième session, au titre du point intitulé «Développement durable et coopération économique internationale» (point 95 i)), l'Assemblée générale a proclamé la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (résolution 50/107) (voir point 102 ci-dessus).

Dans sa résolution 1995/28 du 24 août 1995, la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a prié le Rapporteur spécial sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté de lui présenter son rapport final à sa quarante-huitième session (août 1996).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

**Arrangements régionaux pour la promotion et la protection
des droits de l'homme**

À sa quarante-neuvième session¹⁷⁹, l'Assemblée générale, réaffirmant que les arrangements régionaux jouaient un rôle fondamental dans la promotion et la protection des droits de l'homme et devraient renforcer les normes universelles en matière de droits de l'homme qui étaient énoncés dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, a prié la Commission des droits de l'homme de continuer à prêter une attention particulière aux moyens les plus appropriés d'assister, sur leur demande, les pays des différentes régions dans le cadre du programme de services consultatifs et de faire, le cas échéant, les recommandations pertinentes; et prié le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa cinquante et unième session, un rapport sur l'état des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, en y incluant les suites données à la résolution (résolution 49/189).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 49/189).

**Développement des activités d'information dans le domaine
des droits de l'homme**

À sa quarante-neuvième session¹⁷⁹, l'Assemblée générale, réaffirmant la nécessité d'améliorer les connaissances du public en matière de droits de l'homme ainsi que d'élaborer des programmes d'enseignement, d'éducation et d'information conçus avec soin, s'est félicitée de la nomination du Haut

¹⁷⁹ Références concernant la quarante-neuvième session (points 100 b) et 102 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité pour les droits de l'homme : Supplément No 40 (A/49/40);
- b) Rapports du Secrétaire général : A/49/321 et A/49/582;
- c) Note du Secrétaire général : A/49/457;
- d) Rapports de la Troisième Commission : A/49/610/Add.2 et A/49/612;
- e) Résolutions 49/179, 186, 187, 189, 193 et 213;
- f) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/49/SR.30, 37 à 48, 50, 55, 56, 59 et 61 à 67;
- g) Séance plénière : A/49/PV.94.

Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme chargé, entre autres fonctions, de coordonner les programmes de l'Organisation des Nations Unies relatifs à l'éducation et à l'information dans le domaine des droits de l'homme; a encouragé tous les États Membres à faire un effort particulier pour assurer la diffusion d'informations sur les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, accorder la priorité à la diffusion, dans leurs langues locales et nationales respectives, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres instruments internationaux ainsi que des rapports présentés au titre d'instruments relatifs aux droits de l'homme, et fournir des informations et un enseignement sur la manière dont les droits et les libertés énoncés dans ces textes peuvent s'exercer dans la pratique; souligné la nécessité d'une coopération étroite entre le Centre pour les droits de l'homme et le Département de l'information en vue de la réalisation des objectifs fixés pour la campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme et souligné qu'il importait pour l'Organisation des Nations Unies de coordonner ses activités dans le domaine des droits de l'homme avec celles d'autres organisations, notamment le Comité international de la Croix-Rouge et l'UNESCO; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport complet sur l'application de la résolution (résolution 49/187).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 49/187).

Question des disparitions forcées ou involontaires

À sa quarante-neuvième session¹⁷⁹, l'Assemblée générale a invité de nouveau tous les gouvernements à prendre les mesures appropriées, législatives ou autres, pour prévenir et réprimer la pratique des disparitions forcées, à la lumière notamment de la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, et à agir à cet effet sur les plans national et régional et en coopération avec l'Organisation des Nations Unies; prié le Secrétaire général de l'informer des mesures qu'il avait prises pour faire connaître et promouvoir largement la Déclaration et de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur les mesures qui auraient été prises pour mettre en oeuvre la résolution; et décidé d'examiner, à sa cinquante et unième session, la question des disparitions forcées, et en particulier l'application de la Déclaration (résolution 49/193).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 49/193).

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

À sa cinquante-deuxième session, en 1996, la Commission des droits de l'homme a invité le Rapporteur spécial chargé d'examiner la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires à soumettre à l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, un rapport d'activité sur la situation dans le monde en ce qui concernait les exécutions sommaires ou arbitraires, assorti de ses recommandations en vue de l'adoption de mesures plus efficaces pour lutter contre ce phénomène (résolution 1996/74 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial chargé d'examiner la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (résolution 1996/74 de la Commission).

Année des Nations Unies pour la tolérance

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a proclamé 1995 Année des Nations Unies pour la tolérance (résolution 48/126).

À sa quarante-neuvième session¹⁷⁹, l'Assemblée générale s'est félicitée du fait que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture avait assumé le rôle d'organisation coordinatrice de l'Année des Nations Unies pour la tolérance; a demandé à tous les États Membres de collaborer avec l'UNESCO à l'application des programmes nationaux et internationaux pour l'Année et de participer

activement à la mise en oeuvre des activités qui devaient être organisées dans le cadre de l'Année; invité les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées à s'efforcer de contribuer comme il convenait aux programmes de l'Année et à son programme de suivi; et prié l'UNESCO de préparer pour la fin de l'année une déclaration de principes et un programme d'action afin de donner suite à l'Année et de les soumettre à l'Assemblée à sa cinquante et unième session (résolution 49/213).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'UNESCO (résolution 49/213), A/51/201.

Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme : vers une culture de la paix

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a proclamé la période de 10 ans commençant le 1er janvier 1995 Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) (résolution 49/184).

À sa cinquantième session¹⁸⁰, l'Assemblée générale a souligné la contribution de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour une éducation dans le domaine des droits de l'homme, et s'est félicitée de la résolution 5.3 adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa vingt-huitième session, dans laquelle figurait le projet transdisciplinaire intitulé «Vers une culture de la paix» et a prié le Secrétaire général, en consultation avec le Directeur général de l'UNESCO, de l'informer, à sa cinquante et unième session, de l'état d'avancement des activités éducatives menées dans le cadre du projet transdisciplinaire susmentionné (résolution 50/173).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/173).

Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a examiné la question d'une décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme au titre de la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme» (résolution 48/127).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a proclamé la période de 10 ans commençant le 1er janvier 1995 Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004) et a accueilli le plan d'action tel qu'il figurait dans le rapport du Secrétaire général (résolution 49/184).

À sa cinquantième session¹⁸⁰, l'Assemblée générale a pris acte du premier rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'application du Plan d'action (A/50/698, annexe); demandé instamment à tous les gouvernements de contribuer à la mise en oeuvre du Plan d'action mondial sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie; et prié le Haut Commissaire de s'acquitter des tâches qui y étaient énumérées (résolution 50/177). En mars 1996, le Haut Commissaire a également fait rapport à la Commission des droits de l'homme sur l'application du Plan d'action pour la Décennie et sur les propositions reçues en vue d'accroître l'appui au Plan d'action (E/CN.4/1996/51).

¹⁸⁰ Références concernant la cinquantième session (point 112 b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/50/452, A/50/495, A/50/514, A/50/566, A/50/653, A/50/678, A/50/681 et Add.1 et Add.1/Corr.1, A/50/685 et A/50/736;
- b) Notes du Secrétaire général : A/50/440, A/50/682, A/50/698 et A/50/729;
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/50/635/Add.2;
- d) Résolutions 50/172 à 50/187;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/50/SR.35 et 38 à 51;
- f) Séances plénières : A/50/PV.66, 67, 99 et 100.

À sa cinquante-deuxième session, en 1996, la Commission des droits de l'homme a prié le Haut Commissaire d'accélérer, dans la limite des ressources disponibles, l'application du Plan d'action; et invité tous les gouvernements à envisager, en tenant compte de la situation dans leur pays, de mettre en place des centres de coordination nationaux et d'élaborer des plans d'action nationaux pour l'application du Plan d'action en vue de la Décennie (résolution 1996/44 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'application du Plan d'action pour la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (résolution 50/177).

Situation des droits de l'homme au Cambodge

À sa cinquantième session¹⁸⁰, l'Assemblée générale a, notamment, prié le Secrétaire général d'assurer la protection des droits de l'homme de chacun au Cambodge; souscrit aux recommandations et conclusions du Représentant spécial du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme au Cambodge (A/50/681); prié le Représentant spécial, agissant en collaboration avec le bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme, de continuer à évaluer la mesure dans laquelle il était donné suite et application aux recommandations qu'il avait formulées dans son rapport et à celles qui figuraient dans ses rapports antérieurs; s'est félicitée des efforts que le Gouvernement cambodgien avait déployés pour défendre et protéger les droits de l'homme, en s'acquittant notamment de la tâche essentielle que constituait la mise en place d'un système judiciaire qui fonctionne, et a demandé instamment que l'action entreprise dans ce domaine soit poursuivie; s'est déclarée vivement préoccupée par les atrocités que continuaient de commettre les Khmers rouges, et par les violations graves des droits de l'homme que le Représentant spécial décrivait dans son rapport; a rendu hommage au bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme pour les efforts qu'il continuait de déployer afin de soutenir et d'aider le Gouvernement cambodgien ainsi qu'aux organisations non gouvernementales et autres organismes qui s'employaient à protéger et à défendre les droits de l'homme en coopération avec le Gouvernement cambodgien; et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur l'aide que le Centre pour les droits de l'homme apportait au Gouvernement et au peuple cambodgiens aux fins de la défense et de la protection des droits de l'homme, et sur les recommandations faites par le Représentant spécial (résolution 50/178).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/178).

Renforcement de l'état de droit

À sa cinquantième session¹⁸⁰, l'Assemblée générale a pris note avec intérêt des propositions formulées dans le rapport du Secrétaire général en vue du renforcement du programme de services consultatifs et d'assistance technique du Centre pour les droits de l'homme du Secrétariat afin de respecter pleinement les recommandations de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme touchant l'assistance à apporter aux États pour la consolidation de leurs institutions de défense de l'état de droit; s'est déclarée profondément préoccupée par la modicité des moyens dont disposait le Centre pour accomplir les tâches qui lui avaient été confiées; a prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à explorer les possibilités d'obtenir de tous les organismes compétents des Nations Unies, y compris des institutions financières, les moyens techniques et financiers nécessaires pour renforcer la capacité du Centre de fournir une assistance aux projets nationaux visant la réalisation des droits de l'homme et le maintien de l'état de droit; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur cette question (résolution 50/179).

À sa cinquante-deuxième session, en 1996, la Commission des droits de l'homme a rappelé et confirmé les préoccupations énoncées dans le dispositif de la résolution 50/179 de l'Assemblée générale et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur les moyens dont disposait le système des Nations Unies pour renforcer la capacité du Centre des droits de l'homme de fournir une assistance aux projets nationaux visant à la réalisation des droits de l'homme et au maintien de l'état de droit (résolution 1996/56 de la Commission).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/179).

Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (résolution 47/135).

À sa cinquantième session¹⁸⁰, l'Assemblée générale a demandé instamment aux États et à la communauté internationale de défendre et de protéger les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, en appliquant la Déclaration, et notamment en facilitant la pleine participation de ces personnes à tous les aspects de la vie de la société; invité le Secrétaire général à offrir les services d'experts et l'assistance technique du Centre pour les droits de l'homme afin d'aider à la prévention et au règlement des différends concernant des minorités et de poursuivre la diffusion de l'information sur la Déclaration; demandé au Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de promouvoir, dans l'exercice de son mandat, l'application de la Déclaration et, à cette fin, de poursuivre le dialogue avec les gouvernements intéressés; engagé tous les organes créés en vertu d'instruments internationaux, ainsi que les représentants spéciaux, les rapporteurs spéciaux et les groupes de travail de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, à tenir dûment compte, dans l'exercice de leurs mandats, de la défense et de la protection des droits des personnes appartenant à des minorités; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante et unième session, de l'application de la présente résolution, au titre de la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme» (résolution 50/180).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/184).

Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse

À sa cinquantième session¹⁸⁰, l'Assemblée générale a réaffirmé que la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction était un droit de l'homme qui découlait de la dignité inhérente à la personne humaine et qui était garanti à tous sans discrimination; demandé instamment aux États d'instituer des garanties constitutionnelles et juridiques adéquates et effectives pour assurer à tous, sans discrimination, la liberté de pensée, de conscience, de religion et de conviction, y compris des recours effectifs en cas d'atteinte à la liberté de religion ou de conviction ainsi que de faire en sorte que, dans l'exercice de leurs fonctions officielles, les membres des organes chargés de l'application des lois, les fonctionnaires, enseignants et autres agents de l'État respectent les différentes religions et convictions et n'exercent pas de discrimination à l'égard des personnes professant d'autres religions ou convictions; demandé à tous les États de reconnaître, comme le prévoyait la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, le droit qu'avait chacun de pratiquer un culte ou de se réunir avec d'autres à des fins liées à la pratique d'une religion ou d'une conviction, ainsi que d'établir et d'entretenir des lieux à ces fins; s'est déclarée vivement préoccupée par tout attentat contre des lieux saints, lieux de culte ou sanctuaires, et a demandé à tous les États de faire tout ce qu'ils pouvaient, dans le cadre de la législation nationale et conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme, pour assurer le strict respect et l'entière protection de ces lieux et sanctuaires; et prié le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme de lui présenter un rapport intérimaire lors de sa cinquante et unième session (résolution 50/183).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 50/183).

Droit au développement

À sa cinquantième session¹⁸⁰, l'Assemblée générale a réaffirmé l'importance que le droit au développement revêtait pour chaque personne et pour tous les peuples de tous les pays, en particulier les pays en développement; prié le Secrétaire général de continuer de coordonner les diverses activités liées à l'application de la Déclaration sur le droit au développement, de demander au Centre pour les droits de l'homme de prévoir, dans le cadre des mesures prises pour assurer l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, un programme de suivi de l'application de la Déclaration sur le droit au développement; et d'informer l'Assemblée générale, à sa cinquante et unième session, des activités que les organismes, fonds, programmes et institutions spécialisés du système des Nations Unies auraient menées pour mettre en oeuvre la Déclaration; demandé à la Commission des droits de l'homme d'examiner attentivement les rapports du Groupe de travail sur le droit au développement, de déterminer si le Groupe de travail s'était bien acquitté de sa tâche et de réfléchir soigneusement à l'opportunité d'une nouvelle session; de continuer de lui faire des propositions, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, touchant l'action à entreprendre à l'avenir, en particulier les mesures concrètes à prendre pour la mise en oeuvre et le renforcement de la Déclaration, en tenant compte de conclusions et recommandations de la Consultation mondiale sur la jouissance effective du droit au développement en tant que droit de l'homme ainsi que des rapports du Groupe de travail; appuyé les initiatives prises par le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans le cadre de son mandat, en vue de consulter les organes, fonds, programmes et institutions spécialisés du système des Nations Unies compétents sur la manière dont ils pourraient promouvoir le droit au développement; et l'a prié, dans le cadre de son mandat, de continuer de prendre des mesures propres à promouvoir et à défendre le droit au développement, notamment en collaborant avec le Centre pour les droits de l'homme et en mettant à profit les compétences de fonds, programmes et institutions spécialisés du système des Nations Unies dont les activités étaient liées au développement; invité les commissions régionales et les organisations intergouvernementales régionales à envisager comment elles pourraient contribuer à assurer la jouissance effective du droit au développement; a demandé à tous les États de tenir compte, dans les déclarations et programmes d'action adoptés par les conférences internationales convoquées par l'Organisation des Nations Unies sur cette question, des éléments susceptibles de contribuer à promouvoir et à défendre les principes du droit au développement énoncés dans la Déclaration (résolution 50/184).

À sa cinquante-deuxième session, en 1996, la Commission des droits de l'homme a rappelé que l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de prendre en considération les propositions formulées par le Haut Commissaire aux droits de l'homme dans le cadre de la restructuration en cours du Centre pour les droits de l'homme et de créer, au cours de l'exercice biennal 1996-1997, un nouveau service dont l'une des principales fonctions serait de promouvoir et de protéger le droit au développement; et a rappelé également que l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de prévoir un programme de suivi des activités de ce nouveau service, en particulier et conformément au paragraphe 6 de sa résolution 50/184, un programme de suivi de l'application de la Déclaration sur le droit au développement, lequel devrait figurer dans le prochain plan à moyen terme (résolution 1996/15 de la Commission).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/184).

Renforcement du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et du Centre pour les droits de l'homme

À sa cinquantième session¹⁸⁰, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de dégager des ressources humaines et financières supplémentaires dans les limites du budget ordinaire global de l'Organisation des Nations Unies pour rendre le Haut Commissaire et le Centre mieux à même de s'acquitter efficacement de leurs missions respectives, de mener à bien les activités opérationnelles prescrites et d'instaurer, notamment pour les questions logistiques et administratives, une coordination efficace avec d'autres départements du Secrétariat ainsi qu'avec d'autres organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, compte dûment tenu de la nécessité de financer et de mettre en oeuvre les actions de l'Organisation des Nations Unies en faveur du développement; et prié le Secrétaire général de présenter un rapport intérimaire à la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-deuxième session, et un rapport final à l'Assemblée, à sa cinquante et unième session, sur le renforcement du programme relatif aux droits de l'homme et sur les mesures prises pour appliquer la résolution (résolution 50/187).

À sa cinquante-deuxième session, en 1996, la Commission des droits de l'homme a souligné la nécessité de garantir que toutes les ressources humaines, financières, matérielles et en personnel nécessaires soient fournies sans retard dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour permettre aux organismes des Nations Unies chargés du programme relatif aux droits de l'homme de s'acquitter efficacement et rapidement des tâches qui leur avaient été confiées; prié le Secrétaire général de dégager des ressources humaines et financières supplémentaires, dans le cadre du budget ordinaire global de l'Organisation des Nations Unies, et de renforcer la capacité du Haut Commissaire et du Centre pour les droits de l'homme de s'acquitter efficacement de leurs mandats, d'accroître leur capacité de mener à bien les activités opérationnelles prescrites et d'instaurer une coordination efficace avec d'autres départements compétents du Secrétariat ainsi qu'avec d'autres organes, organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, en particulier sur des questions logistiques et administratives, compte dûment tenu de la nécessité de financer et de mettre en oeuvre les actions de l'Organisation des Nations Unies en faveur du développement; soutenu sans réserve l'action que continuait de mener le Haut Commissaire pour renforcer les activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, notamment par des mesures visant à réorganiser le Centre et à le rendre plus efficace et productif; et prié le Haut Commissaire de continuer à tenir tous les États régulièrement informés du processus de réorganisation en cours du Centre (résolution 1996/82 de la Commission).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/187).

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran

À sa quarantième session, en 1984, la Commission des droits de l'homme avait prié son président de désigner un représentant spécial de la Commission ayant pour mandat d'établir des contacts avec le Gouvernement de la République islamique d'Iran et d'effectuer une étude approfondie de la situation des droits de l'homme dans ce pays et de présenter des conclusions et des suggestions appropriées à la Commission à sa quarante et unième session (résolution 1984/54 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Représentant spécial a été prorogé chaque année.

À sa cinquantième session¹⁸¹ l'Assemblée générale a pris acte du rapport intérimaire du Représentant spécial (A/50/661), annexe); elle s'est déclarée préoccupée par les violations des droits de l'homme commises en République islamique d'Iran; a prié le Secrétaire général de fournir au Représentant spécial toute l'assistance nécessaire; et décidé de poursuivre, à sa cinquante et unième session, l'examen de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, y compris pour ce qui touchait les groupes minoritaires tels que la communauté bahaïe, sur la base du rapport du Représentant spécial et compte tenu des nouveaux éléments que pourraient lui apporter la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social (résolution 50/188).

À sa cinquante-deuxième session, en 1996, la Commission des droits de l'homme a pris acte avec satisfaction du rapport du Représentant spécial (E/CN.4/1996/59) et des observations qui y figuraient, décidé de proroger d'un an le mandat du Représentant spécial, tel qu'il était énoncé dans sa résolution 1984/54; prié le Secrétaire général de fournir toute l'assistance nécessaire au Représentant spécial; et prié le Représentant spécial de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante et unième session, un rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran, y compris en ce qui concernait les minorités, telles la communauté bahaïe (résolution 1996/84 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Représentant spécial (résolution 1996/84 de la Commission).

Situation des droits de l'homme en Afghanistan

Sur la recommandation de la Commission des droits de l'homme, le Conseil économique et social, à sa première session ordinaire de 1984, a prié le Président de la Commission de nommer un rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Afghanistan, en vue de formuler des propositions qui puissent contribuer à assurer l'entière protection des droits de l'homme de tous les habitants du pays avant, pendant et après le retrait de toutes les forces étrangères; et prié le Rapporteur spécial de présenter un rapport d'ensemble sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan à la Commission lors de sa quarante et unième session (résolution 1984/37). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé d'année en année, le Rapporteur étant prié chaque année de faire rapport à l'Assemblée générale et à la Commission.

À sa cinquantième session¹⁸¹, l'Assemblée générale, prenant acte avec satisfaction du rapport du Rapporteur spécial (A/50/567, annexe) et des conclusions et recommandations qui y figuraient, a prié le Secrétaire général d'accorder toute l'assistance nécessaire au Rapporteur spécial; et décidé de maintenir à l'étude, lors de sa cinquante et unième session, la situation des droits de l'homme en Afghanistan compte tenu des éléments d'information supplémentaires qu'auraient pu apporter la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social (résolution 50/189).

À sa cinquante-deuxième session, en 1996, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en Afghanistan; et demandé au Rapporteur spécial d'envisager de présenter un rapport à l'Assemblée générale, lors de sa cinquante et unième session (résolution 1996/75 de la Commission).

¹⁸¹ Références concernant la cinquantième session (point 112 c) de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/50/329, A/50/767, A/50/782;
- b) Notes du Secrétaire général : A/50/69-S/1995/79, A/50/71-S/1995/80, A/50/287-S/1995/575, A/50/296-S/1995/597, A/50/441-S/1995/801, A/50/558, A/50/567, A/50/568, A/50/569, A/50/661, A/50/662, A/50/663, A/50/709-S/1995/915, A/50/714, A/50/727-S/1995/933 et A/50/734;
- c) Lettre du Secrétaire général au Président de l'Assemblée générale transmettant le rapport de la mission d'enquête au Nigéria : A/50/960;
- d) Rapport de la Troisième Commission : A/50/635/Add.3;
- e) Résolutions 50/188 à 50/200 et décision 50/461;
- f) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/50/SR.35, 38 à 51 et 51 à 58;
- g) Séance plénière : A/50/PV.99.

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 1996/75 de la Commission).

Situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie

À sa session de fond de 1992, le Conseil économique et social a appuyé la résolution 1992/S-1/1, adoptée par la Commission des droits de l'homme à sa première session extraordinaire, par laquelle la Commission avait prié son Président de nommer un rapporteur spécial qui serait chargé d'enquêter directement sur la situation des droits de l'homme dans le territoire de l'ex-Yougoslavie, en particulier en Bosnie-Herzégovine, et prié le Rapporteur spécial de faire d'urgence rapport aux membres de la Commission des droits de l'homme, ainsi qu'à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session (décision 1992/305 du Conseil). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa cinquantième session¹⁸¹, l'Assemblée générale a salué les efforts déployés par l'ancien comme le nouveau Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme et a noté que la présence du Rapporteur spécial pouvait contribuer à réduire le nombre de cas de violation des droits de l'homme dans la région; exprimé son indignation devant les cas de violation massive et systématique des droits de l'homme et du droit humanitaire décrits dans les rapports du Rapporteur spécial (A/50/727-S/1995/933, annexe) et condamné dans les termes les plus énergiques toutes ces violations; invité instamment le Secrétaire général, dans la limite des ressources disponibles, à mettre à la disposition du Rapporteur spécial toutes les ressources dont il aurait besoin pour exécuter son mandat, en particulier à lui adjoindre le personnel en place sur les territoires de la Bosnie-Herzégovine, de la Croatie et de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro); et invité la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-deuxième session, à prier le Rapporteur spécial de lui rendre compte à sa cinquante et unième session (résolution 50/193).

À la même session, l'Assemblée générale a condamné fermement les mesures et pratiques discriminatoires ainsi que les violations des droits de l'homme des Albanais de souche du Kosovo commises par les autorités de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro); prié le Secrétaire général de continuer d'étudier, notamment dans le cadre de consultations avec le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et les organisations régionales compétentes, les moyens d'établir au Kosovo une présence internationale adéquate pour surveiller la situation, et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante et unième session; et décidé de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme au Kosovo à sa cinquante et unième session (résolution 50/190).

À sa cinquantième session également, l'Assemblée générale a condamné énergiquement l'ignoble pratique du viol et des sévices dont étaient victimes les femmes et les enfants dans les zones de conflit armé dans l'ex-Yougoslavie, laquelle constituait un crime de guerre; encouragé le nouveau Rapporteur spécial à continuer de prêter particulièrement attention à l'emploi du viol comme arme de guerre, notamment en République de Bosnie-Herzégovine; prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, selon qu'il conviendrait, à sa cinquante et unième session; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante et unième session (résolution 50/192).

À sa cinquante-deuxième session, en 1996, la Commission des droits de l'homme a condamné dans les termes les plus énergiques toutes les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises au cours du conflit, en particulier dans les régions qui se trouvaient sous le contrôle des autorités autoproclamées serbes de Bosnie et de Croatie; exprimé son indignation devant le fait que la pratique abominable, délibérée et systématique du viol avait servi d'arme de guerre en République de Bosnie-Herzégovine; souligné que l'Accord-cadre pour la paix en Bosnie-Herzégovine et ses annexes (A/50/790-S/1995/999) engageait les parties à assurer à toutes les personnes qui relevaient de leur juridiction le niveau le plus élevé des droits de l'homme et des libertés fondamentales internationalement reconnus; salué les efforts déployés par l'ancien comme par l'actuel Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la situation des droits de l'homme dans l'État de Bosnie-Herzégovine, la République de Croatie et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro); décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial tel qu'il avait été révisé et prié le Rapporteur spécial de

continuer de soumettre des rapports périodiques à la Commission et à l'Assemblée générale; prié instamment le Secrétaire général, dans la limite des ressources existantes, de mettre toutes les ressources nécessaires à la disposition du Rapporteur spécial pour qu'il s'acquitte avec succès de son mandat, et, en particulier, à mettre à sa disposition suffisamment de personnel en poste dans ces territoires pour lui permettre de continuer à y contrôler efficacement la situation des droits de l'homme et à coordonner son action avec celle des autres organes des Nations Unies intéressés (résolution 1996/71 de la Commission).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général (résolutions 50/190 et 50/192);
- b) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports périodiques du Rapporteur spécial (résolution 50/193 et résolution 1996/71 de la Commission).

Situation des droits de l'homme au Nigéria

À sa cinquantième session¹⁸¹, l'Assemblée générale a invité la Commission des droits de l'homme à examiner d'urgence, à sa cinquante-deuxième session, la situation des droits de l'homme au Nigéria; et prié le Secrétaire général d'entrer en pourparlers avec le Gouvernement nigérian et de rendre compte des progrès accomplis dans l'application de la résolution ainsi que des possibilités qui s'offraient à la communauté internationale d'aider concrètement le Nigéria à rétablir un régime démocratique (résolution 50/199).

À sa cinquante-deuxième session, en 1996, la Commission des droits de l'homme a prié les deux Rapporteurs spéciaux qui avaient demandé à effectuer conjointement une mission d'enquête au Nigéria (Rapporteur spécial chargé de la question de l'indépendance des juges et des avocats et Rapporteur spécial chargé de la question des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires) de présenter à la Commission, à sa cinquante-troisième session, un rapport commun énonçant leurs conclusions, accompagnées de toutes observations d'autres organes pertinents, en particulier du Groupe de travail sur la détention arbitraire, et leur a demandé de soumettre un rapport d'activité à l'Assemblée générale (résolution 1996/79 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité commun des Rapporteurs spéciaux (résolution 1996/79 de la Commission).

Situation des droits de l'homme au Myanmar

À sa quarante-huitième session, en 1992, la Commission des droits de l'homme a décidé de nommer un rapporteur spécial chargé d'établir directement des contacts avec le Gouvernement comme avec le peuple du Myanmar, y compris les responsables politiques privés de liberté, leurs proches et leurs avocats, en vue d'examiner la situation des droits de l'homme au Myanmar, de suivre tout progrès fait par la direction d'un transfert du pouvoir à un gouvernement civil et de l'élaboration d'une nouvelle constitution, de la levée des restrictions pesant sur les libertés personnelles et du rétablissement des droits de l'homme au Myanmar, et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session et à la Commission des droits de l'homme à sa quarante-neuvième session (résolution 1992/58 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa cinquantième session¹⁸¹, l'Assemblée générale a remercié le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme de son rapport intérimaire (A/50/568, annexe); prié le Secrétaire général de continuer à s'entretenir avec le Gouvernement du Myanmar afin d'aider à appliquer la résolution et afin de soutenir ses efforts de réconciliation nationale, et de lui faire rapport à sa cinquante et unième session; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa cinquante et unième session (résolution 50/194).

À sa cinquante-deuxième session, en 1996, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an le mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Myanmar, afin qu'il établisse et poursuive des contacts directs avec le Gouvernement du Myanmar ainsi qu'avec le peuple

du Myanmar, y compris les dirigeants politiques privés de liberté, leurs familles et leurs avocats, et demandé au Rapporteur spécial de faire rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session (résolution 1996/80 de la Commission).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 50/194);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 1996/80 de la Commission).

Situation des droits de l'homme en Iraq

À sa quarante-septième session, en 1991, la Commission des droits de l'homme a prié son président de nommer un rapporteur spécial chargé de faire une étude approfondie des violations des droits de l'homme commises par le Gouvernement iraquien et de soumettre à ce sujet un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-sixième session, et un rapport à la Commission, lors de sa quarante-huitième session (résolution 1991/74). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa cinquantième session¹⁸¹, l'Assemblée générale a pris acte avec intérêt du rapport intérimaire sur la situation des droits de l'homme en Iraq présenté par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, ainsi que des observations, conclusions et recommandations qu'il contenait (A/50/734, annexe); et déploré le refus du Gouvernement iraquien de coopérer avec les mécanismes mis en place par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, notamment en acceptant une nouvelle visite du Rapporteur spécial en Iraq et en permettant le stationnement d'observateurs des droits de l'homme dans l'ensemble du pays; prié le Secrétaire général d'apporter toute l'assistance voulue au Rapporteur spécial pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat et d'approuver l'allocation de ressources humaines et matérielles suffisantes pour permettre l'envoi d'observateurs des droits de l'homme dans des lieux où ils pourraient faciliter les courants d'information et les activités d'évaluation et contribuer à une vérification indépendante des indications recueillies sur la situation des droits de l'homme en Iraq; et décidé de poursuivre, pendant sa cinquante et unième session, l'examen de la situation des droits de l'homme en Iraq au titre de la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme», compte tenu des compléments d'information que pourraient lui apporter la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social (résolution 50/191).

À sa cinquante-deuxième session, en 1996, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger d'un an encore le mandat du Rapporteur spécial et l'a prié de lui faire rapport périodiquement sur la situation des droits de l'homme en Iraq, et de présenter un rapport intérimaire sur la question à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session; a prié le Secrétaire général d'ouvrir, dans les limites des ressources dont disposait l'Organisation des Nations Unies, les crédits supplémentaires nécessaires pour financer l'envoi de l'équipe de surveillance des droits de l'homme; et l'a également prié d'apporter toute l'assistance voulue au Rapporteur spécial pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat, et de prendre les mesures nécessaires pour envoyer une équipe de surveillance des droits de l'homme là où cela permettrait d'améliorer l'information et de mieux l'évaluer, et aiderait à vérifier de façon indépendante les indications recueillies sur la situation des droits de l'homme en Iraq (résolution 1996/72 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 1996/72 de la Commission).

Situation des droits de l'homme au Burundi

À sa cinquante et unième session, en 1995, la Commission des droits de l'homme a demandé à son président de nommer un rapporteur spécial chargé d'établir un rapport sur la situation des droits de l'homme au Burundi pour présentation à la Commission, à sa cinquante-deuxième session; et a prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial toute l'aide nécessaire pour qu'il puisse s'acquitter de son mandat (résolution 1995/90 de la Commission).

À sa cinquante-deuxième session, la Commission des droits de l'homme a accueilli avec satisfaction les recommandations contenues dans le rapport du Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi et décidé de renouveler son mandat pour un an; et lui a demandé de faire rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session (résolution 1996/1 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 1996/1 de la Commission).

Situation des droits de l'homme en Haïti

À sa cinquantième session¹⁸¹, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'évolution satisfaisante du processus politique en Haïti; elle a pris acte avec intérêt du rapport de l'expert indépendant de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Haïti (A/50/714, annexe) et des recommandations qui y figuraient; accueilli avec satisfaction la mise en place du programme de coopération technique élaboré par le Centre pour les droits de l'homme en vue de renforcer la capacité institutionnelle d'Haïti dans le domaine des droits de l'homme; et prié le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et du Centre pour les droits de l'homme, de prendre les mesures voulues pour mettre à la disposition de ce programme les ressources financières et techniques nécessaires à sa réalisation; et décidé de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales en Haïti à sa cinquante et unième session en se fondant sur les éléments d'information que pourraient lui apporter la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social (résolution 50/196).

À sa cinquante-deuxième session, en 1996, la Commission des droits de l'homme s'est félicitée de la tenue en Haïti, en 1995, d'élections législatives, municipales et présidentielles, libres et démocratiques; a pris note de l'intention manifestée par le Gouvernement haïtien d'établir et de développer des institutions de promotion et de protection des droits de l'homme; engagé le Gouvernement à continuer d'intensifier le processus de réforme judiciaire en cours; accueilli avec satisfaction la mise en place du Programme de coopération technique élaboré par le Centre pour les droits de l'homme en vue de renforcer la capacité institutionnelle dans le domaine des droits de l'homme; prié le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire du Haut Commissaire aux droits de l'homme et du Centre pour les droits de l'homme, de prendre les mesures voulues pour mettre à la disposition de ce programme les ressources financières et humaines nécessaires à sa réalisation; appuyé les travaux entrepris par la Commission nationale de vérité et de justice, en coopération avec la Mission civile internationale en Haïti, pour enquêter sur les violations des droits de l'homme qui avaient déjà eu lieu, et engagé le Gouvernement haïtien à appliquer ces recommandations (résolution 1996/58 de la Commission).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue. (Voir le rapport de l'expert indépendant de la Commission des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Haïti (E/CN.4/1996/94)).

Situation des droits de l'homme au Soudan

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a recommandé de surveiller la grave situation des droits de l'homme au Soudan et invité la Commission des droits de l'homme à examiner d'urgence cette question à sa quarante-neuvième session; et décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa quarante-huitième session (résolution 47/142).

À sa quarante-neuvième session, en 1993, la Commission des droits de l'homme a demandé à son président de désigner un rapporteur spécial chargé d'établir avec le Gouvernement et le peuple soudanais des contacts directs et d'enquêter et de lui faire rapport à sa cinquantième session et de faire rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session (résolution 1993/60 de la Commission).

À sa cinquantième session¹⁸¹, l'Assemblée générale s'est félicitée du dernier rapport intérimaire du Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Soudan (A/50/569, annexe); a recommandé de continuer à surveiller la grave situation des droits de l'homme au Soudan et invité la

Commission des droits de l'homme à examiner d'urgence cette question à sa cinquante-deuxième session; prié le Secrétaire général de continuer à apporter toute l'aide nécessaire au Rapporteur spécial afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat; et décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante et unième session (résolution 50/197).

À sa cinquante-deuxième session, en 1996, la Commission des droits de l'homme a décidé de proroger d'une année le mandat du Rapporteur spécial et a prié ce dernier de faire rapport sur ses conclusions et recommandations à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session; prié le Secrétaire général de continuer d'accorder au Rapporteur spécial toute l'aide dont il avait besoin pour s'acquitter de son mandat; et recommandé d'accorder la priorité au déploiement d'observateurs des droits de l'homme afin de surveiller la situation dans ce domaine dans les localités et selon les modalités suggérées par le Rapporteur spécial, afin d'améliorer le flux et l'évaluation des informations et de faciliter la vérification en toute indépendance des faits qui étaient signalés, en accordant une attention particulière aux violations et aux exactions commises dans les zones de conflit armé (résolution 1996/73 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 1996/73 de la Commission).

Situation des droits de l'homme à Cuba

À sa quarante-septième session, en 1991, la Commission des droits de l'homme a prié le Secrétaire général de désigner un représentant spécial pour maintenir des contacts directs avec le Gouvernement et les citoyens cubains; et prié le Représentant spécial de rendre compte à la Commission, à sa quarante-huitième session, des résultats de ses initiatives (résolution 1991/68 de la Commission). Dans sa décision 1991/252, le Conseil économique et social a fait sienne cette résolution.

À sa quarante-huitième session, la Commission des droits de l'homme a prié le Président de la Commission de désigner le Représentant spécial du Secrétaire général comme son rapporteur spécial pour examiner la situation des droits de l'homme à Cuba (résolution 1992/61 de la Commission). Par sa décision 1992/236, le Conseil économique et social a fait sienne cette résolution. M. Carl-Johan Groth a été nommé par la suite Rapporteur spécial. Depuis lors, son mandat a été prorogé chaque année.

À sa cinquantième session¹⁸¹, l'Assemblée générale a appuyé sans réserve les travaux du Rapporteur spécial; demandé au Gouvernement cubain d'adopter les mesures recommandées par le Rapporteur spécial; et décidé de poursuivre l'examen de cette question à sa cinquante et unième session (résolution 50/198).

À sa cinquante-deuxième session, en 1996 la Commission des droits de l'homme a prorogé le mandat du Rapporteur spécial pour une durée d'un an et prié le Rapporteur de présenter un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, lors de sa cinquantième session (résolution 1996/69 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Rapporteur spécial (résolution 1996/69 de la Commission).

Situation des droits de l'homme au Rwanda

À sa troisième session extraordinaire, en 1994, la Commission des droits de l'homme a prié le Président de nommer, pour un an au départ, un rapporteur spécial qui serait chargé d'enquêter sur place sur la situation des droits de l'homme au Rwanda et de recueillir tous renseignements dignes de foi sur la situation des droits de l'homme dans le pays; et prié le Rapporteur spécial de se rendre immédiatement au Rwanda et de faire rapport d'urgence aux membres de la Commission, y compris en formulant des recommandations en vue de mettre fin aux violations et aux abus et d'empêcher qu'il ne s'en produise de nouveaux (résolution S-3/1 de la Commission).

À sa cinquantième session¹⁸¹, en 1995, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda (A/50/743, annexe) et pris acte des rapports du Rapporteur spécial de la Commission

des droits de l'homme sur les violations commises au Rwanda pendant la tragédie et sur la situation actuelle des droits de l'homme dans ce pays; s'est également félicitée des mesures prises par le Haut Commissaire pour organiser l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda; et a prié le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour dégager les ressources financières et humaines et fournir le soutien logistique requis à l'Opération (résolution 50/200 de la Commission).

À sa cinquante-deuxième session, en 1996, la Commission des droits de l'homme a reconnu l'importance que revêtait l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda en vue du rétablissement de la confiance dans le pays; lancé un appel aux États pour qu'ils contribuent sans délai aux coûts de l'Opération sur le terrain et prié le Secrétaire général de proposer des mesures appropriées pour donner à l'Opération une assise financière plus solide; prié le Haut Commissaire aux droits de l'homme de faire rapport sur les activités de l'Opération à l'Assemblée générale lors de sa cinquante et unième session; et décidé de proroger le mandat du Rapporteur spécial chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Rwanda et lui a demandé de faire rapport à l'Assemblée lors de sa cinquante et unième session (résolution 1996/76 de la Commission).

Documentation : Notes du Secrétaire général transmettant :

- a) Le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (résolution 1996/76 de la Commission);
- b) Le rapport du Rapporteur spécial (résolution 1996/76 de la Commission)

Situation des droits de l'homme dans le sud du Liban et l'ouest de la Bekaa

À sa cinquante-deuxième session, en 1996, la Commission des droits de l'homme a demandé à Israël de mettre fin immédiatement à des pratiques telles que les raids aériens et l'utilisation d'armes prohibées, et d'appliquer les résolutions du Conseil de sécurité 425 (1978) et 509 (1982) qui exigeaient le retrait immédiat, total et inconditionnel d'Israël de tous les territoires libanais et le respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale du Liban; demandé également au Gouvernement d'Israël, puissance d'occupation de territoires dans le sud du Liban et l'ouest de la Bekaa, de respecter les Conventions de Genève de 1949; demandé en outre au Gouvernement d'Israël, puissance d'occupation de territoires dans le sud du Liban et l'ouest de la Bekaa, de libérer immédiatement tous les Libanais prisonniers et kidnappés et autres personnes détenues dans des prisons et des centres de détention dans les territoires occupés au Liban en violation des dispositions du droit international; et prié le Secrétaire général : a) de porter la résolution à l'attention du Gouvernement israélien et de l'inviter à fournir des informations sur la mesure dans laquelle il y donnait suite; b) de rendre compte à l'Assemblée générale lors de sa cinquante et unième session, des résultats de ses efforts à cet égard (résolution 1996/68 de la Commission).

Documentation : Note du Secrétaire général (résolution 1996/68 de la Commission).

d) Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

La Conférence mondiale sur les droits de l'homme, tenue à Vienne du 14 au 25 juin 1993, a adopté la Déclaration et le Programme d'action de Vienne (A/CONF.157/24 (Part I), chap. III).

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des mesures prises et des progrès réalisés dans l'application des recommandations de la Conférence (résolution 48/121). À la même session, l'Assemblée générale a créé le poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (résolution 48/141). L'Assemblée a également examiné la question à sa quarante-neuvième session (résolution 49/208).

À sa cinquantième session¹⁸², l'Assemblée générale a notamment prié le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Assemblée générale, la Commission des droits de l'homme et les autres organes et organismes des Nations Unies qui s'occupaient des questions ayant trait aux droits de l'homme, de prendre de nouvelles mesures pour assurer l'application intégrale de toutes les recommandations de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme; prié le Haut Commissaire de continuer à rendre compte des mesures prises et des progrès réalisés sur la voie de l'application méthodique de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne; et décidé d'examiner cette question à sa cinquante et unième session (résolution 50/201).

À sa cinquante-deuxième session, en 1996, la Commission des droits de l'homme a prié le Haut Commissaire aux droits de l'homme de continuer à coordonner les activités de promotion et de protection des droits de l'homme dans l'ensemble du système des Nations Unies, comme le prévoyait la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, notamment en maintenant un dialogue permanent avec les institutions et programmes des Nations Unies dont les activités avaient trait aux droits de l'homme (résolution 1996/78 de la Commission).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolutions 48/121 et 50/201);
- b) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Supplément No 36 (A/51/36).

**e) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme**

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et prié le Haut Commissaire aux droits de l'homme de rendre compte tous les ans de ses activités, conformément à son mandat, à la Commission des droits de l'homme et, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale (résolution 48/141).

À sa cinquantième session¹⁸³, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquantième session, au titre de l'alinéa e) du point 112, une subdivision intitulée «Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme» (voir A/50/PV.41).

À la même session, l'Assemblée générale, sur la recommandation que la Troisième Commission a faite après examen du point intitulé «Rapport du Conseil économique et social», a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session et de ses sessions ultérieures, au titre de la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme», une subdivision intitulée «Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme» (décision 50/464).

Documentation : Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Supplément No 36 (A/51/36).

¹⁸² Références concernant la cinquantième session (point 112 d) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Supplément No 36 (A/50/36);
- b) Rapport de la Troisième Commission : A/50/635/Add.4;
- c) Résolution 50/201;
- d) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/50/SR.35 et 38 à 53;
- e) Séance plénière : A/50/PV.99.

¹⁸³ Références concernant la cinquantième session (point 112 e) de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Supplément No 36 (A/50/36);
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme concernant l'Opération sur le terrain pour les droits de l'homme au Rwanda (A/50/743);
- c) Rapport de la Troisième Commission : A/50/635/Add.5;
- d) Décision 50/462;
- e) Séances de la Troisième Commission : A/C.3/50/SR.35 et 38 à 51;
- f) Séances plénières : A/50/PV.41 et 99.

114. Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

- a) **Organisation des Nations Unies**
- b) **Programme des Nations Unies pour le développement**
- c) **Fonds des Nations Unies pour l'enfance**
- d) **Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés
de Palestine dans le Proche-Orient**
- e) **Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**
- f) **Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut Commissaire
des Nations Unies pour les réfugiés**
- g) **Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement**
- h) **Fonds des Nations Unies pour la population**
- i) **Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements
humains**
- j) **Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international
des drogues**
- k) **Bureau de services d'appui aux projets de l'ONU**

Le Comité des commissaires aux comptes (voir également le point 18 c)) transmet à l'Assemblée générale, en ce qui concerne l'exercice précédent, les états financiers vérifiés des divers comptes de l'Organisation des Nations Unies et des autres programmes des Nations Unies dont le Comité est chargé de vérifier les comptes. En vertu des dispositions de l'article XII du règlement financier de l'ONU et de son annexe, pour chacune des activités considérées, le Comité présente à l'Assemblée des rapports sur les résultats de la vérification des comptes et exprime une opinion pour préciser si les états financiers rendent bien compte des opérations financières comptabilisées, si ces opérations étaient conformes au règlement financier et aux autorisations des organes délibérants et si lesdits états représentent bien la situation financière à la fin de l'exercice considéré. Le CCQAB formule des observations sur les rapports du Comité et présente lui aussi un rapport à l'Assemblée.

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a notamment pris acte du rapport du Secrétaire général sur les normes comptables; elle a pris note des normes comptables pour le système des Nations Unies qui sont énoncées dans l'annexe au rapport du Secrétaire général, ainsi que des plans prévus par les organisations pour appliquer et perfectionner les normes comptables du système des Nations Unies, mentionnées aux paragraphes 9 et 11 du rapport du Secrétaire général, et prié celui-ci de lui présenter un rapport sur la question à sa cinquante et unième session, par l'intermédiaire du CCQAB (résolution 49/216 C).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé que le Bureau des services d'appui aux projets deviendrait une entité distincte et identifiable, conformément à la décision 94/12 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement en date du 9 juin 1994 (décision 48/501).

À sa cinquantième session¹⁸⁴, l'Assemblée générale a accepté les rapports financiers, les états financiers, ainsi que les opinions et les rapports du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice qui s'est achevé le 31 décembre 1994 concernant l'UNITAR, les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que le rapport sur la liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge; elle a également accepté le résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes quant aux mesures correctives à prendre, ainsi que les observations y relatives figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires; elle a déploré les retards dont souffre l'application des recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées et qu'elle a approuvées; elle a instamment prié le Secrétaire général de tenir les directeurs de programme responsables de l'application de ces recommandations et de prendre les mesures voulues dans les cas de non-application; elle a demandé de nouveau aux chefs de secrétariat des organismes de programmes des Nations Unies de lui présenter, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, avant le début des débats officiels, des rapports sur les mesures prises ou à prendre comme suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes, y compris des calendriers d'exécution; elle a prié le Comité des commissaires aux comptes de procéder au suivi voulu — en rendant compte le plus rapidement possible — quant aux insuffisances de la vérification interne des organismes, qu'il avait identifiées dans son rapport antérieur (A/47/5 et Corr.1), afin de déterminer si ces recommandations avaient été appliquées et s'il avait été remédié à la situation après la création du Bureau des services de contrôle interne; elle a rappelé que dans sa résolution 49/216 C du 23 décembre 1994, elle avait prié le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du CCQAB, un rapport contenant des propositions visant à améliorer les achats du Secrétariat, et a prié le Comité consultatif de lui présenter son rapport aussitôt que possible de façon qu'elle puisse examiner ces rapports et arrêter les nouvelles mesures nécessaires avant la fin de sa cinquantième session; elle a prié le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ainsi que les autres entités dont la principale source de recettes est constituée par des contributions volontaires comptabilisées sur la base de l'exercice, de lui fournir chaque année, ou sur demande, des informations plus précises et plus transparentes sur leur situation de trésorerie dans leur rapport à sa cinquante et unième session et à ses sessions ultérieures; elle a prié le Secrétaire général d'envisager des mesures pour donner l'ampleur voulue à la vérification des activités administratives financées en commun, d'envisager en ce qui concerne ces activités la manière la plus satisfaisante de lui présenter les informations en matière financière, administrative et de gestion, et de lui rendre compte à ce sujet lors de la reprise de sa cinquantième session (résolution 50/204 A).

¹⁸⁴ Références concernant la cinquantième session (point 113 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Application, par le HCR et l'UNITAR, des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes (A/50/704 et Add.1);
 - ii) Système de contrôle des stocks de biens non fongibles au Siège (A/C.5/50/51);
- b) Notes du Secrétaire général :
 - i) Conséquences de la prolongation du mandat des commissaires aux comptes (A/49/368);
 - ii) Note transmettant le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur la vérification de la liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (A/49/943);
 - iii) Note transmettant le résumé des principales constatations, conclusions et recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes quant aux mesures correctives à prendre (A/50/327);
- c) Rapports financiers :
 - i) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément No 5D (A/50/5/Add.4);
 - ii) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément No 5E (A/50/5/Add.5);
- d) Rapport du Comité consultatif : A/50/560;
- e) Rapport de la Cinquième Commission : A/50/839;
- f) Résolutions 50/204 A à D;
- g) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/50/SR.21, 25, 27 et 44;
- h) Séance plénière : A/50/PV.100.

Toujours à la même session, l'Assemblée générale s'est déclarée gravement préoccupée par les constatations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, en particulier celles qui portaient sur les problèmes de gestion, notamment ceux que continuaient de poser l'insuffisance des contrôles de gestion sur les programmes exécutés par les partenaires opérationnels du Haut Commissariat; elle s'est déclarée particulièrement préoccupée par le caractère persistant de divers problèmes et par le fait qu'il n'avait pas été donné suite aux recommandations antérieures du Comité des commissaires aux comptes; elle a prié le Haut Commissaire d'appliquer d'urgence les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, en prenant en considération les vues exprimées par les États Membres et en tenant le Comité pleinement informé des mesures en cours d'application et a prié le Comité de lui faire rapport sur la question à sa cinquante et unième session; elle a également prié le Haut Commissaire d'élaborer et de mettre en place d'urgence des procédures de nature à faciliter l'application efficace des recommandations du Comité des commissaires aux comptes; elle l'a prié en outre d'examiner sans tarder le contenu du rapport de vérification qui lui est présenté avant d'être publié, afin d'assurer la qualité des informations destinées aux États Membres; elle a noté avec satisfaction que le programme de travail pour 1996 récemment adopté par le Comité exécutif du Haut Commissariat à l'intention de son comité permanent prévoyait que le Haut Commissaire donnerait suite de manière systématique aux observations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes, en particulier celles qui concernent les problèmes liés aux partenaires opérationnels du Haut Commissariat; elle a demandé à nouveau au Secrétaire général et aux chefs de secrétariat des organismes, fonds et programmes des Nations Unies, d'appliquer les normes comptables communes qu'elle a approuvées et de donner suite aux recommandations spécifiques faites à ce sujet par le Comité des commissaires aux comptes (A/49/214, annexe); elle a également prié le Haut Commissaire de modifier le terme «disponibilités», utilisé dans l'état II des états financiers vérifiés des contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire, ainsi que dans son annexe, afin de corriger l'information financière qui y figure et de rendre compte plus exactement des ressources financières disponibles (résolution 50/204 B).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale a noté avec regret que le Secrétaire général n'avait pas encore achevé le rapport qu'elle lui avait demandé concernant les modalités d'évaluation et le transfert du coût des actifs d'une opération de maintien de la paix en cours de liquidation qui sont réaffectés à d'autres opérations de ce type ou à des organes des Nations Unies et l'a prié d'achever de toute urgence ce rapport et de le lui présenter dès que possible lors de la première partie de la reprise de sa cinquantième session; pris note avec préoccupation des constatations du Comité des commissaires aux comptes touchant la vérification des comptes de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge dont il ressort qu'il faudra procéder à une nouvelle vérification, du fait des nombreuses questions de caractère administratif et financier restant à régler et du caractère incomplet de la documentation dont le Comité était saisi au sujet de la liquidation; prié le Secrétaire général d'étudier les moyens les plus rapides et les plus rentables de liquider des opérations de maintien de la paix et de lui faire rapport à ce sujet à la reprise de sa cinquantième session et de prendre immédiatement des mesures pour appliquer les recommandations du Comité des commissaires aux comptes, en tenant celui-ci pleinement informé desdites mesures, et prié le Comité de lui faire rapport à ce sujet lors de sa cinquante et unième session; regretté que le Secrétariat n'ait pas présenté de rapport sur les mesures prises ou à prendre comme suite aux recommandations que le Comité des commissaires aux comptes a formulées pour l'exercice prenant fin le 31 décembre 1994; prié en outre le Secrétaire général de lui présenter un tel rapport, par l'intermédiaire du CCQAB, avant le début de la première partie de la reprise de sa cinquantième session; invité instamment les États Membres à verser des contributions qui ont été mises en recouvrement auprès d'eux ou qu'ils ont annoncées, afin de faciliter l'achèvement de la phase de liquidation (résolution 50/204 C).

À la même session, l'Assemblée générale a regretté la présentation tardive du rapport sur les mesures prises ou à prendre par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour l'année terminée le 31 décembre 1994; prié l'Institut de faire en sorte que, pour les sessions futures de l'Assemblée générale, ces rapports soient présentés suffisamment à l'avance pour que les États Membres aient le temps de les examiner comme il convient avant le début des délibérations officielles (résolution 50/204 D).

Documentation :

- a) Rapports financiers et états financiers vérifiés pour l'exercice biennal qui s'est achevé le 31 décembre 1995 et rapports du Comité des commissaires aux comptes :
 - i) Organisation des Nations Unies : Supplément No 5 (A/51/5, vol. I);
 - ii) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : Supplément No 5 (A/51/5, vol. II);
 - iii) Centre du commerce international des Nations Unies : Supplément No 5 (A/51/5, vol. III);
 - iv) Université des Nations Unies : Supplément No 5 (A/51/5, vol. IV);
 - v) Programme des Nations Unies pour le développement : Supplément No 5A (A/51/5/Add.1);
 - vi) Fonds des Nations Unies pour l'enfance : Supplément No 5B (A/51/5/Add.2);
 - vii) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément No 5C (A/51/5/Add.3);
 - viii) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche : Supplément No 5D (A/51/5/Add.4);
 - ix) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément No 5E (A/51/5/Add.5);
 - x) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement : Supplément No 5F (A/51/5/Add.6);
 - xi) Fonds des Nations Unies pour la population : Supplément No 5G (A/51/5/Add.7);
 - xii) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains : Supplément No 5H (A/51/5/Add.8);
 - xiii) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues : Supplément No 5I (A/51/5/Add.9);
 - xiv) Bureau des services d'appui au projet : Supplément No 5J (A/51/5/Add.10);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'élaboration et l'application de normes comptables des Nations Unies (résolution 48/216 C) (voir aussi point 120 de l'ordre du jour);
- c) Notes du Secrétaire général transmettant le résumé des principales constatations, conclusions et recommandations présentées dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes quant aux mesures correctives à prendre (résolution 47/211);
- d) Rapport du Comité consultatif.

115. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies⁸

À sa quarantième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau, doté d'un mandat d'un an, qui serait chargé, en se conformant strictement aux principes et aux dispositions de la Charte, de procéder à un examen approfondi de la situation administrative et financière de l'Organisation, en vue de déterminer les mesures à prendre pour continuer à améliorer l'efficacité de son fonctionnement administratif et financier, ce qui la rendrait plus apte à traiter efficacement des questions politiques, économiques et sociales (résolution 40/237).

À sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a décidé que les recommandations adoptées d'un commun accord et présentées dans le rapport du Groupe seraient appliquées par le Secrétaire général et les organes et organismes compétents des Nations Unies, compte tenu des conclusions de la Cinquième Commission (résolution 41/213).

L'Assemblée générale a également examiné cette question de sa quarante-deuxième à sa quarante-neuvième session (résolutions 42/211, 43/174, 44/103, 45/177, 45/254 C, 45/255, 46/220 e 46/232, décision 46/467, résolutions 47/212 A et B et 47/213, décision 47/455, résolutions 48/217 et 48/218 et décisions 48/458, 48/459, 48/493 A et B et 49/489).

À sa cinquantième session¹⁸⁵, l'Assemblée générale a décidé que la Cinquième Commission poursuivrait l'examen de ce point et des rapports correspondants à la reprise de sa cinquantième session (décision 50/469). À la même session, elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport complet sur la mise en oeuvre de la réforme des achats au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (décision 50/479).

Documentation :

- a) Rapports du Comité consultatif, Supplément No 7 (A/51/7 et additifs);
- b) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-sixième session, Supplément No 16 (A/51/16);
- c) Note du Secrétaire général transmettant les observations du Comité administratif de coordination concernant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé «Locaux et services communs des organismes des Nations Unies hors Siège» (A/51/124-E/1996/44).

116. Budget-programme de l'exercice biennal 1994-1995¹

À sa cinquantième session¹⁸⁶, l'Assemblée générale a approuvé le montant définitif des crédits ouverts pour l'exercice biennal 1994-1995, à savoir 2 632 435 300 de dollars et le montant définitif des recettes pour la même période, à savoir 436 866 600 dollars (résolutions 50/205 A et B).

Documentation : Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-sixième session, Supplément No 16 (A/51/16).

¹⁸⁵ Références concernant la cinquantième session (point 114 de l'ordre du jour);

- a) Rapports du Comité consultatif : Supplément No 7 (A/50/7 et Corr.1) et A/50/7/Add.13;
- b) Rapport du Corps commun d'inspection : Supplément No 34 (A/50/34);
- c) Rapports du Secrétaire général : A/50/676, A/50/742 et A/C.5/50/13/Rev.1;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/50/840 et Add.1;
- e) Décisions 50/469, 470, 475 et 479;
- f) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/50/SR.45, 46 et 55;
- g) Séances plénières : A/50/PV.100 et 104.

¹⁸⁶ Références concernant la cinquantième session (point 115 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité du programme et de la coordination : Supplément No.16 (A/50/16);
- b) Rapports du Secrétaire général : A/C.5/50/17, A/C.5/50/21, A/C.5/50/22, A/C.5/50/24 et Corr.1, A/C.5/50/27 et A/C.5/50/50;
- c) Rapport du Comité permanent du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies : A/50/312;
- d) Rapport de la Cinquième commission : A/50/841;
- e) Résolutions 50/205 A et B;
- f) Séances de la Cinquième commission : A/C.5/50/SR.44 et 45;
- g) Séance plénière : A/50/PV.100.

117. Planification des programmes

À sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté le plan à moyen terme pour la période 1992-1997 (résolution 45/253, sect. I). Elle a continué d'examiner la question à ses quarante-sixième, quarante-septième et quarante-huitième sessions (résolutions 46/189, 47/214 et 48/218).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter jusqu'à sa cinquantième session l'examen de la question intitulée «Planification des programmes» (décision 49/464 B).

À sa cinquantième session¹⁸⁷, l'Assemblée générale a décidé d'autoriser le Secrétaire général à commencer à établir le projet de plan à moyen terme pour la période postérieure à 1997, sur la base des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination à sa trente-quatrième session ainsi que par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et compte tenu des vues exprimées par les États Membres à la Cinquième Commission, et a prié le Secrétaire général de lui présenter le plan à moyen terme pour la période considérée à sa cinquante et unième session, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination (décision 50/452).

Documentation :

- a) Projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001, Supplément No 6 (A/51/6);
- b) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa trente-sixième session, Supplément No 16 (A/51/16);
- c) Rapport du Secrétaire général (A/51/128 et Add.1);
- d) Note du Secrétaire général (A/51/88).

118. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies⁶

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session un point intitulé «Problèmes financiers de l'Organisation des Nations Unies» (résolution 3538 XXX). L'Assemblée générale a examiné cette question de sa trente et unième à sa quarante-septième session (résolutions 31/191 et 32/104, décisions 33/430 et 34/435, résolutions 35/113, 36/116, 37/13, 38/228 B, 39/239, 40/241 A et B, 40/242, 41/204 A et B, 42/216 A et B, 43/220, 44/195 B, 45/236 B et 47/215).

À la demande du Secrétaire général, un point intitulé «Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies» a été inscrit à titre additionnel à l'ordre du jour de la quarantième session de l'Assemblée générale, en 1986 (A/40/247). L'Assemblée a examiné cette question à sa quarantième, de sa quarante-deuxième à sa quarante-cinquième et à sa quarante-septième session (décision 40/472 et résolutions 42/212, 43/215, 44/195 A, 45/236 A et 47/215). À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner à l'avenir les points de l'ordre du jour intitulés «Crise financière actuelle de l'Organisation des Nations Unies» et «Crise financière de l'Organisation des Nations Unies» sous un point unique intitulé «Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies» (résolution 47/215).

¹⁸⁷ Références concernant la cinquantième session (point 158 de l'ordre du jour) :

- a) Projet de révision du plan à moyen terme pour la période 1992-1997, Supplément No 6 (A/49/6);
- b) Rapports du Comité du programme et de la coordination, Supplément No 16 (A/49/16 et A/50/16);
- c) Rapports du Secrétaire général : A/49/99 et Add.1, A/59/135 et Corr.1 et Add.1 et A/49/301;
- d) Notes du Président de la Cinquième Commission (A/C.5/49/27 et Add.1);
- e) Rapport de la Cinquième Commission : A/50/795;
- f) Décision 50/452;
- g) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/50/SR.4, 7 et 11;
- h) Séance plénière : A/50/PV.98.

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que les États Membres étaient tenus d'acquitter intégralement et ponctuellement leurs contributions et constaté que, du fait que les contributions n'étaient pas acquittées intégralement et en temps voulu, la capacité de l'Organisation des Nations Unies de mener efficacement ses activités s'était trouvée amoindrie et continuait de l'être (résolution 48/220).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa cinquantième session l'examen de cette question (décision 49/490).

À sa cinquantième session¹⁸⁸, l'Assemblée générale a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour de cette session (décision 50/469).

Documentation : Rapport du Secrétaire général.

119. Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997⁸

À sa cinquantième session¹⁸⁹, l'Assemblée générale a approuvé les observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires formulées au chapitre I de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997; réaffirmé le processus budgétaire qu'elle a approuvé dans sa résolution 41/213; salué les efforts déployés par le Secrétaire général pour accroître l'efficacité de la préparation de son projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997; réaffirmé qu'elle seule est habilitée à apporter des changements aux activités et programmes prescrits; noté que le Secrétaire général a l'intention de continuer à rechercher des gains de productivité et qu'il serait raisonnable d'escompter des gains de l'ordre de 100 millions de dollars des États-Unis au cours de l'exercice biennal; décidé que, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, les économies ne seront pas réalisées au détriment de la pleine exécution des activités et programmes prescrits; prié le Secrétaire général de lui présenter pour examen et approbation, aussitôt que possible et au plus tard le 31 mars 1996, par l'intermédiaire du Comité consultatif, un rapport contenant des propositions concernant les économies qui pourraient être réalisées; prié également le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée aussitôt que possible et au plus tard à sa cinquante et unième session, des propositions concernant de nouvelles mesures visant à accroître l'efficacité, à maîtriser les dépenses d'administration et à réaliser des économies au sein de l'Organisation en vue d'améliorer l'exécution des programmes et la mise en oeuvre des activités et programmes prescrits par l'Assemblée générale; prié en outre le Secrétaire général de tenir compte, en formulant ses propositions, des domaines identifiés au chapitre I du premier rapport du Comité consultatif sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997; prié le Secrétaire général de faire en sorte que les économies qu'il propose se répartissent de façon juste, équitable et non sélective entre tous les chapitres du budget; prié en outre le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées, dans le budget-programme pour 1996-1997, aux activités concernant expressément les pays les moins avancés, compte tenu du rang de priorité qui leur est accordé; décidé que le pourcentage de postes vacants sera de 6,4 % en 1996-1997,

¹⁸⁸ Références concernant la cinquantième session (point 117 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/666 et Add.1 et Add.1/Corr.1, Add.2 à 4 et Add.4/Corr.1 et Add.5;
- b) Décision 50/475;
- c) Séance plénière : A/50/PV.100.

¹⁸⁹ Références concernant la cinquantième session (point 116 de l'ordre du jour):

- a) Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997, Supplément No 6 (A/50/6/Rev.1);
- b) Rapports du Comité consultatif, Supplément No 7 et additifs (A/50/7 et Add.1 à 16), A/50/489;
- c) Rapport du Comité du programme et de la coordination, Supplément No 16 (A/50/16);
- d) Rapports du Secrétaire général A/C.5/50/19, 25 à 28, 30, 31, 38, 40, 45, 49, 57, 58, 60 et 67;
- e) Rapport de la Cinquième Commission : A/50/842 et Add.1 à 3;
- f) Résolutions 50/214 à 50/219 et 50/229 à 50/232;
- g) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/50/SR.3 à 5, 7, 10 à 13, 15 à 18, 20 à 24, 45, 46, 55 à 58 et 60 à 64;
- h) Séances plénières : A/50/PV.100, 103, 104 et 120.

pour les postes tant d'administrateur que d'agent des services généraux; décidé que les montants correspondants aux chapitres 1 à 33 des dépenses représentaient un montant total provisoire de 2 723 265 200 dollars; décidé également que le montant prévu des économies qui seraient réalisées pendant l'exercice biennal serait de 103 991 200 dollars; et décidé en outre que le montant total des prévisions de dépenses pour l'exercice biennal 1996-1997 s'élevait à 2 608 274 000 dollars, à répartir entre les États (résolution 50/214).

À la même session, l'Assemblée générale a approuvé pour l'exercice biennal 1996-1997 des crédits d'un montant de 2 608 274 000 dollars (résolution 50/215). L'Assemblée a décidé à sa quarante-neuvième session que le montant du fonds de réserve se chiffrerait à 20,6 millions de dollars (résolution 49/217). À la cinquantième session, l'Assemblée générale a également pris des mesures concernant des questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997 (résolution 50/216), les dépenses imprévues et extraordinaires de l'exercice biennal 1996-1997 (résolution 50/217) et le Fonds de roulement pour l'exercice biennal 1996-1997 (résolution 50/218).

Toujours à sa cinquantième session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport intérimaire du Secrétaire général et le rapport du CCQAB sur le même sujet, a prié le Secrétaire général de soumettre au plus tard le 1er septembre 1996, par l'intermédiaire du Comité consultatif, un rapport contenant des propositions visant à réaliser les économies demandées dans la résolution 50/214 de la manière indiquée au paragraphe 16 du rapport du Comité consultatif (résolution 50/230).

À la même session, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur les possibilités de financer le coût des nouveaux mandats à remplir en Haïti, au Guatemala, en El Salvador et au Rwanda, sans dépassement des crédits ouverts au budget-programme de l'exercice 1996-1997, a prié le Secrétaire général étant entendu que tous les programmes et activités prescrits devront être intégralement exécutés comme l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 50/214, de présenter à l'Assemblée, le 1er septembre 1996 au plus tard, un nouveau rapport contenant des propositions sur les possibilités de couvrir des dépenses supplémentaires grâce à des économies réalisées sur les crédits inscrits au budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997, notamment au titre II et sur les dépenses de personnel, lesquelles pourraient être réduites par suite de la mise en oeuvre d'un programme de départ anticipé au cours de l'exercice; et décidé de revenir sur la question de l'ouverture de crédits additionnels lorsqu'elle examinera le premier rapport sur l'exécution du budget; autorisé le Secrétaire général à engager pour Haïti, de nouvelles dépenses d'un montant brut de 1 767 300 dollars pour la période allant du 1er juin au 31 août 1996; et autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses à concurrence d'un montant de 627 900 dollars par mois jusqu'au 31 décembre 1996, au cas où l'Assemblée déciderait de proroger le mandat de la Mission civile internationale en Haïti au-delà du 31 août 1996 (résolution 50/231).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale a décidé d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 5 517 000 dollars des États-Unis au titre du chapitre 26 du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 afin d'assurer les services de conférence nécessaires à la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et à ses organes subsidiaires; prié le Secrétaire général, étant entendu que tous les programmes et activités prescrits devront être exécutés intégralement comme elle l'a demandé dans sa résolution 50/214, de lui présenter le 1er septembre 1996 au plus tard un rapport contenant des propositions sur les moyens de financer les dépenses en question sans dépasser les crédits ouverts au budget-programme de l'exercice 1996-1997; et décidé de revenir sur la question des crédits à ouvrir lorsqu'elle examinera le premier rapport sur l'exécution du budget (résolution 50/232).

Documentation :

- a) Projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001, Supplément No 6 (A/51/6);
- b) Rapports du Comité consultatif, Supplément No 7 (A/51/7);
- c) Rapports du Secrétaire général.

120. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique

Le paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte prévoit que l'Assemblée générale examine les budgets administratifs des institutions spécialisées visées à l'Article 57, en vue d'adresser des recommandations auxdites institutions.

Aux termes de la résolution 14 (I) de l'Assemblée générale, l'une des fonctions du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires est d'examiner, au nom de l'Assemblée, les budgets administratifs des institutions spécialisées et les propositions relatives aux arrangements financiers à conclure avec ces institutions. Cette disposition figure également à l'article 157 du règlement intérieur de l'Assemblée. En conséquence, le Comité consultatif présente chaque année à l'Assemblée générale des rapports sur les budgets administratifs des organismes des Nations Unies et sur certains aspects de la coordination administrative entre les institutions.

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale : a) a pris acte des rapports statistiques du Comité administratif de coordination sur la situation budgétaire et financière des organismes des Nations Unies; b) prié le Secrétaire général de lui présenter le prochain rapport statistique du CAC à sa quarante-neuvième session, puis tous les deux ans, et d'ajouter aux données contenues dans ce rapport des informations sur les contributions, mises en recouvrement et volontaires, versées par les États Membres et les États non membres durant chacune des deux années civiles précédentes; et c) pris acte également du rapport du Secrétaire général sur les normes comptables; prié le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des autres organismes et programmes des Nations Unies d'achever l'élaboration de normes comptables communes applicables aux organismes des Nations Unies et de tenir compte de ces normes lors de l'établissement des états financiers desdits organismes pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1993 (décision 47/449).

À sa quarante-huitième session¹⁹⁰, l'Assemblée générale a examiné la question des normes comptables communes au titre du point 120 de l'ordre du jour (Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes), pris note des normes comptables pour le système des Nations Unies qui étaient énoncées dans l'annexe au rapport du Secrétaire général, ainsi que des plans prévus par les organisations pour appliquer et perfectionner les normes comptables du système des Nations Unies, et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question à sa cinquante et unième session, par l'intermédiaire du CCQAB (résolution 48/216 C).

¹⁹⁰ Références concernant la quarante-huitième session (point 120 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes dans son rapport pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1991 : A/48/516;
 - ii) Normes comptables : A/48/530;
 - iii) Recouvrement des fonds détournés par des fonctionnaires ou d'anciens fonctionnaires : A/48/572;
 - iv) Vérifications indépendantes et examens de gestion des activités menées par les organismes des Nations Unies : A/48/587;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le résumé des principales constatations, conclusions et recommandations quant aux mesures correctives à prendre présentées dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes : A/48/230;
- c) Rapports financiers :
 - i) UNITAR : Supplément No 5D (A/48/5/Add.4);
 - ii) Contributions volontaires gérées par le HCR : Supplément No 5E (A/48/5/Add.5);
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/48/752 et Add.1;
- e) Résolutions 48/112 et 48/216 A à D et décisions 48/484 et 48/487;
- f) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/48/SR.19, 20, 22, 23, 29, 51 et 52;
- g) Séances plénières : A/48/PV.87 et 91.

Documentation :

- a) Note du Secrétaire général transmettant les rapports statistiques du Comité administratif de coordination (décision 47/449);
- b) Rapport du Comité consultatif;
- c) Rapport du Secrétaire général sur les normes comptables (résolution 48/216 C).

121. Plan des conférences

Une résolution intitulée «Plan des conférences» a été adoptée par l'Assemblée générale à sa douzième session, en 1957, au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Projet de budget pour l'exercice 1958» (résolution 1201 (XII)). L'Assemblée avait auparavant examiné la question à ses sixième et septième sessions au titre du point de l'ordre du jour intitulé «Coordination entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées» (résolutions 534 (VI), 694 (VII) et 698 (VII)). À sa huitième session, l'Assemblée a adopté une résolution intitulée «Programme des conférences au Siège et à Genève» (résolution 790 (VIII)). Depuis 1962, le point a été inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée à ses dix-septième, dix-huitième, vingtième à vingt-septième et vingt-neuvième à quarante-neuvième sessions (résolutions 1851 (XVII), 1987 (XVIII), 2116 (XX), 2239 (XXI), 2361 (XXII), 2478 (XXIII), 2609 (XXIV), 2693 (XXV), 2834 (XXVI), 2960 (XXVII), 3350 (XXIX), 3351 (XXIX), 3491 (XXX), 3529 (XXX), 31/140, 32/71, 32/72, 33/55, 34/50, 35/10, 36/117, 37/14, 38/32 C, 39/68 C, 40/243, 41/177, 42/207, 43/222, 44/196 et 45/238, décision 45/451 et résolutions 46/190, 47/202, 48/222 et 49/221).

À sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a constitué le Comité des conférences, composé de vingt-deux États Membres, qui a pour mandat de soumettre à l'Assemblée un plan des conférences, de proposer, conformément à ce plan, le calendrier annuel des conférences, de décider entre les sessions, au nom de l'Assemblée, de la suite à donner aux demandes de dérogation au calendrier des conférences, et de formuler des recommandations en ce qui concerne les besoins des services de conférence et leur organisation (résolution 3351 (XXIX)).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée a décidé de garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent composé de vingt et un membres, désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée après consultation des présidents des groupes régionaux (résolution 43/222 B) (voir aussi l'alinéa g) du point 18 ci-dessus).

À sa cinquantième session¹⁹¹, l'Assemblée générale a approuvé le projet de calendrier des conférences et réunions de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 1996-1997; noté qu'aucune session ne devait s'ouvrir ou s'achever le 20 février et le 29 avril 1996, invité les organes de l'Organisation des Nations Unies à éviter de se réunir les 20 février et 29 avril 1996, et prié le Secrétariat de prévoir des dispositions dans le même sens lorsqu'il établirait le calendrier révisé des conférences et réunions pour 1997 (résolution 50/206 A). L'Assemblée a également désigné les organes qui continueraient d'avoir droit à des comptes rendus de séance (résolution 50/206 B) et adopté des mesures pour limiter la documentation et améliorer le respect des délais de parution des documents et leur qualité (résolution 50/206 C). En outre, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de mettre au point un système complet et précis pour la comptabilité des coûts des services de conférence; encouragé le Secrétariat à poursuivre ses efforts pour

¹⁹¹ Références concernant la cinquantième session (point 119 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité des conférences : Supplément No 32 et additifs (A/50/32 et Add.1 et 2);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/50/288;
- c) Note du Secrétariat : A/50/263 et Add.1;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/50/837;
- e) Résolutions 50/206 A à F;
- f) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/50/SR.4 à 7, 9, 11, 25 et 43;
- g) Séance plénière : A/50/PV.100.

améliorer le rapport coût-efficacité de la production des documents, sans préjudice du caractère international de l'Organisation; et prié également le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences, des propositions sur les moyens qui permettraient aux pays en développement d'accéder plus facilement au système à disques optiques dans toutes les langues officielles, compte tenu des économies qui pourraient résulter de la réduction des dépenses de reproduction et de distribution (résolution 50/206 D). Par ailleurs, l'Assemblée a souligné qu'il importait de respecter strictement les résolutions et règlements qui fixaient le régime linguistique dans les divers organes de l'Organisation des Nations Unies; insisté sur la nécessité de continuer à veiller à ce que les ressources nécessaires soient disponibles pour garantir la traduction des documents, dans les délais prescrits, dans les différentes langues officielles et langues de travail de l'Organisation, et leur distribution simultanée dans ces langues (résolution 50/206 E). Enfin, l'Assemblée, notant avec satisfaction les améliorations importantes apportées aux arrangements et locaux prévus au Siège pour permettre des rencontres bilatérales et des contacts directs entre les États Membres au cours de sa cinquantième session et de la réunion commémorative extraordinaire qu'elle avait tenue à l'occasion du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, a prié le Secrétaire général de continuer à offrir, pour ses futures sessions, ces arrangements et locaux améliorés; et décidé que ces améliorations seraient maintenues dans la limite des ressources disponibles (résolution 50/206 F).

Documentation :

- a) Rapport du Comité des conférences, Supplément No 32 (A/51/32);
- b) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Application de la résolution 50/206 C de l'Assemblée générale (résolution 50/206 C), A/51/268;
 - ii) Mesures visant à améliorer l'utilisation des services de conférence : résultats du dialogue actif entre les services de conférence et les secrétariats des organes intergouvernementaux (résolution 50/206 A), A/51/253;
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur le rôle joué par les publications dans l'application des mandats des organes intergouvernementaux.

122. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies⁸

Le montant des dépenses imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies est réparti entre les États Membres conformément à un barème des quotes-parts que l'Assemblée générale approuve sur recommandation du Comité des contributions (voir le point 18 b)). Ce barème, modifié par les résolutions 3101 (XXVIII), 43/232, 44/192 B, 45/269, 46/198 A, 47/218, 49/249 A et B et 50/224 et par les décisions 48/472 A et 50/451 B a également été utilisé pour répartir entre tous les États Membres les dépenses au titre des opérations de maintien de la paix.

À sa cinquantième session¹⁹², l'Assemblée générale a prié le Comité des contributions, s'agissant du paragraphe 52 de son rapport (A/50/11), de reconsidérer l'inclusion de l'État Membre en question dans la liste des pays visés au paragraphe 2 de sa résolution 48/223 B (décision 50/471 B).

¹⁹² Références concernant la cinquantième session (point 120 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité des contributions : Supplément No 11 (A/50/11 et Add.1 et Add.1/Corr.1) et Add.2;
- b) Rapport de la Cinquième Commission : A.50/843 et Add.1;
- c) Résolutions 50/207 A et B et décisions 50/471 A et B, 50/469 et 50/475;
- d) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/50/SR.4 à 10, 43, 44, 48, 49 et 55;
- e) Séances plénières : A/50/PV.100 et 104.

À la reprise de sa cinquantième session, en avril 1996, l'Assemblée générale a prié le Comité des contributions, en application de l'Article 19 de la Charte, d'examiner la question de la représentation des Comores à sa cinquante-sixième session et de lui faire rapport à ce sujet; et prié le Comité des contributions d'examiner les questions de procédure touchant l'examen des demandes de dérogation au titre de l'Article 19 de la Charte et de lui communiquer ses observations à cet égard avant la fin de sa cinquante et unième session (résolution 50/207 B).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

123. Gestion des ressources humaines³

- a) Application de la stratégie du Secrétaire général pour la gestion des ressources humaines à l'Organisation et autres questions relatives à la gestion des ressources humaines**
- b) Composition du Secrétariat**
- c) Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés**

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général et les États Membres de poursuivre leurs efforts en vue d'assurer le respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés et prié le Secrétaire général de continuer à lui présenter des rapports sur la question au nom du Comité administratif de coordination (résolution 47/28).

À la même session, l'Assemblée générale a rappelé qu'il convenait que le Règlement du personnel soit revu périodiquement et que le texte intégral des dispositions et des modifications provisoires dudit règlement lui soit soumis chaque année (décision 47/457 B).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a souscrit à la stratégie pour la gestion des ressources humaines de l'Organisation présentée dans le rapport du Secrétaire général; prié instamment le Secrétaire général, lorsqu'il nommait des fonctionnaires à des postes soumis au principe de la répartition géographique, quelle que soit la classe de ces postes, de continuer à veiller à ce que tous les États Membres se voient assurer la représentation voulue au Secrétariat; prié également le Secrétaire général de maintenir le rapport actuel entre les engagements à titre permanent et les engagements pour une durée déterminée et de lui présenter, à sa cinquante et unième session, des propositions précises concernant ce que devrait être la proportion des engagements pour une durée déterminée; accueilli avec satisfaction la publication d'une liste complète du personnel du Secrétariat au 30 septembre 1994, et prié le Secrétaire général de la mettre à jour chaque année en temps voulu pour la session ordinaire; noté avec inquiétude que les objectifs fixés pour la représentation des femmes à des postes soumis au principe de la répartition géographique risquaient de ne pas être atteints; prié instamment le Secrétaire général d'appliquer rigoureusement le plan d'action stratégique pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (1995-2000); noté avec satisfaction que le Secrétaire général se proposait de renforcer le système interne d'administration de la justice; prié le Secrétaire général de lui présenter, à la reprise de sa quarante-neuvième session, une proposition détaillée concernant, notamment, les modifications requises à cet égard sur les plans institutionnel et juridique et sur celui de la procédure; prié le Secrétaire général de lui présenter dès que possible un rapport distinct sur les modalités et le coût de la représentation du personnel depuis 1992; et prié également le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport détaillé sur la suite donnée à toutes les questions traitées dans la résolution (résolution 49/222 A).

À la reprise de sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a pris note avec intérêt de la déclaration sur la situation des femmes dans les secrétariats des organismes des Nations Unies que le

Comité administratif de coordination avait adoptée à sa première session ordinaire de 1995, et prié les membres du Comité de rendre compte de l'application des propositions qu'elle contenait; prié le Secrétaire général de définir une politique d'ensemble concernant l'emploi de retraités qui prévoit des contrôles internes appropriés pour faire en sorte que la rémunération perçue par ces retraités ne dépasse pas le montant maximum fixé pour les paiements de cette nature et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa cinquante et unième session; prié également le Secrétaire général de veiller à ce que cette politique soit compatible avec les statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies; décidé que, en attendant qu'elle examine la politique relative à l'emploi de retraités, lors de sa cinquante et unième session, aucun fonctionnaire percevant une pension de retraite de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies ne recevrait d'aucun fonds des Nations Unies un montant supérieur à 12 000 dollars des États-Unis au total par année civile; et autorisé, à titre exceptionnel, durant sa cinquantième session, une dérogation à cette décision afin de conserver aux services de conférence le maximum d'efficacité (résolution 49/222 B).

À la même session, l'Assemblée générale a réaffirmé sa décision selon laquelle l'octroi de la prime de rapatriement et des autres prestations liées à l'expatriation devait être limité aux fonctionnaires qui étaient affectés et résidaient, tout à la fois, dans un autre pays que leur pays d'origine; approuvé les amendements au Statut du personnel de l'Organisation des Nations Unies qui figuraient dans l'annexe à la résolution; et décidé de réexaminer, à sa cinquante et unième session, la question du droit à la prime de rapatriement et aux autres prestations liées à l'expatriation en ce qui concerne les fonctionnaires résidant dans leur pays d'origine et affectés dans un autre pays (résolution 49/241).

À la reprise de sa cinquantième session, en juin 1996¹⁹³, l'Assemblée générale a invité la Sixième Commission à examiner en priorité, au début de la cinquante et unième session, les incidences juridiques des propositions formulées par le Secrétaire général dans ses rapports sur la réforme du système interne d'administration de la justice au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies; et prié la Cinquième Commission de revenir sur la question de la réforme du système interne d'administration de la justice au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies lors de la cinquante et unième session (résolution 50/240).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa cinquante et unième session l'examen des rapports du Secrétaire général présentés au titre du point de l'Organisation des Nations Unies intitulé «Gestion des ressources humaines» (décision 50/483).

Toujours à la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur la question du respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés (décision 50/484).

À la même session, l'Assemblée générale a regretté que le Secrétaire général n'ait pas pris les dispositions nécessaires pour ne pas avoir à demander de dérogation aux dispositions du paragraphe 5 de sa résolution 49/222 B; décidé de proroger jusqu'au 30 octobre 1996 les dispositions prévues au paragraphe 6 de sa résolution 49/222 B concernant l'emploi de retraités dans les services de conférence et de ne plus autoriser aucune autre dérogation après cette date; décidé d'examiner toutes les questions concernant l'emploi de retraités, y compris la question des dérogations, lorsqu'elle examinerait le rapport demandé dans la résolution 49/222 B; décidé d'examiner en priorité, le 15 octobre 1996 au plus tard, le rapport susvisé du Secrétaire général et prié le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de présenter

¹⁹³ Références concernant la cinquantième session (point 159 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : Supplément No 7 (A/50/7/Add.2 et A/50/7/Add.8);
- b) Rapports du Secrétaire général : A/50/540, A/C.5/49/50, A/C.5/49/60 et Add.1 et 2 et Add.2/Corr.1, A/C.5/50/2 et Add.1 et A/C.5/50/32, A/C.5/50/61 et A/C.5/50/64;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/50/834 et Add.1 et 2;
- d) Résolutions 50/219 et 50/240 et décisions 50/453, 50/454, 50/469, 50/475 et 50/483 à 50/485;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/50/SR.40, 42, 46, 48, 60 et 64;
- f) Séances plénières : A/50/PV.98, 100, 103 et 120.

son rapport sur la question le 1er octobre 1996; et invité le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à examiner à sa quarante-septième session, en juillet 1996, la possibilité de suspendre le versement des pensions pour des périodes de services inférieures à six mois (décision 50/485).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Respect des privilèges et immunités des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées et organismes apparentés (résolution 47/28 et décision 50/484);
 - ii) Amendements au Statut du personnel (décision 47/457 B);
 - iii) Liste du personnel du Secrétariat (résolution 49/222 A);
 - iv) Composition du Secrétariat (résolution 49/222 A);
 - v) Réforme du système interne d'administration de la justice (résolutions 49/222 A et 50/240);
 - vi) Coûts et modalités des activités de représentation du personnel (résolution 49/222 A et décision 50/483);
 - vii) Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (résolutions 49/222 A et B);
 - viii) Mise en oeuvre de la stratégie du Secrétaire général pour la gestion des ressources humaines de l'Organisation (résolutions 49/222 A et B);
 - ix) Emploi de retraités (résolution 49/222 B et décision 50/485).

- b) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports ci-après du Corps commun d'inspection :
 - i) Mise en oeuvre des politiques de l'Organisation des Nations Unies en matière de recrutement, d'affectations et de promotion : affectations et promotion;
 - ii) Relations entre l'Administration et le syndicat du personnel au sein du système des Nations Unies;
 - iii) Comparaison des méthodes de calcul d'une répartition géographique équitable dans les organismes appliquant le régime commun des Nations Unies.

124. Régime commun des Nations Unies¹

Par sa résolution 3042 (XXVII) du 19 décembre 1972, l'Assemblée générale a décidé de créer en principe une Commission de la fonction publique internationale. Par sa résolution 3357 (XXIX) du 18 décembre 1974, l'Assemblée générale a approuvé le statut de la Commission de la fonction publique internationale. Cette dernière a pour objet de régler et de coordonner les conditions d'emploi au sein du régime commun des Nations Unies, lequel comprend 13 organisations qui ont accepté le statut de la Commission et qui appliquent le régime commun de traitements et indemnités des Nations Unies. Deux autres organisations n'ont pas officiellement accepté le statut de la Commission mais participent pleinement à ses travaux. Conformément à son statut, la Commission doit présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel qui est également transmis aux organes directeurs des autres organisations du régime commun, par l'intermédiaire des chefs de secrétariat.

Le rapport annuel de 1996 répond à un certain nombre de demandes formulées par l'Assemblée générale de sa quarante-cinquième à sa cinquantième session¹⁹⁴ et contient des informations détaillées sur les questions de fond suivantes :

<i>Thème</i>	<i>Résolution de l'Assemblée générale</i>
Révision complète des méthodes à appliquer pour déterminer la rémunération considérée aux fins de la pension des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur ainsi que des agents des services généraux et des autres catégories de personnel	45/242
Examen du régime de la prime de mobilité et de sujétion	47/216
Prime de risque	49/223
Engagements de durée limitée	49/223
Application du principe Noblemaire (y compris les questions spécifiques qui ont fait l'objet d'un rapport présenté à la reprise de la cinquantième session)	50/208
Examen du montant des indemnités pour charges de famille pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	—
Examen du montant de l'indemnité pour frais d'études	—
Questions relatives aux ajustements	—
Établissement d'un coefficient d'ajustement unique pour Genève	50/208

125. Régime des pensions des Nations Unies

La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, dont les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale à sa troisième session, en 1948 (résolution 248 (III)), est administrée par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui est composé de trente-trois membres, dont un tiers est élu par l'Assemblée et par les organes directeurs correspondants des autres organisations affiliées, un tiers nommé par les chefs de secrétariat et un tiers élu par les participants.

Dix-huit organisations sont actuellement affiliées à la Caisse, dont 11 institutions spécialisées. Au 31 décembre 1995, le nombre des participants était de 68 708 et le nombre de pensions servies de 38 914.

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale sera saisie d'un rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-septième session, qui se tiendra à Turin du 8 au 19 juillet 1996. Le Comité fera rapport à l'Assemblée sur un certain nombre de questions courantes, et rendra compte de certaines études spéciales demandées par le Comité. Ces questions sont notamment les suivantes :

- a) Questions actuarielles, en particulier la vingt-troisième évaluation actuarielle de la Caisse arrêtée au 31 décembre 1995;
- b) Placements de la Caisse;

¹⁹⁴ Références concernant la cinquantième session (point 121 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 1995 : Supplément No 30 (A/50/30 et Add.1);
- b) Notes du Secrétaire général : A/C.5/50/11, A/C.5/50/23 et A/C.5/50/29;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/50/844;
- d) Résolution 50/208;
- e) Décisions 50/469 et 50/475;
- f) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/50/SR.28, 30, 31, 34, 36 et 44;
- g) Séance plénière : A/50/PV.100.

- c) Révision complète de la rémunération considérée aux fins de la pension et des pensions correspondantes de toutes les catégories de fonctionnaires, demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/225;
- d) Dépenses d'administration de la Caisse;
- e) Arrangements relatifs à la vérification des comptes et aux achats;
- f) Rapport intérimaire sur les initiatives prises pour résoudre les problèmes soulevés par la mise en oeuvre des accords de transfert conclus entre la Caisse et l'ex-Union soviétique, l'ex-République socialiste soviétique d'Ukraine et l'ex-République socialiste soviétique de Biélorussie;
- g) Droit à une pension de réversion pour les conjoints et ex-conjoints;
- h) Retrait éventuel de la CIOIC/GATT de la Caisse.

En outre, en réponse aux demandes formulées par l'Assemblée générale à sa quarante-neuvième session¹⁹⁵, le Comité a) fera rapport à l'Assemblée sur le coût de la modification à long terme du système d'ajustement des pensions entrée en vigueur le 1er avril 1992, évalué sur la base des coûts effectifs et dans le cadre de l'évaluation de la Caisse au 31 décembre 1995; b) lui présentera des recommandations sur une modification éventuelle de l'indice spécial pour les retraités, dans le cadre de la révision complète de la rémunération considérée aux fins de la pension et des pensions des différentes catégories de fonctionnaires; c) lui fera rapport sur les procédures de suivi et de contrôle, notamment dans le cas des pensions de réversion versées aux veuves et aux veufs; et d) lui rendra compte des arrangements pris concernant l'audit interne des activités de la Caisse (résolution 49/224).

Documentation :

- a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, Supplément No 9 (A/51/9);
- b) Rapport du Secrétaire général sur les placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;
- c) Rapport du Comité consultatif.

126. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient¹

a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement

La Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) a été créée par le Conseil de sécurité le 31 mai 1974 (résolution 350 (1974)). Son mandat a été périodiquement prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, dont la dernière en date est la résolution 1057 (1996) du 30 mai 1996 par laquelle le mandat de la FNUOD est prorogé jusqu'au 30 novembre 1996.

¹⁹⁵ Références concernant la quarante-neuvième session (point 115 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour 1994 : Supplément No 9 (A/49/9);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/C.5/49/3;
- c) Rapport du Comité consultatif : A/49/576;
- d) Rapport de la Cinquième Commission : A/49/773;
- e) Résolution 49/224;
- f) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/49/SR.17, 21, 23, 24 et 31;
- g) Séance plénière : A/49/PV.95.

À sa cinquantième session¹⁹⁶, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la FNUOD et le rapport correspondant du CCQAB, a) a souscrit aux observations formulées par le CCQAB et a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Force, un crédit d'un montant brut de 16 065 498 dollars (soit un montant net de 15 564 000 dollars) pour la période allant du 1er juin au 30 novembre 1995 inclus; b) autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour la Force jusqu'à concurrence d'un montant mensuel brut de 2 679 000 dollars (soit un montant net de 2 603 000 dollars), pour une période maximum de sept mois commençant le 1er décembre 1995, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois autorisée dans sa résolution 996 (1995), le montant considéré devant être réparti entre les États Membres; et c) décidé qu'il serait déduit des charges à répartir entre les États Membres leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 805 000 dollars (soit un montant net de 891 000 dollars) pour la période allant du 1er décembre 1993 au 30 novembre 1994 inclus (résolution 50/20 A).

À la reprise de sa cinquantième session en juin 1996¹⁹⁶, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Force, un crédit d'un montant brut de 16 074 000 dollars (soit un montant net de 15 610 284 dollars) aux fins du fonctionnement de la Force pour la période du 1er décembre 1995 au 31 mai 1996; décidé également, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà du 31 mai 1996, d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 2 679 000 dollars (soit un montant net de 2 601 714 dollars) pour la période du 1er au 30 juin 1996, ledit montant devant être réparti entre les États Membres; décidé en outre, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà du 31 mai 1996, d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 32 254 900 dollars (soit un montant net de 31 342 900 dollars) pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, y compris le montant de 760 900 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, ledit montant devant être mis en recouvrement auprès des États Membres à raison d'un montant mensuel brut de 2 687 908 dollars (soit un montant net de 2 611 908 dollars) pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997; et décidé également qu'il serait déduit des charges à répartir entre les États Membres leurs parts respectives du montant estimatif des recettes diverses pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, soit 15 000 dollars (résolution 50/20 B)).

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban

La Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) a été créée par le Conseil de sécurité le 19 mars 1978 (résolution 425 (1978)) pour une période initiale de six mois. Son mandat a été périodiquement prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, dont la dernière en date est la résolution 1039 (1996) du 29 janvier 1996 par laquelle le mandat de la FINUL a été prorogé jusqu'au 31 juillet 1996.

À sa cinquantième session¹⁹⁶, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la FINUL et le rapport correspondant du CCQAB, a souscrit aux observations formulées par le CCQAB, et a) décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Force, un crédit d'un montant brut de 67 407 000 dollars (soit un montant net de 65 224 980 dollars) pour la période allant du 1er août 1995 au 31 janvier 1996 inclus; et b) autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses pour la Force jusqu'à concurrence d'un montant mensuel brut de 10 774 800 dollars (soit un montant net de 10 489 600 dollars) pour une période maximum de cinq mois commençant le 1er février 1996 et, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà de la période de six mois

¹⁹⁶ Références concernant la cinquantième session (point 122 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement : A/50/386 et Corr.1 et Add.1;
 - ii) Force intérimaire des Nations Unies au Liban : A/50/543 et Add.1;
- b) Rapport du Comité consultatif : A/50/694 et Add.1;
- c) Rapports de la Cinquième Commission : A/50/792 et Add.1 et A/50/824 et Add.1;
- d) Résolutions 50/20 A et B et 50/89 A et B et décision 50/475;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/50/SR.26, 33, 41, 56 et 64;
- f) Séances plénières : A/PV.76, 95, 100 et 120.

autorisée en vertu de sa résolution 1006 (1995), à mettre le montant brut de 32 324 400 dollars (soit un montant net de 31 468 800 dollars) en recouvrement auprès des États Membres (résolution 50/89 A)).

À la reprise de sa cinquantième session en juin 1996¹⁹⁶, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Force, un crédit d'un montant brut de 53 874 000 dollars (soit un montant net de 52 448 000 dollars) pour la période allant du 1er février au 30 juin 1996; décidé également, à titre d'arrangement spécial, et compte tenu du montant brut de 32 324 400 dollars (soit un montant net de 31 468 800 dollars) déjà réparti conformément à sa résolution 50/89 A, de répartir entre les États Membres un montant brut supplémentaire de 21 549 600 dollars (soit un montant net de 20 979 200 dollars) pour la période allant du 1er mai au 30 juin 1996; décidé qu'il serait déduit des charges à répartir entre les États Membres, leurs parts respectives des recettes autres que les contributions du personnel pour la période allant du 1er mai au 30 juin 1996, soit 3 200 dollars; décidé également, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà du 31 juillet 1996, d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Force, un crédit d'un montant brut de 125 722 800 dollars (soit un montant net de 122 665 800 dollars) aux fins du fonctionnement de la Force pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, y compris le montant de 2 965 800 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, ledit montant devant être mis en recouvrement auprès des États Membres à raison d'un montant mensuel brut de 10 476 900 dollars (soit un montant net de 10 222 150 dollars); et décidé qu'il serait déduit des charges à répartir entre les États Membres leurs parts respectives des recettes autres que les contributions du personnel pour la période du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, soit 20 000 dollars (résolution 50/89 B).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général :
 - i) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (résolutions 50/20 A et B);
 - ii) Force intérimaire des Nations Unies au Liban (résolutions 50/89 A et B);
- b) Rapports du Comité consultatif.

127. Financement de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola¹

Par sa résolution 626 (1988) du 20 décembre 1988, le Conseil de sécurité a décidé de constituer sous son autorité une Mission de vérification des Nations Unies en Angola (UNAVEM) pour une période de 31 mois commençant le 3 janvier 1989. Le 30 mai 1991, par sa résolution 696 (1991), il a confié un nouveau mandat à l'UNAVEM (qui devenait dorénavant UNAVEM II) pour une période de 17 mois allant du 1er juin 1991 au 31 octobre 1992, comme le Secrétaire général l'avait proposé dans la logique des «Acordos de Paz para Angola». Par sa résolution 976 (1995), le Conseil de sécurité a décidé d'autoriser la mise en place d'une opération de maintien de la paix en Angola (UNAVEM III), dont le mandat initial de six mois irait jusqu'au 8 août 1995. Son mandat a été prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, dont la dernière en date est la résolution 1064 (1996) par laquelle le mandat d'UNAVEM III a été prorogé jusqu'au 11 octobre 1996.

À sa cinquantième session¹⁹⁷, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission, un crédit supplémentaire d'un montant brut de 34 851 497 dollars (soit un montant net de

¹⁹⁷ Références concernant la cinquantième session (point 123 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/651 et Add.1 à 3;
- b) Rapport du Comité consultatif : A/50/814 et Add.1 et Add.1/Corr.1;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/50/845 et Add.1;
- d) Résolutions 50/209 A et B et décision 50/475;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/50/SR.41, 44, 56 et 64;
- f) Séances plénières : A/50/PV.100 et 120.

36 216 158 dollars) pendant la période allant du 9 février au 31 décembre 1995, venant s'ajouter au crédit d'un montant brut de 150 millions de dollars (soit un montant net de 148 millions de dollars) qui avait déjà été approuvé et au montant brut de 65 912 903 dollars (soit un montant net de 63 067 742 dollars) correspondant aux dépenses déjà autorisées et réparties conformément aux dispositions de sa résolution 49/227 B; décidé aussi que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il serait déduit leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 537 900 dollars (soit un montant net de 502 400 dollars) pour la période allant du 1er octobre 1994 au 8 février 1995; décidé également que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, leur part du solde inutilisé serait déduite des sommes dont ils demeureraient redevables; décidé en outre d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 36 698 400 dollars (soit un montant net de 36 049 700 dollars) pour la période allant du 1er janvier au 8 février 1996; et autorisé le Secrétaire général, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission au-delà du 8 février 1996, à engager des dépenses pour le fonctionnement de la Mission à concurrence d'un montant mensuel brut de 28 229 100 dollars (soit un montant net de 27 730 100 dollars) jusqu'au 30 juin 1996 et à répartir entre les États Membres pour la période allant du 9 février au 30 avril 1996 un montant brut de 76 218 600 dollars (soit un montant net de 74 871 300 dollars) (résolution 50/209 A).

À la reprise de sa cinquantième session, en juin 1996¹⁹⁷, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission, un crédit d'un montant brut de 65 912 903 dollars (soit un montant net de 63 067 742 dollars) correspondant aux dépenses déjà autorisées et réparties conformément à sa résolution 49/227 B, pour la période allant du 9 août au 31 décembre 1995; décidé également d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 84 687 300 dollars (soit un montant net de 83 190 300 dollars) correspondant aux dépenses déjà autorisées dans sa résolution 50/209 A pour la période allant du 9 février au 8 mai 1996; décidé en outre, à titre d'arrangement spécial, et compte tenu du montant brut de 76 218 600 dollars (soit un montant net de 74 871 300 dollars) déjà réparti en application de sa résolution 50/209 A, de répartir entre les États Membres un montant brut supplémentaire de 8 468 700 dollars (soit un montant net de 8 319 000 dollars) pour la période allant du 9 février au 8 mai 1996; décidé également d'ouvrir, aux fins du fonctionnement de la Mission pendant la période allant du 9 mai au 30 juin 1996, un crédit d'un montant brut de 47 988 900 dollars (soit un montant net de 47 140 600 dollars) correspondant aux dépenses déjà autorisées dans sa résolution 50/209 A; décidé en outre, à titre d'arrangement spécial, de répartir entre les États Membres un montant brut de 47 988 900 dollars (soit un montant net de 47 140 600 dollars) pour la période allant du 9 mai au 30 juin 1996; et décidé d'ouvrir, pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1996 et au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission au-delà du 11 juillet 1996, un crédit d'un montant brut de 169 118 500 dollars (soit un montant net de 165 984 100 dollars) comprenant le montant de 4 048 500 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et, sous réserve de l'assentiment du CCQAB, un montant supplémentaire de 1 million de dollars au titre des services administratifs et d'appui logistique, notamment la supervision des marchés, ladite somme devant être mise en recouvrement à raison d'un montant brut de 28 186 410 dollars par mois (soit un montant net de 27 664 010 dollars) (résolution 50/209 B).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le financement d'UNAVEM (résolutions 50/209 A et B);
- b) Rapport du Comité consultatif.

128. Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité¹

a) Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït

Par sa résolution 687 (1991) du 3 avril 1991, le Conseil de sécurité a décidé de constituer une Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK). Dans sa résolution 689 (1991), il a noté que seule une décision prise par lui pouvait mettre fin au mandat de la Mission et qu'il devrait donc, tous les six mois, réexaminer ses modalités de fonctionnement ainsi que la question de savoir s'il fallait maintenir la Mission ou mettre fin à son mandat.

Le Conseil de sécurité, ayant ensuite examiné la question de savoir s'il fallait maintenir la Mission ou y mettre fin, a souscrit le 4 avril 1996 à la recommandation du Secrétaire général tendant à maintenir la MONUIK et a décidé de réexaminer cette question avant le 4 octobre 1996 au plus tard (voir S/1996/247).

À la reprise de sa quarante-neuvième session en juillet 1995, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général et le rapport correspondant du CCQAB a approuvé des dépenses d'un montant brut de 43 millions de dollars (soit un montant net de 41 279 200 dollars) aux fins du fonctionnement de la Mission pour la période allant du 1er novembre 1994 au 30 juin 1995, les deux tiers de ce montant, soit l'équivalent de 27 519 500 dollars, devant être financés au moyen de contributions volontaires du Gouvernement koweïtien; décidé d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 15 480 500 dollars (soit un montant net de 13 759 700 dollars), correspondant au tiers du coût du fonctionnement de la Mission pour la période allant du 1er novembre 1994 au 30 juin 1995, y compris le montant brut de 9 133 600 dollars (soit un montant net de 8 777 900 dollars) correspondant aux dépenses autorisées et réparties conformément au paragraphe 18 de sa résolution 48/242 et à sa décision 49/477; décidé également, à titre d'arrangement spécial, de répartir entre les États Membres un montant brut de 6 346 900 dollars (soit un montant net de 4 981 800 dollars) pour la période allant du 1er novembre 1994 au 30 juin 1995, compte tenu du montant brut de 9 133 600 dollars (soit un montant net de 8 777 900 dollars) déjà réparti entre les États Membres; décidé de déduire des charges à répartir entre les États Membres pour la période allant du 1er novembre 1994 au 30 juin 1995 leurs parts respectives du reliquat du tiers du solde inutilisé d'un montant brut de 1 237 600 dollars (soit un montant net de 1 065 900 dollars) pour la période allant du 1er novembre 1994 au 31 octobre 1994, compte tenu du montant de 2,6 millions de dollars qui avait déjà été porté au crédit des États Membres pour la période allant du 1er novembre 1994 au 31 mars 1995, la part restante du solde inutilisé devant être portée au crédit du Gouvernement koweïtien; approuvé des dépenses d'un montant brut de 60 millions de dollars (soit un montant net de 57 386 000 dollars) aux fins du fonctionnement de la Mission pour la période allant du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996, les deux tiers de ce montant, soit l'équivalent de 38 257 300 dollars, devant être financés au moyen de contributions volontaires du Gouvernement koweïtien, sous réserve de la décision que prendrait le Conseil de sécurité lorsqu'il examinerait la question de savoir s'il fallait maintenir la Mission ou mettre fin à son mandat; et autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant mensuel brut de 1 811 900 dollars (soit un montant net de 1 594 100 dollars) représentant le tiers des dépenses de la Mission pour la période allant du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996 et à répartir ce montant entre les États Membres le montant correspondant aux deux autres tiers, soit 3 188 100 dollars, devant être financé au moyen de contributions volontaires du Gouvernement koweïtien, sous réserve de la décision que prendrait le Conseil de sécurité (résolution 49/245).

À la reprise de sa cinquantième session, en juin 1996¹⁹⁸, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission, un crédit d'un montant brut de 21 742 800 dollars (soit un montant net de 19 129 200 dollars), correspondant aux dépenses autorisées et réparties conformément à sa résolution 49/245 pour la période allant du 1er juillet 1995 au 30 juin 1996; décidé également d'ouvrir, aux fins du fonctionnement de la Mission pendant la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, et sous réserve de la décision que prendrait le Conseil de sécurité lorsqu'il examinerait la question de savoir s'il fallait maintenir la Mission ou mettre fin à son mandat, un crédit d'un montant brut de 52 141 900 dollars (soit un montant net de 50 071 000 dollars) comprenant le montant de 1 396 500 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, les deux tiers des dépenses relatives à la Mission, soit l'équivalent de 33 380 667 dollars, devant être financés par des contributions volontaires du Gouvernement koweïtien; décidé en outre, à titre d'arrangement spécial, compte tenu du fait que les deux tiers des dépenses relatives à la Mission, soit l'équivalent de 33 380 667 dollars, seraient financés par des contributions volontaires du Gouvernement koweïtien, et sous réserve de la décision que prendrait le Conseil de sécurité lorsqu'il examinerait la question de savoir s'il fallait maintenir la Mission ou mettre fin à son mandat, de répartir entre les États Membres, un montant brut de 18 761 233 dollars (soit un montant net de 16 690 333 dollars), représentant le tiers des dépenses de fonctionnement de la Mission pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, ledit montant devant être mis en recouvrement à raison d'un montant brut de 1 563 436 dollars par mois (soit un montant net de 1 390 861 dollars); décidé également que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il serait déduit des charges à répartir conformément au paragraphe 10 ci-dessus leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 6 917 700 dollars (soit un montant net de 7 816 700 dollars) pour la période allant jusqu'au 31 octobre 1993; et décidé en outre que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, leur part du solde inutilisé d'un montant brut de 6 917 700 dollars (soit un montant net de 7 816 700 dollars) pour la période allant jusqu'au 31 octobre 1993 serait déduite des sommes dont ils demeuraient redevables (résolution 50/234).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de la MONUIK (résolution 50/234);
- b) Rapport du Comité consultatif.

b) Activités diverses

Par sa résolution 687 (1991) du 3 avril 1991, le Conseil de sécurité a confirmé les dispositions des 13 résolutions précédentes concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït, sous réserve des modifications expresses exposées aux sections A à I, qui visaient à atteindre les buts de la résolution 687 (1991), y compris un cessez-le-feu en bonne et due forme. Par sa résolution 706 (1991) en date du 15 août 1991, le Conseil a décidé de créer un mécanisme distinct destiné à financer les activités découlant de la résolution 687 (1991).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

¹⁹⁸ Références concernant la cinquantième session (point 124 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/892;
- b) Rapport du Conférence : A/50/950;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/50/970;
- d) Résolution 50/234 et décision 50/475;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/50/SR.58 et 64;
- f) Séances plénières : A/50/PV.100 et 120.

129. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental¹

Par sa résolution 690 (1991) du 29 avril 1991, le Conseil de sécurité a établi, sous son autorité, la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), conformément au calendrier décrit dans le rapport du Secrétaire général (S/22464). Le mandat de la Mission a été prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, dont la dernière en date est la résolution 1056 (1996) du 29 mai 1996 par laquelle le mandat de la Mission a été prorogé jusqu'au 30 novembre 1996.

À la reprise de sa quarante-neuvième session, en juillet 1995, l'Assemblée générale a décidé, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission au-delà du 30 septembre 1995, d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses pour le fonctionnement de la Mission, à concurrence d'un montant mensuel brut de 5 592 500 dollars (soit un montant net de 5 096 100 dollars) pour la période postérieure au 30 septembre 1995, ce montant devant être réparti entre les États Membres (résolution 49/247).

À sa cinquantième session¹⁹⁹, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir au Compte spécial pour la Mission un crédit d'un montant brut de 22 370 000 dollars des États-Unis (soit un montant net de 20 383 400 dollars) déjà autorisé et mis en recouvrement pour la période allant du 1er octobre 1995 au 31 janvier 1996, conformément à la résolution 49/247 de l'Assemblée générale, en date du 20 juillet 1995; décidé également qu'il serait déduit des contributions futures à verser, pour toute nouvelle période approuvée par le Conseil de sécurité au-delà du 31 janvier 1996, par les États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières à l'égard de la Mission leurs parts respectives du solde inutilisé, d'un montant brut de 2 618 600 dollars (soit un montant net de 2 217 800 dollars) correspondant à la période allant du 1er octobre 1994 au 30 juin 1995; et décidé en outre qu'il serait déduit du montant des engagements non réglés par les États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières à l'égard de la Mission leurs parts respectives du solde inutilisé (décision 50/446 A).

À la reprise de sa cinquantième session, en juin 1996, l'Assemblée générale a décidé d'autoriser le Secrétaire général à engager, aux fins du fonctionnement de la MINURSO pendant la période allant du 1er juillet au 30 septembre 1996, des dépenses d'un montant brut de 7 816 100 dollars des États-Unis (soit un montant net de 6 846 350 dollars), comprenant le montant de 316 100 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, ladite somme devant être mise en recouvrement auprès des États Membres (décision 50/446 B).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de la MINURSO (décisions 50/446 A et B);
- b) Rapport du Comité consultatif.

¹⁹⁹ Références concernant la cinquantième session (point 125 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/655 et Corr.1 et 2 et Add.1;
- b) Rapports du Comité consultatif : A/50/802 et A/50/939;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/50/819 et Add.1;
- d) Décisions 50/446 A et B et 475;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/50/SR.41, 56 et 64;
- f) Séances plénières : A/50/PV.98, 100 et 120.

130. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador¹

La Mission d'observation des Nations Unies en El Salvador (ONUSAL) a été créée par le Conseil de sécurité le 20 mai 1991 (résolution 693 (1991)) afin de surveiller tous les accords conclus entre le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (FMLN) pour une période initiale de 12 mois. Son mandat a été élargi et prorogé par des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité, dont la dernière en date est la résolution 961 (1994) par laquelle le mandat de l'ONUSAL a été prorogé pour la dernière fois jusqu'au 30 avril 1995. Par sa résolution 991 (1995), le Conseil de sécurité a confirmé que le mandat de l'ONUSAL prendra fin le 30 avril 1995.

À sa cinquantième session²⁰⁰, l'Assemblée générale a décidé que les dépenses additionnelles à engager, d'un montant brut de 842 300 dollars des États-Unis (soit un montant net de 763 000 dollars), pour assurer le fonctionnement de la Mission pour la période comprise entre le 1er décembre 1994 et le 31 mai 1995, seraient financées par prélèvement sur les économies réalisées lors des périodes antérieures de son mandat (décision 50/447).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de l'ONUSAL (décision 50/447);
- b) Rapport du Comité consultatif.

131. Financement et liquidation de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge⁶

Par sa résolution 745 (1992) du 28 février 1992, le Conseil de sécurité a décidé de créer l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) sous son autorité, pour une période n'excédant pas 18 mois. Par sa résolution 840 (1993) du 15 juin 1993, le Conseil a entériné les résultats des élections au Cambodge qui ont été certifiées libres et équitables par les Nations Unies.

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a prié également le Secrétaire général, eu égard à l'importance et aux effectifs de l'Autorité provisoire, de lui présenter à sa quarante-neuvième session, le 31 mars 1995 au plus tard, une évaluation détaillée de tous les aspects de l'administration et de la gestion de l'opération, afin qu'elle puisse s'inspirer de cette expérience dans d'autres opérations de maintien de la paix (résolution 48/255).

À sa quarante-neuvième session²⁰¹, l'Assemblée générale a décidé de reporter à sa cinquantième session l'examen du financement et de la liquidation de l'APRONUC et a demandé de nouveau au Secrétaire général de lui présenter à sa cinquantième session une évaluation détaillée de tous les aspects de l'administration et de la gestion de l'opération (décision 49/492).

²⁰⁰ Références concernant la cinquantième session (point 126 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/735 et Add.1;
- b) Rapports du Comité consultatif : A/50/802 et A/50/1018;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/50/818;
- d) Décisions 50/447, 469 et 475;
- e) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/50/SR.41;
- f) Séances plénières : A/50/PV.98 et 100.

²⁰¹ Références concernant la quarante-neuvième session (point 121 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/49/714 et Corr.1 et 2 et Add.1;
- b) Rapport du Comité consultatif : A/49/867;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/49/944;
- d) Décision 49/492;
- e) Séance de la Cinquième Commission : A/C.5/49/SR.66;
- f) Séance plénière : A/49/PV.106.

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a décidé que la Cinquième Commission poursuivrait, à la reprise de sa cinquantième session, l'examen des points de l'ordre du jour et des rapports correspondants (décision 50/469).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général;
- b) Rapport du Comité consultatif.

132. Financement de la Force de protection des Nations Unies de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du Quartier général des Forces de paix des Nations Unies⁸

La Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) a été créée par le Conseil de sécurité le 21 février 1992 pour une première période de 12 mois (résolution 743 (1992)). Le mandat et les effectifs de la FORPRONU ont été renforcés par des résolutions ultérieures du Conseil de sécurité. En réponse aux souhaits exprimés par les Gouvernements hôtes de Croatie, de Bosnie-Herzégovine et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Conseil a décidé le 31 mars 1995 de créer trois opérations de maintien de la paix distinctes mais interdépendantes : par sa résolution 981 (1995) il a créé l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie (ONURC); par sa résolution 982 (1995) il a prorogé le mandat de la FORPRONU dans la République de Bosnie-Herzégovine; et par sa résolution 983 (1995), il a décidé que la FORPRONU, sur le territoire de l'ex-République yougoslave de Macédoine, prendrait le nom de Force de déploiement préventif des Nations Unies (FORDEPRENU).

Par sa résolution 1025 (1995) du 30 novembre 1995, le Conseil de sécurité a décidé que le mandat de l'ONURC prendrait fin le 15 janvier 1996. Par sa résolution 1031 (1995) du 15 décembre 1995, il a décidé que le mandat de la FORPRONU prendrait fin à la date à laquelle le Secrétaire général l'informerait que le transfert de responsabilités de la FORPRONU à l'IFOR avait eu lieu. Celui-ci s'est effectué le 20 décembre 1995. Dans une lettre datée du 1er février 1996 (S/1996/76), la Présidente du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que le Conseil souscrivait en principe à sa recommandation tendant à ce que la FORDEPRENU devienne une mission indépendante. Par sa résolution 1058 (1996) du 30 mai 1996, le Conseil a décidé de proroger le mandat de la FORDEPRENU pour une période prenant fin le 30 novembre 1996.

À sa cinquantième session²⁰², l'Assemblée générale a décidé, à titre exceptionnel, d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant brut de 115 373 000 dollars des États-Unis (montant net : 113 866 300 dollars) aux fins du fonctionnement des Forces combinées pour la période allant du 1er au 31 décembre 1995, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de maintenir les forces au-delà du 30 novembre 1995 (décision 50/410 A). L'Assemblée a également décidé, à titre exceptionnel, d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant brut de 100 millions de dollars (montant net : 98 430 700 dollars) au titre des opérations dans l'ex-Yougoslavie pour la période du 1er janvier au 31 mars 1996; a prié le Secrétaire général de lui présenter, à la reprise de sa cinquantième session, des prévisions de dépenses concernant les nouvelles opérations en Croatie et en Bosnie-Herzégovine, la poursuite des

²⁰² Références concernant la cinquantième session (point 128 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/696 et Add.1 à 4 et Add.4/Corr.1 et Add.5 à 8;
- b) Rapport du Comité consultatif : A/50/903 et Add.1;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/50/796 et Add.1 à 3;
- d) Résolution 50/235 et décisions 50/410 A et B, 50/469, 50/475 et 50/481;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/50/SR.33, 35, 43, 52, 55, 59 et 64;
- f) Séances plénières : A/50/PV.78, 100, 104 et 120.

opérations de la FORDEPRENU et la liquidation de l'ONURC et de la FORPRONU; et a décidé à titre d'arrangement spécial, de répartir entre les États Membres le montant brut de 89 484 800 dollars (montant net : 87 915 500 dollars) pour la période du 1er janvier au 31 mars 1996, en se fondant sur les barèmes des quotes-parts de l'année 1996 (décision 50/41).

À la même session, l'Assemblée générale a notamment décidé, à titre exceptionnel, d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant brut de 100 millions de dollars (soit un montant net de 98 430 700 dollars) pour la période allant du 1er janvier au 31 mai 1996 au titre de la phase préalable à la liquidation de la FORPRONU, de l'ONURC et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies, et aux fins du fonctionnement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental, de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine et de la FORDEPRENU; et décidé de réexaminer de façon approfondie, lors de la seconde partie de la reprise de sa session, avant le 10 mai 1996, les prévisions de dépenses relatives auxdites opérations pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 1996 (décision 50/481).

À la reprise de sa cinquantième session, en juin 1996²⁰², l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de déterminer précisément, en consultation avec le(s) État(s) Membre(s) intéressé(s) et en utilisant les méthodes de calcul en usage à l'Organisation, la valeur des contributions en nature dont l'inscription au budget a permis de réduire le montant mis en recouvrement auprès des États Membres pour financer la capacité de réaction rapide, et de lui faire rapport à ce sujet dès que possible; décidé que toutes les dépenses relatives à la FORPRONU devraient être comprises dans le montant budgétisé mis en recouvrement pour les Forces combinées, celui-ci devant notamment tenir compte de la valeur convenue des contributions en nature susmentionnées; prié le Secrétaire général de restituer aux États Membres intéressés les contributions en espèces non utilisées qui avaient été versées au compte subsidiaire établi pour la capacité de réaction rapide conformément au paragraphe 15 de sa résolution 49/248 en date du 20 juillet 1995, et l'a prié également de prendre les mesures voulues pour fermer ce compte; s'est félicitée des efforts suivis déployés par le Secrétaire général pour traiter les demandes de remboursement de matériel appartenant aux contingents non encore réglées et l'a prié de prendre d'urgence les mesures nécessaires pour rattraper le retard accumulé dans le traitement de ces demandes, afin d'accélérer la liquidation des Forces combinées; a prié instamment le Secrétaire général d'examiner, dans les meilleurs délais, les problèmes concernant a) la décentralisation des fonctions administratives (telles que le recrutement et les affectations, le contrôle des mouvements, la formation, le rapatriement et les achats) et b) la réduction globale des effectifs administratifs, que le CCQAB avait soulevés dans son rapport, et de lui rendre compte le 1er juillet 1996 au plus tard; prié le Secrétaire général d'établir des prévisions de dépenses révisées concernant les demandes d'indemnisation présentées par des tiers et les demandes de règlement, lorsque le Conseiller juridique aura terminé l'étude approfondie qu'il doit entreprendre, et en tenant compte des questions soulevées par le CCQAB dans son rapport, et de les lui présenter par l'intermédiaire du Comité consultatif; décidé d'ouvrir, pour inscription au compte spécial visé dans sa résolution 46/233, un crédit d'un montant brut de 100 millions de dollars (soit un montant net de 99 569 800 dollars), correspondant aux dépenses déjà autorisées et réparties pour la période allant du 1er juillet au 30 novembre 1995 conformément à sa résolution 49/248; décidé en outre d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 115 373 000 dollars (soit un montant net de 113 866 300 dollars), correspondant aux dépenses qu'elle a déjà autorisées pour la période allant du 1er au 31 décembre 1995 par sa décision 50/410 A; décidé d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses additionnelles d'un montant brut de 90 562 100 dollars (soit un montant net de 89 826 050 dollars) pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 1996 au titre de la phase préalable à la liquidation des Forces combinées, compte tenu du montant brut de 100 millions de dollars (soit un montant net de 98 430 700 dollars) autorisé en vertu de sa décision 50/410 B et du montant brut de 50 millions de dollars (soit un montant net de 49 215 350 dollars) autorisé en vertu de sa décision 50/481, pour la période allant du 1er janvier au 31 mai 1996; et décidé aussi d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses pour la liquidation des Forces combinées et la fourniture de services d'appui communs pendant la période de trois mois allant du 1er juillet au 30 septembre 1996, à raison d'un montant brut maximum de 6 231 150 dollars par mois (soit un montant net de 5 787 200 dollars), comprenant le montant de 99 400 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (résolution 50/235).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force de protection des Nations Unies, de l'Opération des Nations Unies pour le rétablissement de la confiance en Croatie, de la Force de déploiement préventif des Nations Unies et du quartier général des Forces de paix des Nations Unies, le financement de la Mission des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine, le financement de l'Administration transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental, et le financement de la Force de déploiement préventif des Nations Unies (décisions 50/410 A et B et 50/481 et résolution 50/235);
- b) Rapport du Comité consultatif.

133. Financement de l'Opération des Nations Unies en Somalie II⁶

Aux termes de sa résolution 751 (1992) du 24 avril 1992, le Conseil de sécurité a décidé d'établir l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM). Par ses résolutions 767 (1992) et 775 (1992), le Conseil a ensuite augmenté l'effectif des forces de l'ONUSOM et élargi son mandat. En raison de la situation sur le terrain, sur un effectif total autorisé allant jusqu'à 4 219 membres, tous grades confondus, 700 seulement environ, dont 50 observateurs des Nations Unies, étaient déployés à la fin novembre 1992.

Le 3 décembre 1992, afin d'instaurer les conditions de sécurité pour les opérations de secours humanitaire en Somalie, le Conseil de sécurité, agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, a adopté la résolution 794 (1992) qui a conduit au déploiement de la Force d'intervention unifiée et d'un contingent de 37 000 hommes environ dans le sud et le centre de la Somalie.

Dans sa résolution 814 (1993), le Conseil de sécurité a reconnu la nécessité d'un transfert harmonieux des opérations de la Force d'intervention unifiée à ONUSOM II et décidé d'augmenter l'effectif des forces de l'ONUSOM et d'élargir son mandat (ONUSOM II), ce qui nécessiterait le déploiement d'une composante militaire comptant jusqu'à 28 000 membres, tous grades confondus.

Le Conseil de sécurité a pris en 1993 d'autres mesures concernant l'ONUSOM II (résolutions 837 (1993), 865 (1993) et 878 (1993)). Par la résolution 886 (1993), il a renouvelé le mandat d'ONUSOM II pour une nouvelle période venant à expiration le 31 mai 1994.

Par sa résolution 897 (1994), le Conseil de sécurité a autorisé la réduction progressive des effectifs d'ONUSOM II, jusqu'à un maximum de 22 000 hommes, plus le personnel d'appui nécessaire.

Par ses résolutions 923 (1994) et 946 (1994), le Conseil a, entre autres, prorogé le mandat d'ONUSOM II pour de nouvelles périodes venant à expiration respectivement le 30 septembre et le 31 octobre 1994. Dans la déclaration de son président, en date du 25 août 1994, le Conseil a adopté la proposition figurant dans le rapport du Secrétaire général daté du 17 août 1994 (S/1994/977) et visant à réduire l'effectif des forces d'ONUSOM II à 15 000 hommes, tous grades confondus, d'ici la fin du mois d'octobre 1994. Par sa résolution 954 (1994), le Conseil a prorogé le mandat de l'Opération pour une dernière période venant à expiration le 31 mars 1995.

À sa cinquantième session²⁰³, l'Assemblée générale a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour de cette session (décision 50/475).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

²⁰³ Références concernant la cinquantième session (point 129 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/741;
- b) Séance plénière : A/50/PV.100.

134. Financement de l'Opération des Nations Unies au Mozambique⁶

Par sa résolution 797 (1992) du 16 décembre 1992, le Conseil de sécurité a créé l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) pour une période allant jusqu'au 31 octobre 1993. Par ses résolutions 882 (1993) et 916 (1994), le Conseil a renouvelé le mandat de l'Opération respectivement jusqu'au 30 avril 1994 et au 15 novembre 1994. Par sa résolution 957 (1994), le Conseil a prolongé le mandat de l'ONUMOZ jusqu'à ce que le nouveau Gouvernement du Mozambique ait pris ses fonctions, mais pas au-delà du 15 décembre 1994, et a autorisé l'ONUMOZ à achever les opérations qu'il lui reste à exécuter avant son retrait prévu pour le 31 janvier 1995 au plus tard. Dans sa résolution 960 (1994), le Conseil, entre autres, s'est félicité des élections qui ont eu lieu au Mozambique du 27 au 29 octobre 1994 et approuvé les résultats de ces élections.

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir des crédits d'un montant total brut de 40 millions de dollars (39 053 300 dollars net) pour la liquidation de l'Opération pour la période allant du 16 novembre 1994 au 31 mars 1995 (résolution 49/235).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

135. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre¹

Par sa résolution 186 (1964) du 4 mars 1964, le Conseil de sécurité a recommandé la création d'une Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) et que la Force soit stationnée pour trois mois avec pour mandat de faire tout ce qui est en son pouvoir pour prévenir toute reprise des combats et, selon qu'il conviendra, de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre public ainsi qu'au retour à une situation normale. Depuis lors, le Conseil a régulièrement prorogé le mandat de la Force, en général pour des périodes de six mois, la prolongation la plus récente ayant été décidée conformément à la résolution 1062 (1996) du 28 juin 1996 pour une période supplémentaire se terminant le 31 décembre 1996.

Jusqu'à une date récente, la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre était la seule opération de maintien de la paix des Nations Unies qui n'était pas financée par les contributions des États Membres de l'Organisation. Dans sa résolution 831 (1993), le Conseil de sécurité a décidé que les coûts de la Force qui n'étaient pas couverts par des contributions volontaires devraient être considérés comme dépenses de l'Organisation à compter de la prochaine prorogation du mandat de la Force le 15 juin 1993 ou avant cette date.

À sa cinquantième session²⁰⁴, l'Assemblée générale, ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, a souscrit aux observations et recommandations formulées par le Comité consultatif dans son rapport, en particulier au paragraphe 41, qui estimait qu'il n'y avait pas lieu à ce stade d'ouvrir un crédit supplémentaire d'un montant brut de 218 067 dollars (soit un montant net de 229 867 dollars), d'autant plus que la question des indemnités versées aux agents civils locaux était à l'étude sous l'angle juridique. Les crédits éventuellement

²⁰⁴ Références concernant la cinquantième session (point 131 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/722 et Corr.1 et Add.1;
- b) Rapports du Comité consultatif : A/50/802 et A/50/889;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/50/827 et Add.1;
- d) Résolution 50/236 et décisions 50/448, 469 et 475;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/50/SR.41, 56 et 64;
- f) Séances plénières : A/50/PV.98, 100 et 120.

nécessaires devaient être pris en compte dans le rapport sur l'exécution du budget pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 1995 (décision 50/448).

À la reprise de sa cinquantième session, en juin 1996²⁰⁴, l'Assemblée générale a approuvé à titre exceptionnel, les arrangements spéciaux énoncés dans l'annexe à la résolution en ce qui concerne l'application, dans le cas de la Force, de l'article IV du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, en vertu desquels les crédits requis pour régler les sommes dues aux gouvernements qui fournissent des contingents ou un appui logistique à la Force seraient maintenus au-delà de la période prévue aux articles 4.3 et 4.4 du règlement financier; décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de l'UNFICYP au titre de la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, et sous réserve de la décision du Conseil de sécurité quant à la prorogation du mandat de la Force au-delà du 30 juin 1996 et à la durée de cette prorogation, un crédit d'un montant brut de 45 079 500 dollars (soit un montant net de 43 049 600 dollars) comprenant le montant de 1 065 900 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, compte tenu du fait que le tiers des dépenses de la Force, soit l'équivalent de 14 349 867 dollars, serait financé par des contributions volontaires du Gouvernement chypriote et que le Gouvernement grec avait annoncé une contribution annuelle de 6,5 millions de dollars; et décidé également, compte tenu du fait que le tiers des dépenses de la Force, soit l'équivalent de 14 349 867 dollars, serait financé par des contributions volontaires du Gouvernement chypriote et que le Gouvernement grec avait annoncé une contribution annuelle de 6,5 millions de dollars, et sous réserve de la décision du Conseil de sécurité quant à la prorogation du mandat de la Force au-delà du 30 juin 1996 et à la durée de cette prorogation, de répartir entre les États Membres, à titre d'arrangement spécial, un montant brut de 24 229 633 dollars (soit un montant net de 22 199 733 dollars) pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, ledit montant devant être mis en recouvrement à raison d'un montant brut de 2 019 136 dollars par mois (soit un montant net de 1 849 978 dollars) (résolution 50/236).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de l'UNFICYP (résolution 50/236);
- b) Rapport du Comité consultatif.

136. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie¹

Le Conseil de sécurité, par sa résolution 858 (1993) du 24 août 1993, a décidé de créer, pour une période de six mois, une Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG). Le Conseil a prorogé le mandat de la MONUG par des résolutions ultérieures, la dernière en date étant la résolution 1065 (1996) du 12 juillet 1996, par laquelle il a prorogé ce mandat pour une nouvelle période prenant fin le 31 janvier 1997.

À sa cinquantième session²⁰⁵, l'Assemblée générale a décidé que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il serait déduit des charges à répartir leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 1 966 500 dollars (soit un montant net de 1 858 600 dollars) pour la période du 14 janvier au 15 mai 1995; et décidé également que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, leur part du solde inutilisé serait déduite des sommes dont ils demeureraient redevables (décision 50/449).

²⁰⁵ Références concernant la cinquantième session (point 132 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/731 et Add.1 et Add.1/Corr.1;
- b) Rapports du Comité consultatif : A/50/802 et A/50/890;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/50/820 et Add.1;
- d) Résolution 50/237 et décisions 50/449, 469 et 475;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/50/SR.41, 56 et 64;
- f) Séances plénières : A/50/PV.98, 100 et 120.

À la reprise de sa cinquantième session, en juin 1996²⁰⁵, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la MONUG, le crédit d'un montant brut de 7 606 650 dollars (soit un montant net de 7 102 200 dollars), correspondant au montant qui avait déjà été autorisé et mis en recouvrement conformément à sa résolution 49/231 B, pour la période allant du 13 janvier au 30 juin 1996; décidé également d'ouvrir aux fins du fonctionnement de la Mission d'observation pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission d'observation au-delà du 12 juillet 1996, un crédit d'un montant brut de 17 089 600 dollars (soit un montant net de 16 023 400 dollars), comprenant le montant de 413 500 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, ladite somme devant être mise en recouvrement auprès des États Membres à raison d'un montant brut de 1 424 100 dollars par mois (soit un montant net de 1 335 300 dollars); décidé, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission d'observation, de déduire des charges à répartir leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 512 136 dollars (soit un montant net de 339 846 dollars) pour la période allant jusqu'au 15 mai 1995; et décidé également que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission d'observation, leur part du solde inutilisé d'un montant brut de 512 136 dollars (soit un montant net de 339 846 dollars) serait déduite des sommes dont ils demeurent redevables (résolution 50/237).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de la MONUG (décision 50/449 et résolution 50/237);
- b) Rapport du Comité consultatif.

137. Financement de la Mission des Nations Unies en Haïti¹

Par sa résolution 867 (1993) du 23 septembre 1993, le Conseil de sécurité a approuvé la création de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) pour une période initiale de six mois. Aux termes de sa résolution 940 (1994), il a prorogé le mandat de la Mission afin de constituer une force multinationale pour instaurer et maintenir un climat sûr. Le déploiement intégral des effectifs et la prorogation du mandat ont été autorisés par des résolutions ultérieures. Par sa résolution 1048 (1996), le Conseil de sécurité a prorogé la mission de la MINUHA pour une dernière période de quatre mois prenant fin le 30 juin 1996 avec un effectif ramené à 1 200 hommes pour les contingents et à 300 hommes pour la police civile; et prié le Secrétaire général de commencer à préparer, le 1er juin 1996 au plus tard, le retrait complet de la MINUHA. Par sa résolution 1063 (1996) du 28 juin 1996, le Conseil a décidé de créer, jusqu'au 30 novembre 1996, la Mission d'appui des Nations Unies en Haïti (MANUH).

À sa cinquantième session²⁰⁶, l'Assemblée générale a décidé, à titre d'arrangement spécial, et compte tenu du montant brut de 21 202 240 dollars (soit un montant net de 20 840 040 dollars) déjà réparti conformément à sa résolution 49/239, de répartir entre les États Membres le montant additionnel brut de 42 404 480 dollars (soit un montant net de 41 680 080 dollars) pour la période allant du 1er août au 31 octobre 1995; décidé en outre d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses pour le fonctionnement de la Mission jusqu'à concurrence d'un montant brut de 21 202 240 dollars (soit un montant net de 20 840 040 dollars) pour la période allant du 1er au 30 novembre 1995; et décidé, à titre

²⁰⁶ Références concernant la cinquantième session (point 133 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/363 et Corr.1 et Add.1 et 2 et Add.2/Corr.1;
- b) Rapport du Comité consultatif : A/50/488 et Add.1 et 2;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/50/705 et Add.1 à 3;
- d) Résolutions 50/90 A et B et décisions 50/407 A et B, 50/469 et 50/475;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/50/SR.8, 14, 33, 35, 41, 59 et 64;
- f) Séances plénières : A/50/PV.46, 78, 95, 100 et 120.

d'arrangement spécial, de répartir entre les États Membres le montant brut de 21 202 240 dollars (soit un montant net de 20 840 040 dollars) pour la période allant du 1er au 30 novembre 1995 (décision 50/407 A). À la même session, l'Assemblée générale a décidé, à titre exceptionnel, d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant brut de 10 601 120 dollars (soit un montant net de 10 420 020 dollars) aux fins du fonctionnement de la MINUHA pour la période allant du 1er au 15 décembre 1995 (décision 50/407 B).

Également à la même session²⁰⁶, l'Assemblée générale a décidé de répartir entre les États Membres le montant supplémentaire brut de 3 644 800 dollars (soit un montant net de 3 650 500 dollars) pour la période allant du 1er août 1994 au 31 janvier 1995; décidé en outre que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il serait déduit des charges à répartir leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 1 982 600 dollars (soit un montant net de 1 915 700 dollars) pour la période allant du 1er août 1994 au 31 janvier 1995 et que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, leur part du solde inutilisé serait déduite des sommes dont ils demeurent redevables; décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies en Haïti, un crédit d'un montant total brut de 152 011 500 dollars (soit un montant net de 149 680 400 dollars) pour la période allant du 1er août 1995 au 29 février 1996; décidé également de répartir entre les États Membres le montant supplémentaire brut de 67 202 540 dollars (soit un montant net de 66 320 240 dollars) pour la période allant du 1er août 1995 au 29 février 1996; décidé que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il serait déduit des charges à répartir leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 18 013 200 dollars (soit un montant net de 17 274 700 dollars) pour la période allant du 1er février au 31 juillet 1995; décidé également que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, leur part du solde inutilisé serait déduite des sommes dont ils demeurent redevables; et décidé en outre, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission au-delà du 29 février 1996, d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence d'un montant mensuel brut de 10 millions de dollars (soit un montant net de 9,5 millions de dollars) pour une période de trois mois allant du 1er mars au 31 mai 1996 et de mettre en recouvrement auprès des États Membres le montant brut de 20 millions de dollars (soit un montant net de 19 millions de dollars), conformément à l'arrangement prévu dans la résolution (résolution 50/90 A).

À la reprise de sa cinquantième session, en juin 1996²⁰⁶, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la MINUHA au titre de la période allant du 1er mars au 30 juin 1996, un crédit d'un montant brut de 45 314 000 dollars (soit un montant net de 44 348 400 dollars) incluant le montant brut de 30 millions de dollars (soit un montant net de 28,5 millions de dollars) qu'elle a autorisé par sa résolution 50/90, pour la période allant du 1er mars au 31 mai 1996; décidé également, à titre d'arrangement spécial, et compte tenu du montant brut de 20 millions de dollars (soit un montant net de 19 millions de dollars) déjà réparti conformément à sa résolution 50/90 A, de répartir entre les États Membres un montant brut supplémentaire de 25 314 000 dollars (soit un montant net de 25 348 400 dollars) pour la période allant du 1er mars au 30 juin 1996; et décidé d'ouvrir, aux fins de la liquidation de la Mission pendant la période qui commencera le 1er juillet 1996, un crédit d'un montant brut de 15 897 900 dollars (soit un montant net de 15 440 300 dollars) comprenant le montant de 377 400 dollars à verser au compte d'appui des opérations de maintien de la paix, ledit crédit devant être réparti entre les États Membres (résolution 90 B).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de la MINUHA (décisions 50/407 A et B et résolutions 50/90 A et B);
- b) Rapport du Comité consultatif.

138. Financement de la Mission d'observation

des Nations Unies au Libéria¹

Le Conseil de sécurité a créé par sa résolution 866 (1993) du 22 septembre 1993, la Mission des Nations Unies au Libéria (MONUL) sous son autorité et sous la direction du Secrétaire général par l'intermédiaire de son Représentant spécial, pour une période de sept mois, afin de faciliter la mise en oeuvre de l'Accord de Cotonou sur le Libéria.

Le mandat de la MONUL a par la suite été prorogé par le Conseil de sécurité par ses résolutions 911 (1994), 950 (1994), 972 (1995), 985 (1995), 1001 (1995) et 1014 (1995). Par sa résolution 1020 (1995), le Conseil de sécurité a décidé de modifier le mandat de la MONUL et a accueilli avec satisfaction les recommandations du Secrétaire général en ce qui concerne la nouvelle conception des opérations de la MONUL.

Par sa résolution 1059 (1996) du 31 mai 1996, le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat de la MONUL jusqu'au 31 août 1996.

À sa cinquantième session²⁰⁷, l'Assemblée générale a approuvé, à titre exceptionnel, les arrangements spéciaux en ce qui concerne l'application, dans le cas de la Mission d'observation, de l'article IV du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies; décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria et de répartir entre les États Membres, un crédit d'un montant brut de 9 773 600 dollars (soit un montant net de 9 608 200 dollars), aux fins du fonctionnement de la Mission d'observation pour la période allant du 1er janvier au 31 janvier 1996; décidé que, dans le cas des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission d'observation, de déduire des charges à répartir pour le mois de janvier 1996, leurs parts respectives du solde inutilisé d'un montant brut de 226 890 dollars (soit un montant net de 224 900 dollars) pour la période allant du 23 octobre 1994 au 30 juin 1995, et que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission d'observation, leur part du solde inutilisé d'un montant brut de 226 890 dollars (soit un montant net de 224 900 dollars) pour la période allant du 23 octobre 1994 au 30 juin 1995 serait déduite des sommes dont ils demeurent redevables; et autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant brut de 12 169 600 dollars (soit un montant net de 11 838 800 dollars) pour la période allant du 1er février au 31 mars 1996 (résolution 50/210).

À la reprise de sa cinquantième session, en juin 1996²⁰⁷, l'Assemblée générale a décidé d'autoriser le Secrétaire général à utiliser les ressources actuellement disponibles au titre de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria pour la période allant jusqu'au 30 septembre 1996, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission d'observation au-delà du 31 mai 1996, et prié le Secrétaire général de présenter, le 1er septembre 1996 au plus tard, des prévisions de dépenses révisées pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 (décision 50/482).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de la MONUL (résolution 50/210 et décision 50/482);
- b) Rapport du Comité consultatif.

139. Financement de la Mission des Nations Unies

²⁰⁷ Références concernant la cinquantième session (point 134 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/650 et Add.1 à 3;
- b) Rapport du Comité consultatif : A/50/922;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/50/846 et Add.1;
- d) Résolution 50/210 et décisions 50/475 et 50/482;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/50/SR.42, 44, 58 et 64;
- f) Séances plénières : A/50/PV.100 et 120.

pour l'assistance au Rwanda¹

Par sa résolution 872 (1993) du 5 octobre 1993, le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) pour une période de six mois allant jusqu'au 4 avril 1994 et approuvé la proposition du Secrétaire général d'intégrer la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda (MONUOR) au sein de la Mission d'assistance.

Le Conseil a par la suite modifié et/ou prorogé le mandat de la MINUAR dans ses résolutions 909 (1994), 912 (1994), 918 (1994), 925 (1994), 965 (1994) et 997 (1995).

Par sa résolution 1029 (1995), le Conseil de sécurité a, notamment, décidé de proroger le mandat de la MINUAR une dernière fois jusqu'au 8 mars 1996 et de le modifier; et prié le Secrétaire général de commencer à établir des plans en vue du retrait complet de la MINUAR, celui-ci devant se faire dans les six semaines suivant l'expiration du mandat actuel.

À sa cinquantième session²⁰⁸, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la MINUAR a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la MINUAR, un crédit d'un montant brut de 32 324 500 dollars (soit un montant net de 31 828 900 dollars) aux fins du fonctionnement de la Mission d'assistance pour la période allant du 1er janvier au 8 mars 1996; et demandé que soient apportées pour la Mission d'assistance des contributions volontaires, tant en espèces que sous la forme de services et de fournitures pouvant être acceptées par le Secrétaire général (résolution 50/211 A).

À la reprise de sa cinquantième session, en juin 1996²⁰⁸, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial de la MINUAR, un crédit d'un montant brut de 19 475 000 dollars (soit un montant net de 19 462 700 dollars) aux fins du retrait de la Mission pendant la période allant du 9 mars au 19 avril 1996; décidé également, à titre d'arrangement spécial, de répartir entre les États Membres le montant brut de 19 745 000 dollars (soit un montant net de 19 462 700 dollars) pour la même période; décidé d'ouvrir un crédit d'un montant brut de 4 632 500 dollars (soit un montant net de 4 152 200 dollars) au titre de la fermeture administrative de la Mission pendant la période postérieure au 19 avril 1996, y compris un montant de 50 200 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, ledit montant devant être réparti entre les États Membres conformément à l'arrangement prévu dans la résolution; et pris note du rapport préliminaire du Secrétaire général sur la liquidation des avoirs de la Mission (A/50/712/Add.2) et prié le Secrétaire général de lui présenter d'ici au 27 novembre 1996 un rapport détaillé sur cette question (résolution 211 B).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de la MINUAR (résolutions 50/211 A et B);
- b) Rapport du Comité consultatif.

²⁰⁸ Références concernant la cinquantième session (point 135 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/712 et Add.1 et 2;
- b) Rapport du Comité consultatif : A/50/936;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/50/848 et Add.1;
- d) Résolutions 50/211 A et B et décision 50/475;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/50/SR.43, 44, 58 et 64;
- f) Séances plénières : A/50/PV.100 et 120.

140. Financement du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991⁸

Cette question a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale en 1993, sur une proposition du Secrétaire général (A/47/955). À cette session, l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses jusqu'à concurrence de 500 000 dollars pour fournir au Tribunal international les ressources dont il avait un besoin immédiat et urgent (résolution 47/235).

À ses quarante-huitième et quarante-neuvième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolution 48/251, décision 48/461, décisions 49/471 A et B et résolution 49/242).

À sa cinquantième session²⁰⁹, l'Assemblée générale a décidé d'autoriser le Secrétaire général à engager des dépenses additionnelles d'un montant brut de 8 619 500 dollars pour la période allant du 1er avril au 30 juin 1996; qu'à titre d'arrangement spécial et exceptionnel, les États Membres renonceraient à leurs parts respectives des soldes créditeurs que font apparaître des budgets antérieurs de la Force de protection des Nations Unies, soit un montant total brut de 4 309 750 dollars à virer au Compte spécial du Tribunal international; de répartir entre les États Membres, conformément au barème des quotes-parts pour l'année 1996, un montant de 4 309 750 dollars pour la période allant du 1er avril au 30 juin 1996 (résolution 50/212 B).

À la reprise de sa cinquantième session, en juin 1996²⁰⁹, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au Compte spécial du Tribunal international un crédit d'un montant total de 31 070 572 dollars pour la période allant du 1er avril au 31 décembre 1996, y compris l'engagement de dépenses autorisé en vertu des dispositions de sa résolution 50/212 B; qu'à titre d'arrangement spécial et exceptionnel, les États Membres renonceraient à leurs parts respectives des soldes créditeurs que font apparaître des budgets antérieurs de la Force de protection des Nations Unies, soit un montant total de 8 455 336 dollars qui serait viré au Compte spécial du Tribunal international; de répartir entre les États Membres, conformément au barème des quotes-parts pour l'année 1996, un montant brut de 8 455 336 dollars et prié le Secrétaire général de présenter le budget du Tribunal international pour 1997 le 1er novembre 1996 au plus tard (résolution 50/212 C).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 50/212 C);
- b) Rapport du Comité consultatif.

141. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan¹

Par sa résolution 968 (1994) du 16 décembre 1994, le Conseil de sécurité a créé la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan (MONUT) pour une période d'une durée maximum de six mois, étant entendu qu'elle ne se poursuivrait après le 6 février 1996 que si le Secrétaire général rapportait au Conseil

²⁰⁹ Références concernant la cinquantième session (point 136 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/C.5/50/41;
- b) Rapport du Comité consultatif : A/50/925;
- c) Rapports de la Cinquième Commission : A/50/849 et Add.1 et 2;
- d) Résolutions 50/212 A, B et C;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/50/SR.42, 43, 53, 55, 57, 58 et 64;
- f) Séances plénières : A/50/PV.100, 104 et 120.

d'ici à cette date que les parties avaient convenu de reconduire l'Accord du 17 septembre 1994. Le Conseil a prorogé le mandat de la MONUT dans ses résolutions ultérieures, dont la dernière était la résolution 1061 (1996) du 14 juin 1996, qui prorogeait le mandat jusqu'au 15 décembre 1996.

À la reprise de sa quarante-neuvième session en mars 1995, l'Assemblée générale a abordé pour la première fois un point intitulé «Financement de la Mission d'observation des Nations Unies au Tadjikistan».

À sa cinquantième session²¹⁰, l'Assemblée générale a décidé qu'il serait déduit des charges à répartir ultérieurement entre les États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières à l'égard de la Mission leurs parts respectives du solde inutilisé, d'un montant brut de 378 600 dollars (soit un montant net de 373 800 dollars) correspondant à la période allant du 16 décembre 1994 au 16 juin 1995; et décidé également qu'il serait déduit du montant des engagements non réglés par les États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières à l'égard de la Mission leurs parts respectives du solde inutilisé, d'un montant brut de 378 600 dollars (soit un montant net de 373 800 dollars) correspondant à la période allant du 16 décembre 1994 au 16 juin 1995 (décision 50/450).

À la reprise de sa cinquantième session, en juin 1996²¹⁰, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir, pour inscription au compte spécial de la MONUT, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Mission au-delà du 15 juin 1996, un crédit d'un montant brut de 7 478 900 dollars (soit un montant net de 6 971 600 dollars) pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, y compris le montant de 176 400 dollars à verser au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, ledit crédit devant être réparti entre les États Membres à raison d'un montant brut de 623 242 dollars par mois (soit un montant net de 580 967 dollars) (résolution 50/238).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de la MONUT (décision 50/450 et résolution 50/238);
- b) Rapport du Comité consultatif.

142. Financement du Tribunal criminel international chargé de juger les personnes présumées responsables d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994⁸

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995, conformément à la résolution 49/251 de l'Assemblée.

²¹⁰ Références concernant la cinquantième session (point 137 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/749 et Add.1;
- b) Rapports du Comité consultatif : A/50/802 et A/50/933;
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/50/828 et Add.1;
- d) Résolution 50/238 et décisions 50/450 et 50/475;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/50/SR.41, 56, et 64;
- f) Séances plénières : A/50/PV.98, 100 et 120.

À la reprise de sa cinquantième session, en juin 1996²¹¹, l'Assemblée générale a décidé d'ouvrir pour inscription au Compte spécial du Tribunal international pour le Rwanda, un crédit d'un montant total de 32 552 000 dollars, y compris l'engagement de dépenses autorisé en vertu des dispositions de sa résolution 50/213 B, en plus des crédits d'un montant de 7 609 900 dollars déjà ouverts pour la période allant du 1er janvier au 31 mars 1996; décidé, à titre d'arrangement spécial et exceptionnel, que les États Membres renonceraient à leurs parts respectives des soldes créditeurs que font apparaître des budgets antérieurs de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda, soit un montant total de 6 904 818 dollars qui sera viré du Compte spécial du Tribunal international; décidé de répartir entre les États Membres, conformément au barème des quotes-parts pour l'année 1996, un montant brut de 6 904 818 dollars; et prié le Secrétaire général de présenter le budget du Tribunal international pour 1997 le 1er novembre 1996 au plus tard (résolution 50/213 C).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 50/213 C);
- b) Rapport du Comité consultatif.

143. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies⁸

a) Financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Cette question était inscrite à l'ordre du jour de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1989, conformément à la décision 43/455 de l'Assemblée, et a également été examinée aux quarante-cinquième à quarante-neuvième sessions (résolutions 44/192 A, 45/258, 47/218, 48/227, 49/233 A et B et 49/249 A et B).

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

À sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a créé le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix avec effet au 1er janvier 1990, pour répondre aux besoins des départements et bureaux du Siège qui fournissent un appui direct aux opérations de maintien de la paix (résolution 45/258). Ce compte est devenu opérationnel le 1er mai 1990 grâce à l'intégration des ressources destinées aux postes supplémentaires prélevées sur les budgets distincts et qui correspondaient à 8,5 % du coût estimé de la composante civile des cinq opérations de maintien de la paix alors en cours, dont le financement ne relevait pas du budget ordinaire. Ces opérations de maintien de la paix étaient la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD), la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII) et le Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA).

²¹¹ Références concernant la cinquantième session (point 160 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/C.5/50/16, A/C.5/50/47 et A/C.5/50/54;
- b) Rapport du Comité consultatif : A/50/923;
- c) Rapports de la Cinquième Commission : A/50/852 et Add.1 et 2;
- d) Résolutions 50/213 A, B et C;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/50/SR.42, 43, 53, 55, 57, 58 et 64;
- f) Séances plénières : A/50/PV.100, 104 et 120.

À sa cinquantième session²¹², l'Assemblée générale a notamment décidé d'examiner à la reprise de sa cinquantième session, en mars 1996 au plus tard, la méthode actuellement suivie pour alimenter le compte d'appui, vu l'évolution des besoins et de la nature de l'appui des opérations de maintien de la paix au Siège (décision 50/473).

À la reprise de sa cinquantième session²¹², l'Assemblée générale a décidé a) d'autoriser la prorogation jusqu'au 30 juin 1996 des 61 postes temporaires qu'elle avait précédemment autorisés au paragraphe 12 de sa résolution 49/250; et b) d'autoriser des dépenses d'un montant de 50 000 dollars des États-Unis pour le personnel temporaire (autre que celui affecté aux réunions), 40 000 dollars pour les heures supplémentaires, 60 000 dollars pour les voyages, 189 500 dollars pour la formation et 660 100 dollars pour les services communs, jusqu'au 30 juin 1996, le financement de ces dépenses devant être assuré conformément aux méthodes et formules en vigueur; décidé également de réexaminer les propositions du Secrétaire général relatives au compte d'appui pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997 lors de la seconde partie de la reprise de sa session, en mai 1996; prié le Secrétaire général d'aborder les points soulevés dans le rapport du Comité consultatif; prié également le Secrétaire général de faire en sorte que toutes les demandes de crédit concernant l'appui des opérations de maintien de la paix au Siège soient présentées dans le cadre du rapport sur le compte d'appui; de présenter, dans chaque rapport sur le compte d'appui, des renseignements sur l'utilisation des fonds d'affectation spéciale, notamment sur la portée des activités financées à l'aide de ces fonds; et d'informer les États Membres de l'établissement de fonds d'affectation spéciale, ainsi que des possibilités d'utilisation de ces fonds; prié le Comité des commissaires aux comptes de garder à l'étude la question du rôle et de l'utilisation des ressources extrabudgétaires, notamment l'utilisation de personnel détaché par les départements et les bureaux du Siège appuyant les opérations de maintien de la paix, et de lui faire rapport à ce sujet; et était consciente du caractère temporaire des postes imputés sur le compte d'appui et a décidé, à cet égard, que les mesures adoptées par le Secrétaire général en ce qui concernait le budget ordinaire ne s'appliqueraient pas à ces postes (résolution 50/221 A).

À la reprise de sa session, en juin 1996²¹², l'Assemblée générale a approuvé, à titre provisoire et pour la période allant du 1er juillet 1996 au 30 juin 1997, les propositions formulées par le Secrétaire général en ce qui concernait les ressources en personnel et autres nécessaires et la méthode de financement proposée, telle qu'elle avait été modifiée par le Comité consultatif aux paragraphes 35 à 37 et à l'annexe II de son rapport; prié le Secrétaire général, dans le cadre de ses prévisions révisées pour les opérations de maintien de la paix, dont les besoins budgétaires étaient sujets à des fluctuations, telles que définies dans sa résolution 49/233 A, de l'informer de l'effet que ces fluctuations auraient sur le compte d'appui; et dans l'hypothèse où le niveau général des activités de maintien de la paix resterait inchangé, de soumettre, d'ici au 15 novembre 1996, des estimations révisées des ressources nécessaires pour le compte d'appui en vue de réduire les ressources en personnel et autres nécessaires pour appuyer les opérations de maintien de la paix au Siège et, par voie de conséquence, le nombre de militaires détachés à titre gracieux par les États

²¹² Références concernant la cinquantième session (point 138 a) et b) de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/49/906 et Corr.1, A/50/787, A/50/797, A/50/807, A/50/876, A/50/907, A/50/965, A/50/583 et A/C.5/49/50;
- b) Notes du Secrétaire général :
 - i) Transmettant le modèle de budget pour les opérations de maintien de la paix (A/50/319);
 - ii) Transmettant le rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/50/874 et Corr.1);
 - iii) Sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix (A/C.5/50/62 et A/C.5/50/65);
 - iv) Sur la réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel des contingents;
- c) Rapports du Comité consultatif : A/50/7/Add.2, A/50/684, A/50/798, A/50/887, A/50/897, A/50/976 et A/50/985;
- d) Rapports des Groupes de travail des phases II et III sur le matériel appartenant aux contingents (A/C.5/49/66 et A/C.5/49/70);
- e) Rapports de la Cinquième Commission : A/50/834/Add.1, A/50/850 et Add.1 à 4 et A/50/851 et Add.1;
- f) Résolutions 50/219, 50/221 A et B et 50/222 à 50/224, et décisions 50/451 et 50/472 à 474;
- g) Réunions de la Cinquième Commission : A/C.5/50/SR.32, 39, 44, 46, 47, 48, 49, 50, 55 et 64;
- h) Séances plénières : A/50/PV.103, 104 et 120.

Membres auprès du Département des opérations de maintien de la paix, pour tenir compte de la récente diminution sensible des dépenses de maintien de la paix; a également prié le Secrétaire général de lui rendre compte du fonctionnement du compte d'appui lorsqu'elle examine chaque année ses propositions relatives à ce compte, notamment en l'informant d'éventuels transferts entre services; de faire le point de toutes les ressources en personnel et autres nécessaires pour le compte d'appui et de les justifier de manière détaillée, lorsqu'il prépare chaque année ses propositions pour le compte d'appui, et compte tenu de la nature temporaire du niveau actuel des ressources; a prié également le Secrétaire général, lorsqu'il préparerait son rapport sur le compte d'appui pour la période allant du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, de soumettre une proposition globale concernant toutes les ressources humaines nécessaires, quelles qu'en soient les sources de financement, pour appuyer les opérations de maintien de la paix, afin de lui permettre de décider du niveau des ressources humaines nécessaires; de soumettre des propositions qui reflètent l'évolution générale des budgets des opérations de maintien de la paix, assorties de toutes observations et recommandations qu'il jugerait utile de formuler compte tenu des leçons tirées de la première année de fonctionnement du compte; a décidé de revoir, lorsqu'elle examinerait les propositions du Secrétaire général, le fonctionnement du mécanisme de financement visé au paragraphe 3 de la présente résolution, en tenant compte de l'expérience acquise et de la diminution du volume des activités de maintien de la paix, étant entendu qu'à moins qu'elle n'en décide autrement, le dispositif décrit aux paragraphes 3 à 5 de sa résolution 49/250 serait rétabli avec effet au 1er juillet 1997; prié le Secrétaire général de lui présenter, le 1er septembre 1996 au plus tard, un rapport détaillé sur différents aspects de la question du détachement, par des États Membres, de personnel mis à la disposition du Département des opérations de maintien de la paix; décidé de garder à l'étude la proposition tendant à transférer 26 postes du compte d'appui aux chapitres 3 (Opérations de maintien de la paix et missions spéciales) et 26B (Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité) du budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997 et de l'examiner plus en détail quand elle serait saisie du premier rapport sur l'exécution du budget-programme qui devait lui être présenté à sa cinquante et unième session; prié le Secrétaire général de faire en sorte que les postes devant être transférés du Bureau de la gestion des ressources humaines au Département des opérations de maintien de la paix l'aient tous été le 30 juin 1996 au plus tard; décidé de supprimer un poste d'agent des services généraux au Service administratif du Bureau du Secrétaire général adjoint chargé du Département des opérations de maintien de la paix, un poste d'agent des services généraux au Bureau de la planification des programmes, du budget et de la comptabilité, quatre postes d'agent des services généraux au Bureau des services de conférence et services d'appui et 12 postes dans des départements autres que le Département des opérations de maintien de la paix, à déterminer par le Secrétaire général, dont deux au moins dans le Département de l'administration et de la gestion; et décidé également de créer deux postes d'administrateur au Bureau des services de contrôle interne et six postes d'administrateur au Département des opérations de maintien de la paix (résolution 50/221 B).

Réforme des procédures de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents

À la reprise de sa cinquantième session²¹², l'Assemblée générale a décidé d'entériner la proposition formulée au paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif en ce qui concernait la perte ou la détérioration de matériel appartenant à des contingents dans les cas où il ne s'agissait pas de perte ou de détérioration de matériel lourd consécutive à des actes d'hostilité ou à un abandon forcé; décidé également que les procédures révisées de calcul des montants à rembourser aux États Membres au titre du matériel appartenant aux contingents devraient être applicables à partir du 1er juillet 1996, comme l'avaient recommandé le Groupe de travail de la phase III au paragraphe 51 de son rapport et le Comité consultatif au paragraphe 20 de son rapport; décidé en outre de faire à sa cinquante-deuxième session un bilan général du fonctionnement des procédures révisées; prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la première année complète d'application des procédures révisées; décidé que le bilan général et le rapport porteraient sur tous les aspects des procédures révisées, en particulier sur les éléments qui, dans les recommandations des Groupes de travail, n'avaient pas été précisément approuvés par le Secrétaire général dans son rapport, et décidé de prier le Secrétaire général d'inclure dans le rapport qu'il devait présenter

des données comparatives qui fassent ressortir en quoi le système adopté différerait des autres propositions qu'il avait formulées et de celles formulées par le Comité consultatif; et prié le Secrétaire général d'informer tous les États Membres, d'ici au 30 mai 1996, de l'établissement des nouvelles procédures de calcul des montants à leur rembourser au titre du matériel appartenant aux contingents (résolution 50/222).

Capital décès et pension d'invalidité

À la reprise de sa cinquantième session²¹², l'Assemblée générale a réitéré sa décision, figurant au paragraphe 1 de la section III de sa résolution 49/233 A, aux termes de laquelle tout régime d'indemnisation en cas de décès ou d'invalidité devrait tenir compte des principes suivants : a) égalité de traitement de tous les États Membres; b) l'indemnité perçue par l'intéressé ne devrait pas être inférieure au montant remboursé par l'Organisation des Nations Unies; c) simplification des arrangements administratifs, dans la mesure du possible; et d) règlement rapide des demandes d'indemnisation en cas de décès et d'invalidité; et a prié le Secrétaire général d'examiner la possibilité d'un régime d'assurance couvrant toutes les troupes, après avoir sollicité des propositions sur le marché mondial de l'assurance, et de présenter les résultats de cette activité et de répondre aux questions soulevées dans le rapport du Comité consultatif d'ici au 15 juillet 1996, pour examen par l'Assemblée, par l'intermédiaire du Comité consultatif (résolution 50/223).

Documentation :

- a) Rapports du Secrétaire général;
- b) Rapports du Comité consultatif.

b) Reclassement de l'Ukraine dans le groupe des États Membres visé à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232 de l'Assemblée générale

À sa cinquantième session²¹², l'Assemblée générale a notamment décidé, à titre d'arrangement spécial, a) de prendre acte de la décision que le Gouvernement grec avait prise de son propre gré et d'inclure la Grèce parmi les États Membres visés à l'alinéa b) du paragraphe 3 de la résolution 43/232; et b) de commencer à inclure l'Ukraine parmi les États Membres visés à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 43/232, étant entendu que la réduction des montants, en dollars des États-Unis, à mettre en recouvrement auprès de l'Ukraine à compter du 1er juillet 1996 serait égale aux montants supplémentaires, en dollars des États-Unis, mis en recouvrement auprès de la Grèce, conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de la résolution (résolution 50/224).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

144. Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Le Bureau des inspections et investigations a été créé, avec effet au 1er septembre 1993, afin de doter l'Organisation de services portant sur tous les aspects des opérations d'audit, d'inspection et d'investigation. Il regroupait le Groupe central d'évaluation, le Groupe central de contrôle, la Division de vérification interne et le Service consultatif de gestion, qui relevaient précédemment du Département de l'administration et de la gestion.

À la reprise de sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de créer, sous l'autorité du Secrétaire général, un Bureau des services de contrôle interne qui assumerait les fonctions attribuées au Bureau des inspections et investigations dans la note du Secrétaire général (A/48/640), telles qu'elles avaient été amendées par la résolution 48/218 B et sous réserve des modalités définies dans ladite résolution, afin de renforcer les capacités de direction du Secrétaire général. Le Bureau des services de

contrôle interne a pour objet d'aider le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle interne pour ce qui est des ressources et du personnel de l'Organisation, en exerçant les fonctions suivantes : a) une fonction de contrôle, en aidant le Secrétaire général à appliquer les dispositions de l'article V du règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, qui concerne le contrôle de l'exécution du programme; b) une fonction de vérification interne des comptes, en examinant, en étudiant et en évaluant l'usage qui est fait des ressources financières de l'Organisation des Nations Unies afin de garantir l'exécution des programmes et mandats, en vérifiant l'application par les directeurs de programme des règles et règlements administratifs et financiers, ainsi que des recommandations approuvées des organes de contrôle externe, en effectuant des opérations de contrôle, des études et des enquêtes concernant la gestion afin d'améliorer la structure de l'Organisation et sa capacité de répondre aux exigences des programmes et mandats, et en surveillant l'efficacité des systèmes de contrôle interne de l'Organisation; c) une fonction d'inspection et d'évaluation, en procédant à des évaluations de programmes afin d'établir des évaluations analytiques et critiques de l'exécution des programmes et mandats, déterminer si les modifications de ces derniers appellent un examen des méthodes d'exécution, si les procédures administratives sont toujours pertinentes et si les activités correspondent aux mandats telles qu'elles peuvent apparaître dans les budgets approuvés et le plan à moyen terme de l'Organisation; et d) une fonction d'investigation, en examinant les cas signalés de violations des règles et règlements et instructions administratives pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, et en communiquant au Secrétaire général les résultats de ces enquêtes, ainsi que des recommandations destinées à aider celui-ci à arrêter les mesures d'ordre juridictionnel ou disciplinaire à prendre. L'Assemblée a indiqué que le Bureau devrait présenter au Secrétaire général, pour que celui-ci les communique à l'Assemblée générale, tels qu'ils ont été présentés par le Bureau, accompagnés de toutes observations distinctes que le Secrétaire général jugerait utile de formuler, des rapports contenant des indications sur l'utilisation et la gestion efficaces des ressources et la protection des avoirs, ainsi qu'un rapport analytique et récapitulatif annuel des activités de l'année, et que le Comité des commissaires aux comptes et le Corps commun d'inspection recevraient des exemplaires de tous les rapports finals établis par le Bureau ainsi que les observations y relatives du Secrétaire général, et que ces organes devraient communiquer à l'Assemblée générale leurs observations selon que de besoin. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa quarante-neuvième session, à l'issue de consultations avec les conseils d'administration des fonds et programmes opérationnels des Nations Unies, un rapport détaillé contenant des recommandations relatives à l'application de la résolution dans la mesure où elle concerne les fonctions de contrôle interne de ces fonds et programmes, notamment les méthodes permettant au Bureau d'aider ces fonds et programmes à renforcer leurs mécanismes de contrôle interne (résolution 48/218 B).

À sa quarante-neuvième session, au titre de la question intitulée «Financement de la Force de protection des Nations Unies», l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de confier au Bureau des services de contrôle interne le soin d'entreprendre un examen indépendant et approfondi des structures de gestion de la composante personnel civil de la Force et de lui en rendre compte d'ici la fin de la reprise de la quarante-neuvième session (résolution 49/228).

À sa cinquantième session, au titre de la question intitulée «Budget-programme pour l'exercice biennal 1996-1997», l'Assemblée générale a prié le Bureau des services de contrôle interne de procéder à un audit exhaustif de la pratique de l'Organisation concernant le recours à des entreprises et la gestion des services de restauration au Siège et de lui présenter un rapport sur la question à sa cinquante et unième session (résolution 50/214).

À la reprise de sa cinquantième session²¹³, l'Assemblée générale a décidé de prendre note des rapports du Bureau des services de contrôle interne et de les examiner au titre du point pertinent de l'ordre du jour; et prié le Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau des services de contrôle interne, conformément à sa résolution 48/218 B, maintienne des liens d'étroite coopération avec le Corps commun d'inspection et le Comité des commissaires aux comptes, afin que les observations de ces deux organes sur les rapports du Bureau et celles du Secrétaire général y relatives puissent être examinées, selon qu'il conviendrait, par l'Assemblée en même temps que lesdits rapports (résolution 50/239).

Documentation :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration des mécanismes de contrôle interne des fonds et programmes opérationnels des Nations Unies (résolution 48/218 B);
- b) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Bureau des services de contrôle interne :
 - i) Rapport annuel du Bureau des services de contrôle interne (résolution 48/218 B);
 - ii) Examen des pratiques du PNUE et du CNUEH (Habitat) en matière de programmes et d'administration (résolution 48/218 B);
 - iii) Examen des pratiques du CCI et du Service de la prévention du crime en matière de programmes et d'administration (résolution 48/218 B);
 - iv) Audit de gestion des programmes globaux d'assurance des marchandises et des véhicules automobiles (résolution 48/218 B);
 - v) Audit de l'Administration postale des Nations Unies (résolution 48/218 B);
 - vi) Audit de la base logistique de Brindisi (résolution 48/218 B);
 - vii) Examen des structures de gestion de la composante personnel civil des Forces de paix des Nations Unies (résolution 49/228);
 - viii) Audit des services de restauration du Siège (résolution 50/214);
 - ix) Audit des pratiques concernant le recours à des entreprises (résolution 50/214).

145. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède (A/37/142).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses trente-septième, trente-neuvième, quarante et unième, quarante-troisième, quarante-cinquième et quarante-septième sessions (résolutions 37/116, 39/77, 41/72, 43/161, 45/38 et 47/20).

²¹³ Références concernant la cinquantième session (point 149 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/50/459 et Add.1;
- b) Notes du Secrétaire général transmettant les rapports du Bureau des services de contrôle interne :
 - i) Examen des pratiques du secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) en matière de programmes et d'administration (A/50/719);
 - ii) Audit du système de contrôle de l'accès aux locaux de l'ONU (A/50/791);
 - iii) Audit des achats effectués par le Service des marchés et des achats (Département des services d'appui et de gestion pour le développement) (A/50/945);
- c) Rapport de la Cinquième Commission : A/50/973;
- d) Résolution 50/239 et décision 50/475;
- e) Séances de la Cinquième Commission : A/C.5/50/SR.29, 31 et 64.
- f) Séances plénières : A/50/PV.100 et 120.

À sa quarante-neuvième session²¹⁴, et comme elle l'avait fait dans ses précédentes résolutions, l'Assemblée générale a notamment engagé tous les États parties aux Conventions de Genève de 1949 qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de devenir parties aux Protocoles additionnels à une date aussi rapprochée que possible; demandé à tous les États qui étaient déjà parties au Protocole I et à ceux qui n'y étaient pas parties, en s'y portant parties, de faire la déclaration prévue à l'article 90 du Protocole; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur l'état des Protocoles additionnels établi à partir des renseignements reçus des États Membres (résolution 49/48).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 49/48), A/51/215.

146. Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1980, à la demande du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède (A/35/142).

De sa trente-sixième à sa quarante-troisième et à ses quarante-cinquième et quarante-septième sessions, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de ce point (résolutions 36/33, 37/108, 38/136, 39/83, 40/73, 41/78, 42/154, 43/167, 45/39 et 47/31).

À sa quarante-neuvième session²¹⁵, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général; réitéré les dispositions de la résolution 47/31; et prié le Secrétaire général de publier chaque année un rapport contenant a) des renseignements sur l'état des ratifications des instruments concernant la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires et sur l'état des adhésions à ces instruments; et b) les rapports sur les cas de violation de la protection et de la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires et le résultat des actions engagées contre les auteurs des violations, communiqué par les États, ainsi qu'un résumé analytique des rapports reçus des États et les vues de ces derniers sur les mesures qui seraient nécessaires pour renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires (résolution 49/49).

À la cinquantième session, le Secrétaire général, que l'Assemblée générale avait prié de présenter un rapport annuel sur la question, a fait distribuer un rapport d'information sous la cote A/INF/50/3.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 49/49), A/51/257.

²¹⁴ Références concernant la quarante-neuvième session (point 134 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/49/255 et Corr.1 et Add.1;
- b) Note du Secrétaire général : A/49/566-S/1994/1198;
- c) Rapport de la Sixième Commission : A/49/735;
- d) Résolution 49/48;
- e) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/49/SR.6, 7 et 39;
- f) Séance plénière : A/49/PV.84.

²¹⁵ Références concernant la quarante-neuvième session (point 135 de l'ordre du jour) :

- a) Rapports du Secrétaire général : A/INF/48/4 et A/49/295 et Add.1 et 2;
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/49/736;
- c) Résolution 49/49;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/49/SR.6, 7 et 39;
- e) Séance plénière : A/49/PV.84.

147. Convention sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation

À sa quarante-neuvième session²¹⁶, l'Assemblée générale, notant que la Commission du droit international avait décidé de lui recommander le projet d'articles sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation, et avait recommandé que l'Assemblée générale ou une conférence internationale de plénipotentiaires élabore une convention sur la base de ce projet, a décidé que, au début de la cinquante et unième session de l'Assemblée, la Sixième Commission se constituerait pendant trois semaines, du 7 au 25 octobre 1996, en groupe de travail plénier ouvert aux États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, pour élaborer une convention-cadre sur le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation en se fondant sur le projet d'articles adopté par la Commission du droit international et en tenant compte des observations écrites des États ainsi que des vues exprimées au cours des débats consacrés à la question à la quarante-neuvième session; décidé également que, sans préjudice du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Groupe de travail plénier suivrait les méthodes de travail et les procédures indiquées dans l'annexe à la résolution 49/52, sous réserve de toute modification qu'il pourrait juger bon d'y apporter; et décidé en outre d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session (résolution 49/52).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 49/52), A/51/275.

148. Décennie des Nations Unies pour le droit international⁹

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1989, à la demande du Zimbabwe, qui exerçait alors la présidence du Bureau de coordination du Mouvement des pays non alignés. À cette session, l'Assemblée a déclaré la période 1990-1999 Décennie des Nations Unies pour le droit international; considéré que la Décennie devrait avoir notamment pour objectifs principaux : a) de promouvoir l'acceptation et le respect des principes du droit international; b) de promouvoir les moyens pacifiques de règlement des différends entre États, y compris le recours à la Cour internationale de Justice et le plein respect de cette institution; c) d'encourager le développement progressif du droit international et sa codification; et d) d'encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international (résolution 44/23).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-cinquième à sa quarante-neuvième session (résolutions 45/40, 46/53, 47/32, 48/30 et 49/50). À ses quarante-cinquième, quarante-septième et quarante-neuvième sessions, l'Assemblée générale a adopté les programmes d'activité dont l'exécution commencerait pendant la première partie (1990-1992), la deuxième partie (1993-1994) et la troisième partie (1995-1996) de la Décennie (résolutions 45/40, 47/32 et 49/50).

²¹⁶ Références concernant la quarante-neuvième session (point 137 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-sixième session : Supplément No 10 (A/49/10);
- b) Note du Secrétaire général : A/49/355;
- c) Rapport de la Sixième Commission : A/49/738;
- d) Résolution 49/52;
- e) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/49/SR.16 à 28, 40 et 41;
- f) Séance plénière : A/49/PV.84.

À sa cinquantième session²¹⁷, l'Assemblée générale a notamment exprimé sa gratitude au Secrétaire général pour le bon déroulement du Congrès des Nations Unies sur le droit international public qui s'était tenu du 13 au 17 mars 1995 et l'a prié, dans les limites des ressources disponibles, de faire largement connaître les résultats du Congrès; s'est félicitée vivement des progrès récemment accomplis par la Section des traités du Bureau des affaires juridiques (Secrétariat) dans son programme d'informatisation des *Traités multilatéraux déposés auprès du Secrétaire général* et du *Recueil des Traités* des Nations Unies et attendait avec intérêt que les premiers soient effectivement disponibles sur Internet et les autres en ligne pour les États Membres et les autres utilisateurs; a encouragé le Bureau des affaires juridiques à poursuivre ses efforts pour mettre à jour la publication du *Recueil des Traités* des Nations Unies et de l'*Annuaire juridique des Nations Unies*; invité tous les États, ainsi que les organisations et institutions internationales visées dans le programme, à fournir au Secrétaire général des renseignements sur les activités qu'ils avaient entreprises en vue de l'exécution du programme, à mettre à jour ces renseignements ou à les compléter, selon qu'il conviendrait, ainsi qu'à soumettre leurs vues sur les activités qui pourraient être entreprises dans le cadre de la prochaine partie de la Décennie; invité le Comité international de la Croix-Rouge à continuer de rendre compte des activités que lui-même et d'autres organes compétents auraient entreprises en matière de protection de l'environnement en période de conflit armé; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session, sur la base de ces renseignements et d'autres informations relatives aux activités de l'Organisation des Nations Unies concernant le développement progressif du droit international et sa codification, un rapport sur l'exécution du programme; engagé les États, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales travaillant dans le domaine du droit international, ainsi que le secteur privé, à apporter des contributions en espèces ou en nature pour faciliter l'exécution du programme (résolution 50/44).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/44), A/51/278.

149. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-huitième session

La Commission du droit international a été créée par l'Assemblée générale à sa deuxième session, en 1947, en vue de donner effet au paragraphe 1 a) de l'Article 13 de la Charte. Elle a pour but de promouvoir le développement du droit international et sa codification. Elle s'occupe au premier chef du droit international public, sans qu'il lui soit interdit de pénétrer dans le domaine du droit international privé (résolution 174 (II)).

Le statut de la Commission, énoncé dans une annexe à la résolution 174 (II) a été modifié par la suite (résolutions 485 (V), 984 (X), 985 (X) et 36/39). Celle-ci se compose de trente-quatre membres élus pour un mandat de cinq ans. La dernière élection a eu lieu à la quarante-sixième session (décision 46/313). Parmi les trente-quatre membres élus à cette session, trois ont été par la suite élus à la Cour internationale de Justice (décisions 48/308 et 49/322). Les vacances ainsi créées ont été pourvues par la Commission à ses quarante-sixième et quarante-septième sessions.

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale devra élire trente-quatre membres de la Commission (voir plus haut point 17 a))

²¹⁷ Références concernant la cinquantième session (point 140 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/368 et Add.1 à 3;
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/50/637;
- c) Résolution 50/44;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/SR.38 à 41 et 45;
- e) Séances plénières : A/50/PV.87 et 102.

À sa cinquantième session²¹⁸, l'Assemblée générale a notamment prié instamment la Commission, à sa quarante-huitième session, de reprendre ses travaux sur le projet de Code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité ainsi que ses travaux concernant le projet d'articles sur la responsabilité des États de manière à ce que la deuxième lecture du projet de Code et la première lecture du projet d'articles puissent être achevées à cette session et de reprendre ses travaux sur le sujet intitulé «Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international» en vue d'achever la première lecture des projets d'articles relatifs aux activités qui risquent de causer un dommage transfrontière; a pris note du commencement des travaux sur les sujets intitulés «Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités» et «Succession d'États et nationalité des personnes physiques et morales», et invité la Commission à poursuivre ses travaux sur ces sujets selon les modalités indiquées dans son rapport; noté que la Commission du droit international a suggéré d'inscrire à son ordre du jour le sujet de la «Protection diplomatique» et d'entreprendre une étude de faisabilité sur un sujet relatif au droit de l'environnement, et décidé d'inviter les gouvernements à présenter, par l'entremise du Secrétaire général, des observations sur ces suggestions, pour que la Sixième Commission les examine à la cinquante et unième session de l'Assemblée générale; prié la Commission a) d'examiner ses méthodes de travail et d'inclure ses vues dans son rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session; et b) de continuer à veiller spécialement à indiquer dans son rapport annuel, pour chaque sujet, les points éventuels sur lesquels il serait particulièrement intéressant que les gouvernements expriment leurs vues, soit à la Sixième Commission, soit par écrit, afin de la guider utilement dans la poursuite de ses travaux; prié le Secrétaire général d'inviter les gouvernements à présenter des observations sur le stade atteint par le processus de codification dans le système des Nations Unies et de lui faire rapport sur la question à sa cinquante et unième session; et recommandé que, à sa cinquante et unième session, le débat sur le rapport de la Commission commence le 4 novembre 1996 (résolution 50/45).

Documentation :

- a) Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-huitième session, Supplément No 10 (A/51/10);
- b) Note du Secrétaire général (résolution 50/45);
- c) Rapport du Secrétaire général (résolution 50/45).

150. Création d'une cour criminelle internationale

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale, constatant que la Commission du droit international, à sa quarante-sixième session, avait adopté un projet de statut d'une cour criminelle internationale et décidé de lui recommander de convoquer une conférence internationale de plénipotentiaires chargée d'examiner le projet de statut et de conclure une convention portant création d'une cour criminelle internationale; a décidé de créer un comité ad hoc, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, chargé d'examiner les principales questions de fond et d'ordre administratif que soulevait le projet de statut préparé par la Commission du droit international et, à la lumière de cet examen, d'envisager les dispositions à prendre en vue de la convocation d'une conférence internationale de plénipotentiaires et de présenter son rapport à l'Assemblée au début de la cinquantième session (résolution 49/53).

²¹⁸ Références concernant la cinquantième session (point 141 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission du droit international : Supplément No 10 (A/50/10);
- b) Note du Secrétaire général : A/50/402;
- c) Rapport de la Sixième Commission : A/50/638;
- d) Résolution 50/45;
- e) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/50/SR.12 à 25 et 44;
- f) Séance plénière : A/50/PV.87.

Le Comité ad hoc s'est réuni du 3 au 13 avril et du 14 au 25 août 1995 et a présenté un rapport à l'Assemblée générale (A/50/22).

À sa cinquantième session²¹⁹, l'Assemblée générale a notamment pris acte du rapport du Comité ad hoc pour la création d'une cour criminelle internationale, y compris les recommandations qui y figuraient; décidé de créer une commission préparatoire pour examiner plus avant les principales questions de fond et d'ordre administratif que soulevait le projet de statut préparé par la Commission du droit international et, en prenant en considération les différentes vues exprimées durant les réunions du Comité, pour élaborer des textes, en vue de l'établissement d'un texte de synthèse largement acceptable pour une convention portant création d'une cour criminelle internationale qui constituerait la prochaine étape sur la voie de l'examen de la question par une conférence de plénipotentiaires, et décidé aussi que la Commission préparatoire devrait fonder ses travaux sur le projet de statut préparé par la Commission et tenir compte du rapport du Comité ad hoc ainsi que des observations que les États avaient soumises par écrit au Secrétaire général sur le projet de statut d'une cour criminelle internationale en application du paragraphe 4 de la résolution 49/53 de l'Assemblée et décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour de sa cinquante et unième session (résolution 50/46).

La Commission préparatoire s'est réunie du 25 mars au 12 avril 1996 et se réunira à nouveau du 12 au 30 août 1996.

Documentation :

Rapport de la Commission préparatoire pour la création d'une cour criminelle internationale (résolution 50/46), Supplément No 28 (A/51/28).

151. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-neuvième session

La Commission des Nations Unies pour le droit commercial international a été créée par l'Assemblée générale à sa vingt et unième session, en 1966, en vue de promouvoir l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international (résolution 2205 (XXI)). Elle a commencé ses travaux en 1968. Elle se composait à l'origine de vingt-neuf États Membres représentant les diverses régions géographiques et les principaux systèmes juridiques du monde. À sa vingt-huitième session, l'Assemblée a décidé de porter de vingt-neuf à trente-six le nombre de membres de la Commission (résolution 3108 (XXVIII)).

Les membres de la Commission sont élus pour une durée de six ans. Parmi les membres actuels, dix-neuf ont été élus par l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session, le 4 novembre 1991 (décision 46/309), et dix-sept l'ont été à sa quarante-neuvième session, le 28 novembre 1994 (décision 49/315). À l'heure actuelle, la Commission se compose des trente-six États Membres suivants :

²¹⁹ Références concernant la cinquantième session (point 142 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité ad hoc : Supplément No 22 (A/50/22);
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/50/639 et Corr.1;
- c) Résolution 50/46;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/50/SR.25 à 31 et 46;
- e) Séance plénière : A/50/PV.87.

Algérie**, Allemagne**, Arabie saoudite*, Argentine*, Australie**, Autriche*, Botswana**, Brésil**, Bulgarie**, Cameroun**, Chili*, Chine**, Équateur*, Égypte*, Espagne*, États-Unis d'Amérique*, Fédération de Russie**, Finlande**, France**, Hongrie*, Inde*, Iran (République islamique d)*, Italie*, Japon**, Kenya*, Mexique**, Nigéria**, Ouganda*, Pologne*, République-Unie de Tanzanie*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord**, Singapour**, Slovaquie*, Soudan*, Thaïlande* et Uruguay*.

* Mandat expirant le dernier jour avant le début de la trente et unième session de la Commission, en 1998.

** Mandat expirant le dernier jour avant le début de la trente-quatrième session de la Commission, en 2001.

À sa cinquantième session²²⁰, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du fait que la Commission avait terminé et adopté le projet de Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by; félicité la Commission des progrès qu'elle a réalisés, à sa vingt-huitième session, dans l'élaboration d'un projet de loi type sur certains aspects juridiques de l'échange de données informatisées et des moyens connexes de communication, ainsi que du projet d'aide-mémoire sur l'organisation des procédures arbitrales; s'est félicité que la Commission ait décidé d'entreprendre des travaux sur les questions du financement par cession de créances et des aspects transnationaux de l'insolvabilité, et d'examiner la possibilité et l'opportunité d'entreprendre des travaux sur la négociabilité et la cessibilité des documents de transport par échange de données informatisées; a réaffirmé que la Commission, en tant que principal organe juridique du système des Nations Unies dans le domaine du droit commercial international, a pour mandat de coordonner les activités juridiques dans ce domaine afin d'éviter un gaspillage d'efforts et de favoriser l'efficacité, la cohésion et la cohérence dans l'unification et l'harmonisation du droit commercial international et recommandé qu'elle continue, par l'intermédiaire de son secrétariat, à coopérer étroitement avec les autres organes et organisations internationaux, y compris les organisations régionales, qui s'occupent de droit commercial international; réaffirmé également l'importance, en particulier pour les pays en développement, de l'oeuvre que la Commission accomplit en matière de formation et d'assistance technique dans le domaine du droit commercial international; affirmé qu'il était souhaitable que la Commission s'efforce de parrainer un plus grand nombre de séminaires et de colloques afin de promouvoir cette formation et cette assistance technique et invité instamment les gouvernements, les organes, organismes et institutions des Nations Unies compétents et les particuliers à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour les colloques de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et, le cas échéant, à financer des projets spéciaux et à aider de toute autre manière le secrétariat de la Commission à financer et organiser des séminaires et des colloques, en particulier dans les pays en développement, ainsi qu'à accorder des bourses à des candidats de pays en développement de façon à leur permettre de participer à ces séminaires et colloques; lancé un appel au Programme des Nations Unies pour le développement et à d'autres organismes responsables de l'aide au développement pour qu'ils appuient le programme de formation et d'assistance technique de la Commission, coopèrent avec celle-ci et coordonnent leurs activités avec les siennes; invité instamment les gouvernements, les organes, organismes et institutions des Nations Unies compétents et les particuliers, pour assurer la pleine participation de tous les États Membres aux sessions de la Commission et de ses groupes de travail, à verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale devant permettre d'octroyer une aide au titre des frais de voyage aux pays en développement qui sont membres

²²⁰ Références concernant la cinquantième session (point 143 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-huitième session : Supplément No 17 (A/50/17);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/50/434;
- c) Rapport de la Sixième Commission : A/50/640 et Corr.1;
- d) Résolutions 50/47 et 50/48;
- e) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/50/SR.3 à 5 et 35;
- f) Séance plénière : A/50/PV.87.

de la Commission, sur leur demande, et en consultation avec le Secrétaire général; prié le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées pour l'application effective des programmes de la Commission; souligné qu'il importe, pour l'unification et l'harmonisation mondiales du droit commercial international, de donner effet aux conventions issues des travaux de la Commission et, à cette fin, invite instamment les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de signer et de ratifier ces conventions ou d'y adhérer; prié également le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante et unième session, un rapport sur l'application du paragraphe 9 de la résolution (résolution 50/47).

À la même session, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature ou à l'adhésion la Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by; et invité tous les gouvernements à envisager de devenir parties à la Convention (résolution 50/48).

Documentation :

- a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-neuvième session, Supplément No 17 (A/51/17);
- b) Rapport du Secrétaire général sur l'application du paragraphe 9 de la résolution 50/47;
- c) Note du Secrétaire général transmettant les observations du Conseil du commerce et du développement (résolution 2205 (XXI)).

152. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

Le Comité des relations avec le pays hôte a été créé par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session, en 1971 (résolution 2819 (XXVI)). Il se compose actuellement des quinze États Membres suivants : Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Honduras, Iraq, Mali, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sénégal.

À sa cinquantième session²²¹, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations et conclusions formulées par le Comité au paragraphe 67 de son rapport; considéré que le maintien de conditions permettant aux délégations et aux missions accréditées auprès de l'Organisation des Nations Unies de travailler normalement était dans l'intérêt de l'Organisation et de tous les États Membres, et exprimé l'espoir que le pays hôte continuerait de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute entrave au fonctionnement des missions; s'est félicitée des efforts déployés par le pays hôte et a espéré que les problèmes évoqués lors des réunions du Comité continueraient d'être réglés dans un esprit de coopération et conformément au droit international; a pris acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur le problème de l'exigibilité des créances, souligné que les dettes contractées par le personnel diplomatique sont une source de graves préoccupations pour l'Organisation, que le non-règlement de dettes incontestées nuit à la réputation de la communauté diplomatique tout entière et ternit l'image de l'Organisation elle-même, réaffirmé que le non-respect d'obligations contractuelles ne saurait être toléré ou justifié et appuyé les propositions et procédures relatives au problème de l'exigibilité des créances exposées à l'annexe II du rapport du Comité; demandé instamment au pays hôte d'envisager de lever les restrictions imposées aux déplacements du personnel de certaines missions et aux déplacements de fonctionnaires du Secrétariat

²²¹ Références concernant la cinquantième session (point 144 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément No 26 (A/50/26);
- b) Rapport du Secrétaire général sur le problème de l'exigibilité des créances : A/AC.154/277;
- c) Rapport de la Sixième Commission : A/50/641;
- d) Résolution 50/49;
- e) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/50/SR.42 à 45;
- f) Séance plénière : A/50/PV.87.

possédant la nationalité de certains pays, et noté à cet égard les positions des États concernés, du Secrétaire général et du pays hôte; demandé au pays hôte de revoir les mesures et les dispositions concernant le stationnement des véhicules diplomatiques, afin de répondre aux besoins grandissants de la communauté diplomatique, et de mener des consultations avec le Comité sur ces questions; prié le Secrétaire général de continuer à s'occuper activement de tous les aspects des relations de l'Organisation avec le pays hôte; et prié le Comité de poursuivre ses travaux, conformément à la résolution 2819 (XXVI) de l'Assemblée générale (résolution 50/49).

Documentation : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte, Supplément No 26 (A/51/26).

153. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

La question intitulée «Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies» a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1969, à la demande de la Colombie (A/7659). À cette occasion, l'Assemblée a décidé de reporter l'examen de la question à sa vingt-cinquième session (résolution 2552 (XXIV)).

À sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité ad hoc de la Charte des Nations Unies, composé de quarante-deux membres, qui serait chargé d'examiner les observations envoyées par les gouvernements en application des résolutions 2697 (XXV) et 2968 (XXVII), d'étudier toutes propositions particulières que les gouvernements pourraient faire en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation de ses objectifs, d'examiner également toutes autres propositions tendant à rendre plus efficace le fonctionnement de l'Organisation sans qu'il soit besoin de modifier la Charte et d'énumérer les propositions qui avaient attiré particulièrement l'attention du Comité ad hoc, et invité les gouvernements à soumettre ou à mettre à jour leurs observations concernant la révision de la Charte (résolution 3349 (XXIX)).

Entre-temps, une autre question, intitulée «Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les États», avait été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, en 1972, à la demande de la Roumanie (A/8792).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Comité ad hoc en même temps que le point relatif au raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies. À cette session, l'Assemblée a décidé que le Comité ad hoc serait convoqué de nouveau sous l'appellation du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, pour examiner en détail les observations reçues des gouvernements en ce qui concernait les suggestions et les propositions relatives à la Charte et le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concernait le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les États; de plus, le nombre des membres du Comité a été augmenté de cinq (résolution 3499 (XXX)).

Depuis sa trentième session, l'Assemblée générale a convoqué le Comité spécial chaque année et examiné ses rapports successifs (résolutions 31/28, 32/45, 33/94, 34/147, 35/164, 36/123, 37/114, 38/141, 39/88, 40/78, 41/83, 42/157, 43/170, 44/37, 45/44, 46/58, 47/38, 48/36 et 49/58).

À sa cinquantième session²²², l'Assemblée générale a notamment félicité le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation d'avoir achevé d'établir le texte définitif du Règlement type de conciliation des Nations Unies applicable aux différends entre États; signalé aux États la possibilité qui existait d'appliquer le Règlement type dont le texte était annexé à la résolution, chaque fois qu'un différend avait surgi entre États et qu'il n'avait pas été possible de le régler par voie de négociations directes; prié le Secrétaire général, dans la mesure du possible et conformément aux dispositions pertinentes du Règlement type, de prêter son assistance aux États qui recouraient à la conciliation sur la base dudit Règlement (résolution 50/50).

À cette même session, l'Assemblée générale a notamment souligné combien il importait que, conformément à l'Article 50 de la Charte des Nations Unies, des consultations s'ouvrent le plus tôt possible avec les États tiers qui pouvaient rencontrer des difficultés économiques particulières en raison de l'application de mesures préventives ou coercitives imposées par le Conseil de sécurité et invité le Conseil à étudier les moyens appropriés d'accroître l'efficacité des méthodes et procédures de travail qu'il appliquait quand il examinait les demandes d'assistance que les pays touchés par l'application de sanctions pouvaient formuler en vertu de l'Article 50; recommandé de façon pressante que le Conseil poursuive ses efforts pour améliorer encore le fonctionnement de ces comités, rationaliser leurs méthodes de travail et permettre aux représentants des États qui rencontraient des difficultés économiques particulières en raison de l'application de sanctions de s'adresser plus facilement à eux; prié le Secrétaire général, dans la limite des ressources existantes, de veiller à ce que les comités des sanctions soient en mesure de s'acquitter rapidement de leur mission, et de prendre dans les services compétents du Secrétariat les dispositions voulues afin d'assumer, de manière coordonnée, un certain nombre de fonctions; prié le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session, de la mise en oeuvre de ces directives et des orientations qui pourraient être adoptées quant aux moyens techniques que les secteurs appropriés du Secrétariat pourraient utiliser; prié le Comité spécial, à sa session de 1996, de continuer à examiner, à titre prioritaire, la question de l'application des dispositions de la Charte relatives à l'assistance à des États tiers (résolution 50/51).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a aussi exprimé l'intention d'entamer, lors de la plus proche session future qui serait appropriée, la procédure prévue à l'Article 108 de la Charte des Nations Unies en vue d'amender celle-ci, avec effet à venir, en supprimant des Articles 53, 77 et 107 les clauses relatives aux «États ennemis»; prié le Comité spécial, à sa session de 1996 : a) de consacrer le temps nécessaire à l'examen de toutes les propositions concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects, d'examiner les autres propositions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales qui avaient déjà été soumises au Comité spécial ou qui pourraient lui être soumises à sa session de 1996, et d'envisager de lui recommander les priorités souhaitées pour la suite de son examen; b) de continuer à examiner, à titre prioritaire, la question de l'application des dispositions de la Charte relatives à l'assistance à des États tiers touchés par l'application de sanctions; c) de poursuivre ses travaux sur la question du règlement pacifique des différends entre États et, dans ce contexte, de continuer l'examen des propositions relatives à cette question; d) de poursuivre son examen de la question du renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les accords ou organismes régionaux dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales;

²²² Références concernant la cinquantième session (point 145 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation : Supplément No 33 (A/50/33);
- b) Rapport du Secrétaire général : A/50/361;
- c) Rapport de la Sixième Commission : A/50/642 et Corr.1;
- d) Résolutions 50/50 à 50/52;
- e) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/50/SR.31 à 37, 44 et 46;
- f) Séance plénière : A/50/PV.87.

e) d'examiner les propositions concernant le Conseil de tutelle; et f) d'examiner l'état du *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et du *Répertoire de la pratique suivie par le Conseil de sécurité*; décidé que le Comité serait désormais ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et continuerait à fonctionner sur la base de la pratique du consensus; décidé aussi que le Comité serait autorisé à accepter que des observateurs d'États autres que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui étaient membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, participent à ces réunions, et décidé en outre d'inviter les organisations intergouvernementales à participer aux débats qui se déroulaient en séances plénières du Comité; invité le Comité à identifier, lors de sa session de 1996, les nouvelles questions qu'il pourrait examiner lors de ses travaux futurs en vue de contribuer à la revitalisation des travaux de l'Organisation des Nations Unies et à examiner comment venir en aide aux groupes de travail établis par l'Assemblée générale dans ces domaines; et prié le Comité de lui présenter, à la cinquante et unième session, un rapport sur ses travaux (résolution 50/52).

Le Comité s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 21 février au 5 mars 1996.

Documentation :

- a) Rapport du Comité spécial, Supplément No 33 (A/51/33);
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 50/51).

154. Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale en 1972 sur l'initiative du Secrétaire général (A/8791 et Add.1 et Add.1/Corr.1). À cette session, l'Assemblée a décidé de créer le Comité spécial du terrorisme international, composé de trente-cinq membres.

Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies en 1973, 1977 et 1979 et a présenté un rapport à l'Assemblée générale à ses vingt-huitième, trente-deuxième et trente-quatrième sessions.

Entre 1979 et 1994, l'Assemblée générale a adopté sept résolutions et une décision au titre de cette question, à savoir les résolutions 34/145, 36/109, 40/61, 42/159, 44/29 et 46/51, décision 48/411 et résolution 49/60.

À sa cinquantième session²²³, l'Assemblée générale a notamment réaffirmé la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international, figurant en annexe à sa résolution 49/60; et prié le Secrétaire général d'en suivre de près l'application et de présenter chaque année un rapport sur l'application du paragraphe 10 de celle-ci, en tenant compte des modalités exposées dans son rapport et des vues qui ont été exprimées par les États au cours du débat à la Sixième Commission, lors de la cinquantième session de l'Assemblée (résolution 50/53).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 50/53).

²²³ Références concernant la cinquantième session (point 146 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/50/372 et Add.1;
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/50/643;
- c) Résolution 50/53;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/50/SR.6 à 10, 45 et 46;
- e) Séance plénière : A/50/PV.87.

155. Développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international

À sa trentième session, en 1975, au cours de l'examen du point intitulé «Rapport du Conseil économique et social», l'Assemblée générale, sur la recommandation de la Deuxième Commission (A/10467, par. 58), a pris note du projet de résolution intitulé «Systématisation et évolution progressive des normes et principes du droit relatifs au développement économique international» et décidé d'inscrire cette question comme point distinct à l'ordre du jour provisoire de sa trente et unième session. L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente et unième à ses quarante-quatrième et quarante-sixième sessions (décisions 31/409, 32/440 et 33/424 et résolutions 34/150, 35/166, 36/107, 37/103, 38/128, 39/75, 40/67, 41/73, 42/149, 43/162, 44/30 et 46/52).

À sa quarante-huitième session²²⁴, l'Assemblée générale, prenant note du compte rendu oral présenté à la 35e séance de la Sixième Commission par le Président du Groupe de travail créé en vertu de la résolution 46/52 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1991, a décidé de reprendre l'examen des aspects juridiques des relations économiques internationales à sa cinquante et unième session (décision 48/412).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

²²⁴ Références concernant la quarante-huitième session (point 141 de l'ordre du jour) :

- a) Rapport du Secrétaire général : A/48/268;
- b) Rapport de la Sixième Commission : A/48/610;
- c) Décision 48/412;
- d) Séances de la Sixième Commission : A/C.6/48/SR.30, 35, 37 et 38;
- e) Séance plénière : A/48/PV.73.

Annexe I

Présidents de l'Assemblée générale

	<i>Années</i>	<i>Noms</i>	<i>Pays</i>
<i>Sessions ordinaires</i>			
Première	1946	M. Paul-Henri Spaak	Belgique
Deuxième	1947	M. Oswaldo Aranha	Brésil
Troisième	1948 qqqqqqqq	M. H. V. Evatt	Australie
Quatrième	1949	M. Carlos P. Romulo	Philippines
Cinquième	1950 ^a	M. Nasrollah Entezam	Iran (République islamique d')
Sixième	1951 ^a	M. Luis Padilla Nervo	Mexique
Septième	1952 ^a	M. Lester B. Pearson	Canada
Huitième	1953 ^a	Mme Vijaya Lakshmi Pandit	Inde
Neuvième	1954	M. Eelco N. van Kleffens	Pays-Bas
Dixième	1955	M. José Maza	Chili
Onzième	1956 ^a	Le Prince Wan Waithayakon	Thaïlande
Douzième	1957	Sir Leslie Munro	Nouvelle-Zélande
Treizième	1958 ^a	M. Charles Malik	Liban
Quatorzième	1959	M. Víctor Andrés Belaúnde	Pérou
Quinzième	1960 ^a	M. Frederick H. Boland	Irlande
Seizième	1961 ^a	M. Mongi Slim	Tunisie
Dix-septième	1962	Sir Muhammad Zafrulla Khan	Pakistan
Dix-huitième	1963	M. Carlos Sosa Rodríguez	Venezuela
Dix-neuvième	1964 ^a	M. Alex Quaison-Sackey	Ghana
Vingtième	1965	M. Amintore Fanfani	Italie
Vingt et unième	1966	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Vingt-deuxième	1967 ^a	M. Corneliu Manescu	Roumanie

qqqqqqqq La session a pris fin l'année suivante.

Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale

	<i>Années</i>	<i>Noms</i>	<i>Pays</i>
Vingt-troisième	1968	M. Emilio Arenales Catalán	Guatemala

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

	<i>Années</i>	<i>Noms</i>	<i>Pays</i>
<i>Sessions ordinaires (suite)</i>			
Vingt-quatrième	1969	Mlle Angie E. Brooks	Libéria
Vingt-cinquième	1970	M. Edvard Hambro	Norvège
Vingt-sixième	1971	M. Adam Malik	Indonésie
Vingt-septième	1972	M. Stanislaw Trepczynski	Pologne
Vingt-huitième	1973 ^a	M. Leopoldo Benites	Équateur
Vingt-neuvième	1974 ^a	M. Abdelaziz Bouteflika	Algérie
Trentième	1975	M. Gaston Thorn	Luxembourg
Trente et unième	1976 ^a	M. H. S. Amerasinghe	Sri Lanka
Trente-deuxième	1977	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Trente-troisième	1978 mmmmr	M. Indalecio Liévano	Colombie
Trente-quatrième	1979	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
Trente-cinquième	1980	M. Rüdiger von Wechmar	République fédérale d'Allemagne
Trente-sixième	1981	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Trente-septième	1982	M. Imre Hollai	Hongrie
Trente-huitième	1983	M. Jorge E. Illueca	Panama
Trente-neuvième	1984	M. Paul J. F. Lusaka	Zambie
Quarantième	1985	M. Jaime de Piniés	Espagne
Quarante et unième	1986	M. Humayun Rasheed Choudhury	Bangladesh
Quarante-deuxième	1987	M. Peter Florin	République démocratique allemande
Quarante-troisième	1988	M. Dante Caputo	Argentine
Quarante-quatrième	1989	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Quarante-cinquième	1990	M. Guido de Marco	Malte
Quarante-sixième	1991	M. Samir Shihabi	Arabie saoudite
Quarante-septième	1992	M. Stoyan Ganev	Bulgarie
Quarante-huitième	1993	M. Samuel Insanally	Guyana
Quarante-neuvième	1994	M. Amara Essy	Côte d'Ivoire
Cinquantième	1995	M. Diogo Freitas do Amaral	Portugal

^{mmmmr} Depuis la trente-troisième session, la session a pris fin l'année suivante.

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

	<i>Années</i>	<i>Noms</i>	<i>Pays</i>
<i>Sessions extraordinaires</i>			
Première	1947	M. Oswaldo Aranha	Brésil
Deuxième	1948	M. José Arce	Argentine
Troisième	1961	M. Frederick H. Boland	Irlande
Quatrième	1963	Sir Muhammad Zafrulla Khan	Pakistan
Cinquième	1967	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Sixième	1974	M. Leopoldo Benites	Équateur
Septième	1975	M. Abdelaziz Bouteflika	Algérie
Huitième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Neuvième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Dixième	1978	M. Lazar Mojsov	Yougoslavie
Onzième	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
Douzième	1982	M. Ismat T. Kittani	Iraq
Treizième	1986	M. Jaime de Piniés	Espagne
Quatorzième	1986	M. Humayun Rasheed Choudhury	Bangladesh
Quinzième	1988	M. Peter Florin	République démocratique allemande
Seizième	1989	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Dix-septième	1990	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
Dix-huitième	1990	M. Joseph Nanven Garba	Nigéria
<i>Sessions extraordinaires d'urgence</i>			
Première	1956	M. Rudecindo Ortega	Chili
Deuxième	1956	M. Rudecindo Ortega	Chili
Troisième	1958	Sir Leslie Munro	Nouvelle-Zélande
Quatrième	1960	M. Víctor Andrés Belaúnde	Pérou
Cinquième	1967	M. Abdul Rahman Pazhwak	Afghanistan
Sixième	1980	M. Salim A. Salim	République-Unie de Tanzanie
Septième	(1980) (1982)	M. Salim A. Salim M. Ismat T. Kittani	République-Unie de Tanzanie Iraq
Huitième	1981	M. Rüdiger von Wechmar	République fédérale d'Allemagne
Neuvième	1982	M. Ismat T. Kittani	Iraq

Annexe II

Bureaux des grandes commissions

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
A. Première Commission			
Vingtième	M. Károly Csatorday (Hongrie)	M. Leopoldo Benites (Équateur)	M. Ismail Fahmy (Égypte)
Vingt et unième	M. Leopoldo Benites (Équateur)	M. Ismail Fahmy (Égypte)	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Vingt-deuxième	M. Ismail Fahmy (Égypte)	M. G. G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. C. Torsten W. Orn (Suède)
Vingt-troisième	M. Piero Vinci (Italie)	M. Reynaldo Galindo Pohl (El Salvador)	M. Maxime Léopold Zollner (Bénin)
Vingt-quatrième	M. Agha Shahi (Pakistan)	M. Alhaji S. D. Kolo (Nigéria)	M. Lloyd Barnett (Jamaïque)
Vingt-cinquième	M. Andrés Aguilar (Venezuela)	M. Abdulrahim A. Farah (Somalie)	M. Zdenek Cerník (Tchécoslovaquie)
Vingt-sixième	M. Milko Tarabanov (Bulgarie)	M. Radha Krishna Ramphul (Maurice)	M. Giovanni Migliuolo (Italie)
Vingt-septième	M. Radha Krishna Ramphul (Maurice)	M. Abdullah Y. Bishara (Koweït)	M. Gustavo Santiso Gálvez (Guatemala)
		M. Ion Datcu (Roumanie)	
Vingt-huitième	M. Otto Borch (Danemark)	M. Hayat Mehdi (Pakistan)	M. Alvaro de Soto (Pérou)
		M. Blaise Rabetafika (Madagascar)	

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Vingt-neuvième	M. Carlos Ortiz de Rozas (Argentine)	M. Bernhard Neugebauer (République démocratique allemande) M. Mir Abdul Wahab Siddiq (Afghanistan)	M. António da Costa Lobo (Portugal)
Trentième	M. Edouard Ghorra (Liban)	M. Patrice Mikanagu (Burundi) M. Rüdiger von Wechmar (République fédérale d'Allemagne)	M. Horacio Arteaga Acosta (Venezuela)
Trente et unième	M. Henryk Jaroszek (Pologne)	M. Frank Edmund Boaten (Ghana) M. António da Costa Lobo (Portugal)	M. Kedar Bhakta Shrestha (Népal)
Trente-deuxième	M. Frank Edmund Boaten (Ghana)	M. Imre Hollai (Hongrie) M. Ilkka Olavi Pastinen (Finlande)	M. Francisco Correa (Mexique)
Trente-troisième	M. Ilkka Olavi Pastinen (Finlande)	M. Boubker Cherkaoui (Maroc) M. Hugo V. Palma (Pérou)	M. Miodrag Mihajlovic (Yougoslavie)
Trente-quatrième	M. Davidson L. Hepburn (Bahamas)	M. Awad S. Burwin (Jamahiriya arabe libyenne) M. Yuri N. Kuchubey (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Ernst Sucharipa (Autriche)
Trente-cinquième	M. Niaz A. Naik (Pakistan)	M. Aidan Mulloy (Irlande) M. Ferdinand Léopold Oyono (Cameroun)	M. Ronald L. Kensmil (Suriname)
Trente-sixième	M. Ignac Golob (Yougoslavie)	M. Mario Carías (Honduras) M. Alejandro D. Yango (Philippines)	M. Alemayehu Makonnen (Éthiopie)

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-septième	M. James Victor Gbeho (Ghana)	M. J. C. Carasales (Argentine) M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Luvsangiin Erdenechuluun (Mongolie)
Trente-huitième	M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Elfaki Abdalla Elfaki (Soudan) M. Gheorghe Tinca (Roumanie)	M. Humberto Y. Goyén Alvez (Uruguay)
Trente-neuvième	M. Celso A. de Souza e Silva (Brésil)	M. Milous Vejvoda (Tchécoslovaquie) M. Henning Wegener (République fédérale d'Allemagne)	M. Ngaré Kessely (Tchad)
Quarantième	M. Ali Alatas (Indonésie)	M. Carlos Lechuga Hevia (Cuba) M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)	M. Yannis Souliotis (Grèce)
Quarante et unième	M. Siegfried Zachmann (République démocratique allemande)	M. Morihisa Aoki (Japon) M. Douglas James Roche (Canada)	M. Doulaye Corentin Ki (Burkina Faso)
Quarante-deuxième	M. Bagbeni Adeito Nzengeya (Zaïre)	M. Carlos José Gutiérrez (Costa Rica) M. Ali Maher Nashashibi (Jordanie)	M. Kasimierz Tomaszewski (Pologne)
Quarante-troisième	M. Douglas James Roche (Canada)	M. Luvsandorjiin Bayart (Mongolie) M. Victor G. Batiouk (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Virgilio A. Reyes (Philippines)
Quarante-quatrième	M. Adolfo R. Taylhardat (Venezuela)	M. Mohamed Nabil Fahmy (Égypte) M. Hassan Mashhadi Ghahvechi (République islamique d'Iran)	M. Dimitrios Platis (Grèce)

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-cinquième	M. Jai Pratap Rana (Népal)	M. Ronald S. Morris (Australie) M. Sergei N. Martynov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Latévi Modem Lawson-Betum (Togo)
Quarante-sixième	M. Robert Mroziewicz (Pologne)	M. Sedrey A. Ordonez (Philippines) M. Ahmed Nazif Alpman (Turquie)	M. Pablo Emilio Sader (Uruguay)
Quarante-septième	M. Nabil A. Elaraby (Égypte)	M. Pasi Patokallio (Finlande) M. Dae Won Suh (République de Corée)	M. Jerzy Zaleski (Pologne)
Quarante-huitième	M. Adolf Ritter von Wagner (Allemagne)	M. Behrouz Moradi (République islamique d'Iran) M. Javier Ponce (Équateur)	M. Macaire Kabore (Burkina Faso)
Quarante-neuvième	M. Luis Valencia-Rodríguez (Équateur)	M. Thomas Stelzer (Autriche) M. Yoshitomo Tanaka (Japon)	M. Peter Goosen (Afrique du Sud)
Cinquantième	M. Luvsangiin Erdenechuluun (Mongolie)	M. Wolfgang Hoffman (Allemagne) M. Antonio de Icaza (Mexique)	M. Rajab Sukayri (Jordanie)

B. Commission politique spéciale^{ssssssss}

Vingtième	M. Carlet R. Auguste (Haïti)	M. José D. Inglés (Philippines)	M. Hermod Lannung (Danemark)
Vingt et unième	M. Max Jakobson (Finlande)	M. Privado G. Jimenez (Philippines)	M. Carlos A. Goñi Demarchi (Argentine)
Vingt-deuxième	M. Humberto López Villamil (Honduras)	M. Hermod Lannung (Danemark)	M. Abdullah Kamil (Indonésie)

^{ssssssss} Conformément à la résolution 47/233 du 17 août 1993, la Commission politique spéciale et la Quatrième Commission forment désormais la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Vingt-troisième	M. Abdulrahim Abby Farah (Somalie)	M. Abdul Samad Ghaus (Afghanistan)	M. Hermod Lannung (Danemark)
Vingt-quatrième	M. Eugeniusz Kulaka (Pologne)	M. Alessandro Farace (Italie)	M. Lamech E. Akong'o (Ouganda)
Vingt-cinquième	M. Abdul Samad Ghaus (Afghanistan)	M. Luis Hierro Gambardella (Uruguay)	M. Mohamed Mahjoubi (Maroc)
Vingt-sixième	M. Cornelius C. Cremin (Irlande)	M. V. S. Smirnov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Parviz Mohajer (République islamique d'Iran)
Vingt-septième	M. Hady Touré (Guinée)	M. Julio César Carasales (Argentine)	M. Omer Ersan Akbel (Turquie)
		M. Wissam Zahawie (Iraq)	
Vingt-huitième	M. Károly Szarka (Hongrie)	M. K. B. Singh (Népal)	M. Massimo Castaldo (Italie)
		M. Ladislav Smíd (Tchécoslovaquie)	
Vingt-neuvième	M. Per Lind (Suède)	M. Gueorgui Ghelev (Bulgarie)	M. Hassan Abduldjalil (Indonésie)
		M. José Luis Martínez (Venezuela)	
Trentième	M. Roberto Martínez Ordoñez (Honduras)	M. Abdirizak Haji Hussein (Somalie)	M. Guenter Mauersberger (République démocratique allemande)
		M. Erik Tellmann (Norvège)	
Trente et unième	M. Mooki V. Molapo (Lesotho)	M. John Gregoriades (Grèce)	M. Percy Haynes (Guyana)
		M. Zakaria Sibahi (République arabe syrienne)	
Trente-deuxième	M. Bernhard Neugebauer (République démocratique allemande)	M. Donald G. Blackman (Barbade)	Mlle Ruth L. Dobson (Australie)
		M. K. B. Shahi (Népal)	

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-troisième	M. Rodolfo E. Piza Escalante (Costa Rica)	M. Abdel-Magied A. Hassan (Soudan) M. Gustav Ortner (Autriche)	M. Abduldayem M. Mubarez (Yémen)
Trente-quatrième	M. Hammoud El-Choufi (République arabe syrienne)	M. Gustavo E. Figueroa (Argentine) M. Winston A. Tubman (Libéria)	M. Paul Cotton (Nouvelle-Zélande)
Trente-cinquième	M. Leonardo Mathias (Portugal)	Mme Biyemi Kekeh (Togo) M. Abduldayem M. Mubarez (Yémen)	M. Helí Peláez (Pérou)
Trente-sixième	M. Nathan Irumba (Ouganda)	Mme Eva Nowotny (Autriche) M. Michael E. Sherifis (Chypre)	M. Zahary Radoukov (Bulgarie)
Trente-septième	M. Abduldayem Mubarez (Yémen)	Mme Turkia Ould Daddah (Mauritanie) M. Ernesto Rodríguez Medina (Colombie)	M. Faruk Logoglu (Turquie)
Trente-huitième	M. Ernesto Rodríguez Medina (Colombie)	M. Feodor Starcevic (Yougoslavie)	M. Edouard Lingani (Burkina Faso)
Trente-neuvième	M. Alpha I. Diallo (Guinée)	M. Hussain Bin Ali Bin Abdullatif (Oman) M. Giovanni Jannuzzi (Italie)	M. Jorge E. Chen Carpenter (Mexique)
Quarantième	M. Keijo Korhonen (Finlande)	M. Jaroslav César (Tchécoslovaquie) M. Kwam Kouassi (Togo)	M. Raimundo González (Chili)
Quarante et unième	M. Kwam Kouassi (Togo)	M. Raimundo González (Chili) M. Mehmet Ali Irtemçelik (Turquie)	M. Rafiq Ahmed Khan (Bangladesh)

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-deuxième	M. Hamad Abdelaziz Al-Kawari (Qatar)	M. Helmut Freudenschuss (Autriche) M. Raimundo González (Chili)	M. Mpumelelo J. Hlophe (Swaziland)
Quarante-troisième	M. Eugeniusz Noworyta (Pologne)	M. Orobola Fasehun (Nigéria) M. Horacio Nogués Zubizarreta (Paraguay)	M. Jean-Michel Veranneman de Watervliet (Belgique)
Quarante-quatrième	M. Guennadi I. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Choo Siew Kioh (Malaisie) M. Charles S. Flemming (Sainte-Lucie)	Mlle Nonet M. Dapul (Philippines)
Quarante-cinquième	M. Perezi Karukubiro- Kamunanwire (Ouganda)	M. Abelardo Posso Serrano (Équateur) M. Reynaldo O. Arcilla (Philippines)	Mme Catherine von Heidenstam (Suède)
Quarante-sixième	M. Nitya Pibulsonggram (Thaïlande)	M. Roland Schäfer (Allemagne) M. Zbigniew Maria Wlosowicz (Pologne)	M. Ehab Fawzy (Égypte)
Quarante-septième	M. Hamadi Khouini (Tunisie)	M. Moisés Fuentes-Ibáñez (Bolivie) M. Abdullah Mohamed Alsaidi (Yémen)	M. Yuriy Shevchenko (Ukraine)

**C. Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation
(Quatrième Commission)^a**

Quarante-huitième	M. Stanley Kalpagé (Sri Lanka)	M. Gheorghe Chirila (Roumanie) M. Ngoni Francis Sengwe (Zimbabwe)	M. Anuson Chinvano (Thaïlande)
Quarante-neuvième	M. Borys Hudyman (Ukraine)	M. Abelardo Moreno Fernández (Cuba) M. Utula Utuoc Samana (Papouasie-Nouvelle-Guinée)	M. Dieudonné Ndiaya (Gabon)

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquantième	M. Francis K. Muthaura (Kenya)	M. Niall Holohan (Irlande) M. Jalal Samadi (République islamique d'Iran)	M. Allan Breier-Castro (Venezuela)
D. Deuxième Commission			
Vingtième	M. P. A. Forthomme (Belgique)	M. Patricio Silva (Chili)	M. M. A. Ramaholimihaso (Madagascar)
Vingt et unième	M. Moraiwid M. Tell (Jordanie)	M. A. A. Boiko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Georg Reisch (Autriche)
Vingt-deuxième	M. Jorge P. Fernandini (Pérou)	M. Ali Attiga (Jamahiriya arabe libyenne)	M. I. S. Chadha (Inde)
Vingt-troisième	M. Richard M. Akwei (Ghana)	M. Jan Muzík (Tchécoslovaquie)	M. Kjell K. Christiansen (Norvège)
Vingt-quatrième	M. Costa P. Caranicas (Grèce)	M. Hooshang Amirmokri (République islamique d'Iran)	M. Mohamed Warsama (Somalie)
Vingt-cinquième	M. Walter Guevara Arze (Bolivie)	M. S. Edward Peal (Libéria)	M. Leandro Verceles (Philippines)
Vingt-sixième	M. Narciso G. Reyes (Philippines)	M. Bernardo de Azevedo Brito (Brésil)	M. Salih Mohamed Osman (Soudan)
Vingt-septième	M. Bruce Rankin (Canada)	M. Mokhless M. Gobba (Égypte) M. János Pataki (Hongrie)	M. Farouk Farhang (Afghanistan)
Vingt-huitième	M. Zewde Gabre-Sellasié (Éthiopie)	M. Jan Arvesen (Norvège) M. Luis González Arias (Paraguay)	M. Chusei Yamada (Japon)
Vingt-neuvième	M. Jihad Karam (Iraq)	M. Izzeldin Hamid (Soudan) M. Daniel Massonet (Belgique)	M. Luis Lascarro (Colombie)

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trentième	M. Olof Rydbeck (Suède)	M. Mohamed Wafik Hosny (Égypte) M. Jaime Valdés (Bolivie)	M. Fazlul Karim (Bangladesh)
Trente et unième	M. Jaime Valdés (Bolivie)	M. Ion Goritza (Roumanie) M. Mohan Prased Lohani (Népal)	M. Gerhard Pfanzelter (Autriche)
Trente-deuxième	M. Peter Jankowitsch (Autriche)	M. Angel María Oliveri López (Argentine) M. Umayya Salah Tukan (Jordanie)	M. Ibrahim Suleiman Dharat (Jamahiriya arabe libyenne)
Trente-troisième	M. Louis Kayanda Mwangaguhunga (Ouganda)	M. Jeremy K. B. Kinsman (Canada) M. Siegfried Zachman (République démocratique allemande)	M. Theophilos Theophilou (Chypre) M. Euripides Evriviades (Chypre)
Trente-quatrième	M. Costin Murgescu (Roumanie)	M. Abul Ahsan (Bangladesh) M. José Luis Xifra (Espagne)	Mlle Paulina García Donoso (Équateur)
Trente-cinquième	M. Abdelhadi Sbihi (Maroc)	M. Jukka Valtasaari (Finlande) M. Josue L. Villa (Philippines)	Mme Maureen Stephenson- Vernon (Jamaïque)
Trente-sixième	M. Leandro I. Verceles (Philippines)	M. Gerben Ringnalda (Pays-Bas) M. Enrique G. ter Horst (Venezuela)	M. Ahmed Ould Sid'Ahmed (Mauritanie)
Trente-septième	M. O. O. Fafowora (Nigéria)	M. Qazi Shaukat Fareed (Pakistan) M. Georges Papadatos (Grèce)	M. Stoyan Bakalov (Bulgarie)
Trente-huitième	M. Peter Dietze (République démocratique allemande)	M. Phillip H. Gibson (Nouvelle-Zélande)	M. Policarpo Arce-Rojas (Colombie)

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-neuvième	M. Bryce Harland (Nouvelle-Zélande)	M. Enrique de la Torre (Argentine) M. Habib Kaabachi (Tunisie)	M. Ahmed Alawi Al-Haddad (Yémen démocratique)
Quarantième	M. Omer Y. Birido (Soudan)	M. Soemadi D. M. Brotodiningrat (Indonésie) Mme Inga Eriksson (Suède)	M. Jorge Lago Silva (Cuba)
Quarante et unième	M. Abdalla Saleh Al-Ashtal (Yémen démocratique)	M. Finn Jønck (Danemark) M. Oscar R. de Rojas (Venezuela)	M. Boris Goudima (République socialiste soviétique d'Ukraine)
Quarante-deuxième	M. Guennadi I. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Henricus Gajentaan (Pays-Bas) M. S. Mohamed Shabaan (Égypte)	M. Seyed M. Arastoo (République islamique d'Iran)
Quarante-troisième	M. Hugo Navajas-Mogro (Bolivie)	M. Jose Fernandez (Philippines) M. Eloho E. Otobo (Nigéria)	M. Martin Walter (Tchécoslovaquie)
Quarante-quatrième	M. Ahmed Ghezal (Tunisie)	M. Badam-Ochiryin Doljintseren (Mongolie) M. David Payton (Nouvelle-Zélande)	Mme Martha Dueñas de Whist (Équateur)
Quarante-cinquième	M. George Papadatos (Grèce)	M. Ahmed Amaziane (Maroc) M. Carlos Gianelli (Uruguay)	M. Ryszard Rysinski (Pologne)
Quarante-sixième	M. John Burke (Irlande)	M. Ioan Barac (Roumanie) M. Bozorgmehr Ziaran (République islamique d'Iran)	M. Martin Rakotonaivo (Madagascar)

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-septième	M. Ramiro Piriz-Ballón (Uruguay)	M. Jose Lino B. Guerrero (Philippines) Mme Maymouna Diop (Sénégal)	M. Walter Balzan (Malte)
Quarante-huitième	M. René Valéry Mongbe (Bénin)	M. Leandro Arellano (Mexique) M. Ryszard Rysinski (Pologne)	Mme Irene Freudenschuss- Reichl (Autriche)
Quarante-neuvième	M. Sher Afgan Khan (Pakistan)	M. Arjan P. Hamburger (Pays-Bas) M. Raiko S. Raichev (Bulgarie)	M. Ahmed Yousif Mohamed (Soudan)
Cinquantième	M. Goce Petreski (Ex-République yougoslave de Macédoine)	M. Conor Murphy (Irlande) M. Max Stadthagen (Nicaragua)	M. Basheer F. Zoubi (Jordanie)

E. Troisième Commission

Vingtième	M. Francisco Cuevas Cancino (Mexique)	Mme Halima Embarek Warzazi (Maroc)	M. R. St. John MacDonald (Canada)
Vingt et unième	Mme Halima Embarek Warzazi (Maroc)	M. R. St. John MacDonald (Canada)	Mme Clara Ponce de León (Colombie)
Vingt-deuxième	Mme Mara Radic (Yougoslavie)	M. Erik Nettel (Autriche)	M. A. A. Mohammed (Nigéria)
Vingt-troisième	M. Erik Nettel (Autriche)	Mme Turkia Ould Daddah (Mauritanie)	M. Yahya Mahmassani (Liban)
Vingt-quatrième	Mme Turkia Ould Daddah (Mauritanie)	Mme Helvi Sipilä (Finlande)	M. Ludek Handl (Tchécoslovaquie)
Vingt-cinquième	Mlle Maria Groza (Roumanie)	Mme Emilia C. de Barish (Costa Rica)	Mme Eva Gunawardana (Belgique)
Vingt-sixième	Mme Helvi Sipilä (Finlande)	M. Yahya Mahmassani (Liban)	M. Amre Moussa (Égypte)

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Vingt-septième	M. Carlos Giambruno (Uruguay)	Mme Erica Daes (Grèce) M. Kofi Sekyama (Ghana)	Mme Luvsandanzangiin Ider (Mongolie)
Vingt-huitième	M. Yahya Mahmassani (Liban)	Mme Luz Bertrand de Bromley (Honduras) M. Amre Moussa (Égypte)	M. Aykut Berk (Turquie)
Vingt-neuvième	Mme Aminata Marico (Mali)	Mlle Graziella Dubra (Uruguay) M. Gholam Ali Sayar (République islamique d'Iran)	M. Dietrich von Kyaw (République fédérale d'Allemagne)
Trentième	M. Ladislav Smíd (Tchécoslovaquie)	Mme Gwen Etondé Burnley (Cameroun) Mme Leticia R. Shahani (Philippines)	Mme Sekela Kaninda (Zaire)
Trente et unième	M. Dietrich von Kyaw (République fédérale d'Allemagne)	Mlle Faika Farouk (Tunisie) M. Miguel Alfonso Martínez (Cuba)	M. Ibrahim Badawi (Égypte)
Trente-deuxième	Mme Lucille Mair (Jamaïque)	Mme Luvsandanzangiin Ider (Mongolie) M. Eigil Pedersen (Danemark)	M. Fuad Mubarak Ali Al-Hinai (Oman)
Trente-troisième	Mme Leticia R. Shahani (Philippines)	M. Chérif Bachir Djigo (Sénégal) M. Anestis Papastefanou (Grèce)	Mlle Ana del Carmen Richter (Argentine)
Trente-quatrième	M. Samir I. Sobhy (Égypte)	M. Jainendra Kumar Jain (Inde) Mme Claudia Restrepo de Reyes (Colombie)	M. Nicolai N. Komissarov (République socialiste soviétique de Biélorussie)

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-cinquième	M. Ivan Garvalov (Bulgarie)	Mme Carmen Silva de Araña (Pérou) M. Johan Nordenfelt (Suède)	Mlle Olajumoke Oladayo Obafemi (Nigéria)
Trente-sixième	M. Declan O'Donovan (Irlande)	M. Mario A. Esquivel Tobar (Costa Rica) Mme Dordana Masmoudi (Tunisie)	M. Naoharu Fuji (Japon)
Trente-septième	M. Carlos Calero Rodrigues (Brésil)	M. Dharar Abdul Razzak Razzooqi (Koweït) M. Willi Schlegel (République démocratique allemande)	M. Karl Borchard (République fédérale d'Allemagne)
Trente-huitième	M. Saroj Chavanaviraj (Thaïlande)	M. Roderick L. Bell (Canada) Mme María A. Flórez (Cuba)	Mme Moussokoro Sangaré Kaba (Guinée)
Trente-neuvième	M. Ali Abdi Madar (Somalie)	Mme Elsa Boccheciampe de Crovati (Venezuela) Mme Rosalinda V. Tirona (Philippines)	M. Grzegorz Polowczyk (Pologne)
Quarantième	M. Endre Zador (Hongrie)	M. Alphons C. M. Hamer (Pays-Bas) M. Abdullah Zawawi Mohamed (Malaisie)	M. Paul Désiré Kaboré (Burkina Faso)
Quarante et unième	M. Alphons C. M. Hamer (Pays-Bas)	Mlle Tatiana Bronsnakova (Tchécoslovaquie) M. James Mugume (Ouganda)	M. Francis Eric Aguilar-Hecht (Guatemala)
Quarante-deuxième	M. Jorge E. Ritter (Panama)	M. Osman M. O. Dirar (Soudan) M. Paul E. Laberge (Canada)	Mme Ani Santoso (Indonésie)

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-troisième	M. Mohammad A. Abulhasan (Koweït)	M. Carlos Játiva (Équateur) M. Mohamed Noman Galal (Égypte)	M. Carles Casajuana (Espagne)
Quarante-quatrième	M. Paul Désiré Kaboré (Burkina Faso)	Mme A. Missouri Sherman-Peter (Bahamas) M. Stanislav Ogurtsov (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Wilfried Grolig (République fédérale d'Allemagne)
Quarante-cinquième	M. Juan O. Somavía (Chili)	Mme Jane C. Coombs (Nouvelle-Zélande) Mme Chipso Zindoga (Zimbabwe)	M. Mario L. de Leon (Philippines)
Quarante-sixième	M. Mohammad Hussain Al-Shaali (Émirats arabes unis)	M. Rafael Angel Alfaro-Pineda (El Salvador) M. Alexander Slaby (Tchécoslovaquie)	Mlle Rosemary Semafumu (Ouganda)
Quarante-septième	M. Florian Krenkel (Autriche)	M. András Dékány (Hongrie) M. Momodou K. Jallow (Gambie)	M. Vitavas Srivihok (Thaïlande)
Quarante-huitième	M. Eduard Kukan (Slovaquie)	Mme Noria Abdullah Ali Al-Hamami (Yémen) M. Barend C.A.F. van der Heijden (Pays-Bas)	Mme Rosa Carmina Recinos de Maldonado (Guatemala)
Quarante-neuvième	M. Kéba Birane Cissé (Sénégal)	M. John D. Biggar (Irlande) M. Vitavas Srivihok (Thaïlande)	M. Nikolai N. Lepeshko (Biélorus)
Cinquantième	M. Ugyen Tshering (Bhoutan)	Mme Julia Tavares de Álvarez (République dominicaine) M. Patrick John Rata (Nouvelle-Zélande)	M. Ahmed Yousif Mohamed (Soudan)

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
F. Quatrième Commission^a			
Vingtième	M. Majib Rahnama (République islamique d'Iran)	M. Emanuel Bruce (Togo)	M. K. Natwar Singh (Inde)
Vingt et unième	M. Fakhreddine Mohamed (Soudan)	M. N. T. D. Kanakaradne (Sri Lanka)	M. Mohsen S. Esfandiary (République islamique d'Iran)
Vingt-deuxième	M. George J. Tomeh (République arabe syrienne)	M. E. A. Braithwaite (Guyana)	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)
Vingt-troisième	M. P. V. J. Solomon (Trinité-et-Tobago)	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)	M. James E. K. Aggrey- Orleans (Ghana)
Vingt-quatrième	M. Théodore Idzumbuir (Zaïre)	M. Luben Pentchev (Bulgarie)	M. Mohamed Ali Abdullah (Yémen démocratique)
Vingt-cinquième	M. Vernon Johnson Mwaanga (Zambie)	M. Assad K. Sadry (République islamique d'Iran)	M. Horacio Sevilla Borja (Équateur)
Vingt-sixième	M. Keith Johnson (Jamaïque)	Mme Brita Skottsberg Ahman (Suède)	M. Yilma Tadesse (Éthiopie)
Vingt-septième	M. Zdenek Cerník (Tchécoslovaquie)	M. Salah Ahmed Mohamed Ibrahim (Soudan)	Mme Edda Weiss (Autriche)
		M. Lionel Samuels (Guyana)	
Vingt-huitième	M. Leonardo Díaz González (Venezuela)	M. Henricus A. F. Heidweiller (Pays-Bas)	M. Ivan G. Garvalov (Bulgarie)
		Mme Famah Joka-Bangura (Sierra Leone)	
Vingt-neuvième	M. Buyantyn Dashtseren (Mongolie)	M. Mohamad Sidik (Indonésie)	M. Arnaldo H. S. Araújo (Guinée-Bissau)
		M. Stanislav Suja (Tchécoslovaquie)	
Trentième	Mme Famah Joka-Bangura (Sierra Leone)	M. Amer Salih Araim (Iraq)	M. Rui Quartin Santos (Portugal)
		M. Bernal Vargas Saborío (Costa Rica)	

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente et unième	M. Tom Eric Vraalsen (Norvège)	M. Ede Gazdik (Hongrie) M. Raymond Tchicaya (Gabon)	M. Abdul Majid Mangal (Afghanistan)
Trente-deuxième	M. Mowaffak Allaf (République arabe syrienne)	M. Khaled Q. Al-Said (Oman) M. Mampuya-Musungayi Nkuembe (Zaire)	M. Gürsel Demirok (Turquie)
Trente-troisième	M. Leonid A. Dolguchits (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. Thomas S. Boya (Bénin) M. Mir Abdul Wahab Siddiq (Afghanistan)	M. Daniel de la Padraja (Mexique)
Trente-quatrième	M. Thomas S. Boya (Bénin)	M. Wisber Loeis (Indonésie) M. Luis Alberto Varela Quirós (Costa Rica)	M. Ron S. Morris (Australie)
Trente-cinquième	M. Noel G. Sinclair (Guyana)	M. Makhaola Nkau Lerotholi (Lesetho) M. Frantisek Penazka (Tchécoslovaquie)	M. Aryoday Lal (Fidji)
Trente-sixième	M. Jasim Yousif Jamal (Qatar)	M. Isselmou Ould Sidi Ahmed Vall (Mauritanie) M. Gerhard Schröter (République démocratique allemande)	M. Ibrahim O. Addabashi (Jamahiriya arabe libyenne)
Trente-septième	M. Raúl Roa Kourí (Cuba)	M. Essam Sadek Ramadan (Égypte) M. Jukka Valtasaari (Finlande)	M. Victor G. Garcia (Philippines)
Trente-huitième	M. Ali Treiki (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Jaime Hermida Castillo (Nicaragua) M. Ralph Karepa (Papouasie-Nouvelle-Guinée)	M. Rudolph Yossiphov (Bulgarie)
Trente-neuvième	M. Renagi Renagi Lohia (Papouasie-Nouvelle-Guinée)	M. Mohamed Kamel Amr (Égypte) M. Jirí Pulz (Tchécoslovaquie)	M. Demetrio Infante (Chili)
248			
Quarantième	M. Javier Chamorro Mora (Nicaragua)	M. Bouba Diallo (Mali) M. Vladimir F. Skofenko	M. Stefano Stefanini (Italie)

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-septième	M. Guillermo A. Meléndez Barahona (El Salvador)	M. James L. Kember (Nouvelle-Zélande) M. Ulli Mwambulukutu (République-Unie de Tanzanie)	M. Khalid Mohammad Al-Baker (Qatar)
G. Cinquième Commission			
Vingtième	M. Nejb Bouziri (Tunisie)	M. Pedro Olarte (Colombie)	M. Vladimir Prusa (Tchécoslovaquie)
Vingt et unième	M. Vahap Asiroglu (Turquie)	M. Bogomil Todorov (Bulgarie)	M. David Silveira da Mota (Brésil)
Vingt-deuxième	M. Harry Morris (Libéria)	M. Moshen S. Esfandiary (République islamique d'Iran)	M. B. J. Lynch (Nouvelle-Zélande)
Vingt-troisième	M. G.G. Tchernouchtchenko (République socialiste soviétique de Biélorussie)	M. W. G. M. Olivier (Canada)	M. Santiago Meyer Picón (Mexique) M. Paul André Beaulieu (Canada)
Vingt-quatrième	M. David Silveira da Mota (Brésil)	M. Gindeel I. Gindeel (Soudan)	M. Gregor Woschnagg (Autriche)
Vingt-cinquième	M. Max Wershof (Canada)	M. Jozsef Tardos (Hongrie)	M. Mohamed M. El Baradei (Égypte)
Vingt-sixième	M. Olu Sanu (Nigéria)	M. Gregor Woschnagg (Autriche)	M. Babooram Rambissoon (Trinité-et-Tobago)
Vingt-septième	M. Motoo Ogiso (Japon)	M. Joseph Q. Cleland (Ghana) Mlle Fernanda Forcignano (Italie)	M. Oleg N. Pashkevich (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Vingt-huitième	M. C. S. M. Mselle (République-Unie de Tanzanie)	M. Simón Arboleda (Colombie) M. Morteza Talieh (République islamique d'Iran)	M. Ernesto C. Garrido (Philippines)

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Vingt-neuvième	M. Costa P. Caranicas (Grèce)	M. Kemil Dipp Gómez (République dominicaine) M. Ernesto C. Garrido (Philippines)	M. Mahmoud M. Osman (Égypte)
Trentième	M. Christopher R. Thomas (Trinité-et-Tobago)	M. Yasushi Akashi (Japon) M. Youri M. Matseiko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Ahmed Aboul Gheit (Égypte)
Trente et unième	M. Ali Sunni Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Anwar Kemal (Pakistan) M. Atilio Norberto Molteni (Argentine)	M. Brian Nason (Irlande)
Trente-deuxième	M. Morteza Talieh (République islamique d'Iran)	M. Oswaldo Gamboa (Venezuela) M. Rudolf Schmidt (République fédérale d'Allemagne)	M. Pyotr Grigoryevich Belyaev (République socialiste soviétique de Biélorussie)
Trente-troisième	M. Clarus Kobina Sekyi (Ghana)	M. Orlando Marville (Barbade) Mlle Doris Muck (Autriche)	M. Hamzah M. Hamzah (République arabe syrienne)
Trente-quatrième	M. André Xavier Pirson (Belgique)	M. Andrzej Abraszewski (Pologne) M. Enrique Buj-Flores (Mexique)	M. Ali Ben-Said Khamis (Algérie)
Trente-cinquième	M. Enrique Buj-Flores (Mexique)	M. Hamed A. El-Houderi (Jamahiriya arabe libyenne) M. Anatoly Golovko (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Carl C. Pedersen (Canada)
Trente-sixième	M. Abdel-Rahman Abdalla (Soudan)	M. Soemadi Brotodiningrat (Indonésie) M. Michael Godfrey (Nouvelle-Zélande)	M. Mario Martorell (Pérou)

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-septième	M. Andrzej Abraszewski (Pologne)	M. Sumihiro Kuyama (Japon) M. Ernest Besley Maycock (Barbade)	M. Mohamed El Safty (Égypte)
Trente-huitième	M. Sumihiro Kuyama (Japon)	M. Henrik Amnéus (Suède) M. Tommo Monthe (Cameroun)	M. Even Fontaine Ortiz (Cuba)
Trente-neuvième	M. Ernest Besley Maycock (Barbade)	M. Mihail Bushev (Bulgarie) M. Otto Ditz (Autriche)	M. Ali Achraf Mojtahed (République islamique d'Iran)
Quarantième	M. Tommo Monthe (Cameroun)	M. Hans Erik Kastoft (Danemark) M. Adnan A. Yonis (Iraq)	M. Falk Meltke (République démocratique allemande)
Quarante et unième	M. Even Fontaine Ortiz (Cuba)	M. John Hadwen (Canada) M. Tharcisse Ntakibirora (Burundi)	M. Soeprapto Herijanto (Indonésie)
Quarante-deuxième	M. Henrik Amnéus (Suède)	M. Deryck Murray (Trinité-et-Tobago) M. Raj Singh (Fidji)	M. Félix Aboly-Bi-Kouassi (Côte d'Ivoire)
Quarante-troisième	M. Michael George Okeyo (Kenya)	M. Seyed Mojtaba Arastou (République islamique d'Iran) M. Tjaco T. van den Hout (Pays-Bas)	Mme Flor Rodríguez (Venezuela)
Quarante-quatrième	M. Ahmad Fathi Al-Masri (République arabe syrienne)	M. Ado Vaheer (Canada) M. Kwaku Duah Dankwa (Ghana)	M. Etien Ninov (Bulgarie)

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-cinquième	M. E. Besley Maycock (Barbade)	Mme Irmeli Mustonen (Finlande) M. Sergiy V. Koulyk (République socialiste soviétique d'Ukraine)	M. Shamel Nasser (Égypte)
Quarante-sixième	M. Ali Sunni Muntasser (Jamahiriya arabe libyenne)	Mme Norma Goicochea Estenoz (Cuba) M. Kees W. Spaans (Pays-Bas)	M. Mahmoud Barimani (République islamique d'Iran)
Quarante-septième	M. Marian-George Dinu (Roumanie)	Mme Maria Rotheiser (Autriche) M. El Hassane Zahid (Maroc)	M. Jorge Osella (Argentine)
Quarante-huitième	M. Rabah Hadid (Algérie)	Mme Regina Emerson (Portugal) M. Jorge Osella (Argentine)	M. Mahbub Kabir (Bangladesh)
Quarante-neuvième	M. Adrien Teirlinck (Belgique)	M. Mahmoud Barimani (République islamique d'Iran) Mme Marta Peña (Mexique)	M. Larbi Djacta (Algérie)
Cinquantième	M. Erich Vilchez Asher (Nicaragua)	M. Movses Abelian (Arménie) M. Ammar Amari (Tunisie)	M. Peter Maddens (Belgique)

H. Sixième Commission

Vingtième	M. Abdullah El-Erian (Égypte)	M. Constantin Flitan (Roumanie)	M. Gonzalo Alcívar (Équateur)
Vingt et unième	M. Vratislav Pechota (Tchécoslovaquie)	M. Armando Molina (Venezuela)	M. Gaetano Arangio Ruiz (Italie)
Vingt-deuxième	M. Edvard Hambro (Norvège)	M. Maluki Mwendwa (Kenya)	M. Sergio González Gálvez (Mexique)
Vingt-troisième	M. K. Krishna Rao (Inde)	M. Hugo Juan Gobbi (Argentine)	M. Gheorghe Secarin (Roumanie)

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Vingt-quatrième	M. Gonzalo Alcívar (Équateur)	M. Paul B. Engo (Cameroun)	M. Piet-Hein J. M. Houben (Pays-Bas)
Vingt-cinquième	M. Paul B. Engo (Cameroun)	M. Piet-Hein J. M. Houben (Pays-Bas)	M. Hisahsi Owada (Japon)
Vingt-sixième	M. Zenon Rossides (Chypre)	M. Duke Esmond Pollard (Guyana)	M. Alfons Klafkowski (Pologne)
Vingt-septième	M. Eric Suy (Belgique)	M. Andreas J. Jacovides (Chypre)	M. B. A. Shitta-Bey (Nigéria)
		M. Rodrigo Velasco Arboleda (Colombie)	
Vingt-huitième	M. Sergio González Gálvez (Mexique)	M. Milan Sahovic (Yougoslavie)	M. Joseph Mande-Ndjapou (République centrafricaine)
		M. B. A. Shitta-Bey (Nigéria)	M. Simon N. Bozanga (République centrafricaine)
Vingt-neuvième	M. Milan Sahovic (Yougoslavie)	M. Bengt Broms (Finlande)	M. Joseph A. Sanders (Guyana)
		M. Abdelkrim Gana (Tunisie)	
Trentième	M. Frank Xavier Njenga (Kenya)	M. Víctor Manuel Godoy Figueredo (Paraguay)	M. Eike Bracklo (République fédérale d'Allemagne)
		M. Alfons Klafkowski (Pologne)	
Trente et unième	M. Estelito P. Mendoza (Philippines)	M. Enrique Gaviria (Colombie)	M. Valentin V. Bojilov (Bulgarie)
		M. Zenon Rossides (Chypre)	
Trente-deuxième	M. Enrique Gaviria (Colombie)	M. Valentin Bojilov (Bulgarie)	M. Awn S. Al-Khasawneh (Jordanie)
		M. Thabo Makeka (Lesotho)	
Trente-troisième	M. Luigi Ferrari-Bravo (Italie)	M. Davoud Bavand (République islamique d'Iran)	M. Ibrahim Abdul-Aziz Omar (Jamahiriya arabe libyenne)
		M. Alexandru Bolintineanu (Roumanie)	

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Trente-quatrième	M. Pracha Guna-Kasem (Thaïlande)	M. Emmanuel T. Esquea Guerrero (République dominicaine) M. Klaus E. D. A. Zehentner (République fédérale d'Allemagne)	M. Jargalsaikhany Enkhasaikhan (Mongolie)
Trente-cinquième	M. Abdul G. Koroma (Sierra Leone)	M. Philippe Kirsch (Canada) Mlle Martha Oliveros (Argentine)	M. Wolfgang Hampe (République démocratique allemande)
Trente-sixième	M. Juan José Calle y Calle (Pérou)	M. M. El-Banhawy (Égypte) M. Jargalsaikhany Enkhasaikhan (Mongolie)	M. Antonio Viñal (Espagne)
Trente-septième	M. Philippe Kirsch (Canada)	M. Ion Diaconu (Roumanie) M. Peter D. Maynard (Bahamas)	Mlle Salwa Gabriel Berberi (Soudan)
Trente-huitième	M. Eliès Gastli (Tunisie)	M. Eladio Knipping Victoria (République dominicaine)	M. Soud Mohamad Zedan (Arabie saoudite)
Trente-neuvième	M. Gunter Görner (République démocratique allemande)	M. Rajab A. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne) M. Moritaka Hayashi (Japon)	M. Mehmet Güney (Turquie)
Quarantième	M. Riyadh Al-Qaysi (Iraq)	M. Roberto Herrera Cáceres (Honduras) M. Bernd Mützelburg (République fédérale d'Allemagne)	M. Molefi Pholo (Lesotho)
Quarante et unième	M. Laurel B. Francis (Jamaïque)	M. José Luis Jesus (Cap-Vert) M. Ioan Voicu (Roumanie)	M. José María Castroviejo (Espagne)

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Quarante-deuxième	M. Rajab A. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne)	M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie) M. Klaus E. Scharioth (République fédérale d'Allemagne)	M. Kenneth McKenzie (Trinité-et-Tobago)
Quarante-troisième	M. Achol Deng (Soudan)	M. Hameed Mohamed Ali (Yémen démocratique) M. Ioan Voicu (Roumanie)	M. Carlos Velasco Mendiola (Pérou)
Quarante-quatrième	M. Helmut Türk (Autriche)	M. Ernesto Martínez-Gondra (Argentine) M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie)	M. Guillaume Pambou- Tchivounda (Gabon)
Quarante-cinquième	M. Václav Mikulka (Tchécoslovaquie)	M. Jan-Jaap van de Velde (Pays-Bas) M. Lukabu Khabouji N'Zaji (Zaïre)	M. Saeid Mirzaee-Yengejeh (République islamique d'Iran)
Quarante-sixième	M. Pedro Comissario Afonso (Mozambique)	M. Richard Têtu (Canada) M. José Sandoval (Équateur)	M. Aliosha Nedelchev (Bulgarie)
Quarante-septième	M. M. Javad Zarif (République islamique d'Iran)	M. Peter Tomka (Tchécoslovaquie) Mme María del Luján Flores (Uruguay)	M. Wael Ahmed Kamal Aboulmagd (Égypte)
Quarante-huitième	Mme María de Luján Flores (Uruguay)	M. Ali Thani Al-Suwaidi (Émirats arabes unis) M. Matthew Neuhaus (Australie)	M. Oleksandr F. Motsyk (Ukraine)
Quarante-neuvième	M. George O. Lamptey (Ghana)	M. Suresh Chandra Chaturvedi (Inde) M. Marek Madej (Pologne)	Mme Silvia A. Fernández de Gurmendi (Argentine)

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

<i>Sessions</i>	<i>Présidents</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Rapporteurs</i>
Cinquantième	M. Tyge Lehmann (Danemark)	M. Addelouahab Bellouki (Maroc) M. Guillermo Camacho (Équateur)	M. Walid Obeidat (Jordanie)

Annexe III

Vice-Présidents de l'Assemblée générale

(Les membres permanents du Conseil de sécurité n'ont pas été inclus dans le tableau.)

États Membres	Sessions																								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19*	20	21	22	23	24	25
Afghanistan																									
Afrique du Sud	x													x											
Albanie																									
Algérie																									
Allemagne																									
Antigua-et-Barbuda																									
Arménie																									
Australie					x								x			x						x			
Autriche																					x				
Bahamas																									
Bahreïn																									
Bangladesh																									
Barbade																								x	
Bélarus																									
Belgique																	x								
Belize																									
Bénin																						x			
Bhoutan																									
Bolivie																					x				
Botswana																									
Brésil				x										x											x
Brunéi Darussalam																									
Bulgarie															x			x					x		
Burkina Faso																									
Burundi																				x					
Cambodge																									

* L'Assemblée générale n'a pas élu de vice-présidents.

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

États Membres	Sessions																								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19*	20	21	22	23	24	25
Cameroun																		x							
Canada															x								x		
Cap-Vert																									
Chili																					x			x	
Chypre																x		x			x				
Colombie																	x								
Comores																									
Congo																									
Costa Rica																x					x				
Côte d'Ivoire																									
Cuba		x																							
Danemark																								x	
Djibouti																									
Égypte							x																		
El Salvador											x								x						
Émirats arabes unis																									
Équateur									x				x									x			x
Espagne												x								x					
Éthiopie										x															
Fidji																									
Gabon																					x				
Gambie																									
Ghana																	x							x	
Grèce																	x				x				
Grenade																									
Guatemala																					x				
Guinée																		x					x		
Guinée-Bissau																									
Guyana																							x		
Haïti																		x							
Honduras								x																	
Hongrie																						x			
Inde												x													
Indonésie													x											x	
Iran (République islamique d')																							x		

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

États Membres	Sessions																								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19*	20	21	22	23	24	25
Iraq						x															x				x
Irlande																									
Islande																		x				x			
Israël								x																	
Italie											x														
Jamahiriya arabe libyenne															x							x			
Jamaïque																									x
Japon															x										
Jordanie																	x					x		x	
Kazakhstan																									
Kenya																									x
Koweït																				x					
Lesotho																									
Liban																							x		
Libéria																									
Liechtenstein																									
Luxembourg											x														x
Madagascar																	x								
Malaisie																				x					
Malawi																								x	
Mali																									
Malte																									x
Maroc														x						x					
Maurice																									x
Mauritanie																							x		
Mexique		x	x					x								x									
Mongolie																								x	
Mozambique																									
Myanmar									x					x											
Namibie																									
Népal													x									x			x
Nicaragua																						x			
Niger																x									
Nigéria																								x	
Norvège																									
Nouvelle-Zélande																									

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

États Membres	Sessions																								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19*	20	21	22	23	24	25
Oman																									
Ouganda																								x	
Pakistan				x								x		x											
Panama														x											x
Papouasie-Nouvelle-Guinée																									
Paraguay												x									x				
Pays-Bas													x			x									
Pérou																								x	
Philippines														x									x		x
Pologne			x																		x				
Portugal																									
Qatar																									
République arabe syrienne																			x						
République centrafricaine																					x				
République de Corée																									
République démocratique populaire lao																					x		x		
République dominicaine																							x		
République populaire démocratique de Corée																									
République-Unie de Tanzanie																							x		
Roumanie														x			x								
Rwanda																						x			
Sainte-Lucie																									
Saint-Vincent-et-les Grenadines																									
Sao Tomé-et-Principe																									
Sénégal																						x			x
Seychelles																									
Sierra Leone																					x				
Singapour																									
Somalie																			x						
Soudan															x								x		
Sri Lanka												x													
Suède														x										x	
Suriname																									
Swaziland																									

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

États Membres	Sessions																									
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19*	20	21	22	23	24	25	
Tchad																										x
Tchécoslovaquie												x				x										
Thaïlande																										
Togo																								x		
Trinité-et-Tobago																					x					
Tunisie												x														
Turquie														x					x							
Ukraine																										x
Uruguay													x													
Vanuatu																										
Venezuela	x					x										x										
Yémen																										
Yougoslavie							x																		x	
Zaïre																						x				
Zambie																										
Zimbabwe																										

26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	États Membres		
																						x				Afghanistan	
																											Afrique du Sud
																									x		Albanie
												x														x	Algérie
			x		x																						Allemagne
																			x								Antigua-et-Barbuda
																									x		Arménie
					x					x												x					Australie
			x								x														x		Autriche
															x												Bahamas
				x					x				x					x									Bahreïn
				x									x												x		Bangladesh
				x											x												Barbade
								x							x												Bélarus
x													x													x	Belgique
																						x	x				Belize
										x					x												Bénin
								x					x														Bhoutan
									x				x						x							x	Bolivie
										x						x						x					Botswana
															x						x						Brésil
																				x							Brunéi Darussalam
				x									x														Bulgarie
											x			x											x		Burkina Faso
x								x				x														x	Burundi
																									x		Cambodge

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	États Membres	
		x						x								x										Cameroun
							x					x							x			x				Canada
																						x				Cap-Vert
																										Chili
	x					x		x		x	x		x	x	x		x		x							Chypre
	x																									Colombie
																x						x				Comores
											x							x							x	Congo
x								x					x					x							x	Costa Rica
			x														x									Côte d'Ivoire
				x						x			x													Cuba
						x												x								Danemark
												x														Djibouti
																				x			x			Égypte
							x											x								El Salvador
		x																		x						Émirats arabes unis
						x			x									x			x					Équateur
		x					x																			Espagne
	x							x																		Éthiopie
		x					x							x						x				x		Fidji
						x								x								x				Gabon
																			x							Gambie
		x											x							x						Ghana
x									x																	Grèce
																								x		Grenade
							x						x										x			Guatemala
					x																x					Guinée
																		x						x		Guinée-Bissau
		x						x					x													Guyana
	x		x								x															Haïti
		x																		x	x					Honduras
x									x																	Hongrie
							x			x										x						Inde
										x										x						Indonésie
																		x					x			Iran (République islamique d')

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	États Membres		
																		x								Iraq	
																						x				Irlande	
	x							x					x													Islande	
														x												Israël	
													x								x					Italie	
	x						x				x			x			x					x				Jamahiriya arabe libyenne	
											x															Jamaïque	
x					x																					Japon	
																x										Jordanie	
																								x		Kazakhstan	
								x						x												Kenya	
											x							x				x			x	Koweït	
							x		x					x								x				Lesotho	
			x										x							x					x	Liban	
													x												x	Libéria	
																								x		Liechtenstein	
																			x							Luxembourg	
							x																			Madagascar	
													x		x						x					Malaisie	
										x															x	Malawi	
											x															x	Mali
															x				x								Malte
											x			x					x								Maroc
											x									x						x	Maurice
	x																									x	Mauritanie
				x						x																	Mexique
					x					x							x										Mongolie
					x																x						Mozambique
																											Myanmar
																										x	Namibie
				x									x														Népal
				x			x						x													x	Nicaragua
											x																Niger
																											Nigéria
					x																						Norvège
	x																										Nouvelle-Zélande

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	États Membres
					x				x						x					x					Oman
		x									x														Ouganda
								x		x		x		x									x		Pakistan
					x			x		x															Panama
								x		x								x							Papouasie-Nouvelle-Guinée
	x															x									Paraguay
		x				x										x								x	Pays-Bas
x				x		x																			Pérou
	x		x								x			x								x			Philippines
							x											x					x		Pologne
																x									Portugal
							x				x			x							x				Qatar
	x															x									République arabe syrienne
			x																						République centrafricaine
																							x		République de Corée
																								x	République démocratique populaire lao
					x										x										République dominicaine
																								x	République populaire démocratique de Corée
					x													x			x		x		République-Unie de Tanzanie
			x							x					x										Roumanie
	x									x					x					x					Rwanda
																				x				x	Sainte-Lucie
																	x								Saint-Vincent-et-les Grenadines
																		x							Sao Tomé-et-Principe
				x			x		x					x						x					Sénégal
										x															Seychelles
x						x						x			x										Sierra Leone
								x				x				x									Singapour
								x							x										Somalie
x					x							x							x					x	Soudan
		x															x								Sri Lanka
										x					x										Suède
															x							x			Suriname
												x													Swaziland

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	États Membres	
					x								x													Tchad
		x										x														Tchécoslovaquie
									x								x								x	Thaïlande
								x		x			x			x					x					Togo
							x																			Trinité-et-Tobago
		x		x					x					x		x					x				x	Tunisie
					x			x			x				x							x				Turquie
										x											x					Ukraine
																								x		Uruguay
																		x								Vanuatu
x													x													Venezuela
x						x		x			x		x	x								x			x	Yémen
																		x		x						Yougoslavie
				x					x												x		x			Zaïre
x			x								x												x			Zambie
									x										x							Zimbabwe

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

États Membres	Années																									
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71
Éthiopie																						x	x			
Finlande																								x	x	
Gabon																										
Ghana																	x	x								
Grèce							x	x																		
Guinée																										
Guinée-Bissau																										
Guyana																										
Honduras																										
Hongrie																							x	x		
Inde					x	x																x	x			
Indonésie																										
Iran (République islamique d')										x	x															
Iraq												x	x													
Irlande																	x									
Italie														x	x											x
Jamahiriya arabe libyenne																										
Jamaïque																										
Japon													x	x								x	x			x
Jordanie																					x	x				
Kenya																										
Koweït																										
Liban								x	x																	
Libéria																x										
Madagascar																										
Malaisie																					x					
Mali																						x	x			
Malte																										
Maroc																		x	x							
Maurice																										
Mauritanie																										
Mexique	x																									
Népal																								x	x	
Nicaragua																									x	x
Niger																										
Nigéria																						x	x			
Norvège				x	x													x	x							
Nouvelle-Zélande										x	x											x				

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

États Membres	Années																												
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71			
Oman																													
Ouganda																						x							
Pakistan							x	x																x	x				
Panama													x	x															
Paraguay																								x	x				
Pays-Bas	x					x	x														x	x							
Pérou										x	x																		
Philippines												x						x											
Pologne	x	x													x											x	x		
Portugal																													
République arabe syrienne			x	x																						x	x		
République de Corée																													
République tchèque ^a																													
République-Unie de Tanzanie																													
Roumanie																		x											
Rwanda																													
Sénégal																									x	x			
Sierra Leone																										x	x		
Somalie																											x		
Soudan																													
Sri Lanka																x	x												
Suède												x	x																
Thaïlande																													
Togo																													
Trinité-et-Tobago																													
Tunisie															x	x													
Turquie						x	x		x	x						x													
Ukraine			x	x																									
Uruguay																					x	x							
Venezuela																	x	x											
Yémen																													
Yougoslavie					x	x					x																		
Zaïre																													
Zambie																									x	x			
Zimbabwe																													

^a Par suite de la dissolution de l'ancienne République fédérale tchèque et slovaque, le 1er janvier 1993, la République tchèque et la République slovaque ont été admises à l'Organisation des Nations Unies en tant qu'États indépendants et souverains. La Tchécoslovaquie a été membre non permanent du Conseil en 1964, 1978 et 1979.

72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	États Membres	
																x	x									Algérie	
					x	x		x	x						x	x								x	x	Allemagne	
x															x	x							x	x		Argentine	
	x	x											x	x												Australie	
	x	x																	x	x						Autriche	
							x	x																		Bangladesh	
		x	x																							Bélarus	
x																				x	x					Belgique	
				x	x																					Bénin	
						x	x																			Bolivie	
																								x	x	Botswana	
																x	x					x	x			Brésil	
													x	x												Bulgarie	
												x	x													Burkina Faso	
																										Burundi	
		x	x																							Cameroun	
					x	x											x	x								Canada	
																					x	x				Cap-Vert	
																								x	x	Chili	
																		x	x							Colombie	
														x	x											Congo	
		x	x																							Costa Rica	
																			x	x						Côte d'Ivoire	
																			x	x						Cuba	
													x	x												Danemark	
																						x	x			Djibouti	
												x	x												x	x	Égypte
														x	x											Émirats arabes unis	
																				x	x					Équateur	
									x	x												x	x			Espagne	

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	États Membres
																		x	x							Éthiopie
																		x	x							Finlande
						x	x																			Gabon
														x	x											Ghana
																										Grèce
x	x																									Guinée
																								x	x	Guinée-Bissau
			x	x						x	x															Guyana
																								x	x	Honduras
																				x	x					Hongrie
x	x				x	x						x	x						x	x						Inde
	x	x																						x	x	Indonésie
																										Iran (République islamique d')
		x	x																							Iraq
									x	x																Irlande
x			x	x											x	x								x	x	Italie
				x	x																					Jamahiriya arabe libyenne
						x	x																			Jamaïque
x			x	x					x	x					x	x					x	x				Japon
										x	x															Jordanie
	x	x																								Kenya
						x	x																			Koweït
																										Liban
																										Libéria
													x	x												Madagascar
																		x	x							Malaisie
																										Mali
											x	x														Malte
																					x	x				Maroc
					x	x																				Maurice
		x	x																							Mauritanie
									x	x																Mexique
																	x	x								Népal
											x	x														Nicaragua
									x	x																Niger
						x	x																	x	x	Nigéria
							x	x																		Norvège
																							x	x		Nouvelle-Zélande

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	États Membres		
																						x	x			Oman		
									x	x																Ouganda		
				x	x						x	x									x	x				Pakistan		
x	x			x	x				x	x																Panama		
																										Paraguay		
												x	x													Pays-Bas		
	x	x										x	x													Pérou		
									x	x																Philippines		
											x	x													x	x	Pologne	
								x	x																		Portugal	
																											République arabe syrienne	
																									x	x	République de Corée	
																							x	x			République tchèque ^a	
				x	x																						République-Unie de Tanzanie	
				x	x																						Roumanie	
																								x	x		Rwanda	
																	x	x									Sénégal	
																											Sierra Leone	
x																											Somalie	
x	x																										Soudan	
																											Sri Lanka	
				x	x																						Suède	
														x	x												Thaïlande	
											x	x															Togo	
														x	x												Trinité-et-Tobago	
									x	x																	Tunisie	
																											Turquie	
													x	x													Ukraine	
																											Uruguay	
					x	x								x	x							x	x				Venezuela	
																							x	x			Yémen	
x	x																x	x									Yougoslavie	
											x	x												x	x		Zaïre	
								x	x								x	x									Zambie	
												x	x															Zimbabwe

Annexe V

Membres du Conseil économique et social

États Membres	Années																									
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71
Afghanistan														x	x	x										
Afrique du Sud																										
Algérie																			x	x	x					
Allemagne																										
Angola																										
Arabie saoudite																										
Argentine							x	x	x	x	x	x						x	x	x			x	x	x	
Australie			x	x	x			x	x	x							x	x	x							
Autriche																		x	x	x						
Bahamas																										
Bahreïn																										
Bangladesh																										
Barbade																										
Bélarus		x	x	x																						
Belgique				x	x	x	x	x	x														x	x	x	
Belize																										
Bénin																				x	x	x				
Bhoutan																										
Bolivie																										
Botswana																										
Brésil			x	x	x					x	x	x		x	x	x									x	x
Bulgarie														x	x	x								x	x	x
Burkina Faso																								x	x	x
Burundi																										
Cameroun																				x	x	x				
Canada	x	x	x		x	x	x				x	x	x							x	x	x				
Chili	x	x	x	x	x	x							x	x	x				x	x	x					

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

États Membres	Années																											
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71		
Chine ^a	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x													
Chypre																												
Colombie	x																x	x	x									
Congo																							x	x	x			
Costa Rica													x	x	x													
Côte d'Ivoire																												
Cuba	x	x					x	x	x																			
Danemark			x	x	x										x	x	x											
Djibouti																												
Égypte							x	x	x	x	x	x																
El Salvador																x	x	x										
Émirats arabes unis																												
Équateur									x	x	x								x	x	x							
Espagne														x	x	x												
États-Unis d'Amérique	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Éthiopie																	x	x	x									
Fédération de Russie	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Fidji																												
Finlande												x	x	x														
France	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Gabon																					x	x	x					
Ghana																										x	x	
Grèce	x											x	x	x					x	x	x					x	x	
Guatemala																							x	x	x			
Guinée																												
Guyana																												
Haïti																											x	
Hongrie																											x	
Inde	x	x		x	x	x		x	x	x								x	x	x	x	x	x	x	x	x		
Indonésie												x	x	x											x	x	x	
Iran (République islamique d')					x	x	x															x	x	x				
Iraq																				x	x	x						
Irlande																								x	x	x		
Islande																												
Italie																	x	x	x								x	x
Jamahiriya arabe libyenne																										x	x	x

^a Par sa résolution 2758 (XXVI) du 25 octobre 1971, l'Assemblée générale a décidé :
«... le rétablissement de la République populaire de Chine dans tous ses droits et la reconnaissance des représentants de son gouvernement comme les seuls représentants légitimes de la Chine à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que l'expulsion immédiate des représentants de Tchang Kaï-chek du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent».

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

États Membres	Années																											
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71		
Jamaïque																									x	x	x	
Japon															x	x	x	x	x	x					x	x	x	
Jordanie																x	x	x										
Kenya																										x	x	
Koweït																								x	x	x		
Lesotho																												
Liban	x	x	x	x																							x	
Libéria																												
Luxembourg																					x	x	x					
Madagascar																											x	
Malaisie																											x	
Malawi																												
Mali																												
Malte																												
Maroc																						x	x	x				
Mauritanie																												
Mexique					x	x	x					x	x	x										x	x	x		
Mongolie																												
Mozambique																												
Népal																												
Nicaragua																												
Niger																											x	
Nigéria																												
Norvège	x	x							x	x	x															x	x	x
Nouvelle-Zélande			x	x	x										x	x	x										x	
Oman																												
Ouganda																												
Pakistan					x	x	x		x	x	x	x	x	x							x	x	x		x	x	x	
Panama																						x	x	x				
Papouasie-Nouvelle-Guinée																												
Paraguay																												
Pays-Bas	x	x	x							x	x	x	x	x	x													
Pérou	x	x	x	x	x	x																x	x	x		x	x	
Philippines						x	x	x														x	x	x				
Pologne			x	x	x	x	x	x					x	x	x	x	x	x										
Portugal																												
Qatar																												
République arabe syrienne																												
République centrafricaine																												

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

États Membres	Années																											
	1946	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	58	59	60	61	62	63	64	65	66	67	68	69	70	71		
République de Corée																												
République dominicaine										x	x	x																
République tchèque ^b																												
République-Unie de Tanzanie																			x	x	x	x	x	x				
Roumanie																				x	x	x						
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	
Rwanda																												
Sainte-Lucie																												
Sénégal																	x	x	x									
Sierra Leone																			x	x	x	x	x	x				
Somalie																												
Soudan													x	x	x										x	x	x	
Sri Lanka																										x	x	
Suède						x	x	x														x	x	x				
Suriname																												
Swaziland																												
Tchad																								x	x	x		
Thaïlande																												
Togo																												
Trinité-et-Tobago																												
Tunisie																										x	x	
Turquie		x	x	x				x	x	x													x	x	x			
Ukraine	x																											
Uruguay						x	x	x									x	x	x						x	x	x	
Venezuela		x	x	x				x	x	x				x	x	x						x	x	x				
Yémen																												
Yougoslavie	x							x	x	x	x	x	x					x	x	x					x	x	x	
Zaire																											x	
Zambie																												
Zimbabwe																												

^b Par suite de la dissolution de l'ancienne République fédérale tchèque et slovaque, le 1er janvier 1993, la République tchèque et la République slovaque ont été admises à l'Organisation des Nations Unies en tant qu'États indépendants et souverains. La Tchécoslovaquie a été membre non permanent du Conseil en 1946, 1947, de 1950 à 1952, de 1954 à 1956, de 1963 à 1968, de 1974 à 1977 et de 1989 à 1991.

Années																			États Membres									
72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90		91	92	93	94	95	96	97	98	
				x	x	x																					Afghanistan	
																								x	x	x	Afrique du Sud	
	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x					x	x	x							Algérie	
		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		Allemagne	
																					x	x	x				Angola	
											x	x	x			x	x	x									Arabie saoudite	
		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x					x	x	x				x	x	x	Argentine
		x	x	x				x	x	x				x	x	x				x	x	x	x	x	x	x	Australie	
				x	x	x				x	x	x								x	x	x					Autriche	
								x	x	x							x	x	x		x	x	x				Bahamas	
																		x	x	x							Bahreïn	
				x	x	x			x	x	x		x	x	x						x	x	x		x	x	x	Bangladesh
							x	x	x																		Barbade	
									x	x	x			x	x	x					x	x	x	x	x	x	Bélarus	
		x	x	x				x	x	x				x	x	x					x	x	x				Belgique	
															x	x	x										Belize	
											x	x	x									x	x	x			Bénin	
																						x	x	x			Bhoutan	
x	x	x		x	x	x									x	x	x										Bolivie	
											x	x	x							x	x	x					Botswana	
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Brésil	
			x	x	x			x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x		x	x	x		Bulgarie	
					x	x	x													x	x	x					Burkina Faso	
x	x	x							x	x	x																Burundi	
						x	x	x	x	x	x						x	x	x								Cameroun	
		x	x	x	x				x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Canada	
x	x	x						x	x	x										x	x	x	x	x	x		Chili	

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

Années																			États Membres										
72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90		91	92	93	94	95	96	97	98		
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Chine ^a	
								x	x	x																		Chypre	
		x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	x	x	x	x	x			x	x	x	x	x	x		Colombie	
		x	x	x							x	x	x											x	x	x		Congo	
												x	x	x									x	x	x			Costa Rica	
		x	x	x																				x	x	x		Côte d'Ivoire	
				x	x	x											x	x	x				x	x	x			Cuba	
			x	x	x					x	x	x											x	x	x			Danemark	
											x	x	x	x	x	x												Djibouti	
		x	x	x											x	x	x							x	x	x		Égypte	
																												El Salvador	
						x	x	x																				Émirats arabes unis	
			x	x	x			x	x	x		x	x	x						x	x	x						Équateur	
	x	x	x					x	x	x				x	x	x					x	x	x					Espagne	
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	États-Unis d'Amérique	
		x	x	x	x				x	x	x												x	x	x			Éthiopie	
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Fédération de Russie	
		x	x							x	x	x																Fidji	
x	x	x				x	x	x					x	x	x						x	x	x			x	x	Finlande	
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		France	
			x	x	x											x	x	x					x	x	x	x	x	Gabon	
x								x	x	x							x	x	x				x	x	x			Ghana	
x				x	x	x					x	x	x											x	x	x		Grèce	
		x	x																									Guatemala	
		x	x																									Guinée	
																										x	x	x	Guyana
x	x													x	x	x												Haiti	
x	x						x	x	x																			Hongrie	
		x					x	x	x	x	x				x	x	x	x	x				x	x	x	x	x	Inde	
		x	x					x	x	x								x	x	x				x	x	x		Indonésie	
		x	x	x	x	x	x																					Iran (République islamique d')	
						x	x	x	x	x	x																	Iraq	
							x	x	x																x	x	x	Irlande	
																												Islande	
x		x	x	x	x	x	x	x	x	x																		Italie	
									x	x	x																	Jamahiriya arabe libyenne	

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

Années																				États Membres								
72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91		92	93	94	95	96	97	98	
		x	x	x	x	x	x							x	x	x		x	x	x			x	x	x		Jamaïque	
x	x	x	x	x	x	x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		Japon	
		x	x	x					x	x	x							x	x	x					x	x	x	Jordanie
x		x	x	x	x					x	x	x						x	x	x								Kenya
																					x	x	x					Koweït
						x	x	x								x	x	x										Lesotho
x	x										x	x	x												x	x	x	Liban
		x	x	x							x	x	x				x	x	x									Libéria
											x	x	x											x	x	x		Luxembourg
x	x																				x	x	x					Madagascar
x	x			x	x	x					x	x	x							x	x	x		x	x	x		Malaisie
									x	x	x																	Malawi
	x	x	x								x	x	x															Mali
						x	x	x																				Malte
							x	x	x					x	x	x				x	x	x						Maroc
						x	x	x																				Mauritanie
		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x						x	x	x	x	x	x				Mexique
	x	x	x																									Mongolie
															x	x	x											Mozambique
									x	x	x																	Népal
										x	x	x							x	x	x				x	x	x	Nicaragua
x	x																		x	x	x							Niger
				x	x	x			x	x	x			x	x	x						x	x	x				Nigéria
			x	x	x					x	x	x			x	x	x					x	x	x				Norvège
x	x				x	x	x				x	x	x						x	x	x							Nouvelle-Zélande
															x	x	x											Oman
	x	x	x	x	x	x							x	x	x									x	x	x		Ouganda
		x	x	x	x			x	x	x	x	x			x	x	x			x	x	x		x	x	x		Pakistan
															x	x	x											Panama
													x	x	x													Papouasie-Nouvelle-Guinée
																							x	x	x			Paraguay
	x	x	x		x	x	x				x	x	x					x	x	x				x	x	x		Pays-Bas
x			x	x	x					x	x	x			x	x	x			x	x	x						Pérou
					x	x	x								x	x	x					x	x	x	x	x	x	Philippines
x	x	x			x	x	x			x	x	x	x	x	x	x	x					x	x	x	x	x	x	Pologne
				x	x	x					x	x	x				x	x	x				x	x	x			Portugal
										x	x	x																Qatar
					x	x	x								x	x	x				x	x	x					République arabe syrienne
						x	x	x																	x	x	x	République centrafricaine

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

Années																			États Membres									
72	73	74	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90		91	92	93	94	95	96	97	98	
																						x	x	x				République de Corée
						x	x	x																				République dominicaine
																									x	x	x	République tchèque ^b
						x	x	x															x	x	x			République-Unie de Tanzanie
		x	x	x		x	x	x		x	x	x	x	x	x				x	x	x	x	x	x	x	x	x	Roumanie
x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
					x	x	x					x	x	x	x	x	x	x	x	x	x							Rwanda
										x	x	x																Sainte-Lucie
		x	x				x	x	x				x	x	x								x	x	x			Sénégal
											x	x	x	x	x	x												Sierra Leone
					x	x	x					x	x	x	x	x	x			x	x	x						Somalie
					x	x	x		x	x	x				x	x	x							x	x	x		Soudan
x												x	x	x	x	x	x					x	x	x				Sri Lanka
		x				x	x	x				x	x	x					x	x	x				x	x	x	Suède
											x	x	x									x	x	x				Suriname
											x	x	x									x	x	x				Swaziland
																												Tchad
		x	x	x				x	x	x	x	x	x					x	x	x				x	x	x		Thaïlande
				x	x	x															x	x	x			x	x	Togo
	x	x	x			x	x	x								x	x	x	x	x	x	x						Trinité-et-Tobago
x				x	x	x				x	x	x						x	x	x					x	x	x	Tunisie
		x	x				x	x	x					x	x	x				x	x	x						Turquie
				x	x	x												x	x	x		x	x	x				Ukraine
															x	x	x											Uruguay
		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x						x	x	x			Venezuela
		x	x	x	x																							Yémen
		x	x	x	x	x		x	x	x		x	x	x		x	x	x	x	x	x	x						Yougoslavie
x	x	x	x	x	x			x	x	x		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x				Zaïre
		x	x	x			x	x	x									x	x	x								Zambie
													x	x	x									x	x	x		Zimbabwe

Annexe VI

États Membres de l'Organisation des Nations Unies

<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>	<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>
Afghanistan	19 novembre 1946	Bulgarie	14 décembre 1955
Afrique du Sud	7 novembre 1945	Burkina Faso	20 septembre 1960
Albanie	14 décembre 1955	Burundi	18 septembre 1962
Algérie	8 octobre 1962	Cambodge	14 décembre 1955
Allemagne	18 septembre 1973	Cameroun	20 septembre 1960
Andorre	28 juillet 1993	Canada	9 novembre 1945
Angola	1er décembre 1976	Cap-Vert	16 septembre 1975
Antigua-et-Barbuda	11 novembre 1981	Chili	24 octobre 1945
Arabie saoudite	24 octobre 1945	Chine	24 octobre 1945
Argentine	24 octobre 1945	Chypre	20 septembre 1960
Arménie	2 mars 1992	Colombie	5 novembre 1945
Australie	1er novembre 1945	Comores	12 novembre 1975
Autriche	14 décembre 1955	Congo	20 septembre 1960
Azerbaïdjan	2 mars 1992	Costa Rica	2 novembre 1945
Bahamas	18 septembre 1973	Côte d'Ivoire	20 septembre 1960
Bahreïn	21 septembre 1971	Croatie	22 mai 1992
Bangladesh	17 septembre 1974	Cuba	24 octobre 1945
Barbade	9 décembre 1966	Danemark	24 octobre 1945
Bélarus	24 octobre 1945	Djibouti	20 septembre 1977
Belgique	27 décembre 1945	Dominique	18 décembre 1978
Belize	25 septembre 1981	Égypte	24 octobre 1945
Bénin	20 septembre 1960	El Salvador	24 octobre 1945
Bhoutan	21 septembre 1971	Émirats arabes unis	9 décembre 1971
Bolivie	14 novembre 1945	Équateur	21 décembre 1945
Bosnie-Herzégovine	22 mai 1992	Érythrée	28 mai 1993
Botswana	17 octobre 1966	Espagne	14 décembre 1955
Brésil	24 octobre 1945	Estonie	17 septembre 1991
Brunéi Darussalam	21 septembre 1984	États-Unis d'Amérique	24 octobre 1945

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>	<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>
Éthiopie	13 novembre 1945	Kenya	16 décembre 1963
Ex-République yougoslave de Macédoine ^a	8 avril 1993	Kirghizistan	2 mars 1992
Fédération de Russie	24 octobre 1945	Koweït	14 mai 1963
Fidji	13 octobre 1970	Lesotho	17 octobre 1966
Finlande	14 décembre 1955	Lettonie	17 septembre 1991
France	24 octobre 1945	Liban	24 octobre 1945
Gabon	20 septembre 1960	Libéria	2 novembre 1945
Gambie	21 septembre 1965	Liechtenstein	18 septembre 1990
Géorgie	31 juillet 1992	Lituanie	17 septembre 1991
Ghana	8 mars 1957	Luxembourg	24 octobre 1945
Grèce	25 octobre 1945	Madagascar	20 septembre 1960
Grenade	17 septembre 1974	Malaisie	17 septembre 1957
Guatemala	21 novembre 1945	Malawi	1er décembre 1964
Guinée	12 décembre 1958	Maldives	21 septembre 1965
Guinée-Bissau	17 septembre 1974	Mali	28 septembre 1960
Guinée équatoriale	12 novembre 1968	Malte	1er décembre 1964
Guyana	20 septembre 1966	Maroc	12 novembre 1956
Haïti	24 octobre 1945	Maurice	24 avril 1968
Honduras	17 décembre 1945	Mauritanie	27 octobre 1961
Hongrie	14 décembre 1955	Mexique	7 novembre 1945
Îles Marshall	17 septembre 1991	Micronésie (États fédérés de)	17 septembre 1991
Îles Salomon	19 septembre 1978	Monaco	28 mai 1993
Inde	30 octobre 1945	Mongolie	27 octobre 1961
Indonésie	28 septembre 1950	Mozambique	16 septembre 1975
Iran (République islamique d')	24 octobre 1945	Myanmar	19 avril 1948
Iraq	21 décembre 1945	Namibie	23 avril 1990
Irlande	14 décembre 1955	Népal	14 décembre 1955
Islande	19 novembre 1946	Nicaragua	24 octobre 1945
Israël	11 mai 1949	Niger	20 septembre 1960
Italie	14 décembre 1955	Nigéria	7 octobre 1960
Jamahiriya arabe libyenne	14 décembre 1955	Norvège	27 novembre 1945
Jamaïque	18 septembre 1962	Nouvelle-Zélande	24 octobre 1945
Japon	18 décembre 1956	Oman	7 octobre 1971
Jordanie	14 décembre 1955	Ouganda	25 octobre 1962
Kazakstan	2 mars 1992	Ouzbékistan	2 mars 1992
		Pakistan	30 septembre 1947

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

Palaos 15 décembre 1994

<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>	<i>États Membres</i>	<i>Date d'admission</i>
Panama	13 novembre 1945	Seychelles	21 septembre 1976
Papouasie-Nouvelle-Guinée	10 octobre 1975	Sierra Leone	27 septembre 1961
Paraguay	24 octobre 1945	Singapour	21 septembre 1965
Pays-Bas	10 décembre 1945	Slovaquie	19 janvier 1993
Pérou	31 octobre 1945	Slovénie	22 mai 1992
Philippines	24 octobre 1945	Somalie	20 septembre 1960
Pologne	24 octobre 1945	Soudan	12 novembre 1956
Portugal	14 décembre 1955	Sri Lanka	14 décembre 1955
Qatar	21 septembre 1971	Suède	19 novembre 1946
République arabe syrienne	24 octobre 1945	Suriname	4 décembre 1975
République centrafricaine	20 septembre 1960	Swaziland	24 septembre 1968
République de Corée	17 septembre 1991	Tadjikistan	2 mars 1992
République démocratique populaire lao	14 décembre 1955	Tchad	20 septembre 1960
République de Moldova	2 mars 1992	Thaïlande	16 décembre 1946
République dominicaine	24 octobre 1945	Togo	20 septembre 1960
République populaire démocratique de Corée	17 septembre 1991	Trinité-et-Tobago	18 septembre 1962
République tchèque	19 janvier 1993	Tunisie	12 novembre 1956
République-Unie de Tanzanie	14 décembre 1961	Turkménistan	2 mars 1992
Roumanie	14 décembre 1955	Turquie	24 octobre 1945
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	24 octobre 1945	Ukraine	24 octobre 1945
Rwanda	18 septembre 1962	Uruguay	18 décembre 1945
Sainte-Lucie	18 septembre 1979	Vanuatu	15 septembre 1981
Saint-Kitts-et-Nevis	23 septembre 1983	Venezuela	15 novembre 1945
Saint-Marin	2 mars 1992	Viet Nam	20 septembre 1977
Saint-Vincent-et-les Grenadines	16 septembre 1980	Yémen	30 septembre 1947
Samoa	15 décembre 1976	Yougoslavie	24 octobre 1945
Sao Tomé-et-Principe	16 septembre 1975	Zaïre	20 septembre 1960
Sénégal	28 septembre 1960	Zambie	1er décembre 1964
		Zimbabwe	25 août 1980

^a À sa 98e séance plénière, le 8 avril 1993, l'Assemblée générale a décidé «d'admettre à l'Organisation des Nations Unies l'État dont la demande est formulée dans le document A/47/876-S/25147; cet État étant provisoirement désigné, à toutes fins utiles, à l'Organisation, sous le nom de l'"ex-République yougoslave de Macédoine" en attendant que soit réglée la divergence qui a surgi au sujet de son nom» (résolution 47/225).

Annexe VII

Composition des organes

La liste ci-après permet de retrouver la composition des organes dont il est fait mention dans le présent document :

<i>Organe</i>	<i>Point du présent document</i>
Bureau	8
Comité consultatif de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	84
Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	18 a)
Comité contre la torture	113 a)
Comité de l'information	87
Comité des commissaires aux comptes	18 c)
Comité des conférences	18 g)
Comité des contributions	18 b)
Comité des droits de l'enfant	109
Comité des droits de l'homme	113 a)
Comité des droits économiques, sociaux et culturels	113 a)
Comité des placements	18 d)
Comité des relations avec le pays hôte	152
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	83
Comité du programme et de la coordination	17 c)
Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	125
Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes	106
Comité pour l'élimination de la discrimination raciale	111
Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants	82
Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	85
Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	19
Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation	153

**Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire
de la cinquante et unième session ordinaire de l'Assemblée générale**

<i>Organe</i>	<i>Point du présent document</i>
Comité spécial des opérations de maintien de la paix	86
Comité spécial du terrorisme international	154
Commission de la fonction publique internationale	18 f)
Commission de vérification des pouvoirs	3
Commission des Nations Unies pour le droit commercial international	151
Commission du droit international	17 a)
Conseil économique et social	15 b)
Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture	113 a)
Conseil de l'Université des Nations Unies	100 a)
Conseil de sécurité	15 a)
Conseil du commerce et du développement	97 a)
Conseil mondial de l'alimentation	17 b)
Corps commun d'inspection	18 h)
Cour internationale de Justice	15 c)
Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	84
Tribunal administratif des Nations Unies	18 e)